U d'/of OTTAWA
39003002049681

J. Rebeau, pbre

Rome, 20 Juin 1914

Le Gou

728-1A-34
64 Orange

Le Gouvernement de Pie X

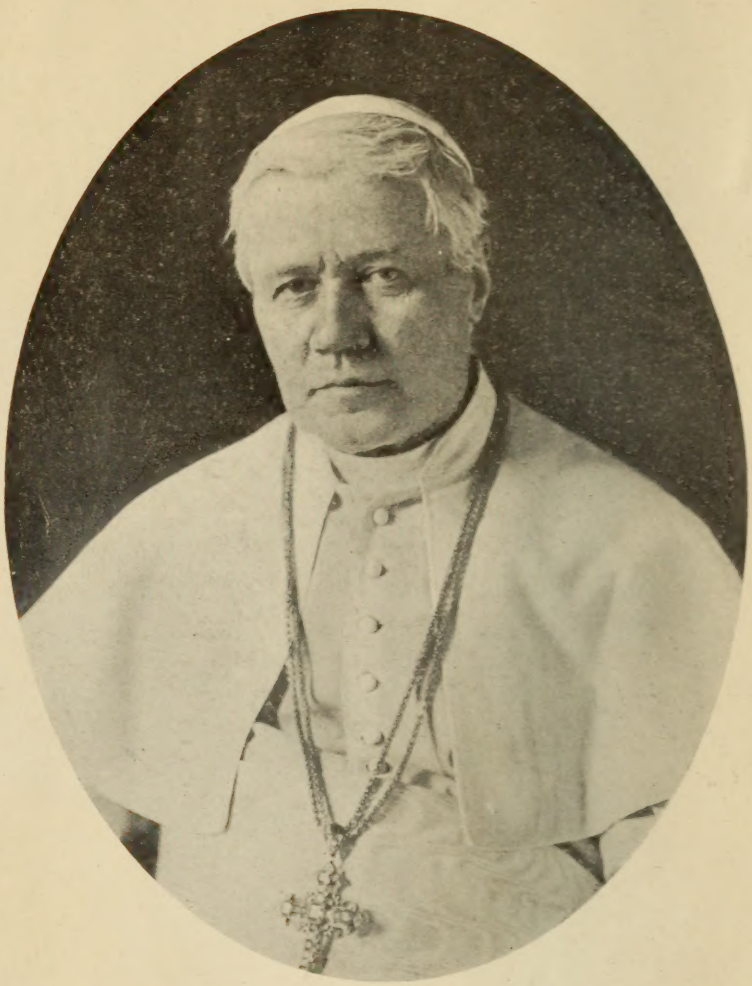

SA SAINTETÉ PIE X.

AVENTINO

Le Gouvernement de PIE X

CONCENTRATION ET DÉFENSE CATHOLIQUES

Avec un Portrait

J. Lebeau, ptre

Préface du R. P. DOM BESSE

NOUVELLE
LIBRAIRIE NATIONALE
85, RUE DE RENNES
PARIS

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

BX
1375
.A985
1912

PRÉFACE

Pie X, dès son élévation au Souverain Pontificat, vit se poser les problèmes les plus difficiles à résoudre. Celui des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France n'était pas le moins grave. Le Pape Léon XIII avait usé de tous les moyens pour éviter une rupture.

Les menaces d'une séparation avaient retenti de bonne heure à ses oreilles. Il y voyait, comme la plupart des évêques français, un désastre peut-être irréparable. La politique des ménagements, dont il ne se départit guère, lui était dictée par la crainte de cette rupture. Ce que nous avons appelé en France la politique du Ralliement trouve là son explication. Il suffit, pour s'en convaincre,de parcourir les lettres dans lesquelles le Souverain Pontife expose officiellement sa pensée.

Vue de Rome, cette Séparation de l'Eglise et de l'Etat prenait une extraordinaire gravité. Il n'y avait pas à s'exagérer les faits pour cela. Le sentiment des droits de l'Eglise et la connaissance de son histoire dissipaient toutes les illusions. Et du Vatican, on envisageait la situation

dans sa réalité toute simple. Des illusions hantaient le cerveau de ceux qui, persécuteurs ou persécutés, croyaient le régime de la Séparation acceptable. Ils ont dû ouvrir les yeux devant l'intransigeance de Pie X. La Séparation n'a pas été acceptée, parce qu'elle ne pouvait l'être. Les hommes, qui réduisaient les rapports de l'Eglise et de l'Etat à une question de budget ou de statut légal, ont trouvé cette attitude excessive et maladroite. Leur appréciation est aussi fausse que l'aspect sous lequel ils envisagent les faits.

S'il se fût agi simplement du budget des cultes et d'un statut légal pour les Eglises de France, les pourparlers entre Rome et Paris eussent été possibles. Moyennant des concessions réciproques, on fût arrivé à un accommodement. Mais la situation était tout autre. Il y eut d'abord le rappel de l'ambassadeur auprès du Vatican et le renvoi du nonce apostolique. Ce qui équivalait à une déclaration de guerre. Le Vatican ne dispose ni d'une armée ni d'une flotte. La République française n'avait donc rien à redouter. Elle en prit à son aise. Si le Vatican manque du prestige des baïonnettes et des cuirassés, il est quand même le siège d'un gouvernement. Il en a l'honneur et les susceptibilités. Les violences de notre gouvernement y firent des blessures profondes et on les a ressenties.

La Séparation était la rupture d'un traité par

l'une des parties contractantes. Quand cela se passe entre nations, les canons ne tardent pas à parler. On se représente mal la République française usant d'une telle désinvolture avec l'Angleterre ou l'Allemagne. Mais tout est possible, lorsque l'adversaire est désarmé. Cette politique du plus fort est incapable de créer un droit. Le triomphe matériel qu'elle remporte n'est jamais qu'une injustice. Ceux qui gardent le sens de l'honneur désignent cette victoire du seul nom qui lui convienne, une infamie criminelle. La Séparation de l'Eglise et de l'Etat en France est cela. Elle est quelque chose de pis.

Cette rupture entre les deux sociétés, pour qui l'examine bien, est la consommation politique d'une erreur capitale. On y voit avec raison l'apostasie d'un Peuple. Or l'Eglise ne peut, ne doit jamais s'accommoder d'une pareille erreur. C'est une violation flagrante du premier des droits divins. Sa mission lui fait un devoir de conserver la notion intacte de ce droit parmi les hommes. Elle ne saurait y faillir. Dieu est le Dieu des Peuples, comme il est le Dieu des individus. Les gouvernements ont à le reconnaître tout comme les citoyens. Cette obligation leur vient de la nature même des sociétés. Le premier acte qu'elle leur impose consiste à faire à la religion dans le pays la place qui lui appartient. Aucune considération ne peut les en dispenser.

Ce droit est le plus sacré de tous les droits, puisque c'est celui de Dieu. L'Eglise doit s'opposer de toutes ses forces à sa violation. Si cette violation est consommée quelque part, elle est tenue d'organiser contre l'état de choses qui en résulte une opposition continuelle par son enseignement et par son action.

La Séparation est, en outre, un attentat au droit des citoyens. La société politique, dont ils sont les membres, leur doit tout au moins de ne pas multiplier dans leur vie publique les obstacles à l'accomplissement des devoirs provenant de leur fin surnaturelle. Son athéisme effectif est par lui-même un obstacle qui se dresse devant eux sur mille points à la fois. C'est un obstacle négatif, j'en conviens ; c'en est un quand même.

L'Eglise, elle aussi, a des droits à l'existence publique et reconnue, à l'existence officielle dans une nation. L'interprétation de tels droits n'est point abandonnée aux caprices des juristes et des politiciens. Une coutume quatorze fois séculaire, appuyée sur les déclarations des Papes, sur les décisions des conciles et sur les enseignements des théologiens, en fixe les formules et en règle les applications principales. Elle fait partie du droit de la Sainte Eglise. C'est un trésor que son divin Fondateur lui a légué. Il ne lui est pas loisible d'en faire le sacrifice.

La possibilité de poursuivre chez un Peuple

déterminé sa mission surnaturelle dépend de la reconnaissance de son droit. Ce droit est sa Liberté à elle ; *Liberté sainte*, écrivait saint Anselme, *qui lui a été conquise par le Sang de Jésus-Christ*. Elle y tient comme à une condition de son existence et du salut de ses enfants. Son histoire nous la montre faisant tout pour se la procurer dans les pays où elle ne la possède pas encore. Elle en a joui durant des siècles en France. A cause de cela, son droit a pris tous les caractères d'un droit historique et d'un droit national. Eh bien ! c'est ce droit que la Séparation a voulu abroger. Un Pape pourrait-il s'y résigner ? Poser ainsi la question, c'est la résoudre. Son devoir, son honneur, son intérêt, tout en lui y répugne. S'il le voulait, il serait dans l'impuissance de l'accepter.

Cet attentat n'est que la consommation d'un plan arrêté depuis bientôt deux siècles. Il se poursuit sous nos yeux dans l'Europe occidentale, article par article. Ceux qui l'ont conçu l'exécutent d'abord en France. Mais ils ne s'en tiendront point là. Leur but est de détruire de fond en comble la société chrétienne. Cette société consistait dans l'ensemble des nations qui croyaient en Jésus-Christ et qui vénéraient le Pontife romain comme son vicaire terrestre. Elles étaient toutes l'œuvre combinée de l'Eglise et de leur gouvernement. C'était en France

chose manifeste. Notre histoire nationale nous fait assister à cette longue et intelligente coopération de nos rois et de nos évêques. Les rois et les évêques ne travaillèrent pas seuls. Ils ont dirigé les innombrables ouvriers de cette construction politique, sociale et religieuse. Le succès de cette entreprise fait leur honneur aux yeux de la postérité. Ils peuvent être fiers de leur œuvre, comme nous le sommes nous-mêmes de notre patrie. On imaginerait difficilement une union plus étroite des deux pouvoirs, de l'Eglise et de l'Etat. C'est justement cette union qui a fait la France très chrétienne, très grande et très forte.

Les Peuples catholiques de l'Occident peuvent recueillir dans leurs annales des leçons pareilles. Ils ont été, eux aussi, le résultat de l'action combinée des évêques et des princes sous la main bénissante des Papes. Les rivalités, causées fréquemment par l'intérêt national, ne détruisent point l'harmonie de leur ensemble. Il y eut dans l'Europe occidentale une chrétienté. Ce mot correspond à un état réel des nations catholiques. Parmi elles, la France occupait le premier rang.

Tout cela appartient au passé, dira-t-on. C'est vrai ; mais c'est un passé qui nous porte. Il est pour nous une force et une richesse. Nous ne pouvons nous en séparer. Ceux qui manœuvrent à cette fin gaspillent leur peine. Il n'est

pas en leur pouvoir de réussir. Bon gré mal gré, ce passé nous domine. Il impose aux intelligences et aux volontés contemporaines ses conditions.

Ce passé appartient à l'Église romaine plus qu'à nous. Elle ne se sacrifiera jamais. Le sens des traditions est trop ancré dans son gouvernement pour qu'elle en ait même le désir. Sa théologie, son culte, sa coutume la maintiennent constamment sous la discipline de ce qui fut. Les hommes passent dans les mailles de ses institutions. Elle reste ce qu'elle fut ; elle est ce qu'elle sera, toujours semblable à elle-même. Dans son présent, elle vit de son passé. Et ce présent devient chaque jour un passé dont l'avenir vivra. Il faut ne point la connaître pour la juger capable de rompre avec un passé, sous prétexte qu'il ne peut revenir.

La Révolution entreprit de détruire la chrétienté, en commençant par la France très chrétienne. Elle réussit pour un temps. Les excès de ses ministres provoquèrent une réaction. Napoléon dut, tant bien que mal, renouer des liens entre l'Eglise et l'Etat. Les nations qui avaient subi la contagion révolutionnaire en firent autant. Ce recul ne fut point un retour aux traditions de la chrétienté. L'état de choses, qu'il fit naître, permit aux Papes et aux Evêques de travailler encore au salut des âmes et au

bien des Peuples. Les avantages, qu'ils purent en tirer, les engagèrent à s'y attacher comme à un moindre mal.

Le plan révolutionnaire n'est pas abandonné. Il a eu toujours ses théoriciens. Leur audace s'est accrue, jusqu'au jour où la République leur permit la conquête du gouvernement de la France. Les nécessités de la politique amenèrent des retards. Léon XIII, par son action personnelle, put faire ajourner l'exécution de l'article du programme qui resta toujours le premier. Mais il vécut assez longtemps pour voir de ses propres yeux les premiers échecs de ses condescendances. Il eut la douleur d'assister aux préludes de la Séparation.

Cette Séparation est chose faite depuis quelques années. Lorsque le Parlement français eut voté la loi sacrilège, quelques-uns dirent : son exemple sera suivi. On crut à une exagération. Ces exagérés voyaient juste. Le Portugal s'est mis en République et il s'est donné le luxe d'une Séparation. Le tour de l'Espagne viendra ; c'est à craindre. Si les Catholiques belges viennent à perdre la majorité au Parlement, les libéraux et les socialistes s'empresseront de marcher sur les traces de leurs maîtres, les radicaux français. Cette situation alarmante ne put échapper au Souverain Pontife. Il l'envisagea avec sérénité et il prit les mesures qu'elle comportait.

La France se séparait de Dieu, rompait avec le Pape et déclarait la guerre à l'Eglise. Pie X se préoccupa, en premier lieu, de sauvegarder tous les droits et de ne sacrifier aucune vérité. C'était le seul moyen de préparer un avenir meilleur. L'Encyclique par laquelle il condamna la loi de Séparation n'avait pas d'autre but. Si cet acte fut accueilli avec une respectueuse gratitude par de nombreux catholiques, il y en eut qui feignirent de ne pas comprendre. On les vit saisir tous les moyens d'esquiver les effets de cette condamnation. Il fallut trois années d'efforts et de diplomatie pour en finir avec leurs manœuvres. Ces tergiversations et ces reculs, chez ceux-là mêmes qui auraient dû nous entraîner, ont causé à l'Eglise de graves préjudices.

Les Catholiques n'ont pu faire tout d'abord face à l'ennemi et lui opposer un bloc indestructible. Cette attitude cependant était de circonstance. Elle aurait eu sur l'avenir une influence décisive. L'union se serait faite immédiatement autour de chefs prêts à organiser la résistance et l'attaque. On ne l'a point fait. Le rôle du souverain Pontife est devenu par ce fait beaucoup plus difficile. Car ce défaut de cohésion et ces hésitations devant l'ennemi étaient les symptômes évidents d'une faiblesse intérieure plus inquiétante peut-être que les conséquences de la loi de Séparation. A l'examen qu'il fallut en

faire, d'autres faiblesses apparurent. Elles étaient plus graves encore. Les unes avaient leur siège dans l'intelligence des croyants ; les autres, dans leur volonté. Celles-là mettaient leur foi en péril et celles-ci compromettaient les succès de leur action. Ces faiblesses avaient pour cause des erreurs, contre lesquelles les Catholiques ne s'étaient pas mis en garde. Beaucoup parmi eux cédaient au besoin futile de s'accommoder de tout ce qui est de leur temps. Cet abandon au courant de l'actualité exigeait de leur part moins d'effort qu'une réaction salutaire.

Pie X avait tout pressenti dès le premier jour. Il n'eut qu'à exécuter le programme de son gouvernement, pour appliquer aux hérésies modernistes le traitement de la vérité catholique et pour opposer aux tendances périlleuses du démocratisme le bon sens d'une action vraiment catholique. Pendant ce temps, son œuvre du début ne se ralentit point. Il ramena les fidèles, par les décrets sur la Communion fréquente et la Première Communion, aux sources d'énergies surnaturelles, qui renouvellent leur jeunesse. Il s'efforça d'augmenter par le retour aux mélodies grégoriennes l'attrait des cérémonies liturgiques et leur action bienfaisante sur les âmes. Les commissions chargées par lui de codifier le droit canon, de préparer une édition critique de la Vulgate, etc., etc., poursuivaient leurs travaux.

Les Congrégations romaines subissaient une transformation, appelée à rendre plus facile et plus prompte l'expédition des affaires. La réforme ecclésiastique entreprise sur tant de points à la fois prenait chaque année un nouvel essor.

Au milieu du labeur, exigé par tant d'initiatives, le Pape trouve moyen de suivre la réorganisation des Eglises de France. L'attention qu'il leur donne est telle qu'on le croirait exclusivement occupé de leurs besoins. Il préside à leur gouvernement. Cette présidence est effective. On s'en aperçoit à tout propos. Rien ne lui échappe. Pour qu'il en soit ainsi, le Vatican, privé des informations diplomatiques de la nonciature, a dû créer de toutes pièces un service de renseignements. A en juger par les résultats, cet organe nouveau du gouvernement ecclésiastique ne fonctionne pas trop mal. Car, à Rome, on est fort bien renseigné. Ceux que cela gêne prétendent qu'il n'en est pas ainsi. Mais leur témoignage est trop intéressé pour mériter confiance. L'opposition, aussi habile qu'inlassable, à laquelle se heurte sans cesse le gouvernement de Pie X, rendait indispensable l'organisation de ce service.

J'en ai dit assez. Ce travail de Pie X et de ses auxiliaires est exposé, dans les pages qui suivent, par un témoin. Leur auteur habite Rome depuis plusieurs années. Ses relations avec le Vatican

sont de tous les jours. Il voit les Romains et il cause avec eux. De nombreux étrangers le rencontrent sur leur chemin et ils lui causent. Aventino sait voir et il sait écouter. Il sait lire et il retient ce qu'il a lu. Le lecteur en trouvera les preuves dans son extraordinaire documentation.

Aventino n'est pas inconnu du public français. Ses lettres de Rome à l'*Action Française* lui ont conquis des sympathies nombreuses. Notre presse parisienne, même religieuse, n'a rien qui les égale. On y reconnait l'observateur à qui rien n'échappe, l'homme prudent, qui ne s'expose ni à un recul ni à un démenti, le catholique loyal et généreux, le soldat de l'Eglise, qui met tout son honneur à la servir. Le livre, qu'il m'a demandé de présenter au public, est et restera l'un des meilleurs actes de son service.

Dom J. M. Besse.

Abbaye de Ligugé
Chevetogne, Belgique
5 octobre 1911.

Le Gouvernement

DE

PIE X

CHAPITRE I.

LE CARACTÈRE DU PONTIFICAT DE PIE X.

Prétendue contradiction entre les actes de Pie X et ceux de Léon XIII. — Circonstances qui ont contribué à former le caractère de Pie X.

Lorsque le cardinal Giuseppe Sarto fut élevé à la Tiare, une interprétation sommaire de ses actes antérieurs, comme évêque de Mantoue et patriarche de Venise, fit dire généralement que le nouveau Pontificat serait exclusivement religieux et n'aurait aucun caractère politique. Chez un grand nombre cette opinion signifiait surtout que la Chaire de Saint Pierre ne devait pas offrir d'intérêt aux discussions du monde moderne à une époque où, affirmait-on, les questions de foi n'agitaient plus personne.

Le contraire est advenu. Le Pontificat de Pie X, éminemment religieux, il est vrai, ne pouvait se détacher de toute politique, par suite de ses contacts avec les pouvoirs civils. Peu de Pontifes ont été aussi discutés, critiqués, nous pourrions même dire censurés. Le moindre acte du Pape, soit dans le domaine commun à la politique et à la religion, soit dans le domaine purement religieux, ne manque pas d'avoir ses détracteurs anti-romains et ses

opposants catholiques; les premiers sont presque toujours âpres et les seconds trop souvent indisciplinés quand ils ne sont pas rebelles. Attaques et opposition sont généralement appuyées sur le contraste que l'on s'efforce d'établir entre le Pape régnant et son illustre prédécesseur. Pie X est l'antithèse de Léon XIII; telle est la formule stéréotypée qui sert de conclusion à la rhétorique variée des adversaires et des mécontents.

Le glorieux Vieillard, qui dirigea avec tant de majesté les destins de l'Eglise durant 25 ans, a été mesquinement transformé après sa mort en un chef de parti; tous les frondeurs, à quelque titre qu'ils le soient, prétendent se rattacher à Léon XIII, pour indiquer qu'ils sont contre Pie X.

Il est inconvenant d'opposer deux Papes l'un à l'autre; il est anti-catholique de prétendre qu'un Pape subordonne la responsabilité de sa mission à un besoin ou à une tendance naturelle d'opposition envers son prédécesseur. Des catholiques ont été assez inconscients pour ne pas s'en rendre compte.

Quant aux non-catholiques, protestants, francs-maçons et athées, leur rhétorique touche à l'absurde. Ils n'ont pas, comme leurs alliés de la fronde catholique, l'obligation de comprendre que l'Eglise, par le fait même qu'elle est divine, est soustraite au pernicieux effet de rivalités ou de jalousies de ses Chefs. Ils devraient toutefois, après vingt siècles de Papauté, en avoir compris la nature et la méthode, sinon comme Eglise du moins comme gouvernement.

Que dans un Etat, soumis à un régime sans tradition comme la République en France ou à un

régime parlementaire entravant toute continuité d'action comme celui qui sévit en Italie, les affaires générales se ressentent des humeurs ou des idées des hommes momentanément au pouvoir, le fait est possible; il est presque logique. L'arriviste ne cherche que la satisfaction de ses intérêts et de ceux de sa clientèle; le politicien honnête a des illusions et se croit plus habile que ses devanciers. L'on conçoit fort bien M. Delcassé, changeant du jour au lendemain, sans même chercher à en tirer parti, les plans diplomatiques de M. Hanotaux qui a, pendant plusieurs années, dirigé les efforts de la politique française vers un but précis. On s'explique aisément que le problème des Universités italiennes soit une crise continuelle. Chaque ministre de l'Instruction publique croit de son devoir de laisser une trace personnelle de son passage au ministère, en bouleversant l'état de choses trouvé par lui.

Si les ennemis de l'Eglise ne croient pas à son essence divine, ils ne peuvent pas faire abstraction du fait que l'Eglise, elle, y croit et que ses actes sont réglés en conséquence. Depuis vingt siècles la carte politique du monde n'a cessé d'être remaniée; les peuples ont essayé toutes les formes de gouvernement; des nations ont disparu; d'autres ont affirmé leur existence après de longues périodes de ténèbres; l'Eglise seule n'a rien changé ni à ses principes ni à son organisme et elle a la conviction de son éternité. Pour elle, la question de temps n'existe pas.

Cette conviction a créé une méthode en face des obstacles que l'Eglise rencontre dans ses relations

avec les pouvoirs civils, avec ses ennemis, avec ses fils, lorsqu'ils s'éloignent d'elle. Les hommes passent; les principes doivent survivre.

L'Eglise, devant une difficulté à tourner ou à surmonter, commence par faire preuve de la plus grande longanimité; elle épuise volontiers toutes les ressources de la patience. Cette période de temporisation forme la première phase de tout conflit. Lorsque cette phase est écoulée et que l'Eglise se trouve en face d'une guerre déclarée, elle entre dans la seconde phase, celle de la défense à outrance de tous ses principes. Si elle s'aperçoit, à un moment donné, que l'adversaire est las de la bataille et désire sincèrement la paix, l'Eglise est la première à s'efforcer de clore la troisième phase par une entente et une conciliation. Cette règle est absolue.

Supposons le Saint-Siège en face de l'une de ces graves difficultés et que les hasards de la mort fassent coïncider chaque phase avec le règne d'un Pape; nous nous trouverons en présence de trois Papes, le premier temporisateur, le second obligé de faire face aux batailles, le troisième pacificateur. Dira-t-on que ces trois Papes ont été en contradiction les uns avec les autres?

Si, au contraire, le règne d'un seul Pontife est assez long pour embrasser les trois périodes, osera-t-on soutenir la thèse absurde que ce Pontife a donné, par deux fois, un démenti à sa première attitude?

La prétendue diversité d'action des Papes, dans l'unité de méthode de la Papauté, provient justement de la diversité des situations devant lesquelles chacun d'eux s'est trouvé.

Quelques exemples rendront évidente l'absurdité de cette manie de chercher des contradictions entre les actes des Souverains Pontifes.

Pie IX, Léon XIII, Pie X, dans leurs rapports avec l'Italie, se sont trouvés, tous trois, dans des circonstances analogues. Le premier donna la constitution à ses sujets; il fut amené à la révoquer et à recourir à toutes les rigueurs de l'intransigeance. Le second, après une tentative de conciliation avec le nouveau régime, finit par devenir un âpre adversaire de l'Italie moderne. Le troisième enfin, qui sembla, au début de son règne, devoir inaugurer l'ère de la conciliation, a dû peu à peu ralentir le mouvement. Ces trois Papes de caractères divers ont agi d'une façon analogue parce que des circonstances analogues ont réglé leur attitude; mais si, dans ce cas concret, il y a entre eux similitude de conduite, devra-t-on dire que chacun d'eux a voulu donner plus tard un démenti à la première période de son règne?

Pie IX mourut en pleine phase de bataille contre le Kulturkampf. Après sa mort, Léon XIII profita de ce que le gouvernement allemand commençait à comprendre l'erreur commise et était prêt à se laisser acheminer vers la paix; il entra résolument dans ce que nous avons défini la troisième période, celle du pardon et de la pacification, et obtint que Bismark abrogeât ses fameuses lois de Mai. Est-il sensé de dire que Léon XIII a mis fin à la guerre avec Berlin pour désavouer son prédécesseur? Peut-on prétendre que Pie IX, placé dans les mêmes circonstances, n'aurait pas agi comme Léon XIII?

Léon XIII, dans ses relations avec le gouverne-

ment de la République, épuisa vainement toutes les ressources de patience dont l'Eglise est capable pendant la phase de temporisation ; il légua à son successeur le soin d'achever la seconde phase, celle de la bataille, que les dernières années de son Pontificat avaient du reste vue commencer. A-t-on le droit de dire que, si Léon XIII avait vécu jusqu'à ce jour, il eût échappé à l'inévitable ? Pie X, en recueillant son héritage de bataille, a-t-il désavoué la longanimité de Léon XIII, tant que la longanimité ne menaçait pas les bases essentielles du catholicisme ? Croit-on que si Pie X vit assez longtemps pour voir poindre la période de pacification et constate en France des probabilités de mettre fin à une crise déplorable, il ne s'empressera pas de conclure avec Paris la paix que Léon XIII signa avec Berlin ? Et en concluant cette paix, se donnera-t-il un démenti à lui-même ?

Pour trouver des antithèses dans les actes des Papes, les non-catholiques sont forcés d'oublier que l'Eglise s'appuie sur deux bases immuables : la tradition et la foi en son éternité ; ils ne comprennent pas que les Pontifes romains, dépositaires de tous les principes d'autorité, ne peuvent pas compromettre la leur en portant une atteinte morale à celle de leurs prédécesseurs, pour satisfaire à des instincts de rivalité ou de jalousie.

Quant aux catholiques, l'histoire de la Papauté doit leur prouver l'admirable enchaînement qui relie les actes de tous les successeurs de Saint Pierre, même quand on veut artificiellement les opposer l'un à l'autre ; toute l'œuvre de l'Eglise est un lent et merveilleux perfectionnement méthodique, logique et continu de la Cité chrétienne ;

le caractère éminemment religieux du Pontificat de Pie X est lié intimement au caractère politique du Pontificat précédent et en harmonie avec lui; dans l'Eglise infaillible, les grands enseignements forment les chaînons successifs d'une seule chaîne, dont le premier a été forgé par Dieu lui-même.

Un publiciste, remarqué pour son opposition irréductible au gouvernement de Pie X, se plaît à souligner, dans tous ses écrits, la contradiction artificiellement créée entre Léon XIII et le Pape régnant. Il écrivit jadis, dans son livre « Léon XIII intime », une grande vérité qu'il semble avoir oubliée et que de nombreux catholiques méconnaissent avec lui: « Mais... quoique Léon XIII ait gouverné autrement que ne l'avait fait Pie IX, il ne faut pas songer à opposer, dans un parallèle injurieux, le gouvernement de celui-ci au gouvernement de celui-là. Il y a des différences, il n'y a pas de contradiction entre les paroles et les actes du Pape du *Syllabus* et les paroles et les actes du Pape de l'Encyclique du 16 février 1892 aux catholiques de France et de l'Encyclique *Rerum Novarum* ». Et M. Julien de Narfon citait à l'appui de ce qu'il appelle cette vérité quelques lignes de M. l'abbé Bertrin, auteur des *Grandes Figures Catholiques*: « Au Pape des affirmations nécessaires (caractéristique de ce que nous avons appelé la seconde phase), Dieu a donné pour successeur le Pape des conciliations opportunes (caractéristique de la troisième phase). Pour proclamer les vérités dont le monde a besoin, l'un avait déchaîné partout des colères autour de l'Eglise; l'autre a entrepris de signer de toutes parts des traités de paix. Sans rien abandonner des doctrines qu'il tient de son prédéces-

seur comme un héritage sacré, il calme les défiances, apaise les inimitiés qu'elles ont fait naître. Il a l'air de travailler à une œuvre toute différente; en réalité, il continue l'autre et l'achève. »

Ce parallèle cesserait-il d'être injurieux et cette vérité fondamentale de la parfaite et harmonieuse continuité des actes de la Papauté cesserait-elle d'être vérité, dès qu'il s'agit de Pie X?

Pie X continue et achève ce que, dans leur œuvre, ses prédécesseurs ont laissé d'incomplet et d'inachevé; il en commence une nouvelle, en relation intime avec tout le passé quoique le temps et les circonstances n'aient pas permis à Léon XIII d'en jeter les premières bases. Léon XIII a été le Pape des conciliations opportunes, mais son long règne l'a mis aussi en présence de la phase qui oblige l'Eglise à faire preuve de ses trésors de patience. Pie X est le Pape des affirmations nécessaires. Il y a des différences, il n'y a pas de contradiction entre les paroles et les actes du Pape de la Démocratie Chrétienne ou de l'Encyclique du 16 février 1892 et les paroles et les actes du Pape de la condamnation du Modernisme, de la censure du *Sillon* ou du discours sur Jeanne d'Arc.

Les *Grandes Figures Catholiques* de M. l'abbé Bertrin attendent un nouveau et long chapitre: celui de Pie X.

Pie IX légua à Léon XIII un héritage lourd de responsabilités et de difficultés; il fallait liquider toute une période de batailles âpres que la Papauté avait dû soutenir soit contre les ennemis du dehors, soit contre des doctrines, des courants dangereux et des résistances à ses enseignements.

Cette liquidation exigeait l'accomplissement de deux programmes : profiter de tout indice favorable pour conclure la paix avec les pouvoirs civils et essayer de rétablir par un laborieux effort diplomatique le prestige du Saint-Siège, compromis par la perte du pouvoir temporel ; chercher à réconcilier les peuples avec l'Eglise à la condition d'étudier et de faire disparaître les causes qui, dans l'organisation humaine de l'Eglise exposée à des erreurs ou à des négligences, avaient pu provoquer un éloignement. Tâche formidable que le génie d'un seul Pontife ne pouvait point parfaire.

L'œuvre de Léon XIII restera un des plus grandioses monuments diplomatiques de la Papauté ; mais il vécut trop longtemps pour que la fin de son règne coïncidât avec l'apogée de cette œuvre ; les dernières années de son Pontificat furent attristées par un retour offensif des pouvoirs laïques contre l'autorité morale de Rome. Il ne vécut pas assez pour développer et conduire à bonne fin le second programme. L'engrenage compliqué de la politique lui permit de prouver au monde toute la largeur d'idées dont l'Eglise est capable, sans dévier d'une ligne de ses traditions. Léon XIII fit des avances aux peuples ; il put leur montrer que l'Eglise peut non seulement s'adapter aux grands mouvements mais même en prendre la tête, pourvu que l'on ne viole pas les lois de la justice et de la religion. Il n'eut pas le temps de corriger ce qu'il pouvait y avoir de vicié ou de défectueux dans le sein même de l'organisation humaine de l'Eglise. Il mourut en laissant à son successeur un héritage fait d'un passé brillant, dont l'éclat commençait à être voilé par l'approche de nouvelles

tempêtes, et tout un programme ardu et ingrat à élaborer et à imposer.

A son avènement, Pie X fut qualifié de Pape religieux parce que l'on comprenait instinctivement quelques nécessités du moment sans les approfondir toutes. Les relations avec les gouvernements ne permettent pas de dépouiller le Pontificat de Pie X de tout caractère politique. L'importance spéciale du programme qu'il développe laissera, avant tout, une empreinte religieuse à laquelle, pour être exact, il faut ajouter le qualificatif de correctrice; et cette empreinte se retrouve jusque dans ses actes apparemment politiques.

L'œuvre de Pie X est une œuvre de *concentration*, de *défense* et d'*action* catholiques; il renforce les cadres de la hiérarchie en les ralliant plus étroitement autour de la Chaire de Saint Pierre; il veut accroître la responsabilité et la mission du clergé; il discipline les forces laïques qui avaient une tendance à se soustraire à l'autorité ecclésiastique, soit en prenant des allures d'indépendance, soit même parfois en s'efforçant de dominer; enfin Pie X veut rétablir la société chrétienne sur ses vraies bases et ses principes immuables, que les théories utopiques ou dissolvantes de la Révolution, le bagage romantique ou la résurrection de vieilles erreurs déjà condamnées, avaient déformés ou fait perdre de vue.

Cette mission, que les ennemis du Pape régnant critiquent âprement parce qu'elle met à nu les trahisons, les rébellions et les équivoques, est celle que l'on admire chez les plus grands généraux, dont le premier soin, surtout dans les moments

critiques, à toujours été de renforcer la discipline, l'élan patriotique et le moral de leurs soldats.

Pie X pourrait être salué comme l'un des plus grands généraux de l'Eglise; il lui prépare les troupes fidèles et sûres pour marcher aux conquêtes de demain.

Circonstances qui ont contribué à former le caractère de Pie X.

L'intervention de Dieu dans les destinées de son Eglise ne pouvait être plus claire que dans la vie et l'élection de Pie X. Son passé, son activité comme prêtre, comme évêque de Mantoue, comme patriarche de Venise, l'influence de ses chefs et notamment de Monseigneur Zinelli, évêque de Trévise, l'influence même du pays où il naquit, tout a puissamment contribué à former l'esprit de Giuseppe Sarto pour le rôle précis que Pie X aurait à remplir.

Un journaliste vénitien, catholique libéral, qui vécut dans l'intimité du patriarche Sarto, a publié, il y a sept ans, dans une revue aujourd'hui morte, une intéressante étude psychologique (1) qui nous servira de guide dans les quelques lignes qui vont suivre.

Pie X, issu d'une famille de paysans, est né dans l'un des plus humbles villages de la région de Trévise. La mauvaise qualité des terres y rend

1. Un papa ed un ambiente. Venetus. *L'Italia Moderna*, N° 19, Ott. 1904.

la campagne pauvre et le laboureur doit travailler beaucoup pour arracher à un sol ingrat une médiocre moisson. Cette lutte continuelle contre la nature, qui ne consentit à accorder quelques faveurs qu'à un travail opiniâtre de plusieurs siècles, a trempé le caractère de l'habitant; elle lui a donné des qualités de force, de ténacité et d'honnêteté, sans cependant exclure une certaine douceur que les Italiens expriment si bien par les mots *gentilezza d'animo* et que l'Auteur cité attribue poétiquement à la beauté artistique de la région, inspiratrice du génie du Giorgione; à cette influence, il serait bon d'ajouter celle qu'a pu exercer dans ces populations l'infiltration du sang mystique et patient des Slaves.

Territoire de marches sous la domination romaine, on n'y trouvait que des routes militaires pour les besoins des légions et la contrée eut plus tard à subir toutes les horreurs des invasions barbares.

Vers l'an mille, le pays se ressentit heureusement de la création de nombreux monastères et abbayes bénédictines, qui vinrent s'établir aux pieds du Montello et des collines Asolani; les moines défrichèrent les forêts de chênes et jetèrent les premières bases d'une exploitation agricole.

La possession du sol par de puissants ordres monastiques atténua, en grande partie, l'effet des incursions successives des empereurs allemands et par suite du régime féodal; si quelques hobereaux parvinrent parfois à imposer leur tyrannie, ce ne fut jamais que pour de très courtes périodes, tant était fort le sentiment des libertés communales.

A la fin du XIIIe siècle, la République de Ve-

nise étendit sur le pays une domination qui dura six cents ans et qui a puissamment aidé à former le caractère des habitants. Venise, jalouse de son oligarchie, anéantit toute trace d'esprit féodal; elle abolit les privilèges de la noblesse et du clergé, démantela ou affaiblit les forteresses baronales. Les paysans furent liés à la terre par des emphytéoses et des baux analogues à ceux qui sont en vigueur encore aujourd'hui. Sous le gouvernement rigide et souvent cruel de la Sérénissime République, le paysan ne fut pas en butte à la défiance oligarchique qui s'exerçait surtout contre les bourgeois, la noblesse et les chefs de parti. Le peuple des campagnes vivait dans une atmosphère de liberté relativement large, qui, modérée par les lois, lui inculqua des traditions de liberté et non pas d'anarchie ou de licence.

Redoutant de voir ses prérogatives menacées par toute influence temporelle, aussi bien celle de l'Eglise que celle des nobles, la République s'ingénia à séparer nettement l'autorité politique de l'autorité religieuse; elle laissa à celle-ci pleine liberté dans son domaine spirituel, cherchant toujours, malgré ses allures laïques, à entretenir de bons rapports avec la Papauté; soucieuse de se montrer respectueuse du caractère sacré du clergé, elle admit le principe que le pouvoir était de délégation divine, jusqu'au point de demander au Patriarche des prières solennelles au moment où elle envoyait ses troupes contre les alliés de la Ligue de Cambrai dont le Pape faisait partie; et les prières furent dites.

Reconnaissant la suprématie morale de l'Eglise dans le domaine religieux, elle l'excluait entière-

ment du domaine politique; après avoir combattu le Pape de la Ligue de Cambrai, elle s'alliait, cinquante ans plus tard, à S. Pie V contre les Turcs qui furent vaincus à la bataille de Lépante.

La domination autrichienne laissa également son empreinte; elle respecta les traditions de la République; elle se signala surtout par une sage administration dont l'Autriche est coutumière et que lui reconnaissent les Italiens les plus austrophobes quand ils analysent, sans esprit de parti, tout ce que l'Autriche a fait en Lombardo-Vénétie.

L'Autriche, dont le destin étrange est de fortifier les peuples conquis par une administration intelligente et de s'en faire haïr, fut considérée par ses sujets vénitiens comme une usurpatrice; on la détesta à cause de ses levées exagérées, de ses vexations politiques, de la diversité profonde de la langue, des violences de la soldatesque.

Enfin la nature ombrageuse de la Sérénissime République n'avait pas encouragé l'enrichissement des bénéfices paroissiaux et des menses épiscopales. Le sacerdoce n'avait pas été, grâce à cette circonstance, une profession ouverte aux arrivistes et aux amateurs des carrières de tout repos; n'entrèrent dans les ordres, chez les paysans comme dans les classes élevées, que ceux qu'une vocation irrésistible y appelait. La conséquence est que le clergé, dans sa très grande majorité, y fut pieux, de mœurs excellentes, obéissant et souvent ignorant.

Ce passé historique avait créé, dans la Vénétie, une ambiance spéciale, faite de fortes traditions de saine liberté, de respect pour la religion ancestrale, de déférence envers l'Eglise, même de la

part d'un pouvoir que l'on pourrait qualifier d'anticlérical; on y a conservé le souvenir d'un gouvernement sachant conduire les hommes, d'une bonne administration, d'un patriotisme ardent et d'un labeur honnête.

C'est dans cette atmosphère que naquit le jeune Giuseppe Sarto; son caractère s'en imprégna tout entier. Il fut envoyé de bonne heure au Séminaire et son naturel, porté à l'obéissance, subit facilement l'influence de ses supérieurs, prêtres vénitiens.

Nommé curé à Tombolo, l'abbé Sarto eut pour chef Monseigneur Zinelli, évêque de Trévise, ex-professeur de littérature italienne au Séminaire de Venise, connu par sa solide doctrine et son vaste savoir, son énergie et sa force de caractère; ce prélat, issu d'une noble famille vénitienne, avait une grande idée de réforme et de gouvernement que Pie X appliqua dans ses diocèses de Mantoue et de Venise; elle lui sert encore aujourd'hui d'inspiratrice.

Une courte histoire de Mgr Zinelli nous aidera à rendre plus nette la psychologie de bien des actes de Pie X.

A peine arrivé à Trévise, Mgr Zinelli, sachant que le Chapitre (qui depuis l'invasion française avait pris l'habitude de gouverner le diocèse) donnait au clergé et aux fidèles un fâcheux exemple de luttes mesquines, s'empressa de le convoquer; il déclara sèchement aux chanoines, après quelques mots de compliments, que dans les questions importantes il s'éclairerait volontiers de leurs conseils, mais que ses décisions seraient indépendantes de ces conseils, car il était seul le maître; puis il

les congédia. Tout le monde fut ahuri, humilié, mais personne ne se hasarda jamais à désobéir. Il visita toutes ses paroisses, convoqua le Synode diocésain, introduisit des réformes très hardies dans la discipline ecclésiastique, surveilla la moralité de ses prêtres jusqu'au point d'aller souvent les visiter à l'improviste, en pleine nuit, dans leurs cures de campagne; il interdit à son clergé tout luxe de table même en son honneur, imposant à tous un menu uniforme composé d'une soupe et d'un seul plat, menu de sa propre table épiscopale; il concentra ses efforts vers la formation du jeune clergé, réforma le Séminaire, le dota d'un régime d'hygiène, encore parfait aujourd'hui; les aspirants au sacerdoce durent épuiser tout le programme du gymnase et du lycée avant de se donner aux études théologiques; les meilleurs élèves furent envoyés à l'Université qui les transformait en professeurs du Séminaire. Le clergé ne voulut pas être intellectuellement inférieur aux jeunes élèves et clercs; on s'y mit à étudier et à redoubler de zèle. L'impulsion de Mgr Zinelli dure encore.

L'évêque de Trévise avait des vues en matière politique; il les imposa à son diocèse.

Quoique tenu par la Sérénissime République à l'écart de toute action politique, le clergé vénitien n'avait cessé de lui manifester la plus grande admiration et le plus grand respect; il lui savait gré de son activité glorieuse pour la défense du Christianisme. Le cœur gros, il se soumit à la domination autrichienne mais chanta un *Te Deum* en 1848 quand il crut que les temps étaient venus de reconstituer un Etat sur le modèle de l'ancienne République. Le rêve fut de courte durée; l'on dut

chanter un autre *Te Deum* en l'honneur du vainqueur et les évêques prêchèrent l'obéissance aux pouvoirs établis. Mgr Zinelli, tout en laissant pleine liberté aux laïques, défendit inexorablement à son clergé de prendre part à des conjurations ou à des manifestations politiques; mais, lorsque le premier détachement italien entra à Trévise, il arbora le drapeau tricolore à son palais épiscopal et vota plus tard l'annexion de la Vénétie à l'Italie. Le respect aux pouvoirs établis, malgré toute aspiration individuelle, telle était la conception politique du clergé vénitien. Lorsque ces pouvoirs portèrent atteinte à l'Eglise, comme lors des événements de 1870, le clergé fit entendre sa protestation et Mgr Zinelli vit briser par la populace toutes les vitres de son palais pour s'être écrié dans son homélie de Noël: « Je proteste parce qu'on ose insulter à Rome même le Chef suprême de l'Eglise ».

A Mantoue et à Venise, Mgr Sarto eut l'occasion d'appliquer les enseignements et les méthodes de son chef; il les modifia selon sa nature et les adapta aux circonstances locales. La Tiare lui a ouvert, pour le grand bien de l'humanité et de la religion, un champ plus vaste et plus fécond.

Dans son œuvre de concentration et de défense catholiques, Pie X a dû affronter des difficultés de nature religieuse, disciplinaire et politique. Nous verrons que tous ses actes dérivent d'une formule simple, logique, en liaison étroite avec les principes proclamés par ses prédécesseurs et qui ne sont autres que les principes immuables de l'Eglise.

Nous ne verrons pas Pie X se dresser en con-

tradicteur ; nous ne noterons en lui que des différences dont les origines sont dues à ces influences d'ambiance exposées plus haut et aux nécessités de l'heure présente.

CHAPITRE II.

LA PAPAUTÉ ET LE RALLIEMENT.

Raisons qui ont légitimé la tentative de Léon XIII en faveur d'une transaction avec le pouvoir républicain. De Jules Ferry à M. Loubet tous les présidents de la République n'ont cessé de réclamer l'intervention romaine dans les affaires intérieures et extérieures de la France. — La mort du Ralliement n'est pas l'œuvre de Rome. Paris en a signé l'arrêt.

A peine vingt ans se sont écoulés entre les deux jubilés de 1888 et 1908, et cependant quelles profondes modifications dans la situation de l'Eglise vis-à-vis des Etats, vis-à-vis de ses enfants!

En 1888, on peut dire que Léon XIII était arrivé à l'apogée de sa gloire et que son étoile était vraiment *lumen in cœlo.* Il avait démêlé les difficultés diplomatiques qu'il avait trouvées à la mort de Pie IX; la République française, par l'organe de M. Lefebvre de Béhaine, son ambassadeur, priait la Papauté de lui tendre une main secourable et de mettre fin à une politique trop applaudie par Berlin, Vienne et le gouvernement de Crispi.

Le jubilé de 1888 signala le grand succès obtenu par M. de Béhaine, lorsque Léon XIII, passant de-

vant lui, ajouta un sourire à sa bénédiction, mais ce fut aussi un jour de triomphe majestueux pour l'Eglise, et le geste de Léon XIII, traçant les croix au-dessus des fronts courbés, fut plus dominateur et paternel que jamais.

La République, qui ne veut pas entendre parler aujourd'hui de l'ingérence de la Papauté dans des questions strictement religieuses, la réclamait alors ; elle devait la réclamer, même sous M. Loubet, dans ses affaires intérieures, quitte à y trouver un de ses premiers griefs pour justifier la nécessité de la Séparation ; cette ingérence sollicitée a servi de prétexte pour libérer les consciences françaises de la « domination papiste », pour délivrer le patriotisme républicain des influences romaines que l'on avait exploitées pendant plus de trente ans dans l'intérêt de la politique française à l'intérieur et à l'étranger, pour déclarer que jamais le Paris de la démocratie jacobine ne pouvait discuter avec la Rome du Vatican.

La Papauté crut au retour de l'enfant prodigue. Elle se prépara à user envers le gouvernement républicain de toute la bienveillance gardée, même aux plus mauvais jours, à la France, fille aînée de l'Eglise. En outre, Rome, représentant le pouvoir et l'autorité suprêmes, a toujours accordé son appui aux gouvernements qui le lui ont demandé, quelle que fût du reste la forme politique de ces gouvernements. Le seul fait de briguer cet appui impliquait, aux yeux de l'Eglise, sans besoin de déclarations spéciales, que les solliciteurs reconnaissaient la force politique et sociale de la Papauté.

Si, dans la pratique, il existe des régimes po-

litiques, donnant plus de garanties que la République à l'influence religieuse et morale de l'Eglise, en théorie cependant, l'Eglise n'est l'adversaire d'aucune forme de gouvernement.

Léon XIII avait élevé la voix contre la menace du socialisme; il fut naturellement amené à soutenir les pouvoirs publics contre les dangers d'une révolution dont le but était antireligieux et antisocial, contraire dans ses bases et ses aspirations à la conception chrétienne de la société.

En 1888, la République était installée en France depuis dix-huit ans. On lui avait donc laissé le temps de se fortifier, et l'on était en droit de la traiter comme un gouvernement légalement établi.

Les élections de 1877 avaient enlevé le pouvoir aux conservateurs chez qui le découragement, une grande apathie et le manque de principes politiques, créaient une faiblesse grande; leurs ennemis devaient en profiter pour les dépouiller ou les jouer à l'aise. Au vrai, leur conscience s'était endormie, puisqu'ils avaient toléré les premières lois de persécution. Bon nombre d'entre eux avaient oublié que leur foi, renforcée par la tradition politique nationale, ne pouvait trouver qu'un appui très incertain dans la République, marquée du vice originel de la franc-maçonnerie et par suite hostile à toute la tradition française. Ils n'avaient su défendre ni leurs intérêts matériels ni leur patrimoine sacré; ils avaient subi la préface de la révision du Concordat, l'expulsion des Congrégations, les premières escarmouches de la lutte autour des écoles primaires; en un mot, les premières attaques décisives du jacobinisme contre

l'Eglise les avaient trouvés impuissants et désarmés.

Dans ces conditions, une tension entre la République et le Saint-Siège ne pouvait que compromettre l'avenir du catholicisme en France.

Pour éviter un mal plus grand, tout au moins pour l'enrayer, Léon XIII tenta légitimement de transiger avec le pouvoir républicain selon la coutume de l'Eglise de secourir les faibles en s'accordant avec les forts.

De là, une situation équivoque dont le dénouement inique retombe sur la République. Le monde républicain, ennemi de toute tradition et perpétuellement renouvelé au pouvoir, ne peut assurer le respect dû aux accords; profitant de l'irresponsabilité réelle des ministres, la Secte, qui les dirige dans l'ombre, songea dès lors à violer le pacte, auquel Léon XIII poussa la fidélité jusqu'à l'extrême.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à rappeler les déclarations officielles des présidents de la République depuis Jules Grévy jusqu'à M. Loubet.

Le premier était « convaincu que l'apaisement national ne pouvait que grandir, disait-il à la Chambre en 1883, car il avait pour principal collaborateur la plus grande influence catholique qui soit au monde; car il avait pour noble et généreux complice le Pontife pacifique du Vatican ». Et, quand Léon XIII lui écrivait le 12 juin 1883: « Nous ne vous rappelons pas que toutes les fois que le Siège Apostolique a pu déférer aux désirs de votre gouvernement, soit pour les affaires intérieures de la Nation, soit pour celles qui se rapportent à l'influence française à l'étranger, il

n'a jamais hésité à le faire, ayant toujours le but de concourir à l'intégrité de la France », Jules Grévy savait quels services la Papauté avait déjà rendus à la République tant en France qu'en Allemagne ou en Orient. Il tenait beaucoup à ces services, car il écrivait au Pape: « Si Votre Sainteté daigne persévérer dans l'attitude que Sa bienveillance et Sa haute intelligence des choses et du temps présent lui ont fait prendre, aux applaudissements respectueux de tous les amis éclairés de la religion et de la paix publique, nous avons l'espérance d'arriver enfin à une heureuse pacification ».

Du temps de M. Grévy, le subterfuge de la pacification était déjà connu, et, bien que Léon XIII ait persévéré dans « l'attitude que, etc., etc., » cette pacification a donné des résultats dont les jacobins seuls ont pu s'applaudir. Il y a là un avertissement, garant des mêmes résultats, à ceux qui comptent sur la pacification de M. Briand.

De Jules Grévy, passons à Sadi-Carnot et à son discours officiel aux cardinaux Bourret et Lecot en 1893: « Le gouvernement a été heureux de constater l'unanimité avec laquelle les membres de l'Episcopat, aussi bien que les prêtres qui vivent en contact plus immédiat avec nos laborieuses populations, se sont appliqués à réaliser la pensée du Souverain Pontife, en affirmant leurs sentiments de déférence vis-à-vis des représentants du pouvoir républicain... Nous remercions très sincèrement Sa Sainteté le Pape Léon XIII toujours si empressé de donner à la France les témoignages de sa sollicitude ».

Trois ans plus tard, en 1896, Félix Faure écri-

vait à Rome: « Le président de la République ne peut oublier les généreuses intentions qui ont dicté les conseils que Votre Sainteté a donnés aux catholiques français pour les encourager à l'acceptation loyale de la forme de gouvernement de leur pays... Nous ne doutons pas que Votre Sainteté, suivant la politique qui a tant honoré son Pontificat, daignera continuer aux catholiques ses précieux avis.... De son côté, le gouvernement de la République ne cessera pas de s'inspirer des sentiments de justice libérale dans l'examen des importantes questions touchant à l'exercice du culte religieux en France et aux rapports de l'Etat et de l'Eglise ». On a pu apprécier les effets de cette justice libérale républicaine.

M. Loubet en 1900 est « le premier à constater les efforts faits par Votre Sainteté dans le but d'assurer la soumission du clergé aux lois du pays ».

Ce premier magistrat de la République, qui se disait « désireux de la loyale exécution du Concordat » a consenti à devenir l'homme de la rupture de ce Concordat.

Toutes ces déclarations officielles attestent trois faits: l'un, la continuelle prière d'intervention, adressée à cette Papauté dont on veut débarrasser aujourd'hui la conscience française; le second, le désaveu infligé par les actes du régime aux paroles de ses chefs autorisés; le troisième, la fidélité au pacte observée jusqu'au dernier moment par la Papauté.

« Dans ce funeste conflit de passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Eglise; Votre Sainteté peut beau-

coup sur les ennemis de la République », écrivait Jules Grévy à Léon XIII en 1883.

Telle était la base du pacte. Devant la promesse du peu en échange du beaucoup demandé, Léon XIII a cru devoir faire la part du feu dans l'espoir d'assurer aux catholiques français la jouissance de ce peu qu'ils se montraient incapables de défendre avec leurs propres forces. La Papauté soutint la France en usant de son pouvoir politique international; elle mit tout en œuvre pour ne pas créer au régime d'embarras à l'intérieur. Si Léon XIII fut un diplomate, il fut avant tout chef d'Eglise et, comme tel, il était fondé à croire qu'il pourrait améliorer le régime en maintenant avec lui des points de contact. Il avait, dans tous les cas, le devoir d'essayer. Un homme exclusivement politique eût agi sans doute différemment; il eût peut-être tenté de renforcer, au moins en sous-main, l'opposition conservatrice et catholique pour s'en faire une arme de défense contre des tentatives hostiles; un homme d'Eglise n'a pas à entrer en de telles combinaisons.

L'état général des esprits en France et la tradition de l'Eglise de rendre à César ce qui appartient à César expliquent bien, au point de vue religieux, la conduite du Saint-Siège.

***

La mort du Ralliement n'est pas l'œuvre de Rome. Paris en a signé l'arrêt.

Lors du jubilé de 1903, le grand âge et l'indomptable énergie de Léon XIII conduisirent, aux

pieds du Trône de Saint-Pierre, une légion de fidèles qui acclamèrent le « Pape-Roi » ; les grands de la terre vinrent en foule offrir leurs hommages au Vieillard. Son geste de bénédiction y garda une majesté vénérable, mais il fut surtout tremblant. Etait-ce un effet de l'âge? N'était-ce pas aussi le symbole du principe d'autorité chancelant, miné par la démocratie maçonnique?

En quinze ans, la démocratie avait envahi l'Europe, y sapant les bases de l'Eglise et des gouvernements; en Espagne, elle persécutait les religieux et préparait des attentats contre le Souverain; en Portugal, elle désagrégeait, énervait les partis et rêvait la destruction de la famille royale; en Autriche ouvertement et en Pologne secrètement, elle appuyait le mouvement du *Los von Rom;* en France, le masque avait été jeté et la lutte prenait une physionomie âpre, mettant fin à l'équivoque. La démocratie chrétienne elle-même, foyer de rébellion, de compromissions et nid du modernisme, tendait à s'affranchir de la tutelle suprême, malgré les sévères rappels à l'ordre du Pape et du cardinal Rampolla.

Seul, l'empereur allemand souriait, et son protestantisme pratique escomptait d'avance les avantages de la situation; il témoignait une satisfaction visible toutes les fois que des religieux allemands parvenaient à conquérir quelques charges dans la haute hiérarchie monacale, au moment où la République s'apprêtait à traiter les religieux français en parias et en « étrangers ».

Il souriait en pensant que la ruine du catholicisme en France ouvrirait des brèches propices par où se glisserait l'influence allemande à la remor-

que de l'influence protestante grandissante. Il souriait en songeant à l'assaut qu'il allait donner à nos positions séculaires dans les terres d'Orient.

La politique de Léon XIII, malgré sa loyauté reconnue par une longue série de documents présidentiels, a échoué; cet échec est dû à l'incompatibilité entre les devoirs de la conscience catholique et les tendances de tout régime démocratique, issu de la Révolution.

Le ralliement a eu le grand avantage d'étaler cette vérité et même d'en hâter l'affirmation; le gouvernement s'est cru débarrassé de toute opposition dangereuse; libre dans ses évolutions, il a agi avec plus de sans-gêne et de rapidité; il a ainsi permis de découvrir ses moyens et sa pensée profonde avant que tout ressort fût bri é dans la conscience catholique des Français et dans les traditions que leur ont données l'histoire de leur pays et la fidélité à la religion, inspiratrice du génie français.

Cette expérience ne doit pas servir de leçon à la Papauté dont la mission d'ordre et d'autorité lui conseille en principe de soutenir les pouvoirs établis; l'Eglise, dans les moments de crise, se contente de protester contre les atteintes à la morale et à la religion faites par ces pouvoirs et se limite à condamner ce qui est condamnable dans leurs actes et non dans la forme du régime.

Pie X, comme nous le verrons dans ses documents nombreux, n'a pas fait autre chose; de sa part, aucun acte d'hostilité contre la République. aucun encouragement donné aux adversaires du régime; il n'a fait que défendre les droits et la dignité de l'Eglise et de ses enfants. Il a agi en

Pape, et c'est faire injure à la mémoire de Léon XIII de supposer ou de prétendre que sa conduite eût été différente.

Un exemple fera comprendre les choses par analogie. La Monarchie des Habsbourg compte, parmi ses sujets, un certain nombre d'Italiens *irredenti*. Les haines de race créent souvent des difficultés entre sujets et gouvernement. L'Autriche, comprenant que la Monarchie de Savoie, son alliée, peut exercer une influence modératrice, en profite pour lui dire: « Je ferai mon possible pour éviter toute vexation à mes sujets italiens et tiendrai compte avec bienveillance de ce qui, dans leurs aspirations, n'est pas contraire à l'intérêt de mon empire. De votre côté, je compte que vous nous aiderez à obtenir de leur part une obéissance loyale à nos lois et que vous entraverez toute tentative d'irrédentisme ».

Supposons que l'Autriche, tout en maintenant l'alliance, diminue sa bienveillance envers les *irredenti* et qu'elle ne se gêne pas pour contrarier certaines aspirations qui pourtant ne compromettraient nullement les intérêts de l'Empire. La Monarchie de Savoie tiendra cependant à conserver de bons rapports avec Vienne et à modérer l'irritation des provinces *irredente;* elle ne voudra pas donner à Vienne le prétexte de vexations plus graves afin de pouvoir adoucir, par son influence, les mesures prises ou retarder celles que l'on pourrait prendre.

Supposons maintenant que le gouvernement de Vienne rompe l'alliance conclue avec le gouvernement du Quirinal et que des difficultés surgissent entre lui et ses sujets italiens. Aura-t-il

le droit de prétendre que la *Consulta* s'occupe d'une question intérieure de la Monarchie des Habsbourg et qu'elle intervienne pour mettre un frein aux aspirations de race et de culture qui font converger vers leurs frères d'Italie les regards des *irredenti?* Le gouvernement de Vienne pourrait-il avoir cette prétention, surtout s'il ne manque aucune occasion de faire du tort à l'Italie et s'il affecte même d'en ignorer l'existence?

Ce sera déjà très beau, si l'Italie n'excite pas les provinces *irredente* contre Vienne, afin de ne pas envenimer la situation tendue entre elle et son ancienne alliée.

Le maximum de mansuétude qu'elle puisse manifester est de laisser toute liberté aux frères détachés, sans s'occuper en rien de leurs relations avec le gouvernement oppresseur. Et le ministre de Victor Emmanuel, qui agirait ainsi, ne donnerait aucun démenti à celui de ses prédécesseurs qui, en temps d'alliance, eût aidé Vienne à gouverner ses sujets italiens.

L'histoire des relations entre la République et la Papauté ressemble beaucoup à cela.

Quand un accord existait, Paris pouvait demander à Rome d'intervenir en sa faveur auprès des catholiques de France. Le Vatican devait trouver les bases d'un accord avec la République: il ne peut admettre, surtout dans un pays catholique comme la France, qu'il y ait séparation absolue entre l'Eglise et l'Etat; il avait donc des raisons pour s'entendre avec les pouvoirs établis.

Mais du jour où la République a rompu brutalement avec Rome, après avoir trompé les catholiques pendant vingt ans, du jour où elle a

affecté d'ignorer la Papauté, sauf pour l'offenser, oserait-on prétendre que le Saint-Siège manifestât des sentiments républicains ou que les catholiques témoignassent amour ou mansuétude pour un gouvernement qui viole à chaque instant leur conscience et le respect dû à l'Eglise par toute autorité humaine?

En brisant le pacte qui liait Rome à Paris, le régime a interdit du même coup à la Papauté d'intervenir en sa faveur; il lui a imposé la neutralité; il a rendu, sans le vouloir, les catholiques libres de chercher une forme de gouvernement plus conforme à leurs besoins. *La mort du ralliement n'est pas l'œuvre de Rome; c'est Paris qui en a signé l'arrêt.*

Pie X ne fait que subir une situation comme Léon XIII la subirait s'il régnait encore.

Aux laïques de tirer les enseignements du passé et de conquérir des garanties pour l'avenir. Si les catholiques républicains nourrissent encore l'illusion d'améliorer le régime, libre à eux. Libre aux royalistes également de considérer cette illusion comme une utopie dangereuse et de travailler pour rendre à la France un gouvernement meilleur.

La grande erreur des catholiques français a été de confondre le ralliement avec une espèce de canonisation de la République, sanctionnée par la Papauté. Parmi les nombreux écrits qui ont été publiés à ce sujet, nous avons sous les yeux un article paru dans les *Etudes* du 20 juillet 1908, sous la signature de M. Maurice de la Taille. L'auteur montre au moyen de documents officiels, que le ralliement n'a été, dans l'esprit de

Léon XIII, qu'une demande aux catholiques de faire pratiquement et temporairement abstraction de leurs espérances et préférences politiques; dans le domaine de l'action pratique, l'intérêt supérieur de la religion exigeait des catholiques, à ce moment, de surseoir à toute lutte pouvant les diviser et les affaiblir; mais ce devoir ne comportait nullement la méconnaissance des droits des prétendants; la lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour en est la preuve.

Le désastre subi par l'Eglise en France n'indique pas que Léon XIII se soit trompé; les effets ne peuvent être jugés d'après les résultats immédiats, mais d'après tous les résultats, dont plusieurs et parfois les principaux ne pourront être appréciés que dans un avenir lointain. Le ralliement a été une mesure politique du moment et non pas l'investiture éternelle donnée par la Papauté à la forme républicaine: « Le Souverain Pontife ne déclare nullement la République française un pouvoir actuellement légitime en soi, tout en n'empêchant pas davantage les catholiques de soutenir cette opinion. C'est là un point de libre discussion », tel était le commentaire d'un article paru dans l'*Osservatore Romano*, au lendemain de l'Encyclique aux Français.

S'il en était ainsi, sous le Pontificat de Léon XIII, quand le ralliement pouvait être considéré comme un effet du pacte bilatéral qui liait, sous le titre de Concordat, l'Eglise à l'Etat, ce principe est encore plus vrai aujourd'hui que, le pacte étant rompu, son effet n'a plus aucune raison d'être.

Certes, il est toujours permis aux catholiques

d'avoir des préférences républicaines à la condition que ces préférences soient subordonnées aux intérêts supérieurs de la religion. Mais c'est tout. Il n'est pas nécessaire qu'une manifestation officielle du pouvoir apostolique décrète la fin du ralliement; celle-ci découle du nouvel état de choses créé par le pouvoir civil.

Nous irons même plus loin; les catholiques ont toujours le droit de se mettre sur le terrain constitutionnel, mais ils n'en ont pas le devoir. La rupture complète entre l'Eglise et l'Etat empêche la première de connaître le terrain constitutionnel du second. Les catholiques ont politiquement la plus absolue liberté; ils doivent seulement se souvenir que l'Eglise est neutre, qu'elle doit rester étrangère aux luttes de partis et que les devoirs de catholiques priment toutes les aspirations et toutes les préférences.

CHAPITRE III.

ROME ET LA PRESSE.

Sous le Pontificat de Pie X Rome commence à réagir contre les campagnes de presse et les fausses nouvelles. — La Correspondance de Rome.

Contre les politiciens anti-romains, contre la complicité plus ou moins aveugle de catholiques vrais ou faux, contre les embûches du modernisme et les illusions libérales et soumissionnistes, la lutte fut rendue plus difficile par le rôle immense qu'y a joué la presse de tous les pays.

Sur ce terrain, Rome se trouva dès le début dans une position désavantageuse; presque toute la presse était infectée d'erreurs et de tendances anti-catholiques; le Vatican le comprit avec un sens d'opportunité admirable; il fit tous ses efforts pour susciter et utiliser les dévouements et les bonnes volontés.

Léon XIII avait été quelque peu journaliste; il avait volontiers accordé la faveur de l'interview; il avait fondé à Rome un organe dépendant directement de lui, le *Moniteur de Rome*, et n'avait pas dédaigné de passer, à maintes reprises, de la copie à ce journal.

Mais cette conception hardie du rôle de la

presse dans les batailles de la politique et des idées n'avait pas été acceptée par l'entourage du Souverain Pontife. Il n'avait pu vaincre les habitudes « cachotières » de la Curie romaine. Seul le grave *Osservatore Romano* faisait, à de rares intervalles, entendre sa voix solennelle; mais lorsque le monde catholique ou profane se trouvait en face de quelque acte ou de quelque événement imprévu, aucun commentaire autorisé ne venait expliquer la pensée de Rome, assez à temps pour prévenir les interprétations hostiles.

Tandis que les innombrables ennemis du Vatican préparaient leurs coups en ahurissant d'abord l'opinion par une nuée de nouvelles fausses ou perfides dont il restait toujours quelque chose, le Vatican affectait une indifférence dédaigneuse. La calomnie avait donc beau jeu.

Ce dédain des Congrégations romaines pour les journalistes atteignait des proportions inouïes et parfois ridicules. Des prélats, qui avaient la réputation d'être très fins, répondaient par exemple à des publicistes catholiques, lorsqu'ils ne pouvaient se dérober, qu'il n'y avait rien de nouveau, au moment précis où parfois ils venaient d'envoyer à l'*Osservatore Romano* une note ou un document. Dès lors, cette note ou ce document passaient inaperçus ou restaient noyés dans la foule des nouvelles télégraphiques transmises par les agences de presse.

Nous ne devons pas nous étonner si des directeurs de journaux, peu consciencieux ou à la solde des ennemis du catholicisme, accueillaient avec joie les nouvelles les plus fantaisistes de leurs correspondants romains. Ceux-ci en arrivè-

rent jusqu'à offrir à leurs lecteurs des clichés truqués représentant le Pape en automobile. Quelques-uns avaient même reçu ces instructions : « Envoyez, envoyez toujours, le Vatican ne dément jamais ».

Le monde diplomatique n'échappait pas à cet étrange état d'esprit, je puis en donner un exemple qui m'est personnel. Envoyé à Rome en 1900 en mission par un grand journal de Moscou, j'eus besoin d'une lettre d'introduction auprès du cardinal X..., que je n'avais pas l'honneur de connaître alors. Je n'avais d'ailleurs rien à lui demander qui fût de nature confidentielle ou compromettante. Je m'adressai à un diplomate, qui depuis lors a fait une brillante carrière et à qui j'étais fortement recommandé. « Voir le cardinal, me dit-il ! Mais c'est inutile, faites-lui dire ce que vous voudrez ; le cardinal ne dément jamais ». Et en effet, le cardinal ne démentait jamais ; le Vatican non plus.

On en était là, lorsque Pie X dut affronter les difficultés de la Séparation et de la lutte contre le modernisme.

Les nouvelles tendancieuses redoublèrent ; pour leur donner une apparence de sérieux, on les accompagnait de la formule consacrée « nous savons de source autorisée ». Par habitude, l'opinion publique arrivait à considérer comme vrai ce qui n'était qu'un mensonge de reporter, quand ce n'était pas une infamie de franc-maçon.

Mais on s'aperçut un beau jour que d'autres journaux recevaient aussi des informations de Rome, accompagnées de la même formule et démentant catégoriquement les précédentes. La sur-

prise fut désagréable; les notes nouvelles ne venaient pas d'un journal clérical quelconque que l'on aurait aisément dédaigné; elles paraissaient dans les journaux les plus divers, dans des organes exclusivement politiques. On eut recours à une tentative comique qui ne dura pas longtemps. Le vieux cliché « de source autorisée » fit place à une autre rubrique plus décisive: on imprima que l'on savait « de source officielle ». Mais le public ne tarda pas à s'apercevoir que les faits démentaient assez invariablement ces « officiels » improvisés. Le pavillon ne couvrait plus la marchandise, elle était décidément de mauvaise contrebande! Le Vatican changeait sa tactique. Il ouvrit ses portes aux journalistes catholiques, libéraux, protestants ou libres-penseurs, lorsqu'ils se montraient exclusivement désireux d'envoyer à leurs directeurs des nouvelles vraies, sans vouloir s'y mêler de juger si le Vatican suivait une bonne ou mauvaise voie. Le Vatican ne demanda ni aux journalistes, ni à leurs journaux, une profession de foi politique ou religieuse; on n'exigea d'eux que la loyauté à transmettre des informations et des garanties d'honnêteté humaine. Des journaux notoirement libéraux furent traités avec plus de faveur que certains organes d'un catholicisme suspect; des feuilles d'importance secondaire forcèrent des portes qui sont restées closes à de grands journaux qui disent tout, mais sont considérés comme irrémédiablement tarés et cela malgré les qualités personnelles de leurs correspondants; ceux-ci, malgré une position sociale privilégiée qui devait faciliter certaines entrées, furent néanmoins tenus en une rigoureuse qua-

rantaine à cause de la réputation des milieux qu'ils représentent. Bref, on put s'informer; mais il fallut renoncer à inventer; ce fut une grande surprise.

La surprise devint fureur quand, en mai 1907, la *Corrispondenza Romana* (actuellement *Correspondance de Rome*) fit son apparition et commença la guerre ouverte contre les amateurs de fausses nouvelles et contre les catholiques apathiques par tempérament ou par intérêt.

Cette intervention journalistique dans les luttes que le Saint-Siège doit soutenir leur a donné une physionomie spéciale. L'opinion publique fut mise au courant des diverses phases, elle put connaître les arguments des deux adversaires et non pas seulement les imaginations d'un seul comme c'était coutume auparavant; suscitant forcément des polémiques, la *Corrispondenza* a aidé à démasquer certaines équivoques; elle a permis à Rome de se rendre compte de l'état d'esprit de ses ennemis et de ses fidèles.

La campagne de presse contre Rome a dû modifier sa tactique en raison de l'entrée en lice de combattants inattendus, experts dans ces escarmouches et exactement informés.

Dans les premiers temps, on faisait flèche de tout bois; tout était bon, depuis les élucubrations fantaisistes de quelque agence interlope d'informations romaines ou de quelque journaliste américain à l'imagination fertile, jusqu'aux inventions calculées de publicistes blocards, jusqu'aux nouvelles tendancieuses inspirées par des milieux maçonniques ou gouvernementaux. Il fallait discréditer le Pape, sa politique, ses intentions,

ses actes; il fallait jeter le désarroi dans le camp catholique si riche en braves gens et en caractères faibles, soit en jouant un faux libéralisme, soit en effrayant avec la certitude que les craintes les plus folles seraient ainsi colportées. On essaya d'exciter les méfiances nationalistes. On transforma l'incident de la Ligue de Munster en une hostilité contre l'Allemagne, celui de Mgr Granito di Belmonte en un accès de mauvaise humeur contre l'Autriche; on accusa le Vatican de faire le jeu de l'Allemagne et de l'Italie en Orient, comme si le sectarisme des ministres français n'avait pas été le premier artisan du discrédit de la France ou de la perte de son influence en Turquie; comme si M. Combes n'avait pas chargé un journaliste parisien d'aller rédiger sur place un réquisitoire contre l'utilité de notre protectorat.

L'intervention d'une presse exactement informée a mis presque complètement fin aux inventions grossières, comme furent les visions attribuées au Pape que l'on voulut faire passer pour un halluciné se croyant inspiré par la Sainte Vierge ou par Jeanne d'Arc. Le mensonge brutal céda le pas de plus en plus à la nouvelle tendancieuse. plus difficile à ruiner avant qu'elle ne soit démentie par les faits.

On chercha à se débarrasser des journalistes importuns ou tout au moins à jeter le discrédit sur eux; les attaques prirent quelquefois un caractère personnel! Ne pouvant compromettre des écrivains notoirement dévoués au Saint-Siège, on chercha à salir les journalistes libéraux honnêtes en insinuant que leurs services n'étaient pas

désintéressés. L'un d'eux infligea à ses calomniateurs une leçon qui leur inspira la prudence nécessaire à l'égard de gens qui savent ou peuvent se défendre et ne sont pas, comme les diplomates ou les ecclésiastiques, obligés de se taire par profession.

Vu le danger de s'en prendre à des laïques, la presse blocarde, moderniste et libérale (y compris la presse catholique-libérale qui n'a cessé d'être la meilleure alliée des ennemis de Rome), changea ses batteries. Elle feignit de séparer la responsabilité du pape de celle du Secrétaire d'Etat, qu'elle chargea de tous les maux; elle crut saper l'autorité du cardinal Merry del Val en annonçant périodiquement sa démission ou sa disgrâce, restées naturellement sans effet. Actuellement on laisse le cardinal relativement en paix; toutes les foudres de la calomnie et de l'injure la plus triviale sont lancées contre le « clan » de ses conseillers.

Nous n'avons pas l'intention de relever ici des exemples de cette campagne personnelle et vile. Seule une méthode de discussion, d'opposition sereine, habile et parfois utile, mériterait d'être prise en considération; il y a même des attaques peu recommandables que l'on pourrait appeler de bonne guerre, mais les mensonges, les injures et les calomnies resteront dans les livres et revues qui n'ont pas craint de leur donner l'hospitalité; ils y feront la preuve de la mauvaise foi avec laquelle ces livres et ces revues ont prêté assistance à tous les ennemis de l'Eglise, masqués ou démasqués.

*
**

La Correspondance de Rome.

Parmi tous les organes de presse qui ont eu le don d'irriter violemment les fabricants de nouvelles fausses ou tendancieuses, les amateurs d'équivoques, les cénacles de modernistes de toutes nuances, les politiciens blocards et soumissionnistes, en un mot tous ceux qui désiraient jouir d'une pleine liberté pour entraver les directions pontificales, la *Correspondance de Rome* tient sans contredit la première place; c'est surtout contre elle, contre ses inspirateurs et collaborateurs que s'est déchaînée la rage de la coalition ennemie.

La *Correspondance de Rome* est née le 23 mai 1907. Elle s'appelait alors la *Corrispondenza Romana*. Son but fut de combler une lacune dans ce que l'on pourrait appeler l'organisation de presse du Vatican. Celui-ci, pour combattre sur le terrain de l'opinion publique, disposait de l'*Osservatore Romano*. Le caractère officiel de ce journal peu répandu dans le public, quelque peu négligé par les milieux journalistiques, lui interdisait la polémique. Rome pouvait également compter sur la loyauté et la bonne volonté d'un petit nombre de journalistes politiques, mais cet appui était incertain; il dépendait de l'humeur des rédactions et des déplacements éventuels de ces journalistes; il était en outre insuffisant, car on ne pouvait atteindre qu'un nombre restreint de journaux et par suite n'agir que sur une partie très limitée de l'opinion publique.

Les sphères autorisées du Vatican se rendirent

compte de la nécessité de rompre le trust judéo-maçonnique qui s'est emparé de la presse internationale; elles songèrent à un bureau de presse comme en ont tous les gouvernements, soit pour donner une juste interprétation des actes officiels, soit pour préparer l'opinion à quelque acte important, soit pour démentir les nouvelles erronées et les inventions malignes.

A cette même époque des catholiques laïques, italiens et étrangers, résidant à Rome et hors de Rome, la plupart en état d'exercer une influence sur le public ou de fournir à Rome des informations sûres et des appréciations pondérées, unis entre eux par un zèle commun au service du Saint-Siège, eurent l'idée de concentrer à Rome leurs efforts et leur collaboration; ils chargèrent leurs amis romains de s'assurer de la bienveillance des milieux officiels dont ils s'offraient à exprimer et à défendre la pensée. Cette initiative laïque pouvait à peu près tenir lieu de bureau de presse; elle fut agréée; la *Corrispondenza Romana* vit le jour, ressuscitant, sans qu'on y pensât, la *Correspondance de Rome* qui batailla sous Pie IX dans des circonstances analogues.

Il n'y a donc rien de mystérieux dans la naissance de ce bulletin d'informations; comme toute entreprise de presse, il a été créé par des individus liés par un intérêt commun, avec cette différence que, si dans un journal on n'apporte souvent que des capitaux et des ambitions pour en retirer des dividendes et des profits, les créateurs de la *Corrispondenza Romana* n'apportèrent que leur collaboration et leurs convictions pour recueillir les injures de tous les ennemis de l'Eglise.

Les origines de la *Corrispondenza Romana* expliquent sa déclaration de n'être ni officielle ni officieuse; elle se publie sous la responsabilité d'une initiative privée dont les délégués autorisés sont des laïques facilement abordables. N'étant ni officieuse ni officielle, la *Corrispondenza Romana* ne s'est jamais arrogé aucun mandat, elle s'en est toujours défendue. Sa force dépend uniquement de la sûreté de ses informations, puisées à la source des directions romaines comme le sont d'ailleurs les informations de ces journaux français et étrangers, dont les correspondants romains ont pu, pour le même motif, s'imposer dans les milieux désireux de connaître des nouvelles exactes. Nous ajouterons que les rédacteurs de la *Corrispondenza Romana* jouissent de la confiance du Saint-Siège qui en connaît et apprécie le zèle dévoué.

Après une brève et inutile tentative d'infirmer les informations de la *Corrispondenza Romana*, on s'est attaqué à sa forme, comme si la polygraphie de ses premiers numéros ou les plombs de son tirage actuel pouvaient en changer le fond; on lui reprocha au début de paraître à intervalles irréguliers; on lui reproche aujourd'hui son format de feuilles volantes comme si ce format était une innovation dans les habitudes des grandes agences d'informations; on a critiqué la langue française de quelques articles de collaborateurs non français, comme si la prose de certains journaux protestants suisses, anticléricaux belges ou judéo-boulevardiers parisiens était un chef-d'œuvre de langage.

A ces attaques ridicules et enfantines on a ajouté

des insinuations perfides soit en tronquant, soit en falsifiant ses citations ; on a voulu transformer la *Corrispondenza Romana* en un organe antifrançais, offensant pour l'Episcopat et compromettant, par la violence de ses polémiques, la dignité du Saint-Siège. Nous n'y avons jamais relevé quoi que ce soit qui pût offenser le sentiment patriotique français et catholique ; en revanche elle n'a jamais manqué de signaler et d'encourager tout bon mouvement parti de France.

S'il est vrai que parfois son ton soit « âpre et violent », âpreté et violence n'atteignent jamais que les ennemis intérieurs de la France : blocards, juifs, francs-maçons, protestants et étrangers, dont la coalition nous dénationalise ; ils ne peuvent personnifier la France aux yeux d'aucun vrai Français, même non catholique. Si l'on trouve quelques notes violentes, dans la *Correspondance de Rome*, cette violence n'est qu'une réponse à quelque acte de violence ou de trahison.

Sans parler de l'avantage immédiat de nous expliquer journellement la pensée et la portée des directions pontificales et d'aider au groupement autour de Rome des consciences timorées, la *Correspondance de Rome* a atteint un but qui justifierait, à lui seul, son action catholique et française : elle a obligé les mauvais Français et les faux catholiques à sortir des coulisses et à montrer leurs visages.

CHAPITRE IV.

LA QUESTION ROMAINE.

Le non expedit. — Politique antirévolutionnaire du Saint-Siège. — Dangers d'un Centre Catholique en Italie. — Répercussion internationale des violences anticléricales à Rome. — La Giordano Bruno. — L'incident Nathan. — Les excès de la campagne sectaire de 1907. — Le drapeau italien au Vatican. — Les incidents Fairbanks, Roosevelt, Albert de Monaco.

Pie IX, au début de son Pontificat, subissant l'influence romantique de son temps, avait donné une constitution à son peuple; il avait rêvé la résurrection politique de l'Italie et avait fini par retourner à l'absolutisme le plus rigoureux; il est mort, vaincu, dépouillé, ennemi irréconciliable de cette force qui l'avait trahi pour donner une empreinte sectaire et anticatholique aux nouveaux destins de sa race. Léon XIII, obéissant peut-être à la voix du sang latin et entraîné par son tempérament diplomatique, avait été poussé à chercher une solution à toutes les difficultés d'ordre temporel; il avait songé à pactiser avec ceux dont le succès tenait la Papauté prisonnière, plus réelle que volontaire dans le palais du Vatican. La psy-

chologie de la situation, plus que les conseils ou les résistances des hommes, l'amena à changer brusquement d'intentions et à se dresser avec non moins d'énergie que son prédécesseur contre le gouvernement usurpateur. Il ne laissa passer aucune occasion de protester au nom des droits du Saint-Siège et de signaler à quels outrages et à quelles restrictions de liberté la perte du pouvoir temporel exposait et l'Eglise et son chef.

Le caractère de Pie X, le sentiment patriotique qui avait animé sa jeunesse, donnèrent à son attitude, au début de son Pontificat, une allure marquée vers une entente avec le gouvernement italien. Certains de ses actes et de ses propos, parfois déformés outre mesure, semblèrent préparer une conciliation.

La presse libérale italienne accueillit ces symptômes avec une satisfaction marquée, et cela pour bien des raisons. Elle n'était pas fâchée de trouver dans la condescendance du Saint-Siège la ratification des faits accomplis et l'oubli d'une violence qui pèse encore sur tous les actes de l'Italie moderne, tant à l'intérieur que dans les relations avec l'étranger en éloignant de Rome tous les princes catholiques. Elle entrevit la chance d'exploiter un nouvel état de choses, notamment aux dépens des nations en guerre avec la Papauté; elle entrevit aussi la probabilité de diminuer le caractère universel de l'Eglise en faisant de celle-ci un rouage politique de la vie italienne. La presse sectaire étrangère se montra également satisfaite; il lui plaisait de voir la Papauté se soumettre enfin aux conséquences des événements préparés et exécutés par la franc-maçonnerie contre la Rome des Papes.

Cette satisfaction ne l'empêcha pas d'y trouver matière à une campagne de dénigrement et de fausses nouvelles. On prétendit que les causes de la conciliation, considérée presque comme réalisée, étaient surtout budgétaires; Pie X tenait à toucher la somme annuellement offerte par le gouvernement; les finances du Vatican étaient en si mauvais état, affirmait un journaliste romain connu pour son imagination, que le Pape songeait à se défaire d'une grande partie des trésors de Saint Pierre en instituant une vaste loterie internationale!!!

Lorsque les événements eurent prouvé que l'on s'était trop hâté en interprétant l'attitude du Saint Père comme une conciliation pure et simple, on le traita de réactionnaire et d'aveugle; on lui reprocha de ne vouloir pas comprendre que les temps du pouvoir temporel étaient irrévocablement passés; dans la conscience du monde civilisé, disait-on, la question romaine n'existe plus.

Quelques journaux anti-romains ne voulurent pas abandonner complètement l'espoir de la conciliation. A l'époque du grand désastre de Messine, un journal illustré anglais représenta le Pape visitant l'hospice de Santa Marta qu'il avait mis à la disposition des fuyards blessés et intitula sa vignette: « Pie X *sort du Vatican* pour se rendre à l'hospice de Santa Marta ». Ce mensonge illustré était à deux tranchants; il laissait croire aux lecteurs que la Papauté avait enfin souscrit à l'inévitable et, en cas de démenti, il laissait la ressource de broder sur l'intransigeance cruelle

de la politique vaticane qui empêchait le Pape de remplir un devoir d'humanité. Le démenti survint, mais sous une forme qui dut faire grimacer l'astucieux faussaire : Pie X n'avait pas besoin de sortir du Vatican pour se rendre à Santa Marta.

De tous les actes de Pie X qui ont servi à enrichir le dossier des écrivains « conciliatoristes », la participation des catholiques aux élections de 1904 et 1909 fut certainement le plus important.

On sait que Pie IX et Léon XIII avaient, par une rigoureuse observation du *non expedit*, isolé le monde catholique italien de la vie politique nationale ; les catholiques, libres sur le terrain administratif, devaient s'abstenir de prendre part aux luttes législatives, non seulement comme candidats, mais même comme électeurs.

Nous nous occuperons plus loin de l'organisation catholique italienne et de la politique électorale de Pie X. Nous n'envisagerons ici la question que sous un point de vue spécial.

Que Pie X ait été tenté d'appliquer au gouvernement du Roi un peu de la tradition du clergé vénitien dans ses rapports avec les pouvoirs civils, qu'il ait cédé à la tentation patriotique de faire bénéficier sa patrie de l'activité politique des forces catholiques, impatientes de se jeter dans la mêlée, c'est chose fort possible ; Léon XIII avait pensé naguère à aller plus loin encore.

Mais ce serait commettre une grave erreur que d'attribuer à ces deux seules raisons l'abolition partielle du *non expedit*. Le vrai motif est beaucoup plus impérieux et n'a rien à voir avec un rêve de conciliation.

*
**

Politique anti-révolutionnaire du Saint-Siège.

M. l'abbé de P... raconta un jour dans un cercle d'amis que Pie X, causant avec le comte Medolago Albani du souffle révolutionnaire qui menace la société jusque dans ses fondements, aurait laissé échapper une phrase d'un pessimisme poignant: « Cher comte, aurait dit le Pape, je mourrai peut-être au Vatican; quant à mon successeur!... » Un soupir avait achevé la phrase. M. l'abbé de P... tenait le propos directement du comte.

Cette phrase nous donne la clé de la politique électorale du Pape.

Pie X a voulu donner à la Couronne l'appui conservateur des catholiques, non pas dans l'intention d'inaugurer une ère de paix et de concorde entre le Quirinal et le Vatican, ni de s'ériger en grand électeur, mais dans une intention de bien général: s'il a permis de défendre le Trône contre la marée révolutionnaire, c'est que celle-ci menace d'engloutir dans son remous et le Trône et l'Autel. Et cela est si vrai que le Saint-Siège s'est réservé le droit, après avis donné par l'évêque, de décider chaque fois s'il y a lieu de faire voter les catholiques pour empêcher la victoire d'un candidat subversif et qu'il a interdit à tout catholique militant de poser, comme tel, sa candidature.

En voyant dans cette politique électorale une tentative de conciliation, on a confondu cause et effets; Pie X a inauguré simplement une politique

de défense dont le pouvoir civil pouvait bénéficier par contre-coup. Tout au plus pouvait-on la définir politique de rapprochement temporaire.

Conciliation implique forcément renonciation à tous les droits perdus et sous certaines conditions admises de part et d'autre ; son corollaire immédiat serait un concordat ; politique de rapprochement n'implique nullement l'idée d'un accord bilatéral, suivi d'une sanction et modifiant la situation respective des deux adversaires de la veille ; elle peut être temporaire et dépendre de motifs d'opportunité.

La conciliation engagerait la responsabilité du Saint-Siège devant l'univers catholique, car elle consacrerait les faits accomplis au bénéfice de la Maison de Savoie et, derrière elle, de la franc-maçonnerie. Le rapprochement n'engage aucune responsabilité ; il ne laisse prescrire aucune revendication.

On a accusé la politique italienne de Pie X d'incohérence parce qu'on l'a vu parfois soutenir le gouvernement et parfois au contraire régler son attitude sur celle de ses prédécesseurs. On a confondu conciliation et rapprochement, apparence et réalité, accord bilatéral et politique unilatérale.

Un exemple encore montrera la situation, telle qu'elle est. Supposons que j'ai la malchance d'habiter la même maison que mon ennemi mortel. Nous sommes les seuls locataires et nos appartements ne sont séparés que par de simples cloisons. Celui de mon voisin est envahi par toutes sortes d'animaux, qui pillent son garde-manger, démolissent et infectent son mobilier. Vermine et rongeurs franchissent aisément les mille fissures

des cloisons et font autant de dégâts chez moi que chez lui. Mais lui, soit parce qu'il est myope et sourd, soit parce qu'il a pris l'habitude d'héberger des hôtes si incommodes, il ne veut prendre aucune précaution et ne se rend pas compte qu'un jour tous ses meubles crouleront sur leurs pieds rongés.

Que dois-je faire? Me contenter de mettre des pièges et du poison dans tous les recoins de mes chambres? Vermine et rongeurs, en paix chez mon voisin, qui leur permet de pulluler, viendront toujours chez moi en assez grand nombre pour rendre inefficaces mes pièges et mon poison. Je devrai bon gré mal gré, si je veux me sauver de la ruine, mettre des pièges et du poison chez mon voisin et l'aider, qu'il le veuille ou non, à se débarrasser de nos ennemis communs.

Telle est à peu près la situation des deux adversaires irréconciliables: le Vatican et le Quirinal. Forcés de vivre côte à côte, ils sont également menacés par la vermine et les rongeurs de la Révolution.

Qui dit anti-monarchique dit toujours anticlérical et qui dit anticlérical dit anti-monarchique; il n'y a pas à sortir de là; qui dit l'un ou l'autre dit révolutionnaire.

Désormais aucune illusion n'est possible. Ce sont les mêmes masses jacobines ou jacobinisées qui hurlent aujourd'hui devant la statue de Giordano Bruno ou dans un meeting *pro Ferrer:* « A mort les prêtres! » et qui ont hurlé hier: « A bas le roi! » à l'occasion d'une manifestation tumultueuse; ce sont elles qui ont saccagé les usines

et les magasins aux cris de: « Vive l'anarchie! A bas les bourgeois! »

Ce sont les mêmes hommes qui sont à la tête; ce sont les mêmes meneurs que les Loges ont dressés dans les coulisses de la politique, de la presse, du barreau; ce sont les mêmes agitateurs blocards, déguisés quelquefois en conservateurs, et qui sortent de l'ombre, en montrant leurs titres maçonniques, lorsqu'ils peuvent invoquer le prétexte de crier: « A bas l'Eglise! A bas le Roi Alphonse! » en attendant de pouvoir jeter le masque et de crier tout court: « A bas le Roi!

Tels sont les simili-monarchistes qui ont abandonné ou trahi la Maison de Portugal; tels sont ceux qui en Italie, ayant appelé l'exécution de Ferrer « assassinat légal », excitent les foules contre l'Eglise, soutien de toutes les Monarchies et de tous les pouvoirs civils.

La Monarchie de Savoie et ses ministres semblent ne pas se rendre compte que les ennemis de l'Autel et ceux des Trônes sont les mêmes; ils laissent vermine et rongeurs croître à leur aise; ils nourrissent sans doute l'illusion de créer une diversion anticléricale et de sauver le Trône en faisant attaquer la Chaire de Saint Pierre.

La diversion peut avoir du bon en France quand le jacobinisme est au pouvoir; alors ce n'est plus une diversion, c'est une méthode, une raison d'être de gouvernement.

En Italie, c'est autre chose; quand on aura renversé la Chaire de Pierre, on s'en prendra naturellement au Trône vermoulu.

Soit parce que la Maison de Savoie est trop liée à sa fortune maçonnique pour pouvoir se-

couer le joug des Loges, soit parce que ses ministres croient affaiblir la Révolution en lui faisant des concessions et en se mettant à sa tête; soit parce que la Monarchie est persuadée qu'elle a eu à remplir la mission de l'unité italienne et que, cette mission remplie, elle devra abandonner le pays à son destin, le fait est que les pouvoirs publics jouent avec le danger. Ils font les anticléricaux, soutiennent les administrations communales blocardes et contribuent à imposer à la Rome des Romains et à celle des Papes la magistrature symbolique d'un maire juif anglo-italien.

Mais si le gouvernement de la Monarchie usurpatrice, tout comme mon voisin supposé, ne veut pas ou ne peut pas se débarrasser des rongeurs qui le menacent, il n'en est pas moins vrai que le Vatican risque d'être détruit par la faute du Roi d'Italie.

Si la Monarchie de Savoie tombe la première, le jacobinisme le plus violent deviendra maître absolu en Italie et la ruine de la Papauté y suivra de près celle de la Royauté. Si le gouvernement, dans l'espoir chimérique de gagner du temps, lance les forces subversives contre le Saint-Siège, l'avenir sera le même.

Il faut donc que le Vatican ne se contente pas de se défendre personnellement, il faut qu'il aide la Monarchie à se défendre, même si elle ne le veut pas.

Voilà pourquoi nous avons vu Pie X permettre aux catholiques d'entrer en lice toutes les fois qu'ils ont pu espérer combattre avec succès un adversaire blocard et assurer la victoire d'un can-

didat de l'ordre, même quand les pouvoirs abandonnaient ce candidat au profit du blocard.

Voilà pourquoi Pie X semble parfois coopérer à affermir le prestige de la Monarchie italienne. La seule cause en est que cette Monarchie, par le fait même qu'elle est une Monarchie, représente un organisme qui doit conserver et garantir l'ordre social.

L'action de Rome est un appui de défense personnelle, et non une conciliation; elle n'a pas besoin d'être constante et d'être le résultat d'un accord; elle offre des solutions de continuité que les gens superficiels prennent pour de l'incohérence, tandis que l'Eglise poursuit sa politique logique, perpétuelle, de sauver avec elle tous les organismes pouvant concourir, par leur nature, à sauvegarder les bases de la société chrétienne.

*
**

Dangers d'un Centre catholique en Italie.

Des informations tendancieuses et l'indiscipline de certains militants catholiques, assoiffés d'indépendance ou d'ambition, ont contribué à donner au public l'impression d'une détente dans la question romaine, d'autant plus que les efforts de la franc-maçonnerie internationale convergent à faire croire que cette question n'existe plus. Ainsi, après l'assassinat de dom Carlos, le grand-maître portugais insinuait que l'unique moyen de sauver la couronne de dom Manoel était un voyage à Rome. Ainsi, les efforts de la diplomatie italienne voulaient imposer à la diplomatie française le voyage

de Victor Emmanuel à Paris afin d'avoir le pendant de celui de M. Loubet à Rome. Ainsi encore, mille combinaisons pour expédier à Rome un archiduc autrichien, les bruits chroniques d'une visite d'Alphonse XIII au roi d'Italie dans sa capitale, etc. Les sectaires n'ont peut-être aucune valeur personnelle, mais ils sont du moins logiques et tenaces.

Il est pénible de constater l'aveuglement des catholiques italiens qui font le jeu des ennemis du catholicisme pour satisfaire des désirs électoraux. En novembre 1908, l'Union Electorale Catholique, l'un des trois grands rouages de l'organisation catholique italienne et le moins discipliné, publia une circulaire ambiguë qui obligea le Vatican à sortir de sa réserve coutumière; il fit savoir, par le moyen de la *Corrispondenza Romana* et de l'*Osservatore Romano*, que la question romaine est loin d'être enterrée, ainsi que voulaient le faire croire les groupes catholiques remorqués par le ministre Tittoni et les journaux du Bloc.

De ce que le Pape réside à Rome et que la grande majorité de son administration est entre les mains d'Italiens, les catholiques libéraux et les libéraux politiques ont voulu conclure que la Papauté doit être avant tout italienne; ils oublient qu'elle est une institution internationale et qu'elle ne peut s'italianiser sans risquer de se suicider moralement. De ce que le canon de la Porta Pia a modifié radicalement les conditions morales et matérielles du Saint-Siège, les anticléricaux prétendent qu'il a clos la question romaine.

La note claire et sévère de la *Corrispondenza Romana* rappela que la question romaine n'a été

déclarée close que par un seul des deux adversaires et que le Saint-Siège a toujours protesté, au nom du droit, contre les faits accomplis.

Quelques journaux libéraux constatèrent que la note autorisée de la *Corrispondenza Romana* ne parlait pas du pouvoir temporel, mais seulement de la question romaine; ils créaient une subtile distinction pour en tirer de plus subtiles déductions.

En la circonstance la note du Vatican avait employé un terme approprié.

Parler du pouvoir temporel, actuellement irréalisable, eût été une revendication sans portée et sans relation avec les faits qui l'avaient provoquée. L'expression *question romaine* a d'ailleurs un sens plus étendu que celle de *pouvoir temporel*, car elle peut, le moment venu, en admettre une interprétation. Elle est beaucoup plus élastique. Elle peut paraître la formule d'un minimum de revendications répondant à un minimum de manifestations. Et ces manifestations, qui caractérisent aux yeux du Vatican ses rapports avec l'Etat italien, sont: le *veto* du Saint-Siège à la venue à Rome des souverains et princes catholiques, la défense de faire flotter le drapeau italien à côté de la bannière pontificale, la résolution des Papes de ne pas sortir du Vatican, le maintien du principe du *non expedit.*

Si la constitution d'un parti catholique italien parlementaire paraît être du ressort exclusif de la politique intérieure, elle n'en présente pas moins un intérêt international.

L'*Osservatore Romano* devait donc intervenir à l'occasion de la circulaire de l'Union Catholique

Electorale, qui semblait considérer le *non expedit* comme lettre morte, pour déclarer qu' « elle ne répondait pas aux critériums du Saint-Siège. »

En effet:

Pie X n'entend nullement révoquer le *non expedit* et les exceptions, admises dans ces dernières années, seront de plus en plus restreintes. Il ne permet, en aucune façon, la formation d'un groupe catholique parlementaire.

Les raisons du Vatican sont de deux sortes; les unes dépendent de considérations de politique purement intérieure; l'existence d'un groupe catholique pourrait mettre le Vatican dans une position très difficile vis-à-vis des divers partis politiques et même vis-à-vis des catholiques; la Papauté se trouverait dans l'alternative d'endosser la responsabilité de leurs erreurs ou de les désavouer.

Les autres raisons ont une répercussion internationale. Quelle serait la conduite des députés catholiques à Montecitorio lorsqu'ils seraient dans la nécessité de discuter un document pontifical ou une note du Saint-Siège sur l'existence de la question romaine? Il suffit de poser cette interrogation pour comprendre que, dans tous les cas, leur attitude intéresserait l'univers catholique et pourrait engager une décision que le Saint-Siège a seul le droit de prendre; l'attitude de Rome est basée sur des considérations internationales, plus impérieuses que toutes les considérations patriotiques italiennes pour respectables qu'elles soient.

Les journaux libéraux se rendent parfaitement compte de la fausse position dans laquelle se trouve l'Etat italien vis-à-vis du Vatican; ils pensent

se débarrasser de cette gêne en attaquant le Vatican qu'ils voudraient italianiser et en criant bien fort que celui-ci est seul responsable de la situation alors qu'il ne peut que la subir.

Le *Corriere della Sera* a donné un exemple frappant de cet état d'esprit quand il écrivit : « Si l'attitude du Vatican nuit à quelqu'un, ce n'est qu'à lui-même et à la grande majorité des catholiques italiens qui souffrent de la gêne où le Vatican les met. » — « Où nous avons mis le Vatican » eût exprimé la vérité.

***

Répercussion internationale des violences anticléricales à Rome.

Du reste l'anticléricalisme violent de la rue ou l'anticléricalisme insidieux des pouvoirs publics sont riches en incidents et en phénomènes prouvant que la question romaine est plus réelle que jamais.

Il est inutile de recourir à de nombreux exemples; il suffira de citer les plus saillants prouvant que, dans la Rome actuelle, la Papauté ne jouit pas de la liberté et de la garantie de respect auxquelles lui donnent droit son caractère et sa mission universelle, toujours à la merci d'une rafale populaire ou d'un parlement sectarisé.

Laissons de côté les mille incidents de la rue, les insultes à l'adresse de quelque ecclésiastique, les démonstrations à tout propos et hors de propos contre le Vatican aux cris de « A bas les prêtres! ». Considérons comme des faits divers de

faible importance les pèlerinages périodiques à la statue de Giordano Bruno, la présence d'un juif au Capitole, présence aussi humiliante pour les héritiers de la Rome antique qu'offensante pour l'Eglise, les manifestations anticléricales avec la complicité active de quelque patricien, reniant sa noblesse dans des bouges électoraux. Faisons la part du temps qui marche avec la populace.

Mais ce qui est inadmissible et interdira toujours à la question romaine de recevoir une solution stable dans les circonstances présentes, c'est que la répercussion de secousses démagogiques expose, ne fût-ce que pendant quelques heures, le clergé, évêques et cardinaux, à des insultes publiques et personnelles dans Rome et à des violences corporelles; que des sujets étrangers, parce qu'ils portent la soutane de séminariste ou de prêtre, soient bafoués, battus ou blessés dans la métropole du monde catholique; que des journaux immondes, proscrits dans les pays non catholiques, offensent quotidiennement la majesté de la Papauté et la dignité du sacerdoce et soient impunément affichés sur les murs des églises; que le cercle sectaire de la *Giordano Bruno* vienne braver la religion jusqu'aux portes du Vatican; que des fonctionnaires publics, comme le juif Nathan, insultent l'Eglise officiellement; que le gouvernement recoure à une diversion anticléricale dont les conséquences pourraient se faire sentir à Rome.

Quand les Italiens, soudoyés par la franc-maçonnerie, crient: « Vive la France anticléricale! » symbolisant, dans ce cri de guerre, l'ensemble d'une politique de persécution que l'on voudrait

copier à Rome, on oublie trop que la même persécution change de physionomie en deçà et au delà des Alpes. Le gouvernement français, avec sa politique jacobine, n'a fait de tort qu'à lui-même et aux Français dont il a violé les droits de conscience, de propriété et de liberté. Mais si l'on était tenté d'appliquer un jour en Italie les mêmes méthodes, ce ne sont pas les seuls catholiques italiens qui en souffriraient; ce sont ceux du monde entier; une restriction du culte à Rome, la suppression des Ordres religieux et des Congrégations, la confiscation de leurs biens léseraient les droits moraux et matériels des étrangers. Rome peut être appelée tant qu'on le voudra la capitale de l'Italie, personne ne pourra empêcher qu'elle soit, avant tout, une métropole internationale et que le moindre incident prouve la vitalité de la question romaine.

Les Italiens aiment, pour prouver leur esprit de tolérance, à parler de la liberté dont jouissent les pèlerinages; la raison invoquée est sans valeur; les nombreux pèlerins, qui accourent chaque année à Rome, n'y sont pas respectés parce qu'ils sont catholiques, mais parce qu'ils forment une classe importante de touristes laissant aux mains des hôteliers et du commerce local de beaux écus sonnants; en eux, on ne respecte pas le sentiment religieux mais le portefeuille.

Pour diminuer la gravité des démonstrations tumultueuses, il ne suffit pas de dire que le gros des forces anticléricales est formé de gens sans aveu et de *ragazzaglia;* que la plupart des chefs, comme don Leone Caetani, ne sont que des arrivistes demandant à la canaille qu'ils méprisent

d'ailleurs une popularité électorale. Certainement l'anticléricalisme grossier d'un descendant de la famille de Boniface VIII nous laisse indifférent; ce n'est qu'un renégat du passé. Il accepte que ses pères et lui-même aient profité des glorieux souvenirs qu'il affecte de mépriser, mais il ne pousse pas la logique et l'honnêteté jusqu'à se dépouiller de la fortune que ses aïeux acquirent par la force du népotisme.

*
**

La Giordano Bruno.

Les hommes ne sont rien, nous le reconnaissons volontiers; mais les actes de ces hommes constituent des faits probants; ces manifestants, grâce à la complicité ou à la faiblesse du gouvernement, prennent l'habitude de se rendre maîtres de la rue; ils y font évoluer cohortes révolutionnaires et anarchistes et la violence sanguinaire sortira un jour, anonyme, de la foule que l'on ne peut impunément exciter; le gouvernement sera l'un des premiers à payer de son existence la faute qu'il commet en laissant s'aguerrir des troupes qui combattent les principes d'autorité, mais en attendant il arrivera fatalement un jour où l'opinion publique européenne devra s'émouvoir devant les offenses faites à la religion universelle et intervenir pour y apporter justice ou châtiment.

Sûres de l'impunité, les légions de l'anarchie ne se contenteront pas toujours de déclamations oratoires; elles l'ont prouvé en se livrant déjà à des violences qui deviendront le fait prédomi-

nant; elles l'ont prouvé en armant le bras d'un ouvrier, venu de l'étranger pour tuer le Pape, et qui, n'ayant pu exécuter son odieux dessein, tira, le 4 avril 1911, un coup de révolver sur le prêtre officiant dans la chapelle du Chœur à Saint-Pierre-de-Rome.

A ce point de vue, la nouvelle installation de l'Association *Giordano Bruno* contre le Vatican, dont elle n'est séparée que par une rue, constitue une menace et un danger sur lesquels il est opportun d'attirer l'attention du gouvernement italien et de l'opinion publique. Des fenêtres du local, on a commencé à jeter des injures sur le Vatican; ces injures pourront se transformer en bombes, dont on attribuera, comme pour tous les régicides, la responsabilité à la folie de quelque fanatique, sans inquiéter ceux qui auront armé la main coupable. On veut bien croire qu'une bombe, lancée des fenêtres de la *Giordano Bruno* contre le Vatican, ne pourra guère avoir d'effet meurtrier; néanmoins, l'odieux de l'attentat n'en serait nullement diminué et l'Italie devrait en répondre devant le tribunal de l'opinion des peuples.

Cela est si vrai qu'en février 1910 un journal libéral annonça que le Vatican avait adressé à tous les gouvernements une note pour protester contre la société de la *Giordano Bruno* et attirer leur attention sur les inconvénients que présente le voisinage immédiat du siège de cette société et du Vatican.

La nouvelle était erronée; elle n'en était pas moins éloquente; elle prouvait que la situation anormale, créée à la Papauté par l'Italie moderne,

est instinctivement avouée par les adversaires mêmes de la Papauté. Ils comprennent que ce fait constitue un tel outrage et une telle menace de danger qu'ils en ont pu induire la certitude d'une protestation officielle du Saint-Siège.

*
**

L'incident Nathan.

Mais les atteintes à la dignité ou à la liberté de la Papauté sont moralement bien plus graves quand elles sont dues à quelque personnage investi d'un caractère officiel, comme cela est advenu, en 1910, à l'occasion d'un discours du maire juif de Rome, le jour de la commémoration de la fête du 20 septembre.

Dans un style ampoulé, émaillé de barbarismes et de fautes de grammaire, comme il sied à un anglo-juif, M. Nathan « dans l'exercice de son mandat, non content de commémorer solennellement l'anniversaire du jour où furent foulés aux pieds les droits sacrés de la Souveraineté pontificale, a élevé la voix pour lancer contre les doctrines de la foi Catholique, contre le Vicaire du Christ sur terre et contre l'Eglise même la raillerie et l'outrage. En parlant au nom de cette Rome, qui devait être, sur la foi de déclarations autorisées, le séjour honoré et pacifique du Souverain Pontife, on a directement attaqué Notre juridiction spirituelle, arrivant jusqu'à dénoncer impunément au mépris public les actes de Notre ministère apostolique. Outre cette audacieuse contestation de la mission confiée par Notre-Seigneur

Jésus-Christ à Pierre et à ses successeurs, en unissant des pensées et des paroles de blasphème, on a osé se dresser publiquement contre l'essence divine de l'Eglise, contre la vérité de ses dogmes, contre l'autorité de ses Conciles. Et, puisqu'à la haine contre l'Eglise s'allie naturellement la haine plus marquée contre toute manifestation de piété chrétienne, on n'a pas reculé devant le dessein méchant et anti-social d'offenser le sentiment religieux du peuple croyant. » (Lettre de Pie X au Cardinal Vicaire, en date du 22 septembre 1910).

Et Pie X, après avoir ainsi analysé le discours du juif, ex-grand-maître de la franc-maçonnerie, éleva « une voix de juste indignation et de protestation » pour attirer l'attention de « ses chers fils de Rome » et de l'univers catholique sur « les offenses continuelles et toujours plus graves faites, même par des autorités publiques, contre le Siège même du Souverain Pontife. »

Dans ce document, le Pape, faisant allusion aux déclarations autorisées, a rappelé les affirmations solennelles faites par ceux qui, jadis, présentèrent la prise de Rome comme une nécessité politique et qui promirent à l'univers catholique que le Chef de la religion catholique et cette religion seraient respectés et libres. C'est pour assurer ce respect et cette liberté que furent édictés la Loi des garanties et des articles du Statut. Ceux qui firent ces déclarations solennelles et ceux qui les acceptèrent furent peut-être sincères dans leurs intentions, mais ils ne comprirent pas qu'une tare originelle frappait d'incapacité toutes ces mesures.

Le prince Torlonia, maire de Rome sous Crispi, fut destitué pour avoir osé, dans une circonstance

non politique, adresser au Pape un hommage non politique au nom de catholiques. Crispi, l'homme qui avait violé l'esprit de la Loi des garanties et du Statut, en autorisant l'érection du monument de Giordano Bruno, avait estimé qu'un témoignage de simple déférence à la personne de Léon XIII excédait la limite du respect toléré par le nouveau Royaume envers le Pontife vaincu et prisonnier.

Aucun fonctionnaire du régime n'a été destitué pour avoir offensé à Rome la Papauté et la religion catholique. Pour tous les gouvernements qui se sont succédé, sectaires ou prisonniers des sectaires, le respect a des limites; le droit d'offense n'en a pas.

Est-ce à dire que le gouvernement est complice de faits aussi déplorables? Complice, ce serait trop peu dire. Avec un complice, qui jouirait de sa liberté, l'état de guerre pourrait cesser, lorsque ce complice comprendrait qu'il n'a plus intérêt à envenimer les choses.

Plus que complice de la Secte, le gouvernement en est le prisonnier. S'il avait voulu, non pas destituer ce juif Nathan pour qui le personnel de la Cour a voté ostensiblement, mais simplement lui infliger un blâme platonique, il ne l'aurait pas pu, eût-il eu à sa tête un autocrate comme Crispi, un opportuniste et un prestidigitateur comme Giolitti, un conservateur judéo-protestant comme Sonnino, un juif mystique comme Luzzatti.

Tout ce qu'il y a d'anormal à l'origine de la question romaine a fini par créer une situation paradoxale. Le gouvernement vainqueur est encore moins libre que le Pape prisonnier; car si ce

dernier est obligé de céder à la force brutale, il peut toujours protester et avoir autour de lui des fidèles sur qui il peut compter. Le gouvernement n'est libre ni moralement ni matériellement; il n'a pas le droit de manifester d'autre humeur que celle de ses maîtres, les sectaires et, s'il lui prenait envie d'en secouer le joug, il n'a personne sur qui compter. C'est le sort de tous les régimes qui ont accepté le patronage de la Secte ou des compromis avec elle; ils en sont réduits à n'être plus que de simples instruments, sans avoir même la responsabilité d'une complicité librement consentie.

***

Les excès de la campagne sectaire de 1907.

Les secousses anticléricales qui agitent l'Italie exercent sur la question romaine une répercussion immédiate, plus que suffisante pour rappeler que la situation anormale actuelle est incompatible avec la liberté, le respect et la sécurité auxquels l'Eglise est en droit de prétendre. Parmi les nombreux épisodes de trouble, que la chronique a signalés, nous citerons la campagne anticléricale de l'été de 1907, conduite par la franc-maçonnerie, grisée de ses succès en France. Elle avait pour but de créer dans tout le pays un état d'esprit anticlérical favorable à la laïcisation complète de l'instruction publique et de forcer la main au gouvernement.

C'était en juillet et août 1907. Selon la règle, la tactique est des plus immondes; on veut agir

sur la masse du peuple pour l'épouvanter dans ce que la famille a de plus cher, le sort de ses enfants; on estime que la calomnie, même découverte vite, laisse toujours des traces profondes. La lecture des journaux italiens de cette époque est devenue impossible. La riche collection de la littérature pornographique n'a jamais osé publier le quart de ce que la presse, même ministérielle, au service de la calomnie maçonnique, offre en pâture à l'imbécillité de la plèbe pour l'ameuter contre le clergé. A Milan, un scandale éclate dans une espèce d'asile tenu par une aventurière que l'autorité ecclésiastique a dénoncée, mais que couvraient des protections laïques. Peu importe, l'aventurière excommuniée passe pour religieuse et l'on annonce que des fillettes, confiées à sa garde, sont atteintes de maladies honteuses. Dans toutes les villes, on invente de toutes pièces des cas infâmes; on les colporte dans les journaux des cités industrielles, pour persuader aux mères que le prêtre est un violateur d'enfants. A La Spezia, une femme de moralité douteuse dénonce le collège des Salésiens; elle a recommandé à son fils, digne fils d'une telle mère, de tenir à jour un journal sur les soi-disant horreurs de l'Institut et, sur cette vile dénonciation, dont les tribunaux feront plus tard entière justice, l'autorité se livre à une perquisition dégradante pour qui l'a ordonnée.

Les mensonges et l'ignominie de la campagne sont tels que la lecture des fantastiques révélations révolte même ceux des adversaires de l'Eglise, qui ne subissent pas la volonté directe des sectes.

Peu importe! Il faut battre le fer quand il est chaud; on arrête des laïques, les journaux du Bloc en font des prêtres; on annonce à grand bruit des arrestations qui n'ont pas lieu. A Milan, Gênes, La Spezia, Mantoue, etc., on multiplie les scandales, les meetings et les démonstrations; on excite la lie de la population à des actes de violence contre les ecclésiastiques; les pouvoirs publics semblent dormir; la canaille est maîtresse de La Spezia durant deux jours, et se lance à l'assaut des instituts religieux, des églises dont on enfonce les portes; on commet des sacrilèges et des actes de vandalisme; les prêtres sont pourchassés et battus aux cris de « A bas les prêtres! Vive Bresci! Vive la république! Vive le socialisme! »; lorsque l'on se décide enfin à faire intervenir la troupe pour rétablir l'ordre, c'est à coups de pierres que les révoltés lui prouvent qu'anticlérical et révolutionnaire sont deux adjectifs synonymes.

La surexcitation anticléricale de la province se communique à la capitale; les voitures des cardinaux, reconnaissables à leur attelage démodé, sont sifflées dans les rues et parfois souillées d'ordures; des prêtres, des moines et des religieuses, même d'un âge très avancé, sont insultés, outragés et maltraités; des étrangers sont en butte à la lâche insolence de la populace. Des journaux du parti de l'ordre, mais liés à la franc-maçonnerie, ont contribué à irriter les instincts brutaux des bas-fonds; ils croient pouvoir dégager leur responsabilité et celle du gouvernement en rejetant l'odieux des désordres sur le compte des passions

ignorantes de cette lie sociale, baptisée ici du nom de *teppa*.

Le cardinal Merry del Val, non pas en sa qualité de prêtre mais comme Secrétaire d'Etat et à l'occasion d'une mission de sa charge, est mêlé à un grave incident; il est victime d'un véritable guet-apens qu'il faut lire en détail.

Les localités, proches de Rome, connues sous la dénomination de *Castelli Romani*, sont des espèces de forts avancés de l'anticléricalisme; la propagande sectaire y a toujours été très intense. Il est à noter que l'une d'elles, *Castel Gandolfo*, possède un château, propriété du Saint-Siège et qui jouit, de par les lois, du privilège d'extraterritorialité. Ce château est une résidence d'été des Papes, qui ne s'y rendent cependant jamais, depuis que Pie IX et ses successeurs se considèrent comme prisonniers entre les murs du Vatican.

Le cardinal Merry del Val s'y trouvait en villégiature.

Les anticléricaux d'Albano avaient songé un moment, avec le concours de quelques dizaines d'apaches, à organiser une violente manifestation devant la résidence du cardinal, mais l'envoi d'un renfort de police avait fait avorter le plan.

Tout à coup, on apprend que le cardinal Merry del Val est allé à Marino remettre un autographe du Pape au recteur du Collège écossais. Aussitôt et en toute hâte, on réunit des bandes de malandrins armés de gourdins, d'immondices et même de paquets pleins de fumier. On expédie ce joli monde sur la route qui conduit à Castel Gandolfo; le plan est d'assaillir la voiture à son retour; si besoin est, on réglera leur compte aux deux gar-

des de police qui accompagnent le cardinal par ordre des autorités. A la vue de ces faces patibulaires, grisées de haine et de vin, quelques personnes s'empressent d'aller avertir le cardinal; d'autres se précipitent chez le commissaire de police, qui n'ignorait ni le déplacement du cardinal, ni les préparatifs du guet-apens, ni les agissements d'un parti auquel il appartenait; mais en ce moment critique ce fonctionnaire, chargé de l'ordre public et responsable de la sécurité des citoyens, dormait dans la satisfaction du devoir accompli et il est impossible de le réveiller.

Le carrosse du cardinal s'en revient à Castel Gandolfo par une autre route; ce changement d'itinéraire trompe les émeutiers dont un groupe seul parvient à se mettre en contact avec le Secrétaire d'Etat; quelques agents accourent; ils sont accueillis par des menaces et les cris ironiques de « Arrêtez-nous, si vous le pouvez »; un agent tombe frappé d'un coup de matraque. La confusion permet à la voiture du cardinal de s'éloigner au grand trot.

***

Le drapeau italien au Vatican.

Il n'est pas nécessaire de recourir à de tels exemples, qui laissent entrevoir les dangers que court l'Eglise le jour où l'anticléricalisme organisé sera maître de Rome, pour montrer la vitalité de la question romaine. Si, par hasard, une extrême tolérance de la part du Saint-Siège semble

vouloir en atténuer certains côtés irritants, les Italiens se chargent eux-mêmes de rappeler tout ce qu'il y a de faux dans la situation réciproque du Quirinal et du Vatican. Nous voulons en citer l'un des cas les plus caractéristiques.

Après sa tentative de rapprochement avec le gouvernement italien, Léon XIII montra à son égard une intransigeance irréductible, qui se manifesta jusque dans les moindres détails de ses rapports forcés avec le pouvoir. On sait que le drapeau tricolore italien et l'écusson de Savoie étaient frappés, sous son Pontificat, d'une proscription si parfaite, que même les camions aux armes régnantes n'avaient libre accès dans l'intérieur des cours du Palais Apostolique, qu'à la condition de voiler ces armes de « *fornitore di Casa reale* ». Le blocard du temps était furibond, devant l'outrage et son cœur d'anti-monarchiste souffrait de l'offense faite en effigie à la Monarchie.

Dans les premières années du Pontificat de Pie X, on se relâcha un peu de cet ostracisme rigoureux; les camions entrèrent librement et le drapeau tricolore de quelques sociétés catholiques eut maintes fois sa part de bénédictions. La fibre monarchique du blocard changea aussitôt de nature; elle devint patriotique. Horreur! La Monarchie vendait le pays à la Papauté; il fallait sauver ce pays des griffes cléricales et, dans ce noble but, le blocard des comices populaires unit dans le même hurlement les cris de « A bas le roi » et « A mort les prêtres ».

Léon XIII refusait de « reconnaître » les hommes politiques du royaume, le blocard embryon-

naire pestait contre ce Pape qui s'obstinait à « ignorer » la fatalité de l'histoire.

Pie X se mit à recevoir tout le monde, députés et sénateurs, désireux de Lui présenter leurs hommages, comme hommes et non pas comme politiciens; le même blocard, devenu grand, s'empressa de stigmatiser ces représentants de la nation, assez oublieux de la dignité de la patrie et des électeurs, pour l'humilier aux pieds du chef d'une superstition ennemie.

Pour éviter les criailleries irritantes à propos des couleurs nationales, l'autorité religieuse fit avertir officieusement les associations catholiques, dont le drapeau était aux trois couleurs, de s'abstenir de les amener déployées en présence du Pape. Malgré cet avis prudent, en septembre 1908, à l'occasion de la réception de la Jeunesse catholique par le Pape, les gardes suisses, ayant aperçu parmi les innombrables bannières et étendards des diverses sociétés catholiques, trois drapeaux aux couleurs italiennes, les consignèrent au corps de garde. Ces drapeaux n'en reçurent pas moins du Souverain Pontife, comme leurs camarades, la médaille commémorative, faveur qui excluait toute intention offensante à l'égard des dites couleurs. Mais la presse anticléricale, cette même presse qui avait nécessité cette mesure par ses critiques contre la tolérance dont avait joui le drapeau tricolore dans les premières années du Pontificat de Pie X, réédita ses tirades contre l'intransigeance de Léon XIII. L'incident eut l'avantage de bien prouver que la question romaine est de celles qui ne se prêtent à aucun *distinguo* subtil; elle est indépendante de toute tolérance et de toute intransi-

geance; la position nette d'adversaires, créée par elle au Vatican et au Quirinal, est préférable à toute condescendance, toujours susceptible d'une mauvaise et nuisible interprétation.

*
**

Les incidents Fairbanks et Roosevelt.

Trois visites, celles de MM. Loubet, Roosevelt et du prince de Monaco, ont eu un écho retentissant. Les visites de M. Loubet et du prince de Monaco ressortent directement de la question romaine, puisqu'il s'agit de deux chefs d'Etat catholiques qui ont trahi, de leur plein gré, les obligations que leur imposait le respect des droits du Saint-Siège; celle de M. Roosevelt s'y rattache indirectement, mais n'en prouve pas moins clairement la situation intolérable qui est faite à la Papauté, exposée à des outrages et des offenses contre lesquels elle est complètement désarmée.

La visite manquée de M. Roosevelt produisit une grande impression dans le monde politique et religieux. On savait, au moment où éclata l'incident, que l'ex-président avait fait faire des démarches pour obtenir une audience de Pie X, que ces démarches avaient reçu bon accueil sous la réserve de certaines conditions, que cette réserve rendait la visite incertaine; mais, jusqu'à la dernière minute, on croyait que les difficultés seraient aplanies et que, le 5 avril 1910, l'audience aurait lieu. Or, dans la soirée du 3, M. Roosevelt fit connaître aux représentants de la presse américaine à Rome qu'il n'irait pas au Vatican. Natu-

rellement la nouvelle fut aussitôt divulguée. Les divers sectaires de la presse et de la politique se hâtèrent de déclamer contre l'intransigeance de Pie X, qui avait refusé de recevoir cet intègre républicain protestant, aux idées larges et tolérantes.

L'incident fut, comme on le sait, largement exploité; il est donc nécessaire de le réduire à ses véritables proportions et de dégager la responsabilité du Saint-Siège.

En premier lieu, le Pape n'a pas refusé de recevoir M. Roosevelt, puisque l'audience avait été fixée pour le 5 avril 1910, ainsi que cela résulte d'un télégramme, daté du 23 mars, de Mgr Kennedy à M. Roosevelt. C'est M. Roosevelt qui a refusé de se rendre chez le Pape, après avoir demandé et obtenu une audience.

M. Roosevelt n'était à cette époque qu'un homme privé, éminent chasseur de lions et de girafes; sa visite au Pape ne pouvait donc donner lieu à aucune objection de caractère politique ou religieux, puisque le Pape reçoit journellement des gens appartenant à toutes les nationalités et à toutes les religions. Aussi le Saint-Siège n'avait-il fait aucune réserve dans ce sens; il s'était contenté de faire savoir à M. Roosevelt que « le Saint-Père espérait qu'il n'arriverait rien de semblable à l'incident déplorable qui rendit impossible la réception de M. Fairbanks ».

Cette réserve, exprimée sous la forme d'un souhait, n'avait qu'un caractère de convenance et elle était des plus justifiées: il existait un précédent, provoqué précisément par un personnage nord-américain.

M. Fairbanks, ex-vice-président des Etats-Unis,

lors de son séjour à Rome, peu de temps auparavant, n'avait pu être reçu par Pie X; la veille du jour fixé pour l'audience, il avait cru bon de faire une conférence dans une salle méthodiste de Rome. Cette salle méthodiste peut être considérée comme le siège d'une société *Giordano Bruno* protestante; elle a été créée dans un but précis d'hostilité et de propagande contre le Vatican; elle est toujours prête à accueillir tous les apostats qui ont besoin de se forger une popularité de mauvais aloi par des attaques contre le Siège Apostolique; les accointances de ce cercle avec les francs-maçons et les anticléricaux romains sont connues de tout le monde. M. Fairbanks avait donc commis à l'égard du Saint-Siège une inconvenance que l'on ne saurait excuser dans des relations privées et *a fortiori* dans ce cas spécial. Si M. Fairbanks était un homme privé, on n'avait pu faire abstraction complète du fait qu'il avait occupé une des plus hautes charges de l'Etat; son manque de tact et d'éducation n'en avait été que plus grave; Pie X n'avait pu le recevoir. L'incident avait fait grand bruit; les anti-catholiques, mécontents des progrès accomplis par le catholicisme aux Etats-Unis, avaient trouvé une occasion favorable d'agiter l'opinion yankee; heureusement les Américains avaient eu le bon goût de ne pas se solidariser avec un politicien inconvenant.

M. Fairbanks, méthodiste, aurait très bien pu participer à une fonction religieuse de sa confession; Rome n'aurait jamais fait aucune objection. Elle sait très bien que juifs, protestants et autres non-catholiques, qui viennent chaque année solliciter du Pape des audiences de... curiosité, vont

dans leurs synagogues, temples, etc.; ceci n'empêche pas Pie X de faire bon accueil à tout le monde. Mais de là à prendre part à une manifestation publique injurieuse pour le Vatican, il y a de la marge; les Américains le comprirent fort bien.

Lorsque M. Roosevelt fit connaître son désir d'être reçu en audience par le Pape, on fut obligé de prévoir au Vatican que les méthodistes de Rome chercheraient à créer quelque nouvel incident; ceci explique la réserve dont il est question plus haut. M. Roosevelt pouvait d'autant plus facilement rassurer le Vatican sur ses propres actes, qu'il n'est pas méthodiste, mais hollandais-réformé (calviniste). Loin de penser, comme on l'a prétendu, à faire violence aux convictions religieuses de l'ex-président et à l'empêcher d'accomplir quelque acte de sa confession, on le mettait en garde contre un piège qu'auraient pu lui tendre les méthodistes, et qui aurait rendu impossible une visite officiellement demandée, accordée, acceptée M. Roosevelt avait refusé de se conformer à cette réserve; il avait préféré annoncer *urbi et orbi* qu'il n'irait pas au Vatican.

De ces explications se dégagent trois points principaux :

1°. Ce n'est pas le Pape, mais M. Roosevelt qui a causé l'incident.

2°. Le Vatican n'a opposé aucune difficulté de caractère politique, protocolaire ou religieux.

3°. M. Roosevelt a refusé de se soumettre à un acte de pure convenance.

Et cependant, le Vatican, pour ne pas compliquer les choses, avait fermé les yeux sur le caractère presque officiel qu'avait gardé M. Roosevelt. Celui-ci, ainsi que l'a prouvé la chronique de son séjour à Rome, a tout fait pour se donner des airs de souverain et se gonfler de réclame: visite chez le Roi, bienvenue donnée par M. Nathan, visite au Panthéon, réception de l'ambassade, audience accordée en bloc à la presse étrangère, dîner au Capitole, manifestations officielles de la franc-maçonnerie, etc.

Les incidents Fairbanks et Roosevelt ont mis en évidence deux vérités: l'incapacité politique de la démocratie et la situation intolérable faite à la Papauté par l'existence de la question romaine.

M. Fairbanks, ex-vice-président des Etats-Unis, demande une audience au Chef spirituel d'un grand nombre de ses concitoyens; on s'empresse de la lui accorder; mais il juge nécessaire, sans doute pour faire preuve de bonne éducation démocratique, de prendre part officiellement, la veille du jour fixé pour l'audience, à une manifestation des adhérents de la secte méthodiste contre le Vatican. Naturellement le Pape fait savoir au personnage que l'audience est devenue impossible et, non moins naturellement, sectaires et protestants se hâtent de crier à l'intransigeance de Rome. Ce M. Fairbanks ne se serait certainement jamais permis d'aller à Berlin solliciter une audience de l'empereur et de prendre part à une manifestation contre le puissant monarque ou contre l'expansion de la politique germanique; Guillaume II a des canons et des décrets d'expulsion, le Pape n'a que des crucifix. Le Pape est pour ces mes-

sieurs du protestantisme ou de la Secte une simple curiosité romaine comme le *lapis niger* ou les *carciofi alla giudia* du père Abraham; on peut à son endroit manquer aux règles les plus élémentaires de l'éducation.

Il est temps désormais que touristes, badauds, réclamistes du snobisme et de la politique, se rendent compte que le Vatican n'est pas une place publique et le Pape une curiosité, accessibles sans égards et sans respect à tous les parvenus du monde entier; il est temps que l'on comprenne que les cérémonies du culte catholique sont faites pour satisfaire aux besoins de la foi catholique et non pour distraire les désœuvrés qui encombrent les temples romains sans témoigner le moindre respect pour une religion qui n'est pas la leur; il est nécessaire que ne se reproduise jamais l'incident de ces juifs viennois, dont l'un était professeur d'université, et qui commirent le plus odieux des sacrilèges à l'occasion d'une messe pontificale.

Quant à M. Roosevelt, ex-président des Etats-Unis, il savait fort bien que les Etats-Unis n'ont pas de représentant près le Saint-Siège, mais qu'un certain prélat, Mgr Kennedy, y joue à peu près le rôle d'agent officieux. Il aurait dû, quand, entre une chasse à la girafe et une interview à quelque *Daily* de Chicago, l'envie le prit de voir le Pape, s'adresser directement à Mgr Kennedy. Le souvenir du pouvoir hantait son esprit démocratique; il commit un premier manque de tact politique en s'adressant à l'ambassadeur près le Quirinal, M. Leishmann, juif par dessus le marché. Celui-ci fut bien obligé de recourir aux bons offices

de Mgr Kennedy, mais c'est lui, le représentant près le Roi d'Italie, qui a transmis demandes et réponses.

Que penser de cette façon républicaine de communiquer à la presse, comme l'a fait M. Roosevelt, le dossier des pourparlers entre le Vatican, Mgr Kennedy, le juif Leishmann et lui?

Les habitudes prises par les hauts personnages du monde républicain de mettre la main sur les archives des légations (système du Bloc français) ou de publier des communications confidentielles (système Roosevelt) ne peuvent que laisser pensifs et soucieux les gouvernements qui ont à traiter avec eux.

Dans l'affaire Roosevelt le sans-gêne est allé encore plus loin; à l'indélicatesse de publier certains documents, on a ajouté celle de n'en publier qu'une partie, choisie dans le dessein de mettre le Vatican en mauvaise posture; on a commis un faux par soustraction dans l'intention évidente de faire croire que, malgré la forme déférente des documents signés Roosevelt, celui-ci, par dignité personnelle, avait dû s'abstenir d'une visite rendue impossible par l'intransigeance ou la raideur du Vatican.

Nous allons rétablir dans leur intégrité les documents et les faits.

Document N° 1, envoyé par M. Leishmann à M. Roosevelt pour l'informer du résultat des démarches de Mgr Kennedy:

Le Saint-Père serait très heureux de recevoir un personnage comme M. Roosevelt; il espère qu'il n'arrivera rien de semblable à l'incident déplorable qui rendit impossible la réception de l'ex

vice-président de la Confédération, M. Fairbanks. » (Ce document a été intégralement communiqué à la presse par M. Roosevelt).

Document N° 2, réponse de M. Roosevelt :

« Ce serait pour moi un véritable plaisir que d'être présenté au Saint-Père, envers qui je professe la plus haute estime, soit personnellement, soit comme Chef d'une grande Eglise.

« J'admets entièrement le droit absolu de Sa Sainteté de recevoir ou non qui lui plaît et pour tout motif qui peut lui sembler bon ; s'il ne devait pas me recevoir, je ne discuterais pas le moins du monde la correction de son attitude envers moi.

« D'un autre côté, je dois cependant me refuser à tout accord ou à me soumettre à n'importe quelle condition pouvant limiter en quelque façon ma liberté de conduite.

« J'espère que Sa Sainteté trouvera opportun de me recevoir le 5 avril. » (Ce document a été intégralement communiqué à la presse par M. Roosevelt).

Document N° 3, remis par Mgr Kennedy à l'ambassadeur :

« Sa Sainteté sera très heureuse d'accorder l'audience à M. Roosevelt pour qui Elle professe la plus haute estime, soit personnellement, soit comme ex-président des Etats-Unis. Sa Sainteté reconnaît à M. Roosevelt la pleine liberté de conduite ; mais, d'un autre côté, vu certaines circonstances dont ni Sa Sainteté, ni M. Roosevelt ne sont responsables, l'audience ne pourrait avoir lieu sans l'accord annoncé dans la précédente communication. » (Cette note dont le ton conciliant reconnaît la liberté de conduite de M. Roosevelt et dé-

gage sa responsabilité, est devenue dans la communication faite à la presse, une note sèche, informant que le Pape s'en tenait à sa première déclaration).

Mais ce n'est pas tout. Outre les documents écrits, à l'arrivée de Roosevelt en Italie, des pourparlers oraux s'engagèrent entre le cardinal Merry del Val et M. Laughlin, catholique, secrétaire particulier de M. Roosevelt, qui continua les négociations, sinon en forme officielle, du moins en forme autorisée.

Ces négociations prouvent que le Vatican n'avait nullement la volonté d'imposer à M. Roosevelt des conditions solennelles; il désirait simplement un vague engagement de ne pas participer à un nouvel incident méthodiste.

Voici les paroles prononcées par le cardinal et la réponse du négociateur officieux:

« Monsieur Laughlin, je ne demande pas à M. Roosevelt un engagement personnel, mais si vous qui êtes son ami et secrétaire, vous me dites, parce que vous le savez de bonne source, que M. Roosevelt, durant son séjour à Rome, ne se rendra pas au temple méthodiste, l'audience est accordée. » — Réponse: « Je ne puis vous le dire, car M. Roosevelt que je connais fort bien est très capable d'y aller. »

Que le lecteur dise maintenant qui a été intransigeant, raide et même insolent.

On a trouvé dans certains milieux, toujours disposés à donner tort à l'Eglise, que la condition imposée par le Pape même sous la forme anodine indiquée dans les paroles du cardinal, était une offense pour M. Roosevelt; on paraissait lui

donner à l'avance une leçon de savoir-vivre. On a mené grand bruit à propos du refus qu'aurait depuis longtemps opposé M. Roosevelt à une démarche des méthodistes pour montrer que les craintes de Rome étaient superflues. Elles étaient très justifiées; avec les habitudes déloyales ou l'incapacité politique des démocrates on ne saurait jamais prendre trop de précautions, si l'on veut éviter une insolence.

Le lendemain du jour où l'audience devait avoir lieu, le protestant et maçon Roosevelt a reçu officiellement les deux branches de la franc-maçonnerie italienne.

On a prétendu que l'audience, n'ayant pas été réalisée, il n'y avait pas eu lieu de se gêner, d'autant plus que l'ex-président est franc-maçon. L'audience refusée était au contraire, pour un personnage de l'importance de M. Roosevelt, une raison de plus pour se garder de tout acte qui pourrait paraître une offense, une représaille ou impliquer l'oubli que Rome demeure la capitale morale de la Papauté. Nous répondrons en outre que le manque de tact de M. Roosevelt avait été pressenti par le Vatican, car si M. Roosevelt avait consenti à ne pas se rendre chez les méthodistes, il n'en aurait pas moins reçu officiellement ses Fr.·. tout en sachant que la franc-maçonnerie est, partout et notamment à Rome, la première ennemie intime de la Papauté; la preuve que cette réception maçonnique aurait eu lieu, la voici:

En même temps que M. Roosevelt autorisait son secrétaire à conférer avec le cardinal Merry del Val, il faisait savoir au juif et franc-maçon Nathan, maire de Rome, qu'il serait très heu-

reux de faire la connaissance de ses Fr.·. italiens.

Personne ne peut nier, dans l'incident Roosevelt comme dans tous les incidents où la responsabilité de Rome entre en jeu, la magnanimité et la bonne volonté des sphères officielles du Vatican; et cette attitude rend encore plus évidente la situation intolérable faite à la Papauté dans sa capitale. On ne peut que reconnaître le bien fondé des commentaires que la *Correspondance de Rome* fit en cette circonstance:

« Au-dessus de la polémique mesquine faite autour de cet incident, une déduction indiscutable, palpable s'impose: — La condition du Pape à Rome est telle qu'il doit subir les outrages continuels et continuellement impunis des sectaires; et s'il demande seulement d'avance d'être assuré, pour une visite qu'on lui demande, de ne pas voir la bonne foi du visiteur surprise par des sectaires, il doit s'attendre à voir manquer la visite et à subir de nouveaux outrages de la part des mêmes sectaires ou de leurs complices.

Mais il y a plus. — La « *troisième Rome* » n'est pas commode pour les personnages étrangers eux-mêmes, toujours à cause des sectaires. Les incidents Fairbanks et Roosevelt le démontrent parfaitement. Pour ne pas parler d'autres, dès qu'un illustre personnage privé, non catholique, vient à Rome, il suffit que des sectaires religieux ou politiques s'empressent de l'inviter chez eux (dans un but de réclame qu'ils exploiteront contre le Pape et l'Eglise catholique), pour qu'il se trouve tout de suite — qu'il accepte ou non — dans une position fausse et gênée, au milieu d'incidents

aussi désagréables à lui-même qu'au Saint-Siège et profitables seulement à la secte.

Et il y a mieux encore! — La « *troisième Rome* » n'est pas commode pour ses maîtres officiels eux-mêmes. Ils doivent subir fatalement le même sort; ils ne peuvent, dans de semblables circonstances, faire ou omettre un acte plus marqué de prévenance et de courtoisie envers l'illustre étranger venu à Rome, sans que cela ne soit interprété et exploité — à tort ou à raison — comme un acte d'accaparement ou de provocation ou de représailles vis-à-vis du Vatican. Les maîtres officiels peuvent bien n'y pas songer; mais les sectaires implacables sont là pour exploiter la chose, pour envenimer les conflits, pour creuser un abîme plus profond.

Car sur Rome pèse une loi historique plus forte que la plus forte des politiques humaines: Rome est nécessairement au Pape ou à la secte. Si le Souverain Pontife n'est pas libre à Rome, c'est la secte qui sera la maîtresse, la vraie, car elle s'imposera à tous, surtout aux maîtres officiels et à leurs amis.

Ainsi devant les attentats sectaires les plus révoltants d'un *Asino* ou d'une société *Giordano Bruno*, il n'y aura d'autorité, de loi, de justice, de convenance qui tienne; tous seront désarmés, bon gré mal gré, car Rome ne subit qu'un maître: ou le Christ ou l'antéchrist.

Voilà la réalité des choses qu'aucune ruse ni aucune audace de nos adversaires ne réussira à dissimuler aux yeux des gens sensés et honnêtes, sans distinction de parti ou d'école. »

*
**

L'incident Albert de Monaco.

Le prince de Monaco, reporter de M. Jaurès, vint à Rome, à la fin d'avril 1910, en qualité d'océanographe. Il avait feint de croire que cette subtile distinction lui permettrait de faire abstraction de sa qualité de prince catholique et de se soustraire à ses devoirs envers le Saint-Siège. Deux ans auparavant, il avait été question de cette visite, provoquée par une invitation de la Société de géographie; elle avait été décidée dans tous ses détails lorsqu'au dernier moment le conférencier, atteint d'une maladie, réelle, disent les uns, diplomatique, disent les autres, brûla la politesse à ses hôtes et à ses auditeurs. La presse jacobine avait fort maltraité le prince catholique, qui laissait, après M. Loubet, échapper une belle occasion de servir de prétexte pour une campagne contre le Vatican. Son Altesse Sérénissime avait été traitée en infiniment petit.

Il faut croire que la franc-maçonnerie internationale tenait beaucoup à ce que les Italiens fussent initiés aux mystères des profondeurs de la mer et que l'océanographie est devenue un facteur politique pour les princes qui se trouvent dans l'embarras; le prince de Monaco crut nécessaire, après un intervalle de deux ans, de se soumettre à la volonté de la Secte et aux besoins de la propagande scientifique.

Nous devons reconnaître que le prince fit ses efforts pour ne pas aggraver l'offense faite à la Papauté par sa présence à Rome et qu'il s'efforça

de ne pas prendre des airs de souverain et d'être le plus possible océanographe.

Rome attendit la fin de son séjour pour rédiger une protestation qui empêchât de se servir du cas Monaco comme d'un précédent, pouvant éluder, par un *distinguo*, la défense faite aux chefs d'Etat catholiques de venir à Rome; le ton de la protestation pontificale se ressentit de toute la bonne volonté, montrée par le prince pour ne pas accentuer sa grave incorrection; encore une fois Rome donna un exemple remarquable de sa mansuétude, surtout quand on songe qu'elle connaissait, dans la personne du prince Albert, l'indiscret volontaire qui joua un si triste rôle dans l'histoire de notre Séparation.

Le prince-conférencier n'a pas poussé plus loin l'aventure, mais l'ensemble des pouvoirs politiques italiens chercha à l'exploiter contre l'Eglise; les événements confirmèrent de façon éclatante les commentaires de la *Correspondance de Rome* sur l'incident Roosevelt.

On s'ingénia à ne pas trop déguiser le prince en simple savant et on lui donna le collier de l'Annonciade, ce qui était au moins inattendu et le faisait cousin du Roi. Certes le Roi Victor Emmanuel, qui règne mais ne gouverne pas, a beaucoup d'estime pour les savants, mais il n'a pas l'habitude d'en faire ses cousins. On a donc décoré le conférencier, comme prince de Monaco, c'est-à-dire qu'on a voulu l'obliger à rester officiellement prince-souverain alors qu'il ne voulait être qu'un savant. On est même allé plus loin; en temps normal on n'aurait pas conféré l'Annonciade au prince de Monaco, dans une visite *in-*

cognito, car pour être souverain, il n'en est pas moins un fort petit sire. Ce n'est ni le savant, ni le prince de Monaco, que l'on a transformé en cousin du Roi, mais le prince catholique, qui a donné un gage aux ennemis du Saint-Siège. Son brevet est devenu un brevet d'inconvenance anti-catholique.

Etrange aberration, qu'un avenir peut-être prochain se chargera de punir.

Un acte contre Rome sera toujours une offense, que la Papauté ne cessera jamais de relever et de condamner; mais pour ceux qui le commettent, l'acte est une faute grave, une faute contre la source et la garantie de tous les pouvoirs humains et les fautes se payent, tôt ou tard.

En résumé, dans l'état actuel des choses, la question romaine est de celles qui sont insolubles, ou du moins dont la solution ne dépend pas du Saint-Siège; son existence s'affirme sans qu'il soit besoin d'en parler constamment et en dépit de trêves momentanées que l'on confond avec une pacification définitive.

C'est pourquoi Pie X, malgré sa douceur et ses sentiments italiens, que nul n'ose nier, proteste avec non moins d'énergie que Léon XIII contre toute atteinte à l'Eglise, à son autorité, à son prestige, atteinte contre laquelle il reste complètement désarmé.

CHAPITRE V.

LA POLITIQUE ITALIENNE DE PIE X.

Dissolution de l'Œuvre des Congrès. — Idées politiques de Pie X concernant l'Italie. — L'Encyclique Il fermo proposito. — *Révolte et condamnation des démocrates chrétiens autonomes. — Organisation catholique italienne. — Désobéissances et résistances des catholiques. — Les élections de 1909. — Résultats des erreurs des catholiques. — Nouvelles erreurs. — Le Congrès de Modène.*

A l'avènement de Pie X, on peut dire que l'entière direction de l'activité catholique italienne appartenait à l'Œuvre des Congrès. Déjà, sous Léon XIII, cette Œuvre avait donné au Vatican l'occasion de manifester son mécontentement et ses inquiétudes sur l'arrière-pensée de certains esprits qui tentaient de la faire dévier du but qui lui avait été fixé.

Les défauts de cette organisation étaient graves et nombreux. Trop centralisée, elle constituait un groupement laïque, qui non seulement cherchait à se soustraire à l'autorité ecclésiastique, mais même s'efforçait de la dominer. Les aventures électorales tentaient un grand nombre de catholiques et l'on avait à redouter les effets de tendances fa-

vorables à la conciliation qui compromettaient le Saint-Siège; la gauche et l'extrême-gauche des catholiques avaient des chefs ambitieux, remuants, aux idées démocratiques avancées: plusieurs d'entre eux sont devenus depuis des anticléricaux; l'un d'eux, M. Murri, a même encouru l'excommunication et a quitté l'Eglise pour se lancer dans la démagogie.

Trois mois après l'avènement de Pie X, l'Œuvre tint un congrès à Bologne. Au moment de son ouverture, le Souverain Pontife, qui avait toujours suivi, avec grande attention, les mouvements de l'action catholique italienne, adressa un bref au comte Grosoli, président, pour lui recommander de s'en tenir strictement aux Encycliques *Rerum novarum*, *Graves de communi* et aux instructions de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires du 27 janvier 1902. Il attirait également son attention sur les devoirs d'obéissance et de déférence qui incombent aux jeunes à l'égard de ceux qui sont revêtus de l'autorité légitime et qui sont chargés de les guider.

Malheureusement les résultats furent contraires à ce que le Pape avait indiqué. Ils rendirent encore le danger plus évident. Les éléments libéraux et les démocrates chrétiens s'éloignaient de plus en plus du programme de Léon XIII et se rapprochaient des éléments de la gauche politique pour aboutir au fétichisme démocratique.

Le *Motu Proprio* du 18 décembre 1903 sur l'action populaire chrétienne permit à Pie X de manifester son mécontentement et de fixer les règles précises, disciplinant cette activité, règles entiè-

rement empruntées à l'Encyclique *Quod Apostolici* et aux documents que nous avons énumérés plus haut.

Le 19 mars 1904, répondant à une adresse du comte Medolago Albani, président du second groupe de l'Œuvre des Congrès, Pie X proscrivit les Associations neutres et fit prévoir le rôle important qu'il s'apprêtait à faire jouer, dans l'organisation catholique italienne, à cet homme de bien qu'il honore de toute sa confiance et de son amitié et que l'on connaît comme un homme de tradition et de discipline.

Devant l'insubordination, les velléités d'indépendance et la désunion des catholiques, Pie X prépara des mesures de concentration, que le cardinal Merry del Val mit en œuvre dès le 22 mars. Ordre fut donné à M. Pericoli, président général de la Société de la Jeunesse catholique italienne, d'unir à la Société qu'il présidait toutes les associations qui jusque-là possédaient des règlements différents; le but était de donner à tous la même impulsion et la même direction sous le contrôle immédiat de l'autorité ecclésiastique.

L'Œuvre des Congrès ne pouvait plus durer longtemps encore; le 28 juillet 1904, le cardinal Secrétaire d'Etat adressa à tous les évêques d'Italie la Lettre *La Santità di Nostro Signore*, prononçant la dissolution du Conseil des Congrès et Comités catholiques et confiant au comte Medolago Albani la direction de l'action catholique populaire, les évêques devant indiquer dans chaque diocèse comment cette action devait s'exercer.

⁂

Idées politiques de Pie X concernant l'Italie.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de résumer en quelques mots les idées politiques du Pape en ce qui concerne l'Italie.

Il estime qu'aujourd'hui, en Italie, les catholiques sont hors d'état de faire de la politique catholique, (cléricale si l'on veut), sans renforcer le mouvement anticlérical et sans être vaincus à l'avance par la coalition des adversaires. La masse du peuple a été détachée de l'Eglise par les théories révolutionnaires et, il faut le reconnaître, parfois par la faute du clergé. De là, la nécessité pour les prêtres d'être, avant tout, de bons prêtres et d'évangéliser le peuple au lieu d'émietter leurs forces dans de stériles essais de politique; quant aux laïques, ils doivent faire de l'action catholique, de l'action populaire, économique et sociale. Mais ce travail de préparation, que du reste Pie X poursuit dans tous les pays, demande du temps, beaucoup de temps; dans l'intervalle, l'effort démagogique des sectes et de la bourgeoisie anticléricale pourrait s'emparer définitivement du pouvoir avant que les catholiques aient pu réagir. Aussi le Pape tolère-t-il en Italie un minimum d'action politique incolore qui se résume à permettre aux catholiques d'appuyer les hommes de l'ordre contre les hommes du désordre.

L'application de ce programme s'est heurtée et se heurte encore, soit dans le monde laïque, soit dans le clergé, à une double opposition, libérale

et démocratique, rêvant une copie du Centre allemand d'aujourd'hui ; toutes deux sont atteintes de la manie électorale.

Les élections législatives de 1904, faites au lendemain de secousses révolutionnaires, eurent une physionomie spéciale, alliance des cléricaux et des modérés, qui fit la joie momentanée de la bourgeoisie effrayée du péril social, mais anticléricale dans le fond. Néanmoins ces élections accentuèrent le danger des deux oppositions qui, voulant mettre à profit l'abrogation partielle du *non expedit*, consentie par Pie X pour enrayer la marche ascendante de la Révolution, avaient essayé de forcer la main au Pape. La situation spéciale, créée à la Papauté par l'Italie moderne, n'est pas favorable à la formation d'un parti catholique parlementaire ; à le tenter, on risque de coaliser contre l'Eglise certains intérêts menacés et de donner plus de prise à l'anticléricalisme en compromettant inutilement le Saint-Siège ; l'action parlementaire des députés catholiques pourrait se trouver en désaccord soit avec le sentiment national soit avec les principes que l'Eglise juge indispensable de maintenir dans ses relations avec l'Etat italien ; enfin on aurait à craindre que les sympathies politiques ne désagrègent le groupe des députés confessionnels.

Quant à l'opposition libérale ou démocratique religieuse, elle se condamne d'elle-même par sa tendance marquée à se soustraire au contrôle de l'autorité ecclésiastique.

Pie X s'imposa alors une double tâche ; d'une part briser définitivement les résistances qui se manifestaient dans les débris de l'ancienne orga-

nisation catholique, en rappelant le principe de l'obéissance due à l'Eglise; d'autre part « le terrain débarrassé de tout obstacle, continuer d'édifier le bien et l'accroître largement. »

⁂

L'Encyclique Il fermo proposito.

C'est pour cela que le Pape publia, le 11 juin 1905, sa fameuse Encyclique sur l'action catholique *Il fermo proposito*, qui sert de fondement à l'organisation catholique actuelle. Elle s'appuie sur le *Motu Proprio* du 18 décembre 1903.

Dans ses principes généraux elle ne s'adresse pas seulement aux catholiques italiens auxquels elle paraît particulièrement destinée. Il est évident que l'interdiction faite aux catholiques italiens de participer aux luttes électorales législatives ne concerne que l'Italie; subsiste toutefois le principe que l'organisation électorale doit être bien disciplinée, afin de pouvoir, le cas échéant, devenir une bonne arme de défense.

Il faut que l'activité des catholiques réponde aux modifications radicales que le cours des temps a introduites dans la société et aux besoins nouveaux que les circonstances ne cessent de susciter; mais si l'Eglise a toujours « démontré qu'elle possède une vertu merveilleuse d'adaptation aux conditions variables de la société civile, il faut se garder de porter atteinte à l'intégrité ou à l'immutabilité de la foi, de la morale et aux droits sacrés de l'Eglise ». Telle est la règle fondamentale.

posée par le Pape; elle n'est pas applicable à la seule Italie, mais au monde entier.

Cette règle doit permettre de trouver la solution pratique de la question sociale selon les principes chrétiens. Le *Motu Proprio* a déjà donné une constitution fondamentale à l'action populaire chrétienne. Pour la mettre en pratique, l'organisme le plus indiqué est l'Union populaire, « destinée à réunir les catholiques de toutes les classes sociales, mais spécialement les masses du peuple, autour d'un centre unique et commun de doctrine, de propagande et d'organisation sociale ». Ce centre une fois établi, une Union économique, groupant les institutions économiques, aura pour mission de résoudre pratiquement tous les problèmes de son ressort. Enfin comme les « constitutions actuelles des Etats donnent la faculté d'exercer une influence sur la chose publique et que les catholiques sont mieux que les autres capables de coopérer au bien-être matériel et civil des peuples », Pie X, tout en s'en tenant à la règle établie par Pie IX, qui interdisait, pour de très graves raisons, aux catholiques de participer au pouvoir législatif, désire une bonne organisation électorale comme préparation à la vie administrative des communes et des conseils provinciaux et, le cas échéant, en vue de la vie politique.

Cette organisation électorale, dont Pie X parlait pour la première fois, eut le don d'exciter fortement les imaginations et surtout les ambitions qui chercheront désormais à lui donner l'interprétation la plus étendue. Pie X voulait simplement donner la faculté de contribuer au maintien de l'ordre social en autorisant, selon les cas

et toujours en voie exceptionnelle, des dérogations au principe du *non expedit* dans l'unique but d'obtenir, *dans un cas déterminé*, l'échec *certain* d'un candidat subversif. Cela permettait de ralentir le plus possible la marche triomphante de la Révolution sectaire et anti-sociale et d'attendre que les forces catholiques, suffisamment réorganisées et disciplinées, fussent assurées de la victoire.

Enfin l'Encyclique détermine les rapports que toutes les œuvres de l'action catholique doivent avoir avec l'autorité ecclésiastique. Si ces œuvres, étant donné leur nature, « doivent se mouvoir avec la liberté qui leur convient raisonnablement », par le fait que les catholiques portent toujours la bannière du Christ, il faut qu'ils la reçoivent des mains de l'Eglise et que par suite ils se soumettent, en fils dociles et affectueux, à sa vigilance maternelle, ce qui revient à dire que les associations de catholiques ne doivent jamais cacher leur bannière et qu'elles sont tenues de se conformer aux directions qui leur sont données par l'Episcopat.

Un autre point intéressant de l'Encyclique est celui qui concerne le clergé; à moins d'une autorisation de l'évêque et dans les cas où sa collaboration est à l'abri de tout danger et d'une évidente utilité, le clergé ne doit prendre part à aucune association d'action, car le prêtre « doit se maintenir au-dessus de tous les intérêts humains, de tous les conflits, de toutes les classes de la société. »

Si l'on avait, en 1905, étudié en France cette remarquable Encyclique qui pose des principes généraux si parfaits et si précis, l'union des vrais

catholiques aurait pu être depuis longtemps un fait accompli; l'activité catholique aurait pu éviter des désastres et des désillusions; les prêtres sillonnistes auraient vu qu'ils allaient contre la volonté du Pape.

Malheureusement l'illusion démocratique empêcha les catholiques français de comprendre et d'obéir. Il en fut de même en Italie. Mais tandis qu'en France les fautes des catholiques faisaient du tort surtout à eux-mêmes, les fautes italiennes pouvaient avoir une répercussion internationale.

***

Révolte et condamnation des démocrates chrétiens avancés.

Les efforts du Pape ne purent vaincre l'esprit d'insubordination qui exerçait ses ravages dans le jeune clergé. Les démocrates chrétiens autonomes, loin de se soumettre, avaient peu à peu démasqué tout ce qu'il y avait d'équivoque dans leurs aspirations et leur conduite. C'est la grande force de Pie X d'obliger les mauvais éléments à lutter à visage découvert; la sévérité de ses mesures ne laisse aucun champ libre aux habiletés hypocrites; elle produisit là tous ses effets salutaires.

La circulaire du 28 juillet 1904 fut violemment attaquée par les journaux des démocrates chrétiens autonomes et par la presse libérale qui les soutenait; ils firent de subtiles distinctions entre la soumission due à l'infaillibilité pontificale en matière de foi et de morale et l'obéissance aux ordres d'un autre caractère. Ils annoncèrent leur

Université Laval Québec

intention de convoquer à Bologne un congrès pour proclamer leur indépendance. Pie X, en réponse, adressa à S. E. le cardinal Svampa, archevêque de Bologne, une Lettre, en date du 1er mars 1905, pour interdire aux catholiques et surtout aux prêtres de prendre part à ce congrès. L'Encyclique *Il fermo proposito* provoqua une nouvelle agitation parmi ces démocrates dont les uns se rapprochaient des catholiques libéraux qui craignaient d'être compromis, et dont les autres tendaient vers les politiciens anticléricaux qui les employaient en les méprisant. Le 20 octobre 1905, la *Lega Democratica Nazionale*, composée des plus turbulents de ces rebelles se réclamant de Léon XIII tout en s'écartant complètement de ses directions, lança son fameux programme de Roma-Torretta et publia à Bologne les statuts de l'association, qui fut condamnée par Pie X dans son Encyclique du 28 juillet 1906 sur l'Action populaire.

Ce document d'une extrême importance s'adresse spécialement au clergé, clercs et prêtres; sa rédaction a les allures d'une série d'ordonnances pratiques; afin de rendre plus sévères les conditions requises pour le sacerdoce et de resserrer les mesures disciplinaires concernant les séminaristes, il confirme les dispositions précédemment édictées, renforce l'autorité épiscopale et réprouve, dans les publications catholiques, toute la littérature tendant à de « nouvelles orientations » ; il rappelle aux jeunes prêtres qui font de la démocratie que leur contact avec le peuple ne doit jamais être établi au détriment de la dignité sacerdotale, des devoirs et de la discipline ecclésiastiques.

***

Organisation catholique italienne.

Les efforts de Pie X pour organiser les forces catholiques italiennes offrent un exemple parfait de sa méthode de gouvernement. Lorsqu'il s'aperçoit que quelque situation ou quelque tendance est contraire au principe fondamental qu'il a posé d'instaurer toute chose dans le Christ, il commence par des avertissements, qui, s'ils ne sont pas écoutés, se transforment rapidement en mesures répressives dont l'énergie croît avec les résistances, car il ne supporte aucune atteinte à l'autorité. Si les résistances persistent, il n'hésite pas à détruire ce qui existe, quitte à jeter les bases précises d'une création nouvelle où les règles de la discipline sont si impérieuses qu'elles ne laissent plus de place pour les âmes fuyantes et les amateurs d'équivoque. Obligés de se démasquer, l'autorité les expulse et les proscrit.

La mission de mettre en pratique le programme de l'Encyclique *Il fermo proposito* et d'établir les statuts des groupements catholiques fut confiée à trois hommes, en qui le Pape avait confiance absolue: MM. Medolago Albani, Pericoli et Toniolo, qui créèrent les trois grands organismes suivants:

1° — L' « *Unione popolare* » analogue au « *Volksverein* » allemand, de beaucoup la plus importante des trois organisations et animée d'un esprit très militant. Son bureau central fut installé à Florence sous la présidence du professeur Toniolo.

2°. — L' « *Unione economico-sociale* » qui a survécu à l'Œuvre des Congrès et qui garde le programme orthodoxe de cette bienfaisante action chrétienne dans le peuple que Léon XIII avait permis d'appeler démocratique, après de longues hésitations.

Son centre fut à Bergame et le comte Medolago Albani en prit la présidence.

3° — L' « *Unione elettorale* » dont le titre indique suffisamment le but, aussi bien en ce qui concerne les élections administratives que les élections politiques. Son siège central fut à Rome et elle eut M. Tolli pour président.

A ces trois grandes Unions, il faut ajouter la « *Società della Gioventù cattolica italiana* », dont la fondation remonte à l'année 1869; elle ne faisait pas partie de l'Œuvre des Congrès. Elle avait son siège à Rome et reçut pour président M. Pericoli.

Dans les premiers mois de 1908, les trois *Unions* et la *Società della Gioventù cattolica* furent fédérées en une « *Direction Générale* » afin de coordonner l'action catholique avec plus d'unité et de vigueur, tout en laissant à chacune des quatre associations sa propre autonomie. Le président de cette « *Direction Générale* » fut celui de l'Union Populaire, assisté des trois autres présidents faisant fonction de vice-présidents.

Il ne faut pas voir dans cette fédération une résurrection de l'Œuvre des Congrès. La *Direction Générale* groupe seulement, dans l'intérêt de l'unité d'action, quatre associations ayant leur vie

propre et leur activité bien délimitée, subdivisées en sections, qui, dans chaque diocèse, sont soumises au contrôle de l'autorité épiscopale, tandis que l'ancienne organisation catholique s'était soustraite à cette autorité.

A cette organisation nouvelle, il convient d'ajouter un comité diocésain, qui s'occupe de toutes les questions locales échappant aux quatre grands rouages, enfin l'Association des Femmes catholiques, qui a pris un fort développement après la tentative maçonnique de mettre la main sur la femme italienne.

*
**

Désobéissances et résistances catholiques.

Ceci posé, nous allons voir comment le monde laïque et ecclésiastique épris de politique va agir en face des directions pontificales.

Il faut se rappeler que les élections de 1904 se firent au lendemain de secousses révolutionnaires qui impressionnèrent le pays et le gouvernement. Tous deux accueillirent avec faveur l'aide contre-révolutionnaire que la Papauté offrit en autorisant les catholiques à voter en faveur du candidat politique du parti de l'ordre. Dès ce premier moment, certains catholiques libéraux manifestèrent l'intention de forcer la main au Vatican et se groupèrent autour de candidats de leur couleur et qui furent combattus à la fois par le gouvernement qui ne voulait pas avoir l'air clérical et par l'autorité religieuse qui ne voulait pas d'un essai de centre catholique.

Cependant, les efforts de Rome, pour maintenir la discipline et arrêter l'élan des ambitieux ou des ardents, ne purent dominer la poussée vers Montecitorio des masses catholiques militantes, chaque jour plus impatientes et désireuses de se préparer aux élections législatives de 1909. Les grands journaux catholiques libéraux: le *Momento* de Turin, l'*Unione* de Milan, l'*Avvenire d'Italia* de Bologne, le *Corriere d'Italia* de Rome, tous en relation étroite avec les libéraux de France et d'Allemagne, prospérèrent grâce à des gens assez disparates: conciliateurs, modernisants ou simples ambitieux qui désiraient être appuyés à leur tour.

Plusieurs chefs du monde catholique, se rendant compte du péril, ne cachèrent pas leurs appréhensions au Pape. La Chambre, née des élections de 1904 avait déjà trois députés catholiques, MM. Cameroni, Mauri et Micheli, mal déguisés sous l'étiquette de constitutionnels, et le désir d'en accroître le nombre se manifestait de plus en plus. Les démocrates chrétiens qui s'étaient détachés du Murrisme en avaient apporté quelques germes dans l'*Unione elettorale* et l'*Unione economica;* tous les éléments indisciplinés ne cachaient pas leurs sympathies pour M. Tolli.

Or celui-ci, qui venait d'être réélu président de l'*Unione elettorale* en Juin 1908, ne pouvait plus, pour plusieurs motifs, être considéré comme *persona grata* au Vatican. Il n'avait pas craint de soutenir une thèse opposée à la volonté du Pape, encourageant officiellement les impatients à agir sur Rome pour obtenir la suppression définitive du *non*

expedit et créer un parti parlementaire, qui devrait forcément reconnaître les institutions et la Monarchie, en enterrant la question romaine et en portant ainsi atteinte au sentiment de tous les catholiques non italiens.

Il convient d'ajouter que M. Tolli fit suivre son incartade de protestations orthodoxes; cette souplesse est habituelle chez les libéraux catholiques; leurs paroles ont le ton de la soumission et leurs actes atteignent presque la rébellion.

Lors d'un récent congrès anti-esclavagiste, un violent moderniste italien, M. Quadrotta, ami de Tyrrell et rédacteur de *Nova et Vetera*, avait attribué au Pape une phrase contraire au progrès et à la civilisation. Le Saint-Siège donna à ces affirmations une série de démentis formels. Loin de se taire, M. Quadrotta maintint ses dires et s'en remit au témoignage de M. Tolli, également président de la Société anti-esclavagiste. Or celui-ci garda un silence dont les modernistes dogmatiques et sociaux lui furent reconnaissants, mais que Rome ne pouvait lui pardonner. Rome, toujours extraordinairement patiente, ne prit aucune mesure qui obligeât M. Tolli à offrir sa démission de président de l'*Unione elettorale*. Sa réélection n'en était pas moins surprenante; elle était significative.

Le Congrès de Gênes, provoqué par l'*Unione Popolare* et préparé activement par la *Società della Gioventù Cattolica*, (fin mars 1908), sous la présidence honoraire de l'archevêque de Gênes, devait s'occuper du problème de l'instruction religieuse et de toutes les questions qui s'y rattachent. On insista sur la nécessité d'envoyer au Parlement

des députés sur lesquels les catholiques pussent sûrement compter. Tout en restant apparemment dans le cadre des instructions pontificales, ce vœu en sortait cependant si on l'illustre des discussions qui le précédèrent.

Ces deux manifestations provoquèrent un peu d'hésitation dans les hautes sphères romaines; on envisagea s'il n'y aurait pas place pour un compromis entre la tendance vers un parti catholique parlementaire et la pratique du *caso per caso* en vigueur; on pensa, dans une certaine mesure, à entrer dans la voie des concessions. Mais les concessions exigent une extrême prudence; la discipline des forces catholiques était loin d'être parfaite; on pouvait favoriser le succès des modernistes sociaux soutenus par la majeure partie des éléments de la démocratie chrétienne. En outre, si les catholiques prenaient l'apparence de constituer un parti confessionnel, il y avait à craindre qu'ils ne fussent lâchés aussitôt (comme cela arriva d'ailleurs plus tard) par leurs alliés modérés qui iraient renforcer le bloc anticlérical. La défection serait plus sensible encore si, comme certains symptômes le faisaient prévoir, le socialisme tendait à devenir un parti de gouvernement. La moindre erreur pouvait déchaîner l'anticléricalisme, dans un moment où les catholiques n'étaient pas assez disiplinés et où les anticléricaux ne rêvaient que d'imiter la France. Les principes sont intangibles, la moindre brèche y amène peu à peu l'écroulement.

Pie X se décida à exiger l'obéissance; l'opposition songea à désobéir.

*
**

Les élections de 1909.

On arriva ainsi jusqu'en février 1909 au moment de la dissolution de la Chambre. L'atmosphère politique était sombre. Le bloc anticlérical était en grande majorité anti-monarchique et, sous l'influence maçonnique, les constitutionnels anticléricaux étaient plus anticléricaux que constitutionnels; à ce bloc on pouvait opposer l'alliance des catholiques, des conservateurs et même de quelques radicaux modérés, mais, pour désagréger cette alliance, certains politiciens prétendaient que la Monarchie risquait d'être emportée par la tourmente anticléricale si elle ne savait à temps séparer son sort de celui de l'Eglise et l'on travaillait à la formation d'un bloc démocratique anticlérical. Au mécontentement des subversifs, mis en danger par la politique conservatrice de Pie X, s'ajoutaient les craintes de nombreux hommes d'ordre du parti sonninien, menacés dans leur situation à la fois par les catholiques ambitieux et par la défection possible vers la gauche de certains catholiques libéraux.

D'un autre côté, M. Giolitti, qui avait fait la paix avec plusieurs leaders socialistes, avait moins besoin des catholiques puisqu'il avait moins à craindre de ses anciens ennemis de 1904; en outre il rêvait déjà une orientation vers la gauche.

Deux solutions s'offraient aux catholiques; l'une de laisser le gouvernement livré à ses propres forces; cela permettrait de lui imposer plus tard leurs conditions lors des futures élections de 1913

après l'échec d'une expérience; la tactique pouvait être dangereuse car on ignorait la pensée précise de M. Giolitti et les forces sur lesquelles il comptait; l'autre solution était d'appuyer, comme en 1904, les candidats de l'ordre sans montrer un zèle exagéré et surtout sans mettre en avant des candidatures catholiques. C'est la seconde solution que Rome préférait.

Les électeurs voulurent faire du zèle et, dès la fin de février, on apprit qu'une trentaine de catholiques se présenteraient comme candidats constitutionnels. La plupart de ces candidatures mécontentèrent le Vatican; il en est même qui provoquèrent un véritable scandale.

La direction diocésaine de Naples, contrairement à l'esprit et à la lettre des instructions pontificales, crut bon de poser officiellement la candidature d'un catholique militant, M. Rodino, ce qui provoqua un sévère rappel à l'ordre de l'*Osservatore Romano*, non contre la personne du candidat mais contre l'imprudence de la direction diocésaine.

Le cas de M. Meda fut de beaucoup plus grave. M. Meda était catholique militant, directeur de l'*Unione*, organe de la Curie archiépiscopale de Milan; (l'*Unione* est une réincarnation *sui generis* de l'*Osservatore Cattolico*, qui eut pour directeur don Albertario, connu comme défenseur irréductible des droits historiques de Rome). Or l'avocat Meda, appuyé par son archevêque le cardinal Ferrari, posa sa candidature. Ce fait suffisait à le mettre en opposition avec l'esprit des instructions pontificales, sa personnalité comme catholique militant étant trop caractéristique pour être

déguisée sous un masque quelconque. M. Meda poussa les choses plus loin; bien que rien ne l'y obligeât, il voulut faire des déclarations officielles de constitutionnalisme sans y apporter aucune de ces réserves que sa conscience de catholique lui imposait à propos de la question romaine et des revendications de Rome; des commentaires autorisés du directeur de l'*Osservatore Romano*, relevèrent vivement cette attitude, mais loin de se laisser intimider et de comprendre à demi-mot, M. Meda entra en polémique avec l'organe du Vatican. Il semble avoir voulu poser le principe qu'un catholique quelconque pour entrer au Parlement doit, comme condition *sine qua non*, faire des déclarations officielles contraires aux droits de l'Eglise; la conséquence est des plus simples: si la thèse de M. Meda devait faire loi, le Vatican serait amené à donner à la formule du *non expedit* l'interprétation la plus étroite, à défendre à tout catholique de prendre part à la vie politique italienne et cela dans tous les cas. M. Meda, pour satisfaire son ambition, ne craignit pas de prendre presque une attitude de rebelle, trouvant plus avantageux de compromettre le Saint-Siège pour plaire à certains électeurs conservateurs. Dans cet incident, ce qu'il y eut de plus déplorable que la conduite de M. Meda, ce fut l'appui qui lui fut donné par son archevêque, le cardinal Ferrari, trop enclin à céder à ses tendances conciliatrices et libérales.

La candidature de l'abbé Murri, démocrate chrétien et moderniste social, fut qualifiée de candidature cléricale parce qu'il portait une soutane, qu'il devait jeter aux orties. Il appartenait à cette

catégorie d'individus pour qui toute réclame est bonne, même si elle attire des avanies. Il l'a bien montré lorsque M. Turati lui ferma la porte du parti socialiste et plus tard quand les radicaux lui firent mauvais visage, malgré ses efforts pour s'attirer les bonnes grâces des socialistes et des anticléricaux en se démocratisant maçonniquement le plus possible. A propos de la candidature Murri, l'*Avanti*, organe majeur du socialisme, s'exprima ainsi : « Parmi les candidatures cléricales!!!, il y a à noter celle d'un prêtre(!!!) plus désagréable à l'Eglise que celle de n'importe quel laïc subversif... Ce prêtre sort de l'Eglise pour se jeter sur le terrain des compétitions politiques avec un programme démocratique... Il y a quelques années encore les démocrates chrétiens pouvaient sembler passer pour des instruments de l'Eglise afin de pénétrer dans les classes ouvrières et faire concurrence au socialisme (le lecteur s'est aperçu qu'il s'agit de la démocratie chrétienne, telle que la désirait Léon XIII) ; mais aujourd'hui les démocrates chrétiens sont suspects d'hérésie et mis au ban de l'Eglise. Murri est un Martin Luther de la politique ecclésiastique. Comment ne pas donner à sa candidature le caractère démocratique et anticlérical que nous donnons aux partis qui constituent le Bloc? »

Quel précieux aveu! Combien devraient le méditer les catholiques, laïcs et ecclésiastiques, imbus d'esprit démocratique et qui ont l'illusion sincère de se croire catholiques! Il ressort de l'aveu des socialistes maçons, bons juges en la matière, qu'un programme démocratique oblige un candidat catholique et particulièrement un prêtre à man-

quer à ses devoirs envers l'Eglise, et que la démocratie chrétienne de nos jours n'a plus rien de commun avec ses origines. Dans cet aveu de l'*Avanti* quelle justification préventive de la peine grave que Rome devait bientôt après infliger à M. Murri lors de sa rébellion insolente contre Mgr Castelli, archevêque de Fermo! Que penser de l'état d'esprit ou de l'incapacité de certaines sphères ecclésiastiques, quand on songe que ce Murri, rejeté par l'Eglise et traité en paria par ses alliés démocrates après sa lamentable chute, avait été accueilli par deux princes de l'Eglise: le cardinal Svampa, excellent homme mais faible de caractère et trop indulgent, archevêque de Bologne [1], et le cardinal Agliardi pour qui des laïques très libéraux n'ont jamais caché leurs sympathies, et dont l'esprit d'indépendance se discute dans certains milieux. Dans toute cette histoire du catholicisme libéral italien, que d'analogies avec ce qui se passe en France! On est tenté à chaque instant de remplacer les noms italiens par des noms français.

Une autre candidature « cléricale » étrange et équivoque fut celle de l'avocat Valenzani, soutenue par les cardinaux-évêques suburbicaires d'Albano, de Frascati et de Palestrina. M. Valenzani était naturellement appuyé par un journal « conciliatoriste » romain, attaché au parti de M. Tittoni et par un grand nombre de curés qui oublièrent, comme leurs cardinaux, que le *non expe-*

1. A sa mort, il laissa son archidiocèse infecté de modernisme et son successeur Mgr della Chiesa, très apprécié pour son habileté, sa profonde culture et son tact, eut à entreprendre une lutte terrible pour en combattre les effets désastreux.

dit n'avait pas été levé en faveur de ce candidat. M. Valenzani fut violemment combattu par quelques journaux qui publièrent ses états de service; pro-syndic de Frascati, il avait été porté au pouvoir administratif par les anticléricaux; il avait été jusqu'au dernier moment l'anticlérical le plus actif et le plus farouche des *Castelli Romani*. Il avait, en maintes occasions, prononcé des discours violents en compagnie de M. Podrecca, directeur de l'infect *Asino*. Il avait pris part au Congrès de la Libre-Pensée, voulu imposer au clergé un impôt sur l'exercice du ministère sacré; il avait séquestré prébendes et legs, attaqué la Curie et le séminaire de Frascati, chassé les religieuses du couvent de Sainte-Flavie, installé sur l'autel de l'église un théâtre de fantoches et raconté ouvertement qu'il se jouerait plaisamment des électeurs catholiques. Il simula une conversion à la Léo Taxil, que, sans plus ample informé, on se hâta d'enregistrer. Les autorités ecclésiastiques locales levèrent en sa faveur le *non expedit*, quoique ce droit appartienne exclusivement au Pape sur la demande des évêques.

A Bologne, les catholiques parlementaires firent une pression formidable sur leur archevêque, Mgr della Chiesa, pour l'obliger à demander à Rome la suspension du *non expedit*. Et, comme ce prélat résistait à leurs instances, on alla jusqu'à le rendre responsable de la victoire certaine du candidat ennemi de l'Eglise et à le menacer du « dégoût des bons catholiques ». Mgr della Chiesa dut s'exécuter; il le fit correctement en s'adressant à Rome. Les faits montrèrent que la violence morale, exercée contre l'archevêque de

Bologne, n'eut d'autre résultat que de rendre plus insolente la victoire de l'ennemi.

Dans le collège du ministre Ravà, juif, maçon et anticlérical, les catholiques, sachant fort bien que numériquement leur intervention ne pouvait en empêcher la réélection, voulurent entrer en lice, malgré les instructions pontificales n'admettant l'intervention que dans le cas où celle-ci peut *sûrement* être couronnée de succès.

A Rome même on ne craignit pas de porter au Vatican un coup de Jarnac. La veille des élections, les cléricaux modérés, lecteurs assidus des journaux du type *Corriere d'Italia*, les catholiques militants de l'*Unione Romana*, se rendirent chez le cardinal-vicaire, S. E. le cardinal Respighi et le persuadèrent trop aisément, bien que la plus élémentaire prudence conseillât justement le contraire, que la suspension du *non expedit* à Rome en faveur de MM. Santini, Tenerani et Gabrielli devait avoir la plus large publicité. Le cardinal, trompé sur la vraie situation, accorda la publicité désirée et les zélés militants catholiques libéraux se hâtèrent de placarder sur les murs de Rome une proclamation intempestive et provocante. La direction diocésaine en fit une autre du même genre. Le résultat fut éclatant: une grande majorité des constitutionnels romains, y compris la Cour, crut nécessaire de ne pas paraître cléricale et l'on vota avec un merveilleux ensemble pour les candidats socialistes et républicains dont la victoire fut écrasante.

Et tout cela fut par ailleurs sans aucune utilité. En effet, M. Giolitti laissa bien les catholiques se lancer dans les aventures, lorsqu'ils posèrent

des candidatures contre l'opposition sonninienne, ou bien il accepta leur concours en faveur des députés de son parti quand ceux-ci étaient en danger, mais il prit nettement position contre eux toutes les fois que leur inutilité fut évidente et surtout quand ils s'avisèrent de faire concurrence à ses amis.

Le résultat de cette politique électorale, contraire aux ordres du Pape, fut un échec complet. Le parti de l'ordre n'y gagna rien, car si les députés vaguement catholiques et du reste désunis furent une vingtaine au lieu des trois de la Chambre de 1904, le résultat parlementaire fut de jeter dans l'anticléricalisme le groupe de M. Sonnino. Les révolutionnaires gagnèrent de nombreux sièges, notamment dans les grands centres comme Rome, Turin, Florence, Ancône, etc.

***

Résultats des erreurs des catholiques.

Ces vingt intrus, par leurs actes et leurs paroles, sont devenus un sujet continuel d'inquiétudes pour le Saint-Siège. Leur ambition personnelle est peut-être satisfaite, mais ils compromettent Rome tout en n'ayant pas qualité pour parler en son nom et ils renforcent le sentiment anticlérical dans le peuple, la bourgeoisie et même dans les hautes sphères de la Cour et du gouvernement. A leur cléricalisme impuissant, on se prépara à opposer un anticléricalisme ordonné et redoutable.

La sage politique de Pie X avait donc été encore une fois dénaturée et compromise par le libéralis-

me catholique qui fermentait dans l'*Unione elettorale cattolica* sous la bienveillante protection de son président.

Les députés catholiques ne tardèrent pas à donner un échantillon de leur tact et à justifier les préventions de Pie X contre la formation d'un centre catholique. Dès les premiers jours de la nouvelle Chambre, M. Cameroni, provoqué par ses adversaires, commit la maladresse de répondre et de répondre mal. Il fit une déclaration acceptant l'Italie telle qu'elle est avec Rome pour capitale. On lui rit au nez en lui disant qu'il jouait la comédie; les autres crièrent victoire et, prenant acte de la déclaration intempestive, constatèrent que les « cléricaux », et par leur bouche « le Vatican », avaient capitulé devant l' « irréparable »; d'autres conclurent que les catholiques abandonnaient le Vatican; chacun attribua aux paroles imprudentes l'interprétation qui convenait le mieux à sa méthode de lutte; si bien qu'en se compromettant M. Cameroni n'eut pas même l'avantage d'être pris au sérieux. Les correspondants romains des journaux français anticléricaux ne manquèrent pas de télégraphier cette déclaration cléricale en en tirant la sensationnelle conclusion que le Vatican était inféodé au gouvernement et devenait de plus en plus l'instrument de la Triplice.!!!

En mai, M. Giolitti, répondant à une tentative en faveur du divorce, avait dit avec son esprit coutumier de jouteur parlementaire: « quand je serai député, si quelqu'un présente un projet de loi sur le divorce, je pourrai voter en sa faveur; mais aujourd'hui, comme ministre responsable, je

n'ai que faire d'une mesure dont le pays ne sent pas le besoin. »

Quelques jours après, l'extrême gauche livra sa première bataille anticléricale. Son orateur fut le député Chiesa qui emprunta au répertoire le plus usé des francs-maçons français les clichés habituels. Le ministère, qui ne trouvait pour le moment aucune opportunité à s'embarquer dans une aventure dangereuse, fit bien quelques vagues déclarations anticléricales, mais repoussa les mesures qu'on lui réclamait.

Ce fut le ministre de la Justice et des Grâces, M. Orlando, qui répondit à M. Chiesa et à ses alliés. Il déclara que les lois existantes assuraient le caractère laïc de l'Etat, sans avoir besoin de recourir à des lois d'exception ; il ne pouvait empêcher la formation d'associations et priver les membres de ces associations du droit individuel de posséder, pris dans son sens le plus étendu et restreint seulement par le droit des tiers intéressés, lorsque bien entendu ces tiers recourent à l'intervention de l'Etat pour la revendication de leurs droits. Au franc-maçon et protestant Fera qui se réclamait de l'exemple de la France, il répondit que les « cultuelles sont impossibles sans un accord entre l'Etat et le Saint-Siège, accord qui n'est désiré par aucun des deux. Il était prêt d'ailleurs à étudier un projet de loi contre les Congrégations, qu'il étendrait naturellement à toute espèce d'associations formées dans le sein de l'Etat, le gouvernement ne pouvant prendre parti ni pour Dieu, ni contre Dieu, ni pour la religion, ni pour l'irréligion.. » Cette menace ironique contre les associations en général fit grimacer les socialistes

et les franc-maçons qui protestèrent. M. Fera, ayant demandé la suppression des archevêchés, s'attira une réponse railleuse: « Nous ferons un concile œcuménique pour résoudre ce point de politique religieuse ». M. Sacchi se fit appeler le « Saint Père de l'anticléricalisme ».

Quant au renégat Murri, c'est le *Corriere della Sera* qui se chargea de le remettre à sa place:

« Murri n'a su que prononcer une série d'affirmations, sans aucun esprit de suite et sans conclusion. Il veut renouveler le catholicisme; ne veut-il pas plutôt le détruire? Il veut le renouveler sans le Pape et en dehors du Pape et de la hiérarchie, c'est-à-dire en dehors de ce qui constitue l'élément caractéristique et essentiel du catholicisme. Fort bien. Mais l'Etat, qu'a-t-il à voir dans cette question? Murri prétend que l'Etat doit venir en aide à ce renouvellement, devenir Etat confessionnel, clérical *sui generis*. L'anticléricalisme de l'Etat deviendrait ainsi une espèce de cléricalisme, non au service du Pape, mais au service des nouveaux catholiques. »

La thèse de Murri a été reprise, dans la *Tribuna*, au lendemain de l'incident Nathan, par un professeur de l'Université, qui estimait que l'Etat devait faire du cléricalisme au service des idées du Congrès de Berlin, du christianisme sans Christ.

Malgré les déclarations du ministère, malgré les applaudissements de la Chambre, on pouvait à certains symptômes et en étudiant la composition de la Chambre, se méfier de l'insuccès apparent des anticléricaux. Parmi les députés ministériels, il y avait des opportunistes, que l'on ap-

pelle ironiquement les *ascaris*, des protestants, des juifs et une quantité de francs-maçons plus ou moins avoués, toujours prêts à suivre le ministère anticlérical qui briguerait leur appui en échange de faveurs. L'auteur de ce livre écrivait le 27 mai 1909 dans l'*Action Française:* « Je ne serais pas étonné de voir cette même Chambre qui vient aujourd'hui de montrer qu'elle comprend la valeur des mots liberté et justice prendre elle-même un jour l'initiative d'un mouvement anticlérical ». La Chambre française qui vota la Séparation n'avait-elle pas été élue contre elle? Les événements justifièrent rapidement ces prévisions, puisque, lors des crises ministérielles Giolitti et Sonnino, la question anticléricale prima toutes les autres avec la complicité active de M. Giolitti, et que si l'on résista à un mouvement violemment anticlérical, ce ne fut que par nécessité de tactique, pour ne pas trop devancer l'opinion publique; mais Chambre et hommes politiques influents appuyèrent fortement à gauche en appelant au pouvoir des hommes connus pour leurs idées hostiles à l'Eglise catholique.

***

Nouvelles erreurs.

Il aurait fallu que les catholiques disciplinassent leur activité; ils commirent au contraire d'autres erreurs qui devaient alimenter la réaction anticléricale et réveiller les traditions laïques de la Droite historique, celle des Rudini, Luzzatti et Fani. L'erreur modèle fut l'élection de Bergame; les ca-

tholiques, contrairement aux ordres romains, et persuadés que la forte influence acquise par la merveilleuse activité sociale du professeur Rezzara leur assurerait la victoire, soutinrent avec éclat une candidature confessionnelle contre un candidat du parti de l'ordre. Ils furent battus et leur défaite fut applaudie par tout le pays.

En novembre 1909, l'organisation catholique italienne traversa une crise dont la manifestation extérieure fut la démission des présidents de l'*Unione Popolare* et de l'*Unione Elettorale*. Le premier était lassé de l'opposition à son autorité et aux instructions pontificales; le second, M. Tolli, avait fini par symboliser l'indiscipline.

Le parti catholique libéral, encouragé par le ministre des Affaires Etrangères M. Tittoni, tendait de plus en plus à engager à fond les catholiques dans les luttes électorales; M. Tittoni voulait entraîner l'Eglise dans l'orbite de la politique italienne et se créer un appui solide au parlement en procurant à ses amis les voix catholiques; quant aux catholiques, ils y voyaient le moyen d'exploiter l'équivoque d'une situation au profit de leurs ambitions parlementaires personnelles, en se pliant à toutes les compromissions possibles.

Soit que l'on fît du *tittonianisme* en cachant sa cocarde catholique sous un habit politique d'emprunt, soit que l'on fît, comme à Bergame, du cléricalisme militant contre un candidat de l'ordre, on s'éloignait également des directions pontificales. Pie X veut de l'action religieuse, populaire, économique et sociale, avec peu de politique, et pas accentuée. On lui répondait en faisant de la politique la base première de l'action catholique.

Les efforts de Pie X pour imposer une discipline auraient eu un immense avantage s'ils eussent été secondés par les catholiques; ils auraient déchargé les évêques du souci électoral; au lieu de cela, les évêques sont obligés, en l'absence de toute organisation disciplinée, à faire eux-mêmes des démarches à Rome pour demander s'il y aurait opportunité à faire agir les catholiques de leur diocèse. Au contraire, l'existence d'une organisation catholique disciplinée leur permettrait de quitter cette fâcheuse attitude. Jugeant opportun d'agir, elle en demanderait la permission à Rome en expliquant ses raisons et sous la condition du *nihil obstat* de l'autorité épiscopale, dont la responsabilité politique ne serait plus seule et surtout ne serait plus immédiate.

Malheureusement on est loin de pouvoir compter sur l'initiative des groupements laïques catholiques et sur la décentralisation de leur activité, ainsi que le voudrait le Pape qui est un décentralisateur convaincu. Ses mesures centralisatrices n'ont jamais qu'un caractère momentané.

***

Le Congrès de Modène.

Le récent congrès de Modène, en novembre 1910, a montré que les catholiques italiens n'ont fait aucun progrès depuis le congrès de Bologne et que le virus de la démocratie chrétienne empoisonne toujours l'activité catholique.

A ce congrès prirent part les trois grandes

Unions, la Jeunesse catholique et l'Union des femmes catholiques, placée sous la direction de la princesse Giustiniani-Bandini.

Ce congrès intéressa vivement l'opinion publique, car on savait que le parti des *jeunes* se préparait à livrer bataille et que le Vatican aime peu les réunions plénières à cause de leur tendance à s'ériger en parlements et même en Constituantes. Les principaux journaux politiques y envoyèrent des correspondants spéciaux et consacrèrent plusieurs colonnes à la chronique journalière. Notons en passant que cet intérêt du monde laïque et non catholique pour tout ce qui touche aux choses catholiques contraste singulièrement avec les dires de ceux qui affirment que le Vatican et les questions religieuses n'intéressent plus personne.

Dès le premier moment, le parti des *jeunes* marqua ses tendances; il prit nettement position contre les conclusions de M. Rezzara, secrétaire de l'Union économique, sachant fort bien que ces conclusions étaient l'expression de la pensée de l'autorité suprême, dont le porte-voix autorisé était le comte Medolago-Albani, président de cette même Union. Derrière M. Rezzara on voulait atteindre le comte et derrière celui-ci le Pape. Les démocrates chrétiens prétendent que le Pape fait de la politique bourgeoise qui éloigne le peuple de l'influence catholique et qu'il faut faire de la politique démocratique; ils commettent ainsi une erreur volontaire en interprétant mal la pensée du Pape et ils font une faute en entretenant l'illusion que le peuple catholique se laissera séduire par les avances des abbés démocrates; le peuple ne les suivra pas; il n'ira pas vers les abbés démocrates,

mais ceux-ci risqueront de perdre la foi en la sacrifiant aux caprices du peuple. En outre, comme ils se posent en anti-bourgeois, ils risquent de réveiller les passions anticléricales des bourgeois; les journaux libéraux l'ont bien laissé voir dans leurs appréciations.

Après le premier moment, les chrétiens sociaux eurent peur de leur victoire; ils se souvinrent du sort des démocrates chrétiens qui avaient cru triompher à Bologne; le président du congrès, le marquis Crispolti, dont le caractère indiquait, pour ainsi dire, jusqu'où pourraient aller les concessions de l'autorité, se chargea de le leur rappeler; il déclara que si les congrès catholiques sont utiles, ils ne sont pas nécessaires et qu'il fallait en prouver l'utilité. On baissa le ton; on se réfugia dans l'équivoque; on ne manqua pas de protester à chaque instant des meilleurs sentiments de respect à l'égard de l'autorité suprême tout en poursuivant, en des ordres du jour ambigus, le but que l'on voulait atteindre, c'est-à-dire éluder les directions pontificales.

On donna au congrès et au parti qui devait en naître les allures d'un congrès et d'un parti politiques où le nombre fait la loi. On pensa que l'on pouvait résister à l'autorité en criant ostensiblement: « Vive le Pape », et en prenant des conclusions diamétralement opposées à sa volonté connue. On proclama la nécessité de se lancer à fond dans la vie publique italienne, administrative et politique, d'avoir des représentants catholiques au parlement en s'appuyant sur les masses rurales, que l'on pensait conquises d'emblée par un programme social démocratique; on créa le

parti des chrétiens sociaux, dénomination nouvelle en Italie; on espérait dissimuler de la sorte la démocratie chrétienne à la Murri, trop décriée pour être évoquée sous son vrai nom. On a créé une espèce de Sillon italien, qui prétend semer dans les campagnes le germe politique catholique démocratique, en opposition à ce que l'on appelle faussement la politique conservatrice bourgeoise de Pie X. On a donné à la question des revendications pontificales la valeur d'un souvenir désormais historique, qui ne pouvait plus gêner l'activité catholique italienne; le marquis Crispolti dut intervenir à la fin du congrès pour rendre à ce souvenir prétendu historique sa valeur concrète toujours actuelle et ce rappel a fait faire bien des grimaces. Pie X n'a pas voulu de députés dénommés catholiques; quelques-uns se donnent néanmoins des airs de représentants d'un parti catholique, sans aucun autre mandat que celui qui leur est conféré par leur propre initiative; ces parlementaires ont assisté au congrès, d'abord, disait-on, en simples spectateurs; puis ils devinrent des participants et enfin ils prirent la parole, comme députés du parti et cela aux grands applaudissements des chrétiens sociaux. L'un d'eux prononça même un discours qui peut recevoir une double interprétation et qui sonne à volonté soit comme un cri de guerre contre les anti-catholiques, soit comme une critique aux autorités ecclésiastiques, si peu favorables à la formation d'un centre catholique.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, à la fin des travaux du congrès, le marquis Crispolti a prononcé un discours qui a été la négation de

tout ce qui avait été dessiné; ce discours a produit l'effet d'une douche glacée. Outre le résultat positif d'alarmer la bourgeoisie libérale au profit des sectes, le congrès de Modène en a obtenu un autre : si les congrès catholiques, comme le disait le marquis Crispolti, ne sont pas nécessaires, il est également prouvé qu'ils ne sont pas très utiles ou du moins qu'ils n'ont d'autre réelle utilité que de signaler à qui de droit certains courants et certaines arrière-pensées.

La réponse du Vatican au congrès de Modène ne s'est pas fait attendre longtemps. L'Union économico-sociale et l'Union électorale ont reçu, la première en février et la seconde en avril 1911, de nouveaux statuts, accompagnés de lettres du cardinal Merry del Val. Le but du Saint-Siège a été de mettre ces deux rouages importants de l'organisation catholique italienne sous une dépendance plus immédiate de l'autorité suprême ecclésiastique.

CHAPITRE VI.

LES DIRECTIONS PONTIFICALES.

L'Encyclique E supremi Apostolatus.— *L'Encyclique* Jucunda sane. — *Commentaires sur ces deux Encycliques. Rome et les pouvoirs publics. Allocution du 14 novembre 1904 et discours du 19 avril 1909. — Programme positif de Pie X. Il découle tout entier des principes affirmés dans les documents précédents. — Discours du 19 avril 1909 à l'occasion de la Béatification de Jeanne d'Arc. — Sa portée politique. — La Béatification de Jeanne d'Arc et l'Union des catholiques. — L'Encyclique* Communium Rerum *du 21 avril 1909 et la « vile neutralité ». — Au mot d'ordre: Religion et Patrie, donné par le Pape, les amis de M. Piou répondent par une affirmation de Fétichisme républicain. — La République et l'Action Française. — Le terrain constitutionnel. — L'Union des catholiques. Mgr Marty et M. Keller. — L'Acte de Toulouse et le Pacte de Nancy. — Les élections de 1910. — L'ordre social juif.*

Un des phénomènes qui frappent le plus dans les jugements, que bien des catholiques, même militants, portent sur l'œuvre de Pie X, c'est que les

jugements et même les critiques semblent empreints d'une parfaite ignorance des documents pontificaux. S'il n'est pas douteux qu'il y ait parmi ces catholiques des sourds et des ignorants parce qu'ils ne veulent ni entendre ni comprendre et cela par calcul personnel ou par esprit de parti, il faut admettre que ces résistances et désobéissances volontaires sont une exception et que surdité et ignorance sont dues à d'autres causes. Parmi ces causes certainement complexes, les principales sont, sans nul doute, l'effet pernicieux de la presse et l'atmosphère d'équivoques que la politique a créée autour du Siège Apostolique. Quand nous parlons de la mauvaise influence de la presse, nous ne pensons pas uniquement aux journaux notoirement anti-catholiques; une partie de la presse catholique elle-même n'est pas exempte de tout reproche soit à cause de ses erreurs d'interprétation, soit à cause d'une certaine tendance à supprimer ou à atténuer ceux des actes romains qui gênent ses inclinations politiques; inconsciente de la gravité du moment, elle ne comprend pas que opposition et résistance sont synonymes et elle n'a pas pu encore se libérer des habitudes de compromission où se meut la société moderne; enfin il y a de faux catholiques parmi ses collaborateurs.

Il est certain que nos milieux ecclésiastiques romains ont été souvent stupéfaits d'entendre des gens, dont on ne saurait suspecter la bonne foi, dire d'un air désolé: « Que le Saint-Père nous dise clairement ce qu'il veut et qu'il nous dicte notre conduite, nous ne demandons qu'à lui obéir humblement comme des fils à leur père ». Il en

est d'autres de moins bonne foi et moins ingénus qui avaient l'air de vouloir trouver une contradiction entre le caractère du Pape et ses actes: « Pie X est un saint prêtre, si bon, si bon... Mais nous ne voulons pas nous soumettre comme des enfants à l'esprit réactionnaire de la Curie romaine; car enfin le Pape n'entre pour rien ou pour peu de chose dans tous ces documents forgés par des *Monsignori* italiens ». D'autres enfin avaient l'air de discuter gravement le degré d'obéissance que l'on devait aux actes pontificaux en prétendant discerner quelle part d'Infaillibilité leur forme pouvait représenter.

Et les journaux anti-catholiques renchérissaient sur le tout; tantôt ils louaient la sainteté individuelle du Pape afin de donner à l'épithète de « bon » un sens injurieux; tantôt ils plaignaient ces pauvres catholiques assujettis à la tyrannie papiste; tantôt ils poussaient à la rébellion contre des actes et des ordres « qui n'émanaient que de l'obscurantisme des Congrégations Romaines. »

Il est inutile, pour le moment de s'occuper de la tactique des anti-catholiques, dont l'ignorance égale la mauvaise foi et qui sont d'ailleurs dans leur rôle.

Mais on peut répondre à ces catholiques, dont il est question plus haut : « Vous ne vous êtes jamais donné la peine de lire, attentivement et en conscience, la première Encyclique de Pie X, *E supremi Apostolatus*, du 4 octobre 1903, à l'occasion de son élévation au Suprême Pontificat. Si vous l'aviez lue, vous y auriez trouvé, dès la première heure, ce que le Pape veut et les règles de votre conduite. Vous auriez compris que tous

les documents postérieurs émanent entièrement du Pape; ils ne sont que le développement du premier. Les collaborateurs du Souverain Pontife, loin de mettre ses actes en contradiction avec son caractère, n'ont été que les fidèles exécuteurs de sa volonté. Depuis le 4 octobre 1903, vous pouviez savoir ce que vous semblez ignorer aujourd'hui.

Nous avons entendu dire, même en 1911 et par des personnages du monde ecclésiastique, que le programme de Pie X est un programme négatif: il se contente de dire ce qu'il ne faut pas faire, toutes les fois qu'il se trouve en face d'une initiative. Il n'a jamais dit ce qu'il faut faire, affirme-t-on légèrement.

C'est tout le contraire de la vérité; on pourra le voir par cette documentation qui ne s'appuie que sur des actes et des paroles officiels. S'il est vrai que le Pape ait été souvent obligé de dire ce qu'il ne faut pas faire, ce n'est pas qu'il ait négligé de tracer un programme positif; la vérité est qu'on a cherché à éluder les directions pontificales, quand on ne leur a pas purement et simplement désobéi.

Le fond de l'Encyclique « *E supremi Apostolatus* » est essentiellement religieux; on y voit tout de suite que la pratique de la vie chrétienne et l'évangélisation des peuples doivent servir de base à toute l'activité catholique, car le mal qui ronge notre société jusqu'aux moelles, c'est l'apostasie. Le but unique de Pie X est de tout *instaurer* dans le Christ, et non pas *restaurer*, comme on le dit fréquemment dans un sens équivoque, et encore moins *renouveler:* la parole latine, qui fait texte et loi, est *instaurare*. Il faut créer le parti de Dieu

pour établir la souveraineté du Christ dans la vie privée, comme dans la vie publique; il ne faut pas compter sur ceux qui « poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire par la tranquillité de l'ordre, se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de l'ordre »; c'est ce parti qui, en France surtout, a essayé d'atrophier toutes les résistances aux mauvaises lois et à l'arbitraire des hommes du régime, au nom du fétichisme de la tranquillité de l'ordre. Pour créer le parti de Dieu, Pie X fait appel aux évêques; il leur rappelle leur devoir fondamental de former le clergé; il esquisse le rôle de collaboration prépondérante qu'il veut attribuer à l'Episcopat, qu'on l'accuse d'étouffer; sa volonté est de doter l'Eglise d'un clergé instruit, apte à l'apostolat évangélique.

« La conséquence, c'est que le meilleur et le principal de votre zèle doit se porter sur vos séminaires, pour y introduire un tel ordre et leur assurer un tel gouvernement qu'on y voie fleurir côte à côte l'intégrité de l'enseignement et la sainteté des mœurs... D'ailleurs que les nouveaux prêtres, qui sortent du séminaire, n'échappent pas pour cela aux sollicitudes de votre zèle ». En d'autres termes, Pie X recommande aux évêques d'exercer sur les clercs et les prêtres une surveillance incessante dans un but précis de discipline morale et intellectuelle.

Dans le document pontifical on lit en toutes lettres la réprobation non seulement de l'apostasie dans un sens général, mais également de toutes les erreurs du rationalisme, du semi-rationalisme et même du modernisme; bien que ce dernier mot

ne soit pas exprimé, on en découvre toutes les caractéristiques.

Il encourage la création d'associations catholiques dans les villes comme dans les campagnes; il veut que l'on professe hardiment et hautement sa religion; il n'y a pas un mot qui puisse favoriser les associations neutres où les catholiques sont obligés de se plier à des compromis ou de se faire tolérer. Pie X n'a pas le caractère d'un homme passif, dont la passivité se traduit dans la pratique par un soumissionnisme à outrance; il prêche l'action. « Il importe peu, en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de disserter avec éloquence (pauvre rhétorique du parlementarisme!) sur droits et devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action. L'action, voilà ce que réclament les temps présents; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession hardie et ouverte de la religion... »

Quant au programme positif, il ne saurait être plus clairement indiqué en si peu de mots: « Toutefois, pour que le résultat réponde à Nos vœux, il faut, *par tous les moyens et au prix de tous les efforts*, déraciner entièrement cette monstrueuse et détestable iniquité propre au temps où nous vivons et par laquelle l'homme se substitue à Dieu; rétablir dans leur ancienne dignité les lois très saintes et les conseils de l'Evangile; proclamer hautement les vérités enseignées par l'Eglise sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les devoirs de ceux qui administrent

la chose publique; rétablir enfin le juste équilibre entre les diverses classes de la société selon les lois et les institutions chrétiennes. »

La note politique ne manque pas: « Il s'en trouvera sans doute qui, appliquant aux choses divines la courte mesure des choses humaines, chercheront à scruter Nos pensées intimes et à les tourner à leurs vues terrestres et à leurs intérêts de parti. Pour couper court à ces vaines tentatives, Nous affirmons en toute vérité que Nous ne voulons être et que, avec le secours divin, Nous ne serons rien autre, au milieu des sociétés humaines, que le ministre du Dieu qui Nous a revêtu de son autorité. »

Après avoir ainsi proclamé que l'Eglise est au-dessus et en dehors de tous les partis et que nul ne peut l'exploiter au profit de vues terrestres et d'intérêts de parti, Pie X complète plus loin sa pensée, lorsqu'il explique les heureux effets sociaux de l'observation de la loi divine: « Les citoyens n'obéiront plus à l'arbitraire mais aux lois; tous regarderont comme un devoir le respect et l'amour envers ceux qui gouvernent et dont le pouvoir ne vient que de Dieu. »

Pie X n'a donc jamais pensé à soustraire l'Eglise aux problèmes politiques. « Nous ne nous cachons pas, dira-t-il dans son allocution consistoriale du 9 novembre 1903, que Nous choquerons quelques personnes en disant que Nous nous occuperons nécessairement de politique. Mais quiconque veut juger équitablement voit bien que le Souverain Pontife, investi par Dieu d'un magistère suprême, n'a pas le droit d'arracher les affaires politiques du domaine de la foi et des

mœurs. En outre, chef et guide souverain de la société parfaite qui est l'Eglise, société composée d'hommes et établie parmi les hommes, il ne peut que vouloir entretenir des relations avec les chefs d'Etat et les membres des gouvernements, s'il veut que tous les pays du monde protègent la liberté et la sécurité des catholiques.

Mais pour Pie X la politique n'est qu'un accessoire, un moyen d'instaurer le Christ dans la vie publique et d'assurer la protection des catholiques.

***

L'Encyclique Jucunda sane.

Cinq mois après avoir promulgué l'Encyclique *E supremi Apostolatus*, Pie X profite des fêtes du XIIIe centenaire de St Grégoire le Grand pour redire complètement sa pensée dans l'Encyclique *Jucunda sane*, qui peut être considérée comme le développement de la première. Il énonce les maux qui affligeaient alors l'Eglise pour leur donner une valeur actuelle. Il fait le panégyrique de son illustre prédécesseur pour indiquer quelle doit être la mission de la Papauté en nos jours difficiles et ce qu'il attend du clergé et des fidèles: « Il fut l'instaurateur de toute la vie chrétienne, excitant la piété parmi les fidèles, la règle dans les monastères, la discipline dans le clergé, la sollicitude pastorale des Pontifes sacrés... Vrai consul de Dieu, il étendit, bien au delà des murs de Rome, la féconde activité de sa volonté et la consacra tout entière au bien de la société civile. Il résista courageusement aux injustes prétentions

des empereurs de Byzance... car il s'était fait le champion public de la justice sociale. »

Il rappelle les principes d'où découla la force invincible de St Grégoire: « Seule la charité de l'Eglise et l'union avec elle rapproche les choses divisées, met de l'ordre dans ce qui est confus, associe ce qui est inégal, achève ce qui est imparfait. Nul ne peut régir comme il faut les choses de la terre, s'il n'a appris à s'exercer dans celles de Dieu: la paix de la chose publique dépend de la paix de l'Eglise. De là, l'extrême nécessité d'une concorde parfaite entre l'Eglise et le pouvoir séculier qui, selon les volontés de la divine Providence, doivent se prêter un mutuel secours. C'est pour cela, en effet, que la puissance sur tous les hommes est donnée d'en haut. »

Nous pouvons voir, sans attendre l'Encyclique sur le Sillon, que, dès le début de son Pontificat, Pie X professait, en fait de constitution civile de l'Etat, des principes nettement opposés à ceux de la démocratie et de ses dérivés pour qui la puissance sur les hommes est donnée d'en-bas.

La perte et la déformation de la foi inquiètent fortement le Pape; il s'étend longuement sur l'erreur moderne, la négation du principe surnaturel, blâme les fauteurs de nouveautés qui « retournent les textes anciens au gré de leurs caprices, et les tiraillent pour les ranger à leur dessein ». Dans la réprobation contre la fausse science, le modernisme philosophique trouve sa place comme le modernisme politique et social a trouvé la sienne: « Cette erreur moderne, la plus grande de toutes, et d'où découlent les autres, est cause que Nous avons à déplorer la perte éternelle du salut de

tant d'hommes et de si nombreux dommages apportés à la religion; Nous en connaissons même beaucoup d'autres qui sont imminents si le médecin n'y porte la main ». « Ces erreurs ne pourront donc jamais être suffisamment écartées si l'on ne change de tactique, c'est-à-dire si les égarés ne sortent des retranchements où ils se croient à l'abri pour revenir au champ légitime de la philosophie, dont l'abandon fut le principe de leurs erreurs. »

Si la démocratie politique est clairement contraire et hostile à la conception chrétienne de la société, la fausse démocratie chrétienne est avertie par Pie X de la voie périlleuse où elle s'engage et de l'inanité de ses théories: « Ils se trompent aussi et grandement, ceux qui, dans les distributions publiques de secours, principalement en faveur des classes populaires, se préoccupent au plus haut point des nécessités matérielles et négligent le salut des âmes et les devoirs souverainement graves de la vie chrétienne. Parfois même, ils ne rougissent pas de couvrir comme d'un voile les préceptes les plus importants de l'Evangile; ils craindraient de se voir moins bien écoutés, peut-être même abandonnés ». Et si le Pape ajoute : « Sans doute, quand il s'agira d'éclairer des hommes hostiles à nos institutions et complètement éloignés de Dieu, la prudence pourra autoriser à ne proposer la vérité que par degrés », il se hâte de dire de prendre garde de « transformer une habileté légitime en une sorte de prudence charnelle » que les Apôtres « jugèrent incompatible avec leur mission ».

L'esprit démocratique est réprouvé jusque dans

son influence sur les arts: « Les arts enfin, en s'élevant jusqu'à Dieu, le modèle éternel de toute beauté, d'où découle chacune des beautés et des formes qui sont dans la nature, s'éloignent plus aisément du sens vulgaire et expriment d'une façon beaucoup plus puissante les conceptions de l'esprit, où la vie de l'art a son siège . La décadence de l'Art ne coïncide-t-elle pas, en effet, avec sa démocratisation et sa vulgarisation industrielle?

Le grand moyen de ramener l'humanité au Christ, c'est la pratique de la religion et son enseignement; il faut que ce levier soit manié par des mains qui puissent, veuillent et sachent s'en servir. De là, un nouveau développement de ce que doit être la mission de l'évêque et du prêtre : « Mais la prière ne suffit point. Grégoire incrimine l'évêque, qui n'entre point dans la mêlée pour combattre vaillamment les combats du Seigneur ». « Veut-on connaître quel est pour lui (Grégoire le Grand) l'idéal du vrai prêtre? C'est celui qui, mort aux passions de la chair, mène une vie spirituelle; qui méprise la fortune et ne redoute point l'adversité; qui n'aspire qu'aux biens de l'âme; qui, loin de convoiter les richesses des autres, distribue les siennes; dont le cœur miséricordieux incline toujours vers le pardon, mais qui pourtant jamais, par une pitié inopportune, ne déséquilibre la balance de l'équité; qui non seulement ne se laisse aller à aucun acte illicite, mais déplore les fautes des autres comme les siennes propres; qui compatit d'un cœur affectueux aux faiblesses du prochain; qui se réjouit du bonheur de ses frères comme d'une bonne fortune personnelle; qui, en tous ses actes,

pourrait se proposer à l'imitation, et ne trouve dans son passé aucune tache dont il doive rougir; qui s'applique à vivre de manière à pouvoir arroser des flots de sa doctrine les cœurs desséchés des chrétiens; qui, par l'usage et la pratique de l'oraison, se sait capable d'obtenir du Seigneur tout ce qu'il lui demandera. »

Et le Pape recommande vivement aux évêques de peser mûrement la décision qui confiera aux nouveaux prêtres le ministère apostolique, afin de ne pas introduire ceux « qui, faute des précautions prises sur la pureté de leur vie, leur inclination à la piété, la docilité de leur esprit et leur promptitude à se conformer à tout ce qui a été introduit par la pratique de l'Eglise et confirmé par l'expérience des siècles ou prescrit par ceux que l'Esprit-Saint a établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu, rempliraient les fonctions de leur ministère non pour le salut du peuple chrétien, mais pour sa ruine; en semant des divisions, en fomentant des rébellions plus ou moins latentes, ce qui pourrait faire croire au peuple fidèle, étonné de ce spectacle bien triste, à un discord des volontés dans la société chrétienne. » On se demande si ces paroles ne synthétisent pas parfaitement l'œuvre néfaste des influences modernistes d'un certain clergé parmi le monde des croyants.

Comme on le voit, tout le programme de Pie X, tel qu'il apparaît dans la suite, ne pouvait être plus nettement indiqué que dans ces deux Encycliques d'un caractère général.

Aux pouvoirs séculiers, il répète les paroles de St Grégoire à l'empereur Maurice « Celui qui lève

la tête contre le Seigneur tout-puissant et contre les décrets des Pères, celui-là ne me fera pas courber la mienne devant lui, même par le glaive » ; et au diacre Savinien : « Je suis prêt à mourir plutôt que de voir dégénérer en mes jours l'Eglise du bienheureux apôtre Pierre. Mes habitudes vous sont bien connues, je patiente longtemps ; mais, quand une bonne fois j'ai résolu de ne plus patienter, je m'en vais avec joie à l'encontre de tous les périls ». Et Pie X ajoute que, suivant l'exemple de Grégoire, il veillera « de toutes manières au maintien et à la défense des droits ainsi que des privilèges dont le Pontificat romain est le gardien et le vengeur devant Dieu et devant les hommes ». Quant aux laïques et au clergé, il leur donne des avertissements fort clairs afin de les préserver de ces maux imminents « si le médecin n'y porte la main ». Ses recommandations aux évêques en vue de la formation du clergé font présager les mesures que Pie X prendra pour imposer la discipline et l'obéissance : « On le voyait, dit-il de Grégoire le Grand, avertir, corriger, menacer les transgresseurs de peines canoniques, en infliger lui-même parfois, et sans délai, sans considération pour les hommes ni les circonstances, suspendre de leurs fonctions les clercs indignes ». « Oh ! écartons, écartons de toute fonction sacrée les fauteurs de discordes ; l'Eglise n'a pas besoin de tels apôtres ; et d'ailleurs ils ne sont pas les apôtres du Christ crucifié : ils ne prêchent qu'eux-mêmes ».

Tels sont les caractères distinctifs de l'œuvre de Pie X ; on peut les analyser séparément en les dégageant de chaque document ; ils concourent

tous au rétablissement de l'autorité divine et humaine.

*
**

L'allocution du 14 nov. 1904 et le discours du 19 avril 1909.

D'après les termes mêmes des Encycliques que nous venons de citer on peut comprendre que ce devoir et ce respect, envers ceux qui gouvernent. ne sont pas absolus; ils sont soumis à des conditions; ils dépendent des actes des gouvernements qui peuvent s'exposer à y perdre tout droit. Le Pape parle des actes des gouvernements et non pas de la forme de ces gouvernements.

Les républicains disent le faux en prétendant que Pie X est contraire à la République, comme telle, car rien dans l'attitude du Pape n'a pu démentir les paroles de son allocution du 14 novembre 1904: « En ce qui concerne les lois instituées en vue de la tranquillité publique, l'Eglise les a toujours observées; d'ailleurs on connaît assez sa doctrine répandue partout et qui place en Dieu la source de toute autorité sur les hommes, et. par conséquent, rend sacré et inviolable ce que les lois prescrivent ou défendent, *quand ces décrets sont justes et portés en vue du bien commun.* L'Eglise n'a montré ni moins de droiture ni moins de fidélité dans ses rapports avec l'Etat, quels que fussent ces rapports, la constitution et le gouvernement du pays. En priant Dieu, suivant la formule établie, pour les chefs de l'Etat.

elle s'efforçait de leur attirer non seulement le secours céleste, qui est le principal, mais encore la faveur des meilleurs citoyens. »

Il découle de ces principes que, quelle que soit la forme du régime, lorsqu'un gouvernement entretient des relations avec le Siège Apostolique et reconnaît ainsi, même implicitement, le droit qu'a l'Eglise de veiller sur les intérêts des catholiques et indirectement sur la vie publique, les catholiques sont soumis au devoir sacré de respecter les lois; l'action légale, unie à celle de Rome, maintiendra ces lois justes, si les intentions de l'Etat sont sincères.

Même lorsque des gouvernements, laïcisés ou non catholiques, légifèrent indépendamment de toute entente et de toute relation avec Rome, sans promulguer cependant des lois blessant la conscience catholique, nous voyons les catholiques soumis aux lois; il n'est jamais venu à l'idée des gens honnêtes de prétendre que Rome incitât à changer la forme des gouvernements.

Lorsque le pouvoir séculier est tyrannique et opprime les consciences catholiques, Rome, en opposant son *veto* à une loi injuste, condamne la loi, mais non pas le pouvoir qui l'a promulguée. Elle se contente d'avertir ce pouvoir qu'il n'a plus droit à l'amour de ses sujets.

Le discours de Pie X, le 19 avril 1909 à l'occasion de la Béatification de Jeanne d'Arc, transformera simplement en sanction ce qui n'avait été qu'un avertissement en 1903: « Non! Ne peut prétendre à l'amour, cet Etat, ce gouvernement, quel que soit le nom qu'on lui donne, qui, faisant la

guerre à la vérité, outrage ce qui dans l'homme est le plus sacré. Il pourra se soutenir par la force matérielle; on le craindra sous la menace du glaive; on applaudira par hypocrisie, intérêt ou servilisme; on obéira parce que la religion prêche et anoblit la soumission aux pouvoirs humains, *pourvu qu'ils n'exigent pas ce qui qui est opposé à la loi de Dieu.* »

L'obéissance n'est donc pas due aux actes du pouvoir opposés à la loi de Dieu; cela est si vrai, que l'on peut citer, dans le cours de l'histoire, plusieurs exemples où l'autorité religieuse est allée jusqu'à délier formellement des sujets de tous leurs devoirs envers leurs princes.

Si l'Eglise n'est pas en principe contraire à la forme républicaine, elle n'impose nullement ce soumissionnisme outré, ce fétichisme republicain des catholiques libéraux français. Pie X ne connaît que les pouvoirs publics; il ne leur donne aucun autre nom; il n'en parle que pour leur rappeler qu'ils sont, comme les individus, soumis aux obligations de la loi divine et qu'ils n'ont droit au respect et à l'amour que sous certaines conditions. Si les catholiques doivent rendre à César ce qui appartient à César, il ressort de l'esprit des deux Encycliques qu'ils doivent avant tout rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. Il faut tout instaurer dans le Christ, dans la vie privée comme dans la vie publique; tous ceux qui suppriment ou éloignent ce but final sont donc condamnables *a priori*, qu'il s'agisse d'individus ou de pouvoirs publics.

***

Le programme positif de Pie X. Il découle tout entier des principes affirmés dans les documents précédents.

La raison de tous les actes postérieurs de Pie X et de son attitude en face de toutes les difficultés ressort nettement de ce bref exposé. Réforme et développement intensif de tout ce qui peut purifier et exciter le zèle religieux; formation et discipline intellectuelle et morale du clergé; importance donnée à la mission de l'Evêque, en faveur de qui le Pape veut décentraliser son autorité et grouper les obéissances; condamnation du modernisme religieux, politique, social, philosophique et littéraire; nécessité de l union de tous les catholiques sur le terrain religieux et en dehors de toute préférence politique; fécondation de cette union par l'action; caractère neutre de l'Eglise au point de vue de la forme des gouvernements, pourvu que ceux-ci se conforment aux lois divines; but final *instaurare omnia in Christo;* toute la politique religieuse de Pie X a son germe dans ces deux Encycliques, dont les explications détaillées et les sanctions feront l'objet des documents postérieurs, sans cesser jamais d'être en étroite liaison avec les enseignements des Papes précédents.

La conception religieuse, politique et sociale du rôle actuel de la Papauté, dans l'esprit du Pape, peut être exprimée sous une autre forme: Pie X a constaté que la société chrétienne est gravement

menacée par la propagande révolutionnaire qui l'attaque de front, par les théories humanitaires et un spiritualisme utopique qui l'affaiblissent indirectement; les bonnes volontés ne manquent pas, mais les masses ont perdu la foi ou sont en train de la perdre; pour rétablir la société chrétienne sur ses bases chrétiennes et traditionnelles, les catholiques disposent d'une armée sans soldats, de sorte que la plupart du temps la bataille ne peut qu'être suivie d'une défaite et renforcer le pouvoir des sectes et de l'anticléricalisme. Le premier souci, afin d'atteindre le but final d'instaurer tout dans le Christ, est de former ces soldats en regagnant les peuples à la foi; c'est pourquoi les prêtres, forts d'une doctrine saine, doivent exclusivement s'adonner à leur mission évangélisatrice; quant aux laïques, ils doivent faire de l'action catholique populaire, économique et sociale afin de reconquérir les masses. C'est ce que l'on pourrait appeler la réorganisation des armées chrétiennes, dont la tactique peut varier selon les conditions des pays où elles ont à combattre contre l'irréligion individuelle et l'irréligion d'Etat. Tactique de temporisation, de concentration et de défense en Italie, où l'on peut ralentir la montée anti-catholique en appuyant, sans préférences politiques, les hommes de l'ordre contre les hommes du désordre; tactique de concentration, d'épuration et de résistance en France où il faut faire front à toutes les forces déchaînées de la Révolution et des sectes; dans d'autres pays au contraire, où la religion ne rencontre pas les mêmes hostilités maintenir et renforcer les bases de la société chrétienne en agissant sur les individus et sur les pou-

voirs publics. De là dans chaque nation des méthodes diverses, mais dérivant en réalité de la même conception.

L'œuvre de Pie X est essentiellement universelle; elle a une portée qui dépasse souvent la vie catholique; sa lutte contre le modernisme, par exemple, peut être considérée comme une défense de toutes les religions organisées; celles-ci, n'étant pas unies à la Chaire de Saint-Pierre, ne peuvent faire entendre une voix autorisée pour résister aux attaques du matérialisme, du rationalisme ou du modernisme; c'est le cas, entre autres, de l'Eglise russe orthodoxe, qui se dissout en sectes et se laisse miner par le protestantisme chaotique ou par l'athéisme, sans savoir et pouvoir résister. Le Pape Pie X y a suppléé. Il est le gardien de toute la civilisation.

Il suffirait de s'en tenir à ces documents, à condition de les approfondir en bonne foi, pour prévoir la conduite du Pape et dessiner les grandes lignes des directions pontificales.

Préoccupé d'atteindre un but éminemment religieux, l'action de Pie X n'aura jamais un caractère exclusivement politique ou diplomatique; elle ne sera jamais que politico-religieuse; en aucun cas, la question morale et religieuse ne sera subordonnée à des considérations terrestres; nous verrons Pie X lever hardiment la Croix contre la politique blocarde en France ou en Espagne, et contre les prétentions arbitraires du gouvernement russe. Loin d'abattre son courage puisé aux sources surnaturelles de la Foi, les obstacles les plus terribles redoubleront son énergie et lui donneront la force de réveiller celle des autres; de la ré-

sistance défensive, il ne craindra pas de passer à la résistance offensive et de la conseiller: Dans l'accomplissement du devoir, surtout quand il s'agit de procurer la gloire de Dieu, il ne faut fuir devant aucun combat; il nous faut plutôt aller au devant, puisque Dieu, aide puissant, assiste ceux qui combattent ». Ces mots, adressés au cardinal Fischer en 1911, redisent exactement ce que Pie X avait écrit en 1904 dans l'Encyclique *Jucunda sane.*

Toutes les fois qu'un intérêt catholique sera menacé, le Pape sera aussitôt prêt à le défendre, contre la République du Bloc ou contre l'autocratie du Tsar, contre la Monarchie catholique et parlementaire d'Espagne ou contre la toute puissance protestante de l'Empire allemand, contre l'usurpatrice Monarchie de Savoie ou contre la très catholique Maison de Habsbourg. La lutte religieuse en France, la défense du catholicisme en Russie, la loi du *cadenas* en Espagne, l'affaire de l'archevêché de Posen en Allemagne, les incidents Nathan et Granito-Aehrenthal révèlent l'unité de méthode et l'unité de pensée du Souverain Pontife en toute circonstance.

Jamais il ne permettra d'exploiter la religion dans une vue politique; il brisera les groupements qui seraient tentés de créer une confusion comme il a brisé l'*Œuvre des Congrès* en Italie, le *Sillon* en France, comme il briserait, demain, toute autre tentative; la politique est libre d'évoluer, pour son propre compte, en dehors de la religion, mais les catholiques ne peuvent jamais se soustraire, comme catholiques, aux devoirs que leur impose la défense des intérêts supérieurs de

la religion; le triomphe de la religion est le but final, la politique un moyen.

L'unité de combat est le diocèse; toute l'action catholique, aussi bien celle des laïques que celle des ecclésiastiques, doit être soumise à la direction et au contrôle des évêques, avec cette différence que l'activité des ecclésiastiques doit être le plus possible restreinte à la mission évangélisatrice.

Les associations qui prétendent s'occuper de la défense des intérêts religieux et qui se réclament, d'une façon plus ou moins apparente, de la qualité de groupements catholiques ou de l'approbation de l'autorité religieuse, doivent toujours être, en règle générale, *formées entre catholiques;* elles doivent dépendre de l'autorité religieuse et subordonner toute autre considération aux directions de cette autorité. Comme organisation, l'Union des catholiques, qui a fait couler tant d'encre en France et provoqué de si ardentes polémiques, a son germe dans l'Encyclique *E supremi Apostolatus;* ce document et l'Encyclique *Jucunda sane* enseignent le but à atteindre et la méthode à employer; ce doit être une union entre catholiques, placée sous l'autorité de l'évêque et combattant pour le triomphe de l'Eglise. Quant à l'esprit qui doit guider les relations entre catholiques, il est clairement indiqué dans l'allocution, prononcée le 11 septembre 1904 en réponse à l'adresse lue par M. Sangnier: « Les soldats d'une puissante armée n'emploient pas tous les mêmes armes ni la même tactique; tous cependant doivent être unis dans la même entreprise, maintenir un esprit de cordialité fraternelle et obéir promptement à l'au-

torité qui les dirige. Que la charité du Christ règne donc entre vous et les autres jeunes gens catholiques de la France! Ils sont vos frères; ils ne sont pas contre vous, mais avec vous. Quand vos forces se rencontrent sur le même terrain, soutenez-vous les uns les autres, et ne permettez jamais qu'une sainte rivalité dégénère en une opposition inspirée par les passions humaines ou par des vues personnelles et peu élevées. Il suffit que vous ayez tous une même foi, une même pensée, une même volonté, et la victoire vous sera donnée ».

Inutile d'ajouter que Pie X parlait de la victoire pour l'Eglise et non pour les idées démocratiques du *Sillon*, qui se réclamait du titre de groupement catholique: « Nous vous exhortons, dans vos œuvres et dans vos luttes, à placer votre confiance non pas en vos propres efforts, mais en la toute-puissance de Dieu. »

La recommandation de former des associations entre catholiques, d'arborer le drapeau catholique et d'agir réellement par des actes, rejette *a priori* tout principe de neutralité; la neutralité oblige à des concessions, or toute concession porte en soi un élément de défaite; c'est pourquoi une association neutre, quelle qu'elle soit et quel que soit son but de défense catholique, toute association interconfessionnelle ne pourra jamais être considérée comme répondant à la pensée de Pie X; elle pourra parfois être tolérée dans certains pays, mais parce qu'elle y est déjà acclimatée, comme en Allemagne, ou en certaines régions pour des raisons locales. De même tout programme fondé sur la neutralité, lorsque des intérêts catholi-

ques sont en jeu, comme par exemple dans la question scolaire, ne saurait être considéré comme un programme catholique.

On aurait tort de conclure de cet embrigadement de toutes les forces catholiques que Pie X veut isoler le monde catholique du reste de la société: il opère une *concentration* afin de conserver une condition essentielle du succès; il agit, en quelque sorte, à la façon d'un général d'armée: ses troupes paraissent très nombreuses, mais elles sont encombrées de non-valeurs ou de mauvais soldats. elles offrent donc peu de résistance aux ennemis. Alors il renforce la discipline, l'impose, ranime et exalte l'esprit de corps et, si besoin est, expulse les éléments dangereux. Cette comparaison est d'autant plus juste que Pie X y a eu plus d'une fois recours, dans ses documents et dans ses allocutions.

Cette conception militaire des forces catholiques et les principes affirmés dans les deux Encycliques, que nous avons citées, laissaient prévoir l'énergie invincible que Pie X déploierait pour renforcer la discipline doctrinaire, intellectuelle et morale des catholiques et principalement de leurs chefs: les membres du clergé. Pie X a engagé la lutte contre le modernisme, contre le libéralisme, contre la démocratie politique mal déguisée sous le titre de démocratie chrétienne, contre toutes les équivoques, contre l'opportunisme et les transactions dangereuses; il a prescrit une surveillance étroite sur l'instruction, l'éducation et la vie du clergé; il a voulu soustraire ce clergé à l'influence pernicieuse des Instituts supérieurs, Facultés, Universités laïques et développer les Instituts catholiques;

il a opposé au bagage pompeux et changeant de la fausse science et de la fausse culture la saine doctrine immuable de la vérité religieuse; il s'efforce de rétablir la société chrétienne, où les différentes classes sont unies entre elles par les liens de la charité et des devoirs réciproques; il combat la société maçonnique, qui tend au nivellement des classes sous prétexte d'égalité selon la formule des droits de l'homme. Tout le programme de Pie X se trouve tracé, au moins en principe et dans ses grandes lignes depuis 1904, en même temps que sont indiqués les moyens de le réaliser.

Depuis sept ans bientôt le monde chrétien, ecclésiastiques et fidèles, pouvait savoir à quoi s'en tenir sur les directions pontificales; il aurait pu s'apercevoir que le doux vénitien n'est pas un romantique, que chez lui la parole engendre l'action et qu'un enseignement est forcément suivi d'effets. Chez Pie X, bonté n'est pas synonyme de faiblesse; elle s'allie à l'énergie. Aussi ne faut-il pas être étonné si, après avoir défini les maux et précisé les remèdes, il annonce son intention formelle de sévir « quand le besoin et le salut du troupeau dont il est le Pasteur l'exigeront ». Devant Pie X, tout le monde est égal, l'humble prêtre comme le grand seigneur, parce que tous sont jugés par rapport à Dieu.

Lorsque le prince de Saxe publia dans la revue *Roma e l'Oriente* son fameux article sur l'union des Eglises d'Orient, on intercéda auprès du Pape pour qu'il usât à l'égard du coupable, frère d'un roi, de la plus grande indulgence possible et qu'il se contentât d'un acte de parfaite soumission sans lui infliger de blâme direct par lettre publique.

Mais Pie X ne céda à aucune instance, à aucune prière. « Il ne s'agit pas, aurait-il répondu, de savoir si l'auteur de cet article est un prince; je sais seulement qu'il est prêtre et professeur dans une faculté catholique; il a, comme tel, commis une faute grave, pouvant faire un grand tort à l'Eglise qu'il sert; la réparation doit être égale à la faute ». Et Pie X écrivit sa fameuse Lettre latine. Il en fit passer les épreuves, avant publication, au prince Max de Saxe qui fut ainsi le premier à connaître les sévères expressions contenues dans le document; il se soumit à la censure qu'il avait méritée et alors le Pape fit publier la lettre en y ajoutant quelques témoignages de bienveillance pour récompenser le prince-abbé de son humilité chrétienne et de sa soumission.

Il n'existe pas un document de Pie X qui ne puise son inspiration ou ne trouve son explication dans l'une des deux Encycliques *E supremi Apostolatus* et *Jucunda sane;* il n'existe pas une mesure de Pie X qui n'en soit l'application, faite avec une précision et une méthode absolues, et qui ne contribue à donner une forme vivante à la pensée du Pape.

***

Le discours du 19 avril 1909 à l'occasion de la béatification de Jeanne d'Arc.

S'il est vrai que, pour des raisons spéciales, la France est de tous les pays celui qui a provoqué le plus grand nombre de manifestations de la volonté pontificale, il serait insuffisant, pour fixer

dans le détail une règle de conduite aux catholiques français, de s'en tenir aux documents concernant spécialement la France. C'est ainsi, par exemple, que les efforts de Pie X pour organiser et discipliner les forces catholiques italiennes trouvent leur application naturelle dans les autres pays, sauf pour certaines prescriptions particulières à l'Italie. Si les catholiques du *Sillon* avaient étudié et observé toute l'histoire de l'organisation catholique italienne, la crise de l'*Œuvre des Congrès*, les causes de sa dissolution, le *Motu proprio* de décembre 1903, etc., ils n'auraient pas eu à déplorer la condamnation qui les a frappés.

Il a fallu néanmoins arriver jusqu'en avril 1909 pour que la grande masse des catholiques français, très bonne et très dévouée dans le fond, s'aperçût de l'existence des directions pontificales. La raison en est que les chefs, obéissant soit à des calculs d'opportunité, soit à des raisons personnelles, ont contribué à maintenir la confusion pour conserver une autorité qu'ils sentaient leur échapper. Le courant des idées catholiques françaises, pendant ces dernières années, a été fortement démocratique. Or si Pie X est démophile, il n'est pas plus démocrate qu'il n'est aristocrate; il se contente d'être le Pape de tous. A défaut d'un Souverain Pontife démocrate, les démo-chrétiens en sont réduits à démocratiser Pie X.

Un exemple fera comprendre cet état d'esprit. A l'occasion d'un jubilé, les catholiques de France offrirent au Pape un souvenir de leur filiale dévotion; tous, pauvres et riches, prirent part à la souscription nationale. Le Pape remercia les riches qui avaient donné beaucoup et les pauvres qui

avaient donné ce qu'ils avaient pu; pauvres et riches furent unis dans la même bénédiction. Le correspondant démocrate d'un journal catholique parisien ne télégraphia à son journal que ce qui regardait les pauvres; les riches furent passés sous silence, comme s'il n'avait jamais été question d'eux. Le journal catholique ne publia donc qu'une nouvelle incomplète et faussée au point de devenir fausse; qu'importe! le point de vue démocratique était sauf.

Telle a été la manœuvre la plus innocente pour déformer la pensée du Pape. Certains ont osé dénaturer complètement le sens de ses paroles ou se mettre ouvertement en opposition avec ses enseignements.

On considère trop souvent en France le discours pontifical, prononcé à l'occasion de la Béatification de Jeanne d'Arc, comme le premier document ayant les allures de directions pontificales. Tout ce qui précède montre combien cette façon de voir est erronée.

« Le discours du Pape sanctionne les directions pontificales dans les choses de France: — affirmation efficace d'un patriotisme sincère — lutte à outrance pour la défense catholique contre les ennemis communs de la religion et de la patrie. »

C'est ainsi qu'une note officieuse, publiée dans la *Corrispondenza Romana* et reproduite par de nombreux journaux, a défini l'esprit du splendide discours en langue française que Pie X prononça en réponse à l'adresse de Mgr Touchet, évêque d'Orléans.

Le terme de sanction, employé avec intention par la note autorisée, exclut que ces directions

pontificales fussent une nouveauté : une sanction se réfère à quelque chose tenant au passé. Ce qu'il y avait de nouveau dans ce document, c'était la forme donnée à cette sanction, la forme patriotique. Le fond restait le même. Cette forme, adoptée dans une circonstance solennelle, indiquait simplement aux Français que les mots Religion et Patrie sont inséparables en France et qu'on ne peut les désunir, par la raison que le génie français est essentiellement catholique. On ne peut défendre ou trahir la patrie en France sans défendre ou trahir la foi catholique et réciproquement ; toute l'histoire de France en est une preuve et l'épisode de Jeanne d'Arc est la page la plus sublime de cette histoire.

Il est invraisemblable de supposer que l'Espagne ou l'Italie puissent vaincre la France et la mutiler ; un danger réel et sérieux ne peut venir que du côté anglais ou allemand ; personne ne contestera que la perte d'une de nos provinces, mutilation patriotique, entraînerait forcément une mutilation religieuse en exposant cette province à l'influence protestante. La réciproque est non moins vraie ; toute région française soumise à l'influence protestante est une conquête de la culture étrangère sur la culture latine, elle devient un fruit qui mûrit pour l'envahisseur ; il n'est pas nécessaire que cet envahisseur se présente à la tête de ses armées ou qu'il fasse parler le canon : les grandes invasions se font aussi bien par une lutte non moins grandiose d'influence et de culture. On s'explique aisément ainsi que le modernisme, né dans les pays protestants, tende à ébranler les croyances catholiques. Le protestantisme

n'a rien à redouter du modernisme, non moins protestant que lui; toute diminution de la foi catholique par le modernisme est pour le protestantisme un avantage, une porte ouverte à l'invasion de sa culture. C'est en Allemagne que le modernisme s'est organisé. Si l'on se donnait la peine d'approfondir, tant soit peu, les origines du modernisme et de suivre sa marche, on verrait peut-être que, derrière une controverse religieuse et philosophique, aussi grave que complexe, se cachent sournoisement des visées politiques.

C'est au nom de « ses voix » que Jeanne d'Arc chassa les Anglais de France; c'est parce qu'elle rendit la France aux Français que la France garda sa mission catholique.

Le discours du Pape a été écrit de sa main sans l'aide de conseils ou de Congrégations; l'original fut rédigé en italien, d'une calligraphie petite, serrée et très claire. Pie X y défend, avec une éloquence surnaturelle, le sentiment et le culte de la patrie que les théories internationalistes humanitaires cherchent à affaiblir en prétendant se mettre en harmonie avec les progrès philosophiques modernes; la façon dont Pie X exprime l'amour de la patrie et son geste tout spontané et si imprévu, lorsqu'il saisit, bénit et embrassa le drapeau tricolore d'Orléans, provoquèrent une émotion telle parmi les pèlerins que les paroles du Pape et son geste ne pourront jamais être oubliés; cette émotion serait une preuve qu'en France la victoire des catholiques serait possible sous l'impulsion du Pape, si des brouillons, conscients ou inconscients et des rivalités politiques, ne s'efforçaient

de dresser une barrière entre le Souverain Pontife et son troupeau.

*
**

La portée politique du discours du 19 avril 1909.

Les rivalités politiques ont été, en dépit des avertissements nombreux donnés depuis 1903, la cause principale de la faiblesse des catholiques contre les forces ennemies. Le ralliement, avec tous les effets du plus funeste soumissionnisme, était devenu un dogme qui hypnotisait toute énergie devant le mirage de la légalité. Le Pape avait dit, depuis plus de cinq ans, que la défense religieuse passait avant toute autre considération; l'Eglise a toujours enseigné que l'on ne doit pas obéir aux mauvaises lois, c'est-à-dire aux lois lésant les droits de la conscience; Paris avait brisé tout lien avec Rome et faisait la guerre au catholicisme; le Bloc avait multiplié ses lois sectaires, il préparait d'autres persécutions odieuses: Pie X avait donné l'exemple de la résistance aux lois injustes; mais tout se brisait devant le fétichisme du ralliement et de la légalité; incapables d'obliger les législateurs à les respecter, les catholiques étaient plutôt disposés à adapter leur conscience aux nécessités de la loi et à reprocher son intransigeance au Saint-Siège. On voulait que le Pape prononçât à son tour la parole sacramentelle: « le ralliement est mort ». A quoi bon? le Bloc l'avait prononcée le 6 décembre 1905.

Pie X, pour qui la politique, nous ne le répéterons jamais assez, n'est qu'un accessoire, ne pou-

vait prendre une position si tranchée à propos d'une question purement politique.

D'une part, il se trouvait devant une situation de fait: un gouvernement existait en France qui avait, maintes fois et publiquement, déclaré ignorer la Papauté et qui agissait en conséquence : l'effet logique, automatique, de cette déclaration et de cette attitude devait être que Rome, de son côté, ignorât la nature et la forme de ces pouvoirs publics et n'eût à connaître que leurs actions lorsqu'elles intéressaient les catholiques. D'autre part, Rome ne possède pas tous les éléments voulus pour apprécier la valeur pratique de toutes les formes théoriques de gouvernement. Les mots de république, empire, monarchie, pris d'une façon abstraite ne signifient rien au point de vue de l'Eglise. Telle monarchie, dont la politique serait en contradiction avec les lois morales et religieuses, sera, au point de vue romain, inférieure à toute république qui, comme par exemple l'antique République de Venise, respecte et fait respecter ces lois; entre une bonne monarchie et une bonne république, Rome ne se prononce pas; c'est là une question qui regarde chaque peuple, les peuples n'étant pas faits pour les gouvernements, mais les gouvernements pour les peuples.

Le nom d'un régime ne veut rien dire par lui-même; le fond seul est intéressant. Si une forme est liée indissolublement à un fond mauvais, les catholiques sont amenés à combattre la forme en résistant au fond.

Léon XIII n'a jamais eu à ce sujet une façon de voir différente de celle de Pie X. Nous lisons,

en effet dans un rapport de M. Nisard les paroles suivantes: « Le Pape a rappelé qu'il n'avait pas cessé d'inviter les catholiques à accepter la République, mais une République chrétienne, héritière des traditions et continuatrice du rôle de la grande nation catholique qu'est la France, au témoignage même du gouvernement. S'il s'agit désormais d'une République où prévaudraient l'esprit de secte et les passions des ennemis irréductibles de l'Eglise et du christianisme, *comment pourrait-on attendre du Souverain Pontife qu'il conviât les croyants à s'y rallier?* »

Toute action sociale relève de la politique; tout régime suit la destinée de l'action sociale avec laquelle il s'identifie.

C'est pourquoi la Lettre « *Notre charge Apostolique* » n'est pas seulement la condamnation du *Sillon*, frappé nommément parce qu'il a offert le plus vaste exemple concret d'un mouvement entaché de modernisme social. Ce document indique un vice fondamental de toute action sociale et par suite de tout régime qui seraient atteints de démocratisme.

Il ne faut pas confondre la démocratie chrétienne avec le démocratisme chrétien du *Sillon* ni avec la démocratie laïque.

La démocratie chrétienne, qu'il eût été plus exact d'appeler, pour éviter toute équivoque, démophilie chrétienne, est basée sur le principe catholique de charité et de justice, sur une action sociale catholique se manifestant du haut vers le bas par le moyen de tous les échelons de l'organisation sociale, détenteurs et transmetteurs du principe d'autorité. Elle « maintient la diversité des classes

qui est assurément le propre de la cité bien constituée et veut, pour la société humaine, la forme et le caractère que Dieu, son Auteur, lui a imprimés ». On peut être, sous tous les Pontificats possibles, démocrate chrétien si l'on se conforme à ces principes.

Le démocratisme chrétien, fils de la démocratie laïque, veut entrer dans la société avec tout le bagage des fausses doctrines créées par la Révolution, par ses précurseurs philosophiques, par les théoriciens des creuses idées, prétendues humanitaires: liberté, égalité, fraternité, émancipation politique, économique, intellectuelle, abolition ou déformation du principe d'autorité par délégation divine, peuple souverain, dignité humaine nivellement des classes. Les catholiques ont le devoir de rejeter ce démocratisme; Pie X le leur avait déjà dit dans l'Encyclique *Jucunda sane*.

Si le mot de République en France ne peut être séparé du mot démocratisme, c'est que la vérité politique se trouve, pour ce pays, en dehors de la République.

Ce n'est pas l'Eglise qui le proclame; les faits parlent d'eux-mêmes avec éloquence.

La seule chose que Rome puisse constater et dire, c'est si les actes des gouvernements sont conformes aux lois divines et dans quelle mesure on peut les accepter.

Dans son discours du 19 avril 1909, Pie X fut obligé de revenir sur cette question en précisant ce qu'il avait d'ailleurs dit déjà.

L'Eglise, source et principe de l'autorité et de l'amour, nous parla encore, par la bouche du Pape, de soumission et recommanda de rendre à

César ce qui appartient à César, mais elle nous indiqua quelles sont les limites de cette soumission, en quelle mesure et à quelles conditions les pouvoirs publics ont droit à la vénération et à l'amour des peuples: l'Eglise nous parla de soumission, car elle ne peut parler le langage révolutionnaire; mais en parlant de soumission elle ne dit point soumissionnisme; elle parla soumission mais elle conditionna le tribut d'amour et de vénération que les catholiques doivent à l'Etat.

Elle condamna l'idolâtrie, là comme ailleurs. Et, si des catholiques, lorsque l'Etat outrage tout ce qu'il y a de plus sacré, veulent lui accorder par surcroît un tribut de soumissionnisme et d'idolâtrie, ils tombent sous le coup de l'une ou l'autre des qualifications du discours pontifical: hypocrisie, intérêt ou servilisme.

Pie X a rappelé, en cette circonstance, l'épisode de Jésus s'approchant de Jérusalem dont il prévoit la ruine prochaine; Il pleure de douleur en pensant que l'ingrate cité, aimée et favorisée de Dieu, a abusé de tant de bontés et n'a pas su reconnaître les bienfaits de la visite du Rédempteur.

Jésus a pleuré, mais le destin de Jérusalem se poursuit. Dans cette évocation du passé, le Pape prophétisait en quelque sorte l'avenir, le jour où le patriotisme français et catholique viendrait à faillir; si le titre de Fille aînée de l'Eglise donne des droits, comme jadis Jérusalem en eut, il impose aussi des devoirs et l'oubli de ces devoirs peut avoir de dures conséquences.

Si l'Eglise parle de soumission mais non de soumissionnisme, ceci veut dire que l'idée de patrie

et celle de gouvernement ne sont pas liées indissolublement et que si la seconde se dépouille de l'affection des peuples, il faut toujours sauver la première; or en France le patriotisme national et le patriotisme catholique se confondent: ils se perdront ou se sauveront ensemble.

***

La Béatification de Jeanne d'Arc et l'union des catholiques.

La pensée dominante de Pie X était la nécessité immédiate et urgente de la défense catholique, uniquement possible par l'union de tous les catholiques sur le terrain commun de la religion. Et, comme il avait étroitement uni le principe de la défense de la Religion à celui de la défense de la Patrie, il indiquait que le même effort aurait un double résultat.

La formule donnée par le Pape était simple: maintenir l'union entre le peuple et le clergé, entre le clergé et les Evêques, entre les Evêques et le Souverain Pontife: résister à toutes les tentatives faites pour entamer cette union: défendre les droits de la justice, de la vérité, de la conscience. Cette formule était vieille de cinq ans.

L'Union des catholiques! On en avait beaucoup parlé dans les premiers mois de 1909; Pie X l'avait si souvent prêchée! Mais comme on en avait parlé sous l'influence d'équivoques, on avait presque conclu qu'elle était impossible.

La cérémonie de la Béatification de Jeanne d'Arc montra que cette union pouvait se faire à l'insu

de tous; la preuve en est qu'un journal libéral italien, la *Tribuna*, décrivant la foule religieuse des pèlerins, l'a comparée à un corps gigantesque composé d'atomes séparés les uns des autres, avant l'entrée dans la Basilique, par les divergences d'origine, de programme politique, d'intérêts privés, etc., mais unis cependant par une seule pensée : la Foi. « Sous la grande coupole, les innombrables molécules noires dont se compose le grand corps informe de la foule perdent leur autonomie; les cerveaux, comme les corps, sont en adhérence et en contact immédiat; ils perdent leur faculté de penser pour leur propre compte et se fondent en une unique manifestation collective... Cette foule qui chante, ce peuple de pèlerins qui emplit la Basilique de la Chrétienté, ce gigantesque parquet de têtes qui s'étend aux pieds de l'église empourprée, ce peuple qui forme autour de l'Autel de la Confession quatre masses énormes de corps humains, ce peuple qui se hisse jusque sur les épaules de la statue de Saint Pierre, ce peuple parle et chante dans une langue qui vient à peine, il y a quelques jours, de délirer, de blasphémer et d'errer. Qu'importe! Les 30.000 pèlerins français n'ont individuellement aucun blasphème à expier, aucune erreur à rétracter. Ce sont de vrais et d'authentiques pèlerins, pris par une angoisse religieuse longuement et fidèlement conservée au fond de l'âme et aujourd'hui joyeusement manifestée... Ils sont nombreux, ils sont innombrables, ils sont plus de 30.000 accourus de Paris, d'Orléans et de la province, venus de la grande capitale séparatiste et de la province fidèle; ils se sont réunis dans le plus grand nombre possible,

emmenant même avec eux des fidèles et des frères de couleur partis des lointaines colonies; ils ont fait tout effort d'amour afin de n'être pas clairsemés, pour étourdir sous le nombre le souvenir de la triste désertion et adoucir la brûlante blessure de la Mère-Eglise; ils sont venus apportant avec eux tout ce qu'ils ont pu sauver des consciences de leur nation; ils sont venus guidés par un nombreux Episcopat, par des pasteurs de leur sang, qui se sont à peine remis de la secousse récente qui voulait les entraîner loin de la bergerie. »

Si l'étranger qui ne nous aime pas, si l'étranger qui lutte contre Rome a dû capituler devant l'évidence de la vérité et écrire sur l'union des catholiques français pendant la cérémonie de la Béatification, des lignes où il n'y a presque rien a reprendre, n'avait-on pas le droit d'y voir le germe fécond de l'union parfaite et solide de demain?

Jeanne d'Arc, la fille du peuple à qui Sainte Jeanne de Valois donnait l'hospitalité dans sa chapelle de Saint-Louis-des-Français, ne demandait qu'à reprendre sa mission et à unir les siens contre les ennemis du dedans et du dehors. Elle indiquait à chaque parti, à chaque Français un programme minimum acceptable par chacun et par tous; Jeanne n'intéresse pas plus particulièrement telle classe sociale, telle région de France; dans toute la force du mot elle symbolise la France, la Patrie et la Foi.

Sur un programme politique les partis étaient irréductibles; mais sur un programme de patriotisme et de Foi, celui de Jeanne, l'entente deve-

nait possible; elle était même obligatoire. Cette entente signifiait le ralliement de tous les bons Français autour de la hiérarchie religieuse. Combattre sur le terrain de la défense religieuse, c'est défendre en même temps la Patrie; chacun était libre de garder ses convictions, ses sympathies pourvu que les actes fussent subordonnés à une solution de la crise, satisfaisante pour la conscience catholique et les intérêts supérieurs de la Religion.

Mais les fauteurs de divisions attendaient les pèlerins à la sortie de la Basilique pour couvrir les voix de Jeanne et l'appel du Pape sous les clameurs de leurs rivalités, de leurs ambitions, de leurs frayeurs ou de leur rhétorique d'incapables.

***

L'Encyclique Communium Rerum *du 21 avril 1909 et la « vile neutralité ».*

Avant de nous occuper des efforts qui furent faits pour et contre l'union des catholiques, il est nécessaire de parler de l'Encyclique sur Saint Anselme, qui ne développa d'ailleurs qu'un enseignement donné avant 1904.

Pie X, en plusieurs circonstances, n'avait pas manqué d'attirer l'attention des fidèles sur les ennemis du dehors, les anticléricaux, et ceux du dedans, les modernistes, qui s'acharnent à détruire la religion et la civilisation chrétiennes. Il l'avait fait, selon les cas, avec plus ou moins d'amertume ou de véhémence. L'Encyclique, à l'occasion du centenaire de saint Anselme, primat

d'Angleterre et docteur de l'Eglise, lui permet d'y revenir encore une fois en des termes qui ne peuvent manquer de nous impressionner fortement. Mais la note nouvelle, qui nous intéresse pour le moment, est donnée par le passage où Pie X stigmatise ce qu'il appelle « la vile neutralité .

« Encore pire est l'erreur de ceux qui ont le faux et vain espoir de gagner une paix éphémère en dissimulant les droits et les intérêts de l'Eglise, en les sacrifiant à des intérêts privés, en les diminuant injustement, en pactisant avec le monde qui est tout entier plongé dans le mal: tout cela, sous le prétexte de ramener à l'Eglise les fauteurs de nouveautés, comme si un accord était possible entre les ténèbres et la lumière, entre Bélial et le Christ. Rêves d'esprits malades, que tout cela : on n'a jamais cessé de forger de telles chimères, et l'on ne cessera de le faire tant qu'il y aura de lâches soldats toujours prêts à fuir en jetant leurs boucliers dès qu'ils voient l'ennemi; tant qu'il y aura des traîtres toujours pressés de pactiser avec l'ennemi, qui dans ce cas est l'ennemi irréconciliable de Dieu et des hommes. »

Faisons le compte des effectifs qui combattaient autour du Mal et du Bien et analysons les conditions dans lesquelles se déroule la lutte.

Nous voyons que les défenseurs zélés de la religion, prêts à se sacrifier pour le triomphe de leur Foi, sont peu nombreux; également peu nombreux sont ceux qui combattent Dieu et notre civilisation chrétienne de toutes les forces de leur être et avec la conviction, pour erronée qu'elle soit, de combattre utilement pour l'humanité. On

peut dire que la lutte est circonscrite entre les deux ailes extrêmes du Bien et du Mal; ceci est aussi vrai en France que dans le reste de l'Europe chrétienne où la lutte se présente sous des aspects divers tendant cependant au même but.

Dans ces conditions, comment s'expliquer qu'une lutte, réduite à de si faibles effectifs, ait pu avoir de si terribles conséquences et ébranler les bases séculaires de la civilisation chrétienne, qui, donnant à tous les hommes, quelle que soit leur race, le lien commun d'être tous fils du même Dieu et de la même Foi, a permis cependant à tous les patriotismes d'évoluer à l'aise et de trouver dans la religion une source toujours vivifiante de grandeur nationale?

Il faut admettre qu'un autre facteur est entré en jeu pour assurer le triomphe momentané de nos ennemis. C'est ce facteur que Pie X a dénommé « neutralité » en y ajoutant l'épithète de « vile » quand cette neutralité est acceptée par les bons, par les catholiques.

L'épithète est dure, mais elle était méritée; car elle s'appliquait à tous les catholiques qui ont failli à leurs devoirs de soldats du Christ, tandis qu'elle ne saurait s'appliquer à nos ennemis déclarés dont un certain nombre agissent avec une conviction déplorable à coup sûr, mais presque respectable comme peuvent l'être les convictions humaines avouées et sincères. Ils se lancent dans la mêlée avec un courage digne d'une meilleure cause; ils ont au moins le droit de dire qu'ils se dévouent à leurs idées, tandis que les neutres, les neutres catholiques surtout, n'ont d'autre but que de garantir leurs intérêts privés; ceux

qui ont nourri l'illusion d'apaiser les adversaires par une attitude humiliée ont eu tout le temps de reconnaître leur erreur.

Si, dès le premier heurt, tous les catholiques avaient eu une vision nette de leur devoir, s'ils avaient revendiqué hardiment leur place au soleil et le respect de leurs droits naturels ou de leurs droits acquis, la notion exacte de la justice aurait été réveillée parmi les non-croyants et parmi les indifférents dont la masse a formé l'avant-garde de la neutralité bienveillante pour nos ennemis déclarés. Chez quelques-uns de ces ennemis, la même notion se serait réveillée peut-être; tout au moins l'esprit politique les aurait empêchés de dépasser les limites de la prudence. Les aveux de M. Briand sont là pour prouver qu'à défaut de bons sentiments les hommes de la Secte savent obéir à la peur.

Sans la « vile neutralité » de certains catholiques, la neutralité des non-catholiques fût devenue moins favorable à nos ennemis et aurait pu modérer l'âpreté de la lutte, en laissant entrevoir la possibilité de justes concessions mutuelles, consenties d'égal à égal.

Certains passages de l'Encyclique ne laissent aucun doute à ce sujet:

« Non pas que les ministres du Christ ne doivent être riches en charité paternelle..., non pas qu'il ne convienne de céder parfois quelque chose de son propre droit, tant que cette cession est permise et réclamée par le bien des âmes... Mais c'est là une équitable condescendance, qui se fait sans le moindre détriment du devoir, et ne touche

en rien les principes immuables et éternels de la vérité et de la justice... »

La conclusion vient d'elle-même: tant que durera cette vile neutralité, aucune solution ne sera possible: les deux extrêmes continueront à se battre désespérément, les uns dans un effort d'oppression, qu'aucune résistance légale ne limitera, les autres avec toute la révolte de leurs sentiments.

La neutralité n'est pas toujours une attitude; elle est parfois un principe, parfois un penchant naturel; elle est, dans tous les cas, nuisible; on doit toujours la combattre. Si, comme pour toutes les règles, la condamnation de la neutralité admet des exceptions, celles-ci doivent être très rares. Une association neutre porte en soi un germe de faiblesse, c'est pourquoi Pie X, en maintes circonstances, n'a pas manqué de conseiller avec insistance les associations entre catholiques; un programme, fondé sur la neutralité, est le pire des programmes minimums, c'est pourquoi la fameuse neutralité scolaire est un leurre.

⁂

*Au mot d'ordre: Religion et Patrie, donné par le Pape, les amis de M. Piou répondent par une affirmation de fétichisme républicain. La République et l'*Action Française. *Le terrain constitutionnel.*

Le discours du 19 avril 1909 et l'Encyclique sur Saint Anselme jetaient les bases sur le quelles on devait fonder l'entente catholique et donnaient un

élan à sa future activité; il n'y avait plus qu'à se souvenir que Pie X veut que toute activité catholique soit placée sous l'autorité épiscopale pour s'organiser rapidement, en dehors de toutes rivalités politiques.

Jeanne et le Pape avaient parlé Patrie et Religion; les amis de M. Piou, à l'occasion d'un discours de ce parlementaire à moins de deux mois de distance des fêtes de la Béatification, répondirent *Action Française* et République!!! Des journaux catholiques libéraux insinuèrent que, dans la pensée de M. Piou, les royalistes sont les ennemis de l'Eglise parce que pour eux la République n'est pas un dogme tandis que le Pape est républicain!!! D'aucuns allèrent même jusqu'à accuser les « néo-monarchistes » de l'*Action Française* de tout faire pour laisser croire que le Saint-Siège faisait de la politique royaliste . Les « néo-monarchistes » avaient dénaturé, disait-on, plusieurs déclarations pontificales. Pour le faire croire, quelques extraits furent cités çà et là, séparés de leur contexte, afin de prouver que la Papauté a toujours accepté et respecté le régime populaire; naturellement on jouait sur le sens équivoque de cette expression. On savait très bien que ces insinuations n'étaient que de pures calomnies; on savait que l'*Action Française* se borne à des considérations strictement romaines dans les questions religieuses et ne fait point dire au Pape ce qu'il n'a pas dit; on savait qu'elle avait maintes fois imprimé, elle monarchiste irréductible, que Rome est au-dessus de tous les partis et qu'elle ne peut être inféodée à aucun. Publier une telle déclaration, conforme à la vérité, c'est non seulement

ne pas accaparer la Papauté pour les royalistes, mais reconnaître que la Papauté peut accepter et respecter la forme républicaine, comme Elle a accepté et respecté la royauté, la république, l'empire, comme Elle pourrait demain accepter et respecter toute autre forme...

Pie X avait fixé des limites à la soumission due aux pouvoirs publics, niant ainsi à cette soumission le caractère dogmatique que les amis de l'*Action Libérale* voulaient lui donner.

Dire que la Papauté accepte la forme républicaine et se défend de vouloir la renverser, ce n'est pas dire que tout catholique doit être *a priori* républicain, et cela, même aux temps du ralliement; le ralliement n'avait pas imposé aux anti-républicains la renonciation à leurs intimes convictions; il n'avait pas aboli les droits dynastiques; on n'a qu'à se reporter à la Lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour, aux commentaires de l'*Osservatore Romano* après l'Encyclique aux Français.

Si on a dénaturé les paroles du Pape, ce ne sont pas les monarchistes, car ils n'ont jamais écrit que la Papauté dût être monarchiste; ce sont plutôt les catholiques libéraux qui tiennent à confondre soumission et soumissionnisme et à faire du principe de la République intangible une obligation du catholicisme français.

Les amis de l'*Action Libérale*, pour créer une nouvelle confusion, écrivaient que rien n'est changé dans la doctrine et dans l'attitude du Saint-Siège vis-à-vis de la forme politique qui régit la France.

Les royalistes de l'*Action Française* n'avaient ja-

mais prétendu que la doctrine catholique fût changée, bien au contraire; ils ne le diront jamais. Mais ne confondons pas doctrine et politique. D'ailleurs l'*Action Française* n'avait même pas touché la seconde proposition, que les amis de l'*Action Libérale* posaient comme un axiome tout en étant obligés de laisser comprendre que quelque chose était changé.

La *Croix* du 7 juin 1909 fit un rapprochement entre les paroles de Pie X à l'occasion des fêtes de Jeanne d'Arc et une phrase de Léon XIII dans l'Encyclique *Libertas*, passage dans lequel le grand Pape défunt énumère les obligations que l Eglise impose aux fidèles vis-à-vis des Chefs d'Etat en temps normal.

« L'Eglise les unit à ceux-ci par les liens non seulement de l'obéissance mais aussi de la vénération et de l'amour. »

Selon la *Croix*, Pie X avait délié de l'obligation de l'amour et de la vénération; il restait donc le devoir de l'obéissance, interprété dans le sens que les catholiques doivent être républicains à tout prix.

D'abord il semble bien qu'il y ait quelque chose de changé dans l'attitude une fois que l'on supprime amour et vénération. La proposition-axiome de l'*Action Libérale* n'était donc pas vraie selon son propre aveu; en outre la *Croix* parlait, semble-t-il, des obligations des catholiques en temps normal. L'*Action Libérale* peut-elle prétendre que l'état de Séparation et de Persécution soit un temps normal?

Pie X a délié les catholiques des devoirs d'amour et de vénération; ce ne sont pas les seuls

dont l'Eglise, principe d'ordre et d'autorité, puisse délier; l'Eglise, qui n'est point révolutionnaire. a parfois délié du devoir d'obéissance lorsqu'elle frappa les princes d'excommunication; les royalistes de l'*Action Française* n'ont jamais dit autre chose; ils se souviennent seulement que Pie X a établi une différence entre obéissance et soumissionnisme et que la théologie la plus sévère, Saint Thomas en tête, parle de certains droits en face des tyrans.

Les amis de l'*Action Libérale* savaient parfaitement à quoi s'en tenir en juin 1909, quand ils soulevèrent cette polémique de nature politique à propos d'un discours du Pape qui excluait la politique et invoquait l'union des catholiques au nom de la *Patrie et de la Religion.*

Les amis de l'*Action Libérale*, surtout dans le monde ecclésiastique libéral qui exerce une influence sur le monde laïque, se cramponnent encore, en 1911, au terrain constitutionnel comme des mollusques à leur rocher. Les plus intelligents n'osent plus soutenir le dogme du ralliement, mais ils ont recours à des arguments spécieux pour vous prouver qu'il leur est impossible de quitter le terrain constitutionnel s'ils veulent suivre les directions pontificales: « Pie X, disent-ils, ne veut pas que l'on fasse de la politique. Si nous soutenions les royalistes ou autres lorsque ceux-ci envisagent, même sous leur vrai jour, des difficultés d'ordre religieux, nous aurions l'air d'appuyer les mouvements politiques parallèles et nous ferions de la politique. Nous sommes obligés de nous taire afin de ne pas faire de politique. »

La conclusion est qu'il faut rester sur le ter-

rain constitutionnel pour ne pas faire de politique, comme si *le fait de rester* sur ce terrain *avec obstination* ne constituait pas par lui-même une manœuvre politique.

L'état d'esprit du monde catholique libéral français est des plus étranges; il est précurseur de nouvelles défaites de l'Eglise. Jusqu'en 1909, on a affecté de ne pas s'apercevoir des directions pontificales; depuis lors on n'ose plus se mettre ouvertement en opposition contre elles; les plus avisés cherchent à les bien comprendre afin d'*apprécier dans quelle mesure on peut y désobéir sans danger et avec l'apparence de la plus parfaite bonne foi, en attendant le jour où, par l'avènement d'un nouveau Pontificat, on pourra donner l'assaut à toute l'œuvre de Pie X pour en faire table rase.*

*
**

L'union des catholiques.
Mgr Marty et M. Keller. L'Acte de Toulouse et le Pacte de Nancy.

La polémique intempestive soulevée par les amis de M. Piou, fut suivie dans les milieux catholiques romains avec la plus grande attention; on déplora les causes qui l'avaient provoquée, surtout dans un moment où l'union des catholiques, voulue par le Pape, était d'une telle nécessité.

Au lieu de s'en tenir à un programme de défense religieuse, le seul où pouvaient s'accorder les catholiques sans distinction de partis, pourquoi créer des obstacles qui n'avaient rien de re-

ligieux et rejeter, presque comme non-catholiques, ceux qui avaient des idées divergentes en matière politique?

Prétendre que l'union des catholiques dans la défense de leurs droits devait avoir une base constitutionnelle était aussi erroné qu'aurait pu l'être une prétention d'union sur une base anti-constitutionnelle. Dans la défense des intérêts de la religion et de la conscience, la politique, la forme du régime, la base constitutionnelle ou anti-constitutionnelle n'ont rien à voir et, par ce fait même, tous les catholiques peuvent avoir en matière religieuse un programme commun. Ils doivent même l'avoir et cela en tous temps.

Les hautes sphères du Vatican furent étonnées de voir comment la volonté du Saint-Siège, si clairement exprimée, continuait à ne pas être comprise et l'on fit entendre les regrets de certains errements qui ne pouvaient être imputés qu'à trop de légèreté ou d'entêtement ou au désir de transformer l'Union en un parti destiné à faire jouer un rôle à des chefs.

Un appel à l'union des catholiques était parti de France, mais l'appel était resté sans effet, car, lancé par une voix monarchiste, on avait voulu l'interpréter comme un appel à une union sur une base monarchiste, bien qu'il n'en fût pas ainsi. Mais à cause de cette interprétation aucun encouragement n'était parti de Rome. Pour la même raison on ne pouvait imposer aux catholiques une déclaration officielle de constitutionnalisme.

Si les manifestations directes de la volonté du Siège Apostolique pouvaient être considérées comme l'exposé théorique des directions pontificales,

Rome n'avait pas manqué d'en indiquer l'application pratique. Mgr Marty et M. Keller avaient relaté exactement ce que devait être l'union des catholiques ; des notes officieuses et officielles romaines avaient fait savoir que toute autre déclaration, qui ne serait pas conforme aux termes et à l'esprit de ce qu'avaient dit ces deux voix catholiques autorisées, était erronée sciemment ou inconsciemment. La grande excuse des élections, invoquée par les amis de l'*Action Libérale*, n'en était pas une ; l'Eglise ne peut servir de prétexte ou de paravent à la politique, et, puisque l'on parlait d'élections, la vérité est qu'il fallait empêcher que la désunion des catholiques favorisât des candidatures hostiles à la religion, soit par une abstention lorsque celle-ci peut assurer le triomphe de l'adversaire, soit par une dispersion des forces catholiques sur des noms différents donnant toutes les garanties de défense religieuse, mais représentant diverses opinions politiques. Au point de vue romain, tout candidat, qu'il soit royaliste, bonapartiste, républicain, s'il peut donner aux catholiques des garanties sérieuses pour la défense de leur foi, doit pouvoir compter sur le concours de tous les catholiques. On sait que cette règle si simple n'a pas été suivie lors des élections en 1910 et que des catholiques ont fait triompher des candidatures suspectes et même blocardes plutôt que de faire élire des catholiques appartenant à d'autres partis politiques.

Malgré quelques erreurs inévitables et excusables dans une certaine mesure lorsque se produit un travail d'organisation profonde et qu'il faut rompre avec une foule de préjugés, les masses

catholiques françaises, secondées par les efforts des évêques, s'orientèrent vers la réalisation de l'union. On parla beaucoup de cette question, pendant tout l'été de 1909, sans cependant faire des progrès tangibles; on parla trop et l'on se perdit en discussions parfois stériles, parfois dangereuses.

Rome ne voulut pas intervenir directement: elle estima que les catholiques avaient, soit en eux-mêmes, soit dans ses précises et claires directions précédentes, assez d'éléments pour s'organiser s'ils voulaient sincèrement mettre de côté toute arrière-pensée. Elle se contenta de manifester indirectement ses désirs par des notes autorisées pouvant guider les bonnes volontés laïques.

Il ne faudrait pas croire que cette réserve l'empêchât de faire des observations sur les difficultés qui surgissaient ou sur le degré de sincérité qui animait les divers groupes catholiques et les diverses personnalités. Rome jugeait à l'œuvre tous ceux qui devaient jouer un rôle et ceux qui en jouaient un.

Dans le problème de l'entente catholique, terme qui tendait à se substituer au mot plus décisif d'union, il y avait plusieurs côtés: il y avait la question de temps, celle du fond et enfin celle de la forme.

En ce qui concerne la question de temps, elle était évidemment la résultante des deux autres, car, si le fond et la forme avaient été trouvés, le temps aurait été réduit au minimum. Or, l'entente menaçait, à la fin du mois de septembre, de prendre trop à la lettre le fameux dicton italien « *chi va piano va sano e va lontano* ». Du pas où l'on

allait, et vu l'action continue de la « détente » gouvernementale dont le *Journal Officiel* avait la courtoisie d'indiquer journellement les étapes, les catholiques pouvaient arriver au moment de n'avoir plus rien à défendre et partant à sauver.

La question de la forme était intimement liée à celle du fond. Quelques questions préalables se posaient tout de suite. Valait-il mieux un vaste groupement ou des groupements partiels? L'organisation catholique à l'étranger donnait-elle des indications utiles? Le Pape avait-il fourni directement des indices pouvant servir de guide?

Le Pape avait été fort clair. Il avait parlé de la Religion et de la Patrie, il avait prêché l'action, il s'était élevé contre le principe de la neutralité; enfin on savait que son unité de combat est le diocèse.

L'étranger offrait en outre des exemples pratiques. L'organisation catholique en Italie reposait, il y a quelques années, sur l'*Opera dei Congressi* qui avait présenté deux graves inconvénients : l'un, de faire de son président une sorte de vice-pape laïque; l'autre, de transformer l'œuvre elle-même en une espèce de parlement où les moins disciplinés à l'égard de l'autorité hiérarchique menaçaient de prendre le dessus. Pie X avait dissous l'*Opera dei Congressi;* il avait créé à la place plusieurs organisations distinctes, ayant des attributions bien définies et soumises à un contrôle général. Chacune de ces organisations avait été subdivisée en sections diocésaines de sorte que chacune de ces sections, tout en concourant au but général, était plus directement soumise à l'au-

torité de l'évêque et se trouvait plus en harmonie avec les ressources de chaque diocèse.

En Allemagne il existe bien un vaste groupement que l'on désigne sous l'appellation de *Centre*. Mais si ce Centre est formé, dans sa grande majorité, de catholiques, il n'est cependant pas confessionnel; il n'a pas un programme de défense religieuse exclusive comme le devait avoir et doit l'avoir encore l'entente catholique française; le Centre allemand ne pouvait servir de modèle.

Du reste, l'état d'esprit des catholiques en France n'est pas favorable à un vaste groupement; les dissensions sont trop profondes et trop perfidement entretenues par ceux qui ont intérêt à empêcher un accord sur le terrain religieux.

Si nous voulons recourir à une image militaire, souvent empruntée par Pie X, les catholiques donnaient, en 1909, l'impression de soldats, certainement loyaux, mais débandés, exposés à perdre complètement de vue le signal de ralliement. Ces soldats avaient besoin de bons officiers de recrutement avant d'être confiés à leurs généraux. Sinon ces généraux, en dépit de leur valeur personnelle, de leur bonne volonté et de leurs efforts, ne pouvaient pas faire reconnaître leur autorité; leur zèle pouvait être suspect d'ambition. En 1909, un général royaliste était *a priori* suspect aux républicains et réciproquement; un généralat, formé de deux têtes, l'une républicaine, l'autre royaliste, était une utopie.

Mais ce qui était malaisé pour un vaste groupement devenait facile dans des groupements de moindre importance. Un vaste groupe-

ment, dont les soldats seraient indifféremment républicains et royalistes, mais dont le chef serait royaliste ou républicain militant, prendrait un aspect royaliste ou républicain selon le cas; au contraire, les petits groupements pouvaient avoir des chefs, les uns républicains, les autres royalistes; l'ensemble s'équilibrait, perdait tout aspect politique et devenait strictement religieux, conformément à la volonté du Pape.

L'armée offre un exemple frappant. Jadis, lorsqu'elle était soustraite en France aux influences politiques, elle comptait dans ses rangs des royalistes et des républicains, également fermes dans leurs convictions; ses chefs partiels se trouvaient dans les mêmes conditions; l'esprit de corps et l'esprit militaire unissaient parfaitement ce monde qui ne demandait pas au ministre de la guerre un *credo* politique, qu'à son tour ce ministre n'exigeait de personne.

La désorganisation de l'armée est arrivée quand on a imposé à l'homme de guerre de faire, avant tout, preuve de loyalisme politique.

Les officiers de recrutement de l'armée catholique existent de façon permanente comme existent également les éléments destinés à former les sections de recrutement. Dans chaque diocèse, royalistes et républicains avaient su s'organiser pour subvenir aux besoins du culte; leur activité ou leur obole n'étaient pas marquées de la fleur de lis ou du bonnet phrygien; ils collaboraient ensemble sous la direction de l'évêque. L'évêque, voilà l'officier recruteur des légions contre l'esprit du Mal.

Ralliés par les évêques, les divers groupements

pouvaient être plus ou moins royalistes, plus ou moins républicains selon les régions; mais l'ensemble ne serait aucunement politique; seul restait l'intérêt religieux, personnifié par les évêques, directement responsables.

Cette décentralisation, principe fondamental de l'action catholique de Pie X, rendait plus faciles les concessions réciproques, renforçait l'esprit de corps des catholiques, permettait d'établir plus aisément une discipline générale. En outre, les circonstances locales prenaient ainsi de la valeur; la diversité, condition de la vie, s'introduisait dans tous les organes du grand corps catholique français. Un vaste groupement est un rouage pesant; il exige plus d'efforts et de temps que des groupements réduits. Il suffisait que quelques groupements se fissent, comme par exemple à Pradelles, les autres suivaient forcément l'exemple et le tout formait l'entente générale.

Les évêques se mirent ardemment à l'œuvre; l'évêque de Nancy, le vaillant doyen de l'Episcopat, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Montauban, d'Auch, de Rodez, l'archevêque de Chambéry, etc., donnèrent l'exemple et créèrent des Unions diocésaines, variant un peu, de diocèse à diocèse, selon les circonstances dont l'évêque pouvait seul être juge.

Les deux types les plus divergents en apparence et qui servirent de modèle, furent celui de l'archevêque de Toulouse, connu sous le nom d'*Acte de Toulouse* et celui de l'évêque de Nancy.

L'Acte de Toulouse était plus conforme à la lettre des directions romaines, car l'union qui en résultait était faite entre catholiques seulement;

c'est à lui que les milieux romains donnèrent la préférence; la *Correspondance de Rome* en publia les statuts avec beaucoup d'éloges. Le *Pacte de Nancy* s'écartait de la lettre des directions pontificales, car il faisait appel à l'union de tous les honnêtes gens, y compris les non-catholiques; mais l'esprit en était à peu près le même; l'autorité diocésaine en étant l'inspiratrice et le guide, les honnêtes gens non catholiques, qui pouvaient adhérer, se trouvaient en quelque sorte englobés dans le mouvement catholique.

Il est regrettable que le monde laïque et le clergé démocrate n'aient pas mieux secondé les efforts de l'Episcopat.

*
**

Les élections de 1910. L'ordre social juif.

On en a vu les effets lors des élections générales de 1910.

Rome, qui suivait avec la plus grande attention tout ce qui se passait en France, vit approcher la date des élections et celle des ballottages dans le plus profond pessimisme. Pessimisme avant, pessimisme pendant, pessimisme devant l'avenir, pessimisme partout; telle fut la note romaine qui contrastait singulièrement avec l'optimisme, puis la résignation et enfin avec l'aveuglement des électeurs catholiques français.

Illusions, indiscipline, soumissionnisme, équivoque, çà et là mauvaise foi, voilà le caractère des élections. Piètre résultat après les directions pontificales et les efforts des évêques! On était en

droit de croire que la coïncidence des fêtes de Jeanne d'Arc aurait secoué la torpeur des catholiques, qu'ils auraient opposé à tous les compromis électoraux, la nécessité de défendre leur foi, qu'ils auraient été guidés par leur attachement à cette Eglise de Rome qui fit leur patrie si grande.

Parmi les élections qui ont pu servir de pierre de touche, celle d'Hazebrouck est la plus caractéristique. Un homme, investi du caractère sacré de prêtre, et des catholiques, qui se disent catholiques même s'ils s'adjoignent le qualificatif de libéraux et de sillonnistes, n'ont pas craint de se réjouir d'une victoire, qui n'a pas été la leur, mais a été celle du Bloc. Le désistement du candidat blocard, sa visite à l'abbé Lemire avaient une signification bien nette qui aurait dû rappeler aux catholiques leurs devoirs envers eux-mêmes; le candidat blocard s'était désisté en faveur de l'abbé Lemire et lui avait donné l'investiture blocarde; dès lors, l'abbé était clairement le représentant du catholicisme libéral et du Bloc persécuteur.

Toute la situation se résume dans l'élection d'Hazebrouck: le Bloc veut déraciner du sol français le catholicisme romain; ses auxiliaires immédiats sont les catholiques libéraux, depuis les timides jusqu'aux traîtres.

Fourvoyer l'opinion publique catholique, telle n'a pas cessé d'être la tâche de ces auxiliaires du Bloc. Au moment d'une bataille, on crie à la victoire prochaine, on mène grand tapage pour entraîner les incertains; après la défaite, on se console en disant que, dans son ensemble, la situation n'est pas si mauvaise; on chuchote que M. Briand est l'homme de l'avenir, l'homme qui ne

rêve qu'apaisement. Et les crédules, les faibles, les sincères sans caractère se consolent aisément; ils ne songent pas, s'il s'agit, par exemple, d'élections générales, que la Chambre nouvelle est sectaire, liée à la politique des précédentes Chambres; ils oublient que la Séparation doit poursuivre contre l'Eglise et la religion un programme d'hostilité. Ils prennent pour un apôtre de pacification un homme sans scrupules qui tâche d'endormir les catholiques afin de les détruire plus aisément.

Les élections de 1910 mirent en évidence une cruelle réalité: tout le monde en France avait conscience du but poursuivi; seuls les catholiques faisaient exception à cette règle. On connaissait le programme dogmatique des radicaux; ce qu'ils veulent, ils le crient bien haut; ils poursuivent leur tâche avec ténacité; seuls, les catholiques ont eu l'air de ne pas savoir ce qu'ils voulaient et surtout ce qu'ils devaient faire; ils faisaient mine de demander des conseils à Rome... pour ne pas les suivre ou pour paraître ne pas les comprendre. La grande masse était bonne, mais inconsciente; les responsables étaient les meneurs, quelquefois haut placés, qui trouvaient dans des salons, dans des dîners, dans des milieux prétendus neutres en réalité anti-catholiques, l'occasion de jouer le rôle de dupes ou d'aider les émissaires du Bloc à ligoter l'Eglise de France.

Les erreurs des élections générales, la conduite parlementaire et extra-parlementaire des députés catholiques-libéraux ou élus par des catholiques, le langage des organes catholiques inféodés à ces personnages, ont sanctionné la faillite des hom-

mes du parti libéral catholique, de leur programme et de leurs idées.

Cette faillite a été d'autant plus évidente qu'elle n'a pas attendu les difficultés pour s'étaler au grand jour.

Une telle crise produisit grande impression dans les milieux romains; cette impression, il convient de le dire, ne fut pas de l'étonnement. Depuis longtemps, on avait prévu la faillite du système libéral, fondé sur l'équivoque et les compromis, en contradiction avec les directions pontificales qui réprouvent toute équivoque et tout compromis. On pouvait penser cependant que, pour sauver le système, ses partisans se seraient pliés à la discipline. Les événements montrèrent qu'il n'en était rien; ce n'est pas du catholicisme libéral que viendra le salut.

A peine les élections terminées, les catholiques libéraux se mirent à chanter une victoire douteuse, en attribuant aux leurs et à leurs créatures environ quatre-vingts sièges, bientôt réduits à une cinquantaine, puis à trente-quatre, enfin à une vingtaine au plus.

Qu'y a-t-il politiquement de plus triste que ce spectacle d'un parti réduit à gonfler artificiellement ses forces, obligé à reconnaître qu'il n'a pas su et qu'il ne sait pas en faire le dénombrement?

Au premier contact de ces députés catholiques ou élus par des catholiques avec le ministère Briand, le désarroi fut complet: les uns votèrent l'ordre du jour de confiance dans un ministère dont le programme avoué n'était que le développement logique des programmes précédents, spécialement orientés contre les catholiques! D'autres, ayant voté

contre l'ordre du jour de confiance demandé par M. Briand, ont cru devoir atténuer la portée de leur vote en chantant les louanges du ministre. Ces hommes, entichés de neutralité et de libéralisme, ont l'air de vouloir se faire pardonner leur titre de catholiques et ne comprennent pas que neutralité signifie aujourd'hui neutralisation des forces et des dévouements catholiques. On put voir le président d'un groupe, qui se targue d'être catholique, se compromettre au milieu de soi-disant intellectuels dont les dirigeants sont essentiellement anti-chrétiens? D'autres chefs oublièrent que toute organisation catholique arbore exclusivement et fièrement son drapeau catholique; ils ne craignirent pas, grâce à une ostentation catholique, d'induire en erreur la masse confiante des catholiques. Ils sont toujours prêts à plier les intérêts religieux devant les exigences des ennemis de la religion.

Si l'on ne veut pas supposer que parmi ces hommes il y ait eu de grands coupables, il faut admettre qu'ils étaient tous des faillis et des naufragés.

Devant le manque d'énergie des catholiques français, aux premiers jours de la Séparation, une haute personnalité du monde catholique aurait voulu que, pour ouvrir les yeux des aveugles et provoquer une violente réaction, Rome prît à l'égard de la France une mesure aussi sévère que « la faute avait été grave ». Pie X préféra préparer la Béatification de Jeanne d'Arc et lutter pour les catholiques malgré eux et contre eux. Il ne voulut pas que les bons souffrissent par la faute des méchants et des inconscients.

M. Briand, de son côté, souffleta des alliés que leur propre déroute rendait inutiles; il profita d'une crise ministérielle, en novembre 1910, pour appeler au pouvoir l'homme des fiches, l'homme de la franc-maçonnerie, M. Lafferre, et l'installa dans l'ancien Palais de l'Archevêché!!!

On pourrait croire que ce soufflet a été une révélation pour les survivants du catholicisme soumissionniste. Pas du tout. Quelques-uns se sont mis sur le visage un masque de courage; ils ont essayé de se rebeller, ils ne l'ont fait qu'en de vaines paroles. On vit mieux encore: certains ambitieux, qui aspirent à devenir les chefs d'un parti libéral rajeuni, furent pris d'une grande ardeur de bataille... contre les catholiques qui prêchent la résistance aux mauvaises lois du régime et contre les collaborateurs les plus immédiats du Pape. Le reste continua le même refrain du soumissionnisme au nom de l'ordre social, dont M. Briand est le gendarme.

Quel est donc cet ordre social? Quel avantage les catholiques peuvent-ils en attendre?

Le monde juif et les sectes ont favorisé la Révolution en France pour détruire l'ancien ordre social et les antiques traditions, afin de pouvoir établir leur suprématie sur un pays qu'ils ont traité en pays conquis. Les hommes de la démocratie, de nombreux ministres de la République jacobine, les propagandistes de l'antimilitarisme, de l'antipatriotisme, ont été employés à créer une nouvelle France, qui n'est plus française, ou plutôt à superposer à la vieille France soumise une nouvelle France juive et sectaire.

Actuellement le monde juif et la Secte détien-

nent le pouvoir; ceux qui ont jadis allumé l'incendie révolutionnaire contre la vieille France sont amenés aujourd'hui à devenir des espèces de conservateurs et à défendre contre la Révolution aveugle, qui, une fois déchaînée, ne s'arrête plus, le faux ordre démocratique déduit des faux principes de 89. La franc-maçonnerie a besoin d'ordre pour affermir son règne; les juifs ont besoin d'ordre pour faire de bonnes affaires. Leurs créatures, les Briand plus ou moins habiles, ont reçu le mandat de devenir conservateurs jusqu'au point de recourir à l'*illégalité*, à cette illégalité qui a été de tout temps l'arme politique du nouveau régime et sa méthode de gouvernement. On comprend difficilement les pudeurs des Tartufes républicains devant la phrase de M. Briand, qui fut au moins sincère en partant de cette illégalité, que les quatre Etats Confédérés ont imposée à la France depuis la Révolution.

S'il est naturel que la Secte et le monde juif soient devenus conservateurs, il est non moins naturel que les masses populaires françaises, qui ont été poussées à la Révolution, ne veuillent pas s'arrêter au moment précis où le désordre devient gênant pour les profiteurs. On a détruit tous les principes moraux et religieux qui soutiennent l'idée d'autorité; on a déchaîné les passions contre les détenteurs du pouvoir et de la propriété; on voudrait aujourd'hui que certaines propriétés fussent respectées, que les détenteurs du pouvoir pussent être obéis par une foule devenue docile comme par enchantement; ainsi on pourrait procéder en paix à l'exploitation politique et financière de la France.

L'ordre social juif que quelques catholiques défendent encore (n'a-t-on pas vu le député catholique, M. Massabuau, refuser de refuser sa confiance au ministère Caillaux porteur de paroles de guerre contre le catholicisme?) n'a pas achevé son programme de déchristianisation; la question des églises, la question scolaire, la prétendue réorganisation des Congrégations, ce sont là les prétextes des prochaines batailles.

CHAPITRE VII.

DE L'AVÈNEMENT DE PIE X A LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES.

Du 4 août 1903 au 5 nov. 1903. — Le projet de loi Chaumié devant le Sénat. — Le projet de loi sur la suppression absolue de tout enseignement congréganiste devant la Chambre. — Le voyage de M. Loubet à Rome et le rappel de M. Nisard. — L'affaire de NN. SS. Geay et Le Nordez.

Pour bien comprendre l'œuvre de Pie X, il ne suffit pas de connaître sa volonté et sa méthode; il faut également se rendre compte des obstacles qu'il a dû surmonter, des résistances ouvertes ou cachées qu'il a dû vaincre.

Le 4 août 1903, le cardinal Giuseppe Sarto est élu Pape et son couronnement a lieu le 9. Le même jour, à Marseille, M. Combes, président du Conseil, prononce dans un banquet démocratique, c'est-à-dire dans des agapes maçonniques, un discours anti-religieux, injurieux et sectaire. Par la bouche d'un renégat, la démocratie lance un blasphème en guise de compliment de joyeux avènement au Pontificat naissant et d'oraison funèbre pour le Pontificat défunt. Ce n'est plus aux seules Congrégations qu'il en veut, à ces Congrégations qu'il

menace de destruction absolue; il montre les dents au clergé séculier, et il lui faut de nouvelles armes pour combattre l'Eglise. D'autres orateurs, rhéteurs de maigre envergure, font chorus et mêlent leurs cris de guerre aux chants de l'*Internationale* et de la *Carmagnole*.

On marche vers la rupture du Concordat, vers la séparation et la persécution. La Révolution d'une part excite les violents et d'autre part se sert de ses créatures et de l'inconscience de certains catholiques pour répandre le bruit que la Séparation est désirable pour l'Eglise. La Révolution, force brutale, mise au service du complot juif, franc-maçon, protestant et étranger, calcule avec raison, qu'en désorientant ses victimes désignées, la violence triomphera plus aisément. C'est la tactique constante suivie par les ennemis de l'Autel pendant la préparation des crises: désorganiser les forces catholiques par la peur et les trahisons intérieures; les vaincre ensuite sans effort par une attaque brusquement prononcée. La Séparation était dans l'air et les projets étaient nombreux; il y en avait de toutes sortes; on en parlait dans tous les camps; sectaires et violents, certains veulent en finir au plus tôt; sectaires mais prudents, d'autres craignent que l'heure soit prématurée et veulent cacher leurs desseins sous des apparences libérales; des catholiques inconscients oublient que le principe de la Séparation est absolument contraire à la doctrine catholique : l'Eglise est la seule autorité compétente en ce qui concerne les choses religieuses, elle laisse l'Etat régler souverainement tout ce qui est du domaine civil, mais elle doit régler de concert avec l'Etat tout ce qui a un ca-

ractère mixte, c'est-à-dire tout ce qui, sans relever strictement du domaine religieux, peut avoir une répercussion sur la morale, le culte ou la Foi. Or, régler quoi que ce soit de concert avec l'Etat exclut l'idée de Séparation.

Au lieu d'étudier les moyens de la combattre, bon nombre de catholiques, pour ne pas dire la très grande majorité, se préparaient à s'adapter à la situation nouvelle, sans penser que l'Eglise peut être amenée à la subir par la force, mais qu'elle ne la condamne pas moins. Loin de réagir contre les instincts spoliateurs des anticléricaux, on s'était accoutumé à l'idée de la spoliation, sous le prétexte de sacrifier une partie des droits pour sauver le reste.

Sans parler des raisons sociales qui interdisaient de déposséder le clergé de ses biens et de supprimer le budget des cultes, des raisons historiques s'y opposaient également : le clergé avait eu des biens, on les lui avait pris, à charge de pourvoir aux dépenses du culte. Mais, pourquoi la législation sectaire se serait-elle gênée, si des conservateurs allaient au-devant de la destruction du droit de propriété et si des catholiques se préparaient à voir le dépouillement de l'Eglise?

Le Bloc n'a pas de ces faiblesses; sa logique est implacable comme sa conduite. M. Combes, invité à un service funèbre à Notre-Dame pour les victimes du Métropolitain, le 17 août 1903, ne s'y fait même pas représenter; son sectarisme se complaît mieux, trois jours après, au rôle de témoin de M. Pelletan, à l'occasion de son mariage purement civil. Le 23, M. Combes est à Saintes, M. Pelletan à Cherbourg; la même haine les unit malgré

la distance; le premier, pour inaugurer un tramway, déclare que les Loges sont la continuation des écoles laïques; le second assiste au lancement du *Jules Ferry*, sans baptême ni bénédiction; il parcourt la ville, précédé du drapeau rouge et suivi d'une cohue qui braille l'*Internationale*.

Le 8 août, à Marseille, M. Combes a prononcé un discours à la séance de clôture du congrès des Amicales des instituteurs et institutrices. Il y a condamné à mort l'enseignement congréganiste. Le 15, M. Lavisse, académicien et professeur en Sorbonne, profite d'une distribution de prix aux enfants de l'école communale du Nouvion-en-Thiérache pour enseigner à ces « chers enfants », à ces « chers petits » que l'unité morale et religieuse du passé est bien morte, que l'école laïque doit préparer la morale de l'avenir; il a l'aplomb de se poser en « grand papa » de ces mioches qui n'entendent goutte à ses élucubrations et dont il prépare la démoralisation. Le 20, à Dinard, M. Brunetière leur répond; son discours est plein d'excellentes idées, mais la péroraison se ressent de cet engouement démocratique, qui paralyse les forces des catholiques: « Le catholicisme et la démocratie, dit-il, finiront par se rencontrer ». Telle est la formule qui a poussé les catholiques, souvent les meilleurs et les plus sincères, à s'anémier dans l'*Action Libérale* et à se fourvoyer dans les cohortes sillonnistes. Les preuves de M. Brunetière valent ses illusions: la République a fait d'un maire de Montélimar le successeur de Louis XIV; l'Eglise vient de mettre un humble à sa tête, quelle analogie!!! L'éminent académicien et directeur de la *Revue des Deux Mondes* oubliait simplement qu'un

président de la République est un magistrat, sans tradition, sans autorité ni responsabilité, dont le pouvoir passager vient du bas, tandis que le Pape incarne et continue vingt siècles de tradition; le Pape est immuable dans sa fonction; souverain absolu, il reçoit son pouvoir de Dieu, et régit l'humanité en gardant la responsabilité personnelle la plus entière.

Mais pour M. Brunetière, comme pour tant d'autres catholiques, ces différences fondamentales n'étaient plus que d'imperceptibles nuances. Le libéralisme avait faussé toute notion dans les cerveaux humains. On faisait parade de tendresses démocratiques. On se hâtait quelquefois, il est vrai, d'ajouter que le mot « démocratique » avait pris un sens chrétien qui lui enlevait son sens étymologique ambitieux et menaçant; mais la principale intéressée, la démocratie, avait-elle agréé cette déformation étymologique? Et les démocrates chrétiens qui ont inquiété les derniers jours de Léon XIII et qui seront plus tard excommuniés comme Murri, rebelles comme la *Lega democratica nazionale* ou condamnés comme le *Sillon*, l'acceptaient-ils également?

La vraie démocratie ne commet pas de ces erreurs; elle a la notion parfaite de ses origines et elle agit en conséquence. Mgr Andrieu, évêque de Marseille, croit devoir protester contre les blasphèmes combistes de Marseille et convier ses prêtres à la retraite et à la prière pour trouver la force de résister aux assauts du mal; M. Combes lui supprime par télégraphe, le 11 septembre, l'indemnité concordataire et le prélat lui rappelle vai-

nement que le budget des cultes est une dette publique.

Si l'inauguration d'un tramway ou une distribution de prix peuvent servir de prétexte à une agitation gouvernementale anti-religieuse, l'inauguration de la statue de Renan offre une occasion meilleure. C'est dans la catholique Bretagne, à Tréguier, le 13 septembre, dans cette Bretagne, dont le démocratisme chrétien paralyse les forces au profit des sectaires, que ceux-ci vont porter les coups. MM. Combes, Brisson, Guieysse, Berthelot, Chaumié et Anatole France insultent la foi des Bretons, proclament la guerre à la religion et le triomphe de la libre-pensée. Deux mille hommes, sous les ordres du général Passérieu, chef du 10e Corps, servent de garde d'honneur à ceux qui se feront saluer, durant le banquet, par les chants de l'*Internationale* et de la *Carmagnole*.

Le 15 septembre, le voyage du roi d'Italie à Paris est fixé officiellement; il arrivera le 14 octobre, accompagné de la reine Hélène. Les Loges, tant en France qu'en Italie, ont imposé cette visite; elle était grave de conséquences; des diplomates républicains la déploraient; ils croyaient à la possibilité d'un rapprochement franco-italien sans qu'il fût besoin d'un double éclat à Paris et à Rome. Nous pourrions citer des noms, si cette histoire n'était trop récente et si le despotisme des agents du régime ne conseillait pas le silence encore aujourd'hui.

La franc-maçonnerie, désormais, est satisfaite et sûre du parti qu'elle pourra tirer des événements; le Convent du 21 se donne pour président M. Rabier, l'ancien rapporteur des projets pour l'auto-

risation des Congrégations et vote un ordre du jour de félicitations à M. Combes, qui s'empresse de communiquer à l'*agence Havas* ses remercîments émus.

Le moment est venu de faire entrer en scène M. Briand. La *Petite République* publie, le 24 septembre, l'analyse d'un avant-projet de loi sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, rédigé par M. Briand, rapporteur de la Commission parlementaire chargée d'étudier cette question. L'avant-projet ne sera communiqué aux membres de la Commission que le 8 octobre, c'est-à-dire quinze jours après; il se résume en deux mots: spoliation et persécution. Il se ressent de la brutalité de M. de Pressensé; l'artisan de la Séparation n'a pas encore acquis l'art de l'onction et du piège que lui enseigneront plus tard ses théologiens auxiliaires. C'est que l'heure est à la violence. M. Combes prêche le 11 octobre, au parc d'artillerie de Gravanches, près de Clermont-Ferrand, la croisade contre « les quatre ennemis de l'idée de patrie, » la royauté, l'empire, le nationalisme et le cléricalisme; dans la même journée, à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Vercingétorix, il proclame la nécessité de l'union parfaite des groupes du Bloc. Pendant ce temps, ses délégués, sous la conduite de M. Lafferre, l'homme des fiches, président à Marseille le congrès radical et radical-socialiste, d'où sont exclus les journalistes anti-ministériels; M. Combes télégraphie au congrès sa « fidélité inébranlable » à ses convictions et engagements ».

Le 14 octobre, les souverains italiens arrivent à Paris. Le monde officiel républicain, bien stylé

par le Grand-Orient, fait sa cour à une dynastie, dont la fortune est révolutionnaire. Le premier résultat positif du rapprochement ne tarde pas à en faire ressortir le caractère. Le ministre de l'Instruction publique italien, M. Nasi, haut dignitaire de la franc-maçonnerie qui devait bientôt voir sombrer ses ambitions dans la honte d'une condamnation pour péculat et concussion, proscrit les congréganistes expulsés de France ; la haine des Loges poursuit ses victimes au delà des frontières.

C'est un résultat de portée immédiate. Mais il en est un de portée plus lointaine et bien plus grave, qui a été préparé de longue main par les quatre Etats confédérés ; on l'exploitera pour rejeter sur Rome, sous le fallacieux prétexte d'immixtion dans nos affaires nationales et d'offense à notre dignité patriotique, la responsabilité des causes de la rupture.

Parallèlement à ces discours ministériels et à ces actes qui montrent clairement son but, le gouvernement développe ce système de vexations administratives, judiciaires, policières, délatrices et fiscales, que l'on ne connaît que trop bien aujourd'hui. Les Congrégations non autorisées sont, bien entendu, dispersées ; on rend aux autres l'existence de plus en plus difficile. Les anciens congréganistes sont traqués, comme des parias et des fauves ; la direction des Cultes refuse de les accepter comme desservants des paroisses s'ils n'occupent pas un poste concordataire, dont on se garde bien de leur permettre l'accès. Le clergé séculier n'échappe pas aux mesures arbitraires ; on multiplie les suspensions et suppressions de traitement, malgré le Concordat, sans même daigner en faire con-

naître les motifs aux intéressés; selon l'expression cynique du préfet M. Vernes, « Oh! après tout on frappe dans le tas. »

La Chambre des députés vote l'amendement Dejeante pour la suppression du Crucifix dans les tribunaux de tout ordre et cela avec une majorité de 9 voix d'ailleurs falsifiée, car des rectifications ultérieures, parues dans le *Journal Officiel*, la transforment en 2 voix de minorité; mais le tour est joué et l'amendement demeure voté. M. Pelletan expulse les Sœurs Hospitalières des hôpitaux de la marine.

***

Le projet de loi Chaumié devant le Sénat.

Le 5 novembre, le Sénat commence la discussion du projet de loi Chaumié, des propositions Béraud et Thézard, relatifs à l'abrogation de la loi Falloux. Le moyen que l'on va employer, durant les discussions parlementaires et extra-parlementaires, va être de montrer le projet Chaumié comme le maximum de liberté que l'opposition peut espérer contre le monopole de l'enseignement; d'autre part, le projet Chaumié sera attaqué avec énergie par les monopolistes à outrance et cela permettra au ministère d'accepter, avec un air de regret, des amendements aggravants; le 10 novembre, le sénateur Girard propose un amendement excluant du droit d'enseigner tous ceux qui ont prononcé des vœux d'obéissance et de célibat; il veut mettre, d'un seul coup, quarante mille citoyens hors la

loi; le gouvernement, après le simulacre d'une décision prise, aussitôt après, en Conseil des ministres, accepte les idées maîtresses de l'amendement; il promet de présenter un projet pour interdire aux congréganistes les trois degrés de l'enseignement, se réservant, en ce qui concerne le clergé séculier, d'attendre la solution à intervenir pour la Séparation. M. Combes trouve utile de continuer à séparer le sort du clergé régulier de celui du clergé séculier; il compte briser les oppositions sincères mais timides, en les leurrant de l'espoir de sauver quelque chose.

C'est que malgré le zèle de M. Combes, de ses amis et de ses tenants, malgré la corruption du fonctionnarisme d'Etat, malgré l'innocuité de l'opposition parlementaire, il fallait ménager un peu l'opinion publique; des provinces manifestaient des velléités de résistance: les juges des divers tribunaux chargés des exécutions ministérielles n'étaient pas d'une docilité exemplaire; la haute magistrature n'avait pas encore donné l'exemple de l'extrême servilité; une manœuvre malhabile et hâtive pouvait créer des ennuis, agiter le pays et obliger la Chambre à se souvenir qu'elle avait été élue contre la Séparation. En patientant un peu, on pouvait profiter des bons offices des prétendus modérés et des libéraux.

Les discours de MM. Motte et Barboux pour la réorganisation du parti progressiste vinrent à propos embrouiller les idées, alors que le Sénat discutait le projet Chaumié et que M. Delcassé préparait le voyage présidentiel à Rome. Ces messieurs attaquent la politique de M. Combes; ils frappent à grands coups là où il est invulnérable,

mais ils évitent de le viser aux points sensibles. Ils se réclament des traditions de Jules Ferry, Gambetta et Challemel-Lacour au même titre que les blocards bon teint. L'opposition catholique est seule à n'y voir goutte; elle est hypnotisée par les avances que M. Motte lui fait et qui pourraient être réduites à ceci : l'*Action Libérale* pourrait bien être une alliée mais... il y a des mais redoutables : « Nous ne songeons pas à contester la bonne foi et la sincérité avec lesquelles le plus grand nombre de ses membres s'est rallié aux institutions républicaines. Il n'en est pas moins vrai que, après les luttes que le pays a traversées, les souvenirs du passé pèsent encore sur le présent et que nous n'avons pas le droit d'envisager sans inquiétude l'éventualité où la question électorale serait exclusivement posée entre les forces du Bloc et celles des anciens partis. »

Les braves gens de l'*Action Libérale* n'ont pas de peur plus tenace que de passer pour des républicains tièdes et pour des fidèles du passé. Malgré les millions que les catholiques, surtout ceux du Nord, leur ont octroyés pour la défense de leurs droits, malgré la Séparation et la persécution, malgré la violation du Concordat, malgré les injures lancées au Pape, à leur religion et parfois à eux-mêmes, malgré la brutalité du vainqueur dans les moments de leur inutilité parlementaire, malgré tout, envers et contre tous et tout, et même encore en 1910 quand plusieurs d'entre eux voteront l'ordre du jour de confiance en faveur de M. Briand, ces Messieurs de l'*Action Libérale* perdront souvent de vue leur mission, leurs devoirs, le souci de leur dignité bafouée par les gens du

Bloc, le sens de la réalité et les raisons supérieures des directions pontificales. Le souci constant, qui les poursuivra comme un cauchemar et une obsession, sera de donner à MM. Motte et Cie des gages de leur bonne foi et de leur sincérité; ils seront prêts à tous les sacrifices, sauf bien entendu celui de leur mandat législatif, pour donner des preuves, irrécusables et sans défaillances, de leur soumission au fétichisme républicain.

Pendant ce temps, devant le Sénat et dans la presse, se déroule la comédie de la discussion pour le monopole de la liberté d'enseignement, liberté d'enseignement, réduite progressivement à rien suivant le plan imaginé par M. Chaumié; les excès des partisans du monopole doivent rallier l'opposition et l'opinion publique au projet ministériel comme à un moindre mal. Pensez donc! Jusque dans les journaux ministériels, le ministre de l'Instruction publique et le général André, ministre de la Guerre, sont traités de jésuites. Pensez donc! Le futur général des fiches a fait rejeter par la Chambre un amendement de M. Dejeante proposant une réduction de 84.390 francs sur les crédits du budget de la guerre en vue de la suppression des frais du culte aux obsèques des militaires et de 1.500 francs pour la suppression de l'aumônier des Invalides; il a laissé repousser la laïcisation des Ecoles Militaires Préparatoires. Quant à M. Chaumié, il s'opposera, le 27 novembre, à la suppression des aumôniers dans les lycées et collèges. Le ministère tout entier a des instincts jésuites: c'est bien dangereux et aussi consolant.

M. Delcassé va le prouver, le 24, en faisant voter les crédits pour cette ambassade près le Vatican,

quoiqu'il en prépare la suppression; on rejettera, le 28, un amendement Dejeante qui ne veut plus de la Croix surmontant le Panthéon. Le diable n'est pas aussi noir qu'on le dit; ce refrain que de bonnes âmes viennent chanter encore à Rome, à l'heure actuelle, au profit de M. Briand, était déjà à la mode en novembre 1903. Le côté moral de la comédie-bataille parlementaire échappe à tous; personne n'ose dire que les deux projets Chaumié et Thézard sont deux aspects immoraux de la même immoralité légale; on ne voit ou on ne semble voir, car une telle ingénuité est inadmissible, que l'odieux des mesures proposées par la Commission, l'ostracisme de tout ce qui est catholique de près ou de loin, pour en déduire la nécessité de soutenir le projet Chaumié. Le ministre de l'Instruction publique a déclaré avec franchise que son projet est un étranglement et qu'il donne assez de garanties aux partisans du monopole immédiat, mais l'état d'esprit parlementaire permet de rendre l'étranglement plus énergique: le 12 novembre, M. Combes accepte les idées maîtresses de l'amendement Girard; M. Chaumié se rallie à l'article 1er de la proposition de loi de la Commission et le Sénat vote, par 225 voix contre 31, l'abrogation de ce qui restait de la loi de 1850; le 20, on vote, par 147 voix contre 136 et 10 abstentions, un amendement Delpech à l'article 2 du projet Chaumié. Les mots « non autorisée », dans la déclaration exigée de tout directeur d'école qu'il n'appartient pas à une Congrégation, sont supprimés. La veille, la proposition Thézard avait été repoussée, mais le tour était joué avec l'amendement Delpech, qui en rétablissait l'esprit sinon la

lettre. Les catholiques peuvent se consoler : M. Brunetière fait à Porrentruy, le 30 novembre, une conférence sur l'union des Eglises.

Pendant que conservateurs et catholiques se consolent, M. Combes travaille. Il signe un décret instituant une Commission chargée d'étudier les questions que soulèvera son projet de loi interdisant l'enseignement à tous les degrés aux Congrégations même autorisées; il dépose ce projet le 18 décembre. Sur la demande de M. Brisson, le 1er article sera ainsi conçu : « l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit aux congréganistes ». Les fêtes de l'Immaculée-Conception donnent l'occasion aux anticléricaux de Lyon de tuer un négociant catholique; l'assassin sera acquitté par la Cour d'Assises. Le général Peigné, commandant le 9e Corps à Tours, interdit aux militaires de tous grades l'entrée des cercles catholiques et des chapelles annexées qui ne sont pas autorisées; il ne veut pas, comme le général André, se voir traité de jésuite par les journaux ministériels; il est vrai que, pour se réhabiliter, celui-ci fait laïciser cinq hôpitaux militaires. M. Combes clôt l'année par une étrenne aux églises: il interdit, le 24 décembre, toutes les quêtes faites pour des œuvres administrées par « des sociétés privées ennemies des institutions républicaines »; il n'autorise que celles pour les pauvres faites par les membres du bureau de bienfaisance. Le 29, la Chambre vote une proposition de M. Rabier retirant aux Fabriques le privilège de faire les fournitures nécessaires pour les enterrements et funérailles.

En échange de tous ces bons procédés, le Pape

fait donner lecture du décret proclamant l'héroïcité des vertus de la Vénérable Jeanne d'Arc; il autorise, contrairement à l'usage, Mgr Touchet, évêque d'Orléans, à prononcer en français le discours d'actions de grâces.

Pie X ayant ainsi glorifié la vieille France, les agents de M. Combes s'en dédommagent par un acte odieux contre le patriotisme moderne: le préfet de Meurthe-et-Moselle fait expulser, sans délai, comme étranger et sujet allemand, un alsacien qui depuis l'annexion combat pour la France en Alsace, l'abbé Delsor, venu pour faire une conférence nullement politique à Lunéville; naturellement M. Combes couvre plus tard son préfet en insultant le parti catholique alsacien tout entier.

Le parlement doit bientôt discuter le projet de loi ministériel supprimant totalement l'enseignement congréganiste. M. Combes, qui a déclaré n'avoir pris le pouvoir que pour détruire les Congrégations, annonce au banquet du Comité républicain du Commerce et de l'Industrie qu'avec un effort on aura détruit « en moins de deux ans l'œuvre d'asservissement moral de tout un siècle. » Cette déclaration, il est utile de le noter, est du 11 janvier; elle montre parfaitement que les incidents graves, qui ne tarderont pas à être soulevés, ont été des prétextes pour provoquer la rupture préméditée du Concordat et que, contrairement aux affirmations gouvernementales et aux défenses officieuses, le Saint-Siège n'est en rien responsable d'une crise, préparée sournoisement et artificieusement par haine sectaire.

L'impuissance des catholiques et la complicité de ceux qui, sans être catholiques, auraient dû, pour

des raisons de conscience et d'honnêteté, s'opposer au jacobinisme de la majorité au pouvoir, ne peuvent laisser aucun doute sur l'issue de la bataille engagée contre tout enseignement chrétien. Certes, sans grande espérance de succès mais poussés par le sentiment du devoir catholique et social de leurs fonctions, les cardinaux Langénieux, Richard et Coullié tentent une démarche auprès du président de la République; ils lui écrivent à la fin de janvier une lettre très chrétienne, respectueuse et modérée dans les termes; ils le prient au nom d'intérêts, supérieurs même aux intérêts immédiats du catholicisme, de « tenter un effort pour arrêter la nouvelle barbarie qui menace de tout asservir ». Les effets de ces augustes interventions sur l'âme des chefs du régime démocratique, ne tardent pas à se faire sentir : M. Combes annonce, le 2 février, au Conseil des ministres, son intention de déférer les signataires au Conseil d'Etat, et M. Vallé reçoit l'ordre de préparer un projet de loi complétant les articles 201 et suivants du Code pénal, relatifs aux discours ou écrits de ministres du culte portant censure des actes du gouvernement et des Chambres; un nouveau délit, celui de lèse-ministère, est créé contre les catholiques. Le général André adresse aux commandants de Corps d'armée une circulaire interdisant aux militaires la fréquentation de Cercles et autres centres de réunion ayant un caractère confessionnel. Il fait adopter par la Chambre un projet de loi pour la réintégration dans l'armée des officiers mis en réforme... afin de faire de l'ex-lieutenant-colonel Picquart le premier bénéficiaire

de la loi. De son côté, depuis le 26 décembre, la magistrature civile est chargée de réhabiliter Dreyfus. L'esprit sectaire apparaît même au ministère de l'agriculture : M. Mougeot prescrit aux écoles pratiques d'agriculture de donner au cours d'instruction morale et civique « le rang qui lui est dû », en basant l'enseignement sur l'histoire dont « le point central est la Révolution ». Aux blasphèmes et violences contre l'Eglise et les siens, Pie X répond par un second acte public : la béatification du curé d'Ars; Jeanne d'Arc et le curé d'Ars doivent rappeler aux Français que leur devise fut et doit être « religion et patrie ».

Il est naturel que, pour le leur faire oublier, le Sénat se hâte de voter la loi sur l'enseignement secondaire, loi forgée par des gouvernants qui reniaient Dieu et désavouaient l'Alsace fidèle. C'est ce qu'il fait à grande majorité dans la séance du 23.

Le même jour éclate à Dijon un grave incident. Mgr Le Nordez, accusé en Cour de Rome d'être affilié à la franc-maçonnerie, ayant renvoyé dans leurs familles cinq élèves du grand Séminaire parmi ceux qui avaient refusé de recevoir l'ordination de ses mains, ceux-ci, au nombre de 61, quittent le grand Séminaire en signe de solidarité avec les camarades punis. Aussitôt le général André, à la demande du président du Conseil, donne au commandant de recrutement de Dijon l'ordre d'incorporer ces jeunes gens comme simples soldats et non comme infirmiers; la mesure est illégale; une intervention de Mgr Le Nordez la fait rapporter.

***

Le projet de loi sur la suppression absolue de tout enseignement congréganiste devant la Chambre.

Le Sénat, ayant terminé sa besogne au sujet de la loi sur l'enseignement secondaire, la Chambre commence la discussion du projet de loi pour la suppression absolue de tout enseignement congréganiste; elle repousse toutes les motions tendant au renvoi de la discussion, pendant que les cardinaux protestataires sont déférés comme d'abus au Conseil d'Etat. La discussion générale est ouverte le 1er mars par un discours de M. Charles Benoist; ce député attaque vigoureusement le projet; il dit d'excellentes choses capables d'ouvrir les yeux sur l'avenir que l'on prépare au catholicisme, si la majorité des catholiques n'était pas aveugle par persuasion; nous regrettons cependant de trouver à la fin du discours de M. Benoist une illusion qui gâte tout : l'illusion démocratique.

M. Benoist, comme Marc Sangnier, Brunetière et tant d'autres, veut absolument trouver des points de contact avec les ennemis: « Vous croyez et je crois, dit-il à M. de Pressensé, auteur du projet le plus sectaire sur la Séparation que l'on prépare, qu'il nous faudra demain travailler à l'organisation de la démocratie. Je maintiens qu'entre vous et moi il y a au moins ce point commun. » Peu lui importe que M. de Pressensé l'ait brutalement averti qu'il n'avait jamais été d'accord

avec lui. M. Sangnier avait eu, peu de jours auparavant, dans un grand discours prononcé à l'Alcazar d'Italie, l'illusion semblable de trouver des « points de contact » avec M. Ferdinand Buisson, rapporteur de la loi contre l'enseignement congréganiste. M. Brunetière espérera trouver également des « points de contact » avec le socialisme et M. Renard. Cette poursuite des « points de contact » avec tous ceux qui, brutalement et sincèrement, leur répondaient par un non tout sec a entraîné, durant la crise religieuse, les forces catholiques, et souvent les meilleures, dans tous les abîmes où l'esprit de la Secte a voulu les pousser.

M. Lerolle attaque également le projet de loi, mais il semble avoir une vision moins nette que M. Benoist de la réalité: « Est-ce que vraiment l'enseignement catholique va être prohibé de notre pays? » se demande M. Lerolle qui se répond aussitôt : « Ceci est peut-être l'avenir, mais nous n'en sommes pas encore là, heureusement. Il n'est pas encore interdit d'être catholique en France ». Ainsi le Bloc et les gens du gouvernement crient depuis des mois leur haine au catholicisme; tyrans tout-puissants, ils mettent cette haine en pratique et cependant des milliers et des milliers de Lerolle ne se doutent de rien.

Quant à M. Denis Cochin, son aveuglement va encore plus loin; il donne la note du soumissionnisme à outrance. Lui aussi commence par signaler des points de contact avec M. de Pressensé, puis il lâche, dans un lapsus oratoire, une vérité qui l'effraye aussitôt: « On embarrasserait beaucoup le gouvernement si tout d'un coup les catho-

liques se mettaient en grève et s'ils refusaient de fonder à grands frais et avec beaucoup de peine, comme ils l'ont fait, il y a vingt ans, de nouvelles écoles libres ». Le commencement de cette phrase, simple boutade dans la bouche de M. Cochin, renferme une excellente idée: il est certain que si tous les catholiques, conscients de la force que donne la solidarité et de la justice de leurs droits, avaient résolument crié: halte-là! aux politiciens des Loges, l'Eglise de France n'en serait pas où elle est à l'heure présente. Quant à la seconde partie de la boutade, les catholiques n'auront pas besoin de se mettre en grève à propos d'écoles libres; leurs ennemis ne désirent nullement l'enseignement libre catholique, même laïque; ils le lui diront et le lui prouveront. Mais M. Cochin regrette amèrement sa menace de résistance que l'on pourrait prendre au sérieux hors de l'enceinte du parlement et il s'écrie: « Malgré notre indignation, malgré notre chagrin de famille, nous ne nous mettrons pas en grève, parce que pour nous ce serait un crime: ce serait abandonner ce que nous regardons comme un devoir, qui est de défendre (comment?) notre liberté, de la pratiquer (?) autant que possible et ensuite de nous occuper (?) de tous ces enfants. Nous ne le ferons pas et vous le savez! Vous le savez si bien que vous comptez sur nous... Votre loi n'aura pas produit les effets que vous prévoyez ». M. Combes sait très bien que les catholiques ne se mettront jamais en grève, même quand il aura l'air de protester contre leurs prétendues résistances: M. Clémenceau et M. Briand le sauront après lui et tous trois agiront en conséquence.

Pourquoi les catholiques se révolteraient-ils contre la persécution sectaire sur le terrain scolaire, contre cette loi qui va provoquer, le 18 mars, la première protestation du Pape? Ils sont rassurés par leurs députés qui sont aux premières loges de la politique. M. Lerolle leur a dit qu'il n'est pas encore interdit d'être catholique et M. Cochin a lancé un défi triomphant en affirmant au gouvernement que « l'on saura se tirer d'affaire ».

Les électeurs catholiques auraient dû prêter plus d'attention aux déclarations de leurs ennemis qu'au demi-optimisme de leurs représentants; il faut rendre aux blocards cette justice qu'ils ont été très souvent d'une franchise admirable; ils ont fait leur possible pour atténuer l'optimisme enraciné de l'opposition. Lors de ces mêmes débats, M. Jaurès montre bien que l'on poursuit, au delà des Congrégations, un but plus large et plus radical : « Il n'est pas possible à la société nouvelle, fondée sur le droit absolu de la personne, de laisser se réaliser dans les institutions d'enseignement le principe d'autorité et de servitude que le christianisme porte en lui ». Non seulement, il ne veut pas que l'on soit catholique, il ne permet même plus d'être chrétien. Quant à M. Combes, il n'est pas moins clair; les Congrégations une fois exécutées, il annonce son intention de pousser la persécution plus loin et d'empêcher M. Cochin lui-même de « se tirer d'affaire ». Il dit en effet : « La liberté d'enseignement peut être réclamée par le citoyen, par l'homme jouissant de l'intégralité de ses droits, par l'homme apte à l'accomplissement intégral de ses devoirs ». Le président du Conseil semble ainsi parler des congré-

ganistes qui ne jouissent pas de leurs droits par suite des vœux qu'ils reconnaissent volontairement; mais lui-même, et d'autres après lui, estimeront que tout catholique, prêtre ou laïque, ne jouit pas de tous ses droits, car il obéit à une loi supérieure à sa volonté, le dogme et il dépend d'un souverain « étranger », le Pape.

Le 7 mars, la discussion générale est close, et l'urgence votée par 310 voix contre 262. Le 14, on adopte le premier paragraphe de l'article 1er portant que « l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux Congrégations »; le lendemain c'est à grand' peine que l'on parvient, grâce à un amendement Caillaux, à porter à 10 ans au maximum le délai de 5 ans fixé pour la suppression des Congrégations exclusivement enseignantes. M. Renault-Morlière demande, le 18, de ne pas considérer « comme Congrégations les associations religieuses dont les membres ne sont reliés par aucun vœu perpétuel ou temporaire »; son amendement est repoussé; on veut atteindre le catholicisme au delà des Congrégations. Un amendement de MM. Flandin et Leygues en faveur des noviciats, en France, des Congrégations enseignant à l'étranger et aux colonies est accepté, le 21, avec grande difficulté, à cause de la vive opposition de M. Doumergue, ministre des Colonies, qui veut, avec M. Combes, faire de l'anticléricalisme un article d'exportation. Le 23, le 3e article de la loi est adopté après le rejet de plusieurs amendements. Le 28 mars, le projet de loi est définitivement voté; on a voulu en finir avant les vacances; en moins d'un mois on a mis hors la loi l'enseignement chrétien.

Il est vrai qu'en compensation les catholiques de la Chambre ont approuvé, le 25, le projet de crédit de 450.000 francs en vue du voyage maçonnique de M. Loubet à Rome. Aucun catholique, parlementaire ou autre, ne pouvait ignorer que ce voyage constituait la plus grave offense qui pût être faite à la dignité et à l'indépendance du Saint-Siège; tout catholique qui en vota le crédit se rendit solidaire des desseins sectaires de M. Combes et doit être tenu pour responsable des événements qui s'ensuivirent; les crédits furent votés par 502 voix contre 12; on nous saura gré de citer les noms des douze qui eurent conscience de leur devoir: MM. de Baudry d'Asson, Paul Bourgeois, de Castellane, de Chambrun, le Gonidec de Traissan, Groussau, de Largentaye, Massabuau, de Mun, Reille.

Pendant que la Chambre légiférait, la politique jacobine se livrait à des manifestations extra-parlementaires. Le général Geslin de Bourgogne est relevé de ses fonctions pour avoir refusé une souscription à une œuvre pour les élèves des écoles laïques; le maire socialiste de Cherbourg l'a dénoncé. Le 18, le Pape, recevant les cardinaux à l'occasion de sa fête, déplore, comme il en a le droit et le devoir, les dispositions légales contre les Congrégations enseignantes et les poursuites engagées contre les cardinaux signataires des lettres au président de la République; aussitôt M. Combes, habitué à la mansuétude des catholiques, trouve que le Pape n'a pas le droit de se plaindre même en termes qui, pour être une condamnation, n'ont cependant rien d'offensant; M. Nisard, par ordre de M. Delcassé stylé par M. Combes, adresse

au cardinal Merry del Val une protestation orale, dont la teneur est communiquée au *Temps*.

Pendant la période des vacances, on ne chôme pas; les mesures vexatoires se mêlent aux remercîments sectaires pour la politique du ministère et aux discours violents qui doivent disposer l'opinion aux coups que l'on prépare. Une circulaire du ministre de la Justice, en date du 1er avril 1904, Vendredi Saint, ordonne l'enlèvement des Crucifix dans les prétoires de tous les tribunaux en se basant sur « la volonté du Parlement »; le 7 avril, le président de la Fédération d' « Amicales » d'instituteurs, à la séance d'ouverture du Congrès mixte de l'enseignement primaire et secondaire, présente une adresse de félicitations à M. Combes. Le 2 avril, l'*Osservatore Romano* publie un communiqué officiel, à propos du voyage de M. Loubet, où il est dit que personne ne peut ignorer, (sauf évidemment les parlementaires catholiques qui votèrent les crédits nécessaires), « l'offense très grave faite au Pape par la visite accomplie à Rome dans les conditions présentes par un chef d'Etat catholique ». A Paris le 22, les membres de la réunion à la Bourse du Travail des instituteurs et institutrices de la Seine adoptent un ordre du jour de confiance au gouvernement où ils « assurent les pouvoirs publics de leur dévouement à la cause de l'éducation pacifiste, laïque et républicaine »; ils espèrent aussi que leur dévouement sera rétribué, du moins on est en droit de le supposer, car la réunion a pour but une amélioration de leurs traitements.

***

Le voyage de M. Loubet à Rome
et le rappel de M. Nisard.

Le 24 avril, M. Loubet, accompagné de M. Delcassé, arrive à Rome; il part pour Naples le 28, passe la revue des escadres et quitte cette ville le lendemain pour se rendre à Marseille par mer.

Le 4 mai, on annonce que M. Delcassé a reçu une protestation de S. S. Pie X contre la visite de M. Loubet à Rome.

Le Conseil des ministres décide de repousser absolument, quant au fond et à la forme, la protestation pontificale; on devait d'ailleurs prévoir qu'il n'en resterait pas là.

En attendant que l'éclat se produise, on met en disponibilité le général Jeannerod, chef du 1er Corps. Le général avait osé publier un ordre du jour élogieux pour les Sœurs à l'occasion de leur départ de l'hôpital militaire de Lille. M. Doumer, à Saint-Mandé, prononce un grand discours contre la politique de M. Combes; il le trouve un peu violent; il est adversaire de toute religion, quelle qu'elle soit, « mais il y a la manière »; c'est-à-dire que les républicains de son camp mangeraient du prêtre et du catholique avec autant de plaisir que MM. Jaurès et Combes, mais ils sauraient éviter de les faire crier.

Enfin le 17 mai, M. Jaurès entre en scène : l'*Humanité* publie une lettre de protestation du Pape contre la visite de M. Loubet à Rome. Derrière l'*Humanité* se cache un personnage, qui est immédiatement brûlé à Rome, sans qu'on s'en doute

à Paris : le prince Albert de Monaco, auxiliaire dévoué des Juifs pendant l'affaire Dreyfus.

Le texte publié diffère de celui qui a été adressé au gouvernement français; la note du Saint-Siège déclare que si, malgré cette offense, « le nonce est resté à Paris, cela est dû uniquement à de très graves motifs d'ordre et de nature en tous points spéciaux.

Les auteurs de l'indiscrétion croient que cette note a été envoyée à tous les gouvernements catholiques; de la sorte, dans la quantité, ils pensent qu'on hésitera sur celui qui l'a livrée; peut-être même pourra-t-on accuser le Vatican d'avoir favorisé une fuite; de Munich aux petits Etats de l'Amérique du Sud, tout le monde y passe; la presse à la solde du Cabinet se met en frais pour percer un mystère dont la clef se trouve au ministère de l'intérieur. Rome sait aussi à quoi s'en tenir. Le prince de Monaco, n'ayant pas de représentant du Pape accrédité près de lui, a été le seul à recevoir cette note, qui paraphrasait une circulaire envoyée aux nonces; ceux-ci avaient dû la transmettre verbalement aux ministres des Affaires Etrangères des Chefs d'Etat catholiques pour les mettre en garde contre toute tentation de considérer le voyage de M. Loubet comme un précédent.

Il faut également noter que l'indiscrétion de l'*Humanité* coïncidait avec la rentrée de la Chambre; on voulait agir vite et ne pas laisser à l'opinion publique le temps de réfléchir ou d'être informée durant l'intervalle.

Le Conseil des ministres donne l'ordre à M. Nisard, ambassadeur de France près le Saint-Siège.

de demander des explications au cardinal Secrétaire d'Etat sur l'authenticité de la lettre publiée par M. Jaurès. Si l'authenticité en est reconnue ou si l'on élude la réponse, M. Nisard doit quitter immédiatement Rome. Les intentions de rupture n'auraient pu être plus clairement manifestées; M. Delcassé savait à quoi s'en tenir sur l'authenticité; quant à ce que M. Nisard entendit par éluder la réponse, nous allons le voir. L'ambassadeur de France, en s'acquittant de sa mission le 20, fait au cardinal Merry del Val une communication verbale et exige une réponse verbale, mais il semble que, pendant sa longue carrière diplomatique, Son Excellence n'a pas appris ce que veut dire, en diplomatie, une communication verbale: il confond encore, en 1904, les mots verbal et oral: il ignore qu'une communication verbale peut se faire par écrit sur une feuille de papier quelconque dans le genre d'un memorandum; il oublie, tant il est ému, que les écrits, dans les communications verbales avec lui, sont de rigueur, car il est complètement sourd. Léon XIII, qui était un peu dur d'oreilles, aimait à dire en plaisantant que l'ambassadeur de France était le personnage du monde diplomatique avec lequel il s'entendait le mieux. Ainsi, soit parce que la chose est dans les usages diplomatiques, soit parce que l'infirmité de M. Nisard exigeait un papier écrit dans une question aussi grave que l'on ne pouvait confier à un incident de surdité, le cardinal Merry del Val prie M. Nisard de lui remettre sa communication verbale par écrit et lui promet une réponse verbale par écrit dans le délai d'une heure. Son Excellence interprète cette demande normale comme un désir

d' « éluder la réponse » ; il en réfère télégraphiquement à son chef hiérarchique qui lui transmet non moins télégraphiquement l'ordre de quitter Rome, le cardinal ayant en effet « éludé la réponse ». M. Delcassé, ministre des Affaires Etrangères, ignore lui aussi ce que signifie une note verbale diplomatique et il oublie la surdité de son représentant. M. Nisard quitte Rome, laissant M. de Courcel pour expédier les affaires courantes. Le tour est joué à Rome, le second acte de la comédie va se passer au grand théâtre du parlement.

Pour bien comprendre le piquant de la comédie, le lecteur ne doit pas oublier que Rome, le prince de Monaco, M. Jaurès, M. Combes et par conséquent le Grand-Orient et M. Delcassé connaissent parfaitement l'auteur et les motifs de l' « indiscrétion ».

Le 20 mai, jour où M. Nisard accomplit sa mission auprès du cardinal, M. Combes, à la Chambre des députés, demande la remise à huitaine des interpellations sur l'incident de la lettre, car il veut faire une enquête sur la publication du texte !!! Nous voici donc au 27. M. Lasies, qui a voté les crédits sans s'inquiéter de l'offense faite au Pape, déclare qu'il se serait abstenu d'intervenir dans le débat, si le gouvernement avait rappelé ou mis en congé l'ambassadeur, dès que la note pontificale l'avait touché ; le député nationaliste a l'épiderme plus sensible pour les prétendues offenses faites au ministère anti-national de M. Combes que pour les offenses réelles faites à la Papauté qui concourut pendant tant de siècles avec nos Rois, à la grandeur de la France.

M. l'abbé Gayraud, dont on regrette de ne pas trouver le nom parmi les douze parlementaires qui refusèrent les crédits et qui croit devoir expliquer les motifs de son abstention par des considérations de politique étrangère, pose cependant la question sur ses vraies bases; il aide à faire ressortir la piteuse figure diplomatique de M. Delcassé. Le ministre des Affaires Etrangères cherche à louvoyer et à se tirer d'affaire par des inexactitudes, des restrictions mentales et des assertions fausses que M. Groussau réfute vigoureusement; M. le ministre des Affaires Etrangères déforme l'histoire des difficultés diplomatiques entre Paris et Rome à l'occasion du voyage et le motif du rappel de l'ambassadeur. Quant à M. Combes, il est « aussi pressé que le plus pressé des députés » séparatistes d'aborder et de trancher le problème de la Séparation » : « Le Concordat, ose-t-il dire sans sourciller, est violé journellement par l'autorité ecclésiastique » ; mais il faut avoir pour le moment un peu de patience: M. Briand, l'avocat théologien de la bande, étudie, « avec méthode » et « prévoyance », le problème complexe de la Séparation. M. Combes conseille également d'éviter toute précipitation: une rupture prématurée, avant que l'on ait voté toute une série de mesures restrictives de la liberté de conscience (mesures qui évidemment dans l'esprit de M. Combes ne sont pas des violations du Concordat) permettrait à l'Eglise de continuer à jouir des avantages que lui conféreraient tous les textes législatifs qui survivraient forcément au Concordat. C'est pourquoi le gouvernement, loyal observateur passé, présent et futur du Concordat violé par l'E-

glise, accepte, pour le mois de janvier suivant, de discuter la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Cet aveu non déguisé de M. Combes sur ses futures intentions trouble un peu M. Ribot, une des personnalités les plus éminentes de cette opposition républicaine dont le bon ton modéré et les excellentes intentions fascinaient ces Messieurs de l'*Action Libérale*, surtout après les avances de MM. Motte et Barboux. M. Ribot votera l'ordre du jour accepté par le ministère et approuvant le rappel de l'ambassadeur, mais il est persuadé que ce n'est que passager, que la Chambre en novembre maintiendra les crédits pour l'ambassade près le Vatican, et que tout s'accommodera pour le mieux... M. Combes l'a interrompu par un brutal rappel à la réalité: « Cela, c'est votre commentaire! ». Un instant désarçonné, M. Ribot cherche à se cramponner à un optimisme auquel il ne croit pas. M. Jaurès ne lui en laisse pas le temps: « nous avons déposé un projet de Séparation ». M. Ribot, se rendant compte qu'il est inutile de ruser davantage, montre alors ses griffes de républicain modéré; il ne veut pas d'une rupture violente avec le Saint-Siège... sans avoir préparé les esprits et pris toutes les mesures nécessaires. Il peut être tranquille; MM. Combes, Jaurès, Briand, Delcassé prépareront les esprits et les mesures. Comme résultat final, le rappel de M. Nisard est approuvé par 420 voix contre 90.

La presse est certainement l'un des meilleurs moyens de préparer les esprits et il va falloir que la préparation soit bonne pour que l'opinion publique se plie facilement aux mesures que l'on se propose de prendre. M. Combes, avec ses prin-

cipes on ne peut plus libéraux, se charge de museler les récalcitrants; il menace d'excommunication majeure les journaux ministériels, qui, tout en défendant sa politique, ne renverront pas immédiatement ceux de leurs rédacteurs qui sont opposés au ministre de l'Intérieur; quant aux autres et à tous les principaux rédacteurs des grands journaux parisiens, la sûreté générale est chargée d'établir sur leur compte les fiches les plus détaillées; suivant ce louable exemple les préfets en feront autant en province, pendant que le général André organise le même système dans l'armée. Ces efforts combinés ne seront pas de trop pour les batailles de la Séparation et de l'affaire Dreyfus; il faut même que le ministre de la Justice puisse se rendre maître de la conscience de la magistrature en suspendant l'inamovibilité; à cet effet, M. Loubet signe le 7 juin le projet de loi que lui présente M. Vallé.

*
**

L'affaire de NN. SS. Geay et Le Nordez.

En attendant que le *Temps* annonce, le 12 juillet, la reprise des incidents Geay et Le Nordez, on occupe les loisirs à des escarmouches: on expulse des sœurs et des moines *manu militari;* M. Loubet préside à Paris, le 19 juin, une grande fête donnée par la ligue maçonnique de l'enseignement en l'honneur du projet de loi Ferry qui a abouti à la laïcisation actuelle; M. Chaumié veut exclure arbitrairement du cours d'agrégation tous les ecclésiastiques sans exception; le 23, le Sénat aborde

la discussion du projet de loi adopté par la Chambre contre tout enseignement congréganiste; le 29, le colonel Rollin et les capitaines François et Maréchal sont arrêtés en l'honneur de Dreyfus; le lendemain, M. Combes déclare à la commission du budget qu'il ignore si le rappel de M. Nisard a été notifié au Saint-Siège, mais que, dans tous les cas, il est effectif et que l'ambassadeur ne retournera pas à Rome; quant aux crédits pour l'ambassade, il fera connaître son opinion, que tout le monde d'ailleurs connaît, lors de la discussion du budget des Affaires étrangères à la Chambre: la Commission du budget est plus pressée; elle supprime ces crédits et insère dans son rapport un vote de blâme contre M. Combes qui n'a pas cru devoir se prononcer sur la question de leur maintien ou de leur suppression; on ne saurait être plus gaîment pince-sans-rire. Le 5 juillet, le Sénat, comme c'était à prévoir, adopte par 167 voix contre 108 le projet de loi contre l'enseignement congréganiste tandis qu'à la Chambre le général André est le héros d'un fantastique scandale: gêné par le commandant Cuignet, dont le témoignage pourrait troubler ses plans dreyfusards, il a tout simplement cherché à le faire déclarer fou.

Heureusement le *Temps* arrive au secours du général André, dont la tentative est qualifiée par un membre de la majorité, M. Vazeille, de « maladresse d'extrême gravité » et de M. Combes dont la personne et la famille sont impliquées, depuis près d'un mois, dans le scandale de la Grande Chartreuse. Le grand organe protestant du boulevard annonce une nouvelle déjà vieille de plusieurs mois concernant NN, SS. Geay et Le Nordez;

il la corse d'une autre information fausse sur le compte de NN. SS. de Rouen, d'Albi, d'Avignon et d'Alger.

Il est inutile d'insister longuement sur cette triste affaire que les gens au pouvoir à Paris ne craignirent pas d'exploiter pour aboutir à la rupture depuis longtemps projetée. Les lecteurs peuvent d'ailleurs se reporter aux documents publiés dans le *Journal Officiel* du 31 juillet et dans l'*Osservatore Romano* du 4 août 1904.

De la lecture impartiale de tous ces documents il résulte que l'incident a été créé dès le 25 mai par M. Combes, c'est-à-dire immédiatement après le rappel de M. Nisard et deux jours avant les débats qui eurent lieu à la Chambre, débats au cours desquels le président du Conseil fit clairement entendre son intention de rompre définitivement tout rapport avec Rome et de préparer avec M. Briand le terrain à la Séparation. La date du premier document publié par le *Journal Officiel* est assez éloquente pour que tout esprit non prévenu puisse rejeter *a priori* toute la responsabilité sur le gouvernement de la République. Il faut également noter que l'information du *Temps* date du 22 juillet et que le Sénat et la Chambre entrent en vacances le 14; cette circonstance non fortuite indique que M. Combes ne veut pas être troublé dans ses machinations par la répercussion que les événements pourraient avoir au parlement; il veut sa liberté absolue d'action.

Dans sa première lettre à M. Delcassé publiée par le *Journal Officiel*, M. Combes donne à la démission conseillée par la Congrégation du Saint Office à Mgr de Laval un but politique. Or tout

le monde connaît assez le caractère des graves accusations d'ordre moral et ecclésiastique qui pesaient sur ce prélat pour voir le mépris profond de M. Combes pour la vérité. Quant à Mgr Le Nordez, accusé en Cour de Rome d'être affilié à la franc-maçonnerie, il sert de prétexte à un ergotage sur de prétendues violations du Concordat par le Saint-Siège. Le dernier télégramme de M. Delcassé à M. de Courcel montre la même désinvolture du gouvernement qui a décidé de mettre fin à des « relations officielles qui, par la volonté du Saint-Siège, se trouvent être sans objet. » Il suffit de lire les deux notes du cardinal Merry del Val, en date du 26 juillet et publiées par le *Journal Officiel*, pour voir que, jusqu'à la dernière minute, Rome a poussé l'esprit de conciliation aux dernières limites compatibles avec sa dignité.

Les actes et les paroles du monde officiel français ne laissent subsister aucun doute sur le parti pris de provoquer une rupture si l'on suit, à travers la lecture des documents publiés, la conduite équivoque des deux évêques incriminés et si l'on pèse les prétentions absurdes du président du Conseil et de son ministre des Affaires Etrangères. On se demande comment ces deux politiciens ont osé, après les lois qu'ils ont fait voter, après les suspensions anti-concordataires infligées aux évêques, après le rappel de M. Nisard et après leurs aveux sur la Séparation qu'ils font étudier, reprocher au Saint-Siège la moindre violation du Concordat; si même cela était, ils étaient les derniers à avoir le droit d'élever un semblable grief; mais il n'en est rien. Il n'existe aucun article du Con-

cordat refusant au Saint-Siège le droit de conseiller à un évêque de renoncer spontanément à son diocèse, ou de lui interdire un acte de son ministère ou de l'appeler à Rome, même sous menace de sanctions canoniques, pour se justifier d'imputations graves; il n'y a aucun article imposant à l'autorité pontificale la complète abdication de son pouvoir sur les évêques de France.

Si de semblables prétentions avaient pu être admises, on en voit sans peine les conséquences; un évêque aurait pu renier la religion catholique, devenir protestant ou juif, se rendre coupable de tous les délits de droit commun possibles; il serait resté à la tête de l'administration et de la juridiction effective de son diocèse de par la volonté de l'Etat; rien ne saurait être plus absurde; rien ne saurait mieux prouver la mauvaise foi de M. Combes. Cela est si vrai qu'aujourd'hui personne ne songe à contester le droit qu'avait Rome de veiller à l'orthodoxie ou à la moralité de ses évêques.

M. Paul Sabatier, protestant érigé *motu proprio* en docteur d'une église catholique de sa création, ne cherche pas à soutenir la thèse de M. Combes. Dans son livre sur *la Séparation des Eglises et de l'Etat*, il raconte qu'il y eut un soupir dans la conscience publique (sauf bien entendu dans celle de MM. Combes et Delcassé) lorsqu'on apprit que le Pape avait mandé les deux évêques par devant les tribunaux ecclésiastiques; il approuve la mesure mais il réprouve la solution qui s'ensuivit après la rupture des relations diplomatiques: la démission volontaire des deux prélats. M. Sabatier aurait voulu, s'ils étaient innocents, que leur

innocence fût proclamée à l'univers entier et les ramenât triomphants sur leur siège épiscopal; s'ils étaient coupables, l'Eglise, « prise d'une sainte indignation », aurait dû « les vomir de sa bouche ». N'en déplaise à M. Sabatier, la solution donnée répond aux deux cas; si les évêques de Laval et de Dijon étaient innocents des fautes qui avaient attiré sur eux les regards de l'autorité ecclésiastique, le scandale fait autour de leur nom, leur indiscipline, leurs communications au gouvernement français de notes et d'ordres de caractère secret et confidentiel comme le sont tous les décrets du Saint-Office, constituaient autant de fautes graves qui les rendaient incapables de diriger un diocèse; s'ils étaient coupables, la mission de l'Eglise était de les mettre hors d'état de nuire ou de continuer le scandale. Elle devait leur infliger une punition qui pût atteindre le but: en démissionnant, les évêques étaient moralement frappés et se mettaient d'eux-mêmes en situation de ne pas obliger l'autorité ecclésiastique à prendre à leur égard toutes les mesures de rigueur, sans en excepter aucune. M. Sabatier, avec peu de charité chrétienne et même protestante, semble regretter que l'Eglise, si dure, si « implacable aux erreurs dogmatiques », n'ait pas châtié avec plus d'éclat « ceux qui, étant évêques, sont doublement coupables ».

M. Sabatier, bien qu'il soit convaincu de son érudition dans les questions religieuses, a des idées très laïques en matière de châtiment. L'autorité civile aime punir et mettre hors d'état de nuire; l'autorité ecclésiastique préfère que les peines édic-

tées par le Droit Canon aient un caractère médicinal, c'est-à-dire ayant pour but plutôt la guérison du malade que la satisfaction de la société lésée; elle épuise tous les degrés des punitions canoniques lorsqu'elle se trouve devant un coupable qui lui résiste et qui pourrait porter le trouble dans le troupeau; elle arrête son bras justicier lorsqu'elle a atteint le but; elle est toujours prête à user de clémence lorsqu'on se soumet sincèrement à ses enseignements ou à ses injonctions. Mais sous le zèle apparent de M. Sabatier, en faveur du droit éclatant de l'innocence et de la rigueur extrême des châtiments, se cache un autre dessein: ne pouvant nier au Pape le droit de juridiction sur les évêques, son modernisme se rebelle contre le Saint-Office comme ses collègues allemands se rebelleront contre l'Index; il cherche à exploiter le cas des évêques de Laval et de Dijon pour semer la méfiance dans le clergé contre le Saint-Office, car « plus d'un évêque s'est demandé avec angoisse ce que deviendrait son honneur, le jour où il plairait à un groupe d'énergumènes d'ourdir autour de lui quelque infâme machination ». Qu'il se rassure! Sans parler des faits reprochés à NN. SS. de Laval et de Dijon et dont personne autre que leur conscience et le Saint-Office n'ont le droit de juger la gravité, peu d'évêques voudraient voir peser sur eux la responsabilité que n'ont pas craint d'assumer ces prélats en aidant un Etat sectaire à outrager dans la Papauté leur propre caractère sacré.

En conclusion, la rupture voulue, calculée et décidée par la franc-maçonnerie alliée au protes-

tantisme, est un fait accompli; M. de Courcel quitte Rome et le nonce Paris le 31 juillet. De la rupture des relations diplomatiques on s'achemine à grands pas vers la Séparation.

CHAPITRE VIII

DE LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES A LA LOI DE SÉPARATION.

Politique anti-nationale du ministère de M. Combes ; sabotage général. — La politique religieuse du Cabinet devant la Chambre. La délation organisée. La chute du ministère Combes. — Le ministère Rouvier ; ses déclarations ; ses premiers actes.

La satisfaction de la victoire n'inspire pas la générosité au gouvernement; le commissaire central de Dijon notifie au supérieur du Grand Séminaire diocésain le décret qui dissout l'établissement formé par les professeurs de Saint-Sulpice, et M. Combes écrira bientôt à 23 évêques de remplacer par des prêtres de leur diocèse, avant le 1er octobre 1905, tous les professeurs de cette compagnie. De son côté le général André, défère à la Cour de cassation l'ordonnance du gouverneur militaire de Paris qui a libéré l'officier d'administration Dautriche, et les trois officiers détenus avec lui pour fournir le moyen de sauver Dreyfus; il ne veut pas que sa proie lui échappe (1). Le procureur de la République à

1. Ces officiers, que l'on a cherché à deshonorer par un non-lieu basé uniquement sur la loi d'amnistie qui couvre les faits

Evreux est révoqué pour avoir protesté contre l'article 5 de la loi de juillet 1904.

La mort de Waldeck-Rousseau, auteur de la loi de 1901 et initiateur de la législation anti-catholique, fournit à M. Combes une occasion de manifester la délicatesse de ses sentiments; il n'a voulu de funérailles nationales qu'à la condition que la cérémonie fût purement civile, ce que Madame Waldeck-Rousseau a formellement refusé; sans respecter les sentiments d'une famille et la douleur d'une veuve, cet apostat fourvoyé dans la politique ne craindra pas, dans un discours public, le 4 septembre à Auxerre, de fulminer contre les « entreprises de l'Eglise » sur ce cadavre.

Ce discours n'est que le brouillon de celui qu'il prononcera à la Chambre le mois suivant. Ce sont les mêmes insolences à l'adresse de Rome et du catholicisme, les mêmes outrages à la vérité sur les prétendues violations du Concordat par le Saint-Siège et sur les causes de la rupture que le lecteur connaît déjà; en revanche, il y est sincère sur le but qu'il poursuit avec la Séparation des Eglises et de l'Etat, mais il ne peut se défendre de glisser sa petite perfidie en insinuant que, par mesure de représailles, le Vatican menace notre droit de protectorat dans les pays d'Orient. Du reste, le patriotisme de M. Combes, qui a fait expulser l'abbé Delsor, ressemble à celui de M.

relatifs à l'Affaire, en seront réduits à invoquer le jugement régulier d'un Conseil de guerre. Arrêtés le 9 octobre, ils seront acquittés, le 7 novembre, à l'unanimité, après que le ministère public aura été forcé d'abandonner l'accusation. Les conséquences de l'affaire des fiches les sauveront du déshonneur et le commandant Cuignet de l'accusation de folie, en débarrassant l'armée de son ministre.

Rouvier qui fera jeter plus tard le ministre des Affaires Etrangères en pâture à la vengeance de l'empereur Guillaume; M. Combes s'inquiète peu de ce droit qu'il fera dénier par un journaliste à sa solde; il trouve même naturel que la France le perde: « J'observe que les puissances n'ont pas attendu que la séparation fût votée pour substituer vis-à-vis de leurs nationaux, *comme le suggèrent la raison et la nature des choses*, leur initiative propre à celle de notre diplomatie. »

C'est pour cela que le ministère Combes abandonnera notre protectorat en Turquie au ministère italien des Affaires Etrangères. Le gouvernement français consentira à ne faire aucun obstacle à ce que tout institut de missions, composé d'Italiens, demande à l'ambassade de France à Constantinople et obtienne *ipso facto* de passer sous le protectorat italien. La Consulta se hâtera d'en profiter. La paroisse des Pères Conventuels de Saint-Antoine, celle des Dominicains de Saint-Pierre et de Saint-Paul à Constantinople, les Salésiens, les Sœurs d'Ivrée, tout ce qu'il y a d'italien en Turquie sera livré à l'Italie par la franc-maçonnerie et par M. Combes, quoique, pendant des siècles, la France les ait aidés et défendus. Et, lorsque la diplomatie républicaine cherchera à mettre un frein aux tristes effets de cette trahison de la France, on lui répondra: « Qu'avez-vous à réclamer? avez-vous oublié notre convention? »

Ce qu'il y a de fantastique dans cette lamentable histoire de dépouilles françaises jetées à l'étranger, c'est qu'en échange de cette capitulation volontaire la Secte n'a rien demandé pour la France.

La Secte n'opère jamais en faveur d'une nation; son seul objectif est son propre intérêt. Il entrait dans ses vues, à cette époque, de trahir la France au profit de l'Italie, comme il est entré dans ses vues, sous le dernier ministère Luzzatti, d'engager l'Italie, à l'insu de la diplomatie italienne, au bénéfice du gouvernement maçonnique des Jeunes Turcs.

Pendant ce temps le principe du monopole de l'Etat en matière d'enseignement est renforcé par un projet de loi Chaumié rendant obligatoire pour les instituteurs et institutrices, publics et privés, le certificat d'aptitudes pédagogiques; il est encore aggravé par une circulaire du ministre de l'Instruction publique conférant aux élèves de troisième des lycées un diplôme réservé à ceux qui auront fait leurs classes, depuis la sixième, dans un établissement de l'Etat.

Dans son discours programme d'Auxerre, M. Combes avait encore, une fois pour toutes, répondu à ceux des catholiques qui auraient voulu trouver des points de contact avec la République démocratique. Entre la République et l'Eglise, il y a incompatibilité radicale de principe, et il faisait appel à la solidarité des républicains de toutes nuances.

Mais M. Combes n'est pas un dialecticien; il se contente d'affirmer des principes et de lancer des injures avec cette élémentaire prépotence que lui donnent le pouvoir et l'audace. D'autres se chargent de donner une forme et une méthode à ses idées et à ses actes. M. Buisson, dans un long article publié par la *Revue politique et parlementaire* du 10 septembre, explique cette incompati-

bilité et en déduit les conclusions. La République, dit-il en substance, met en pratique les principes fondamentaux de la Révolution; celle-ci n'a fait que parachever l'œuvre de la Réforme. On a frappé les Congrégations pour enlever une force à l'Eglise et il est fâcheux que l'on ait laissé subsister un noviciat, même réduit, pour les missions en Orient. Périsse notre protectorat pourvu que les Congrégations soient irrévocablement anéanties! A l'antique formule l'Etat avec Dieu, il veut substituer celle de l'Etat sans Dieu (qui cache en elle-même, comme cela arrivera bientôt, celle de l'Etat contre Dieu). Monsieur Buisson veut tout laïciser: « Non, ce ne sera pas fini avec la disparition de la dernière Congrégation, car ce ne sont là que des mesures partielles. Il faudra en venir bientôt à celle qui les résumera toutes et leur donnera leur véritable signification... Il reste à séparer l'Etat lui-même. »

M. Combes et M. Briand s'en chargeront. Le premier répond au télégramme de sympathie, reçu de l'assemblée générale du Grand-Orient. Ce télégramme « avive et fortifie plus solidement que jamais les sentiments d'affection qui m'attachent à la franc-maçonnerie »; il promet « d'appliquer toutes ses forces à réaliser, aussi rapidement que faire se pourra, les réformes démocratiques indiquées dans l'adresse reçue », c'est-à-dire: la séparation des Eglises et de l'Etat. Le général André de son côté ne chôme pas; il assume la mission de laïciser l'armée, il s'en occupe secrètement avec l'aide de la Secte jusqu'au moment où le scandale éclatera en ce qui regarde le corps d'officiers. Pour compléter l'œuvre, il doit également justifier les mesures qu'il prépare contre l'Ecole de Saint-

Cyr. Il s'est donc fait envoyer par le général Bazaine-Hayter, qui commande l'Ecole, un rapport déclarant que celui-ci « a été vivement frappé de l'attitude enfantine des élèves, de la puérilité de leurs réponses, de leur esprit intolérant, dogmatique, indifférent aux vérités scientifiques.

L'étranger comprend admirablement les avantages de la politique combiste; tandis que les gouvernements se ruent à l'assaut de nos droits de protectorat méprisés par MM. Combes et Buisson, les particuliers et les congrès internationaux, comme celui de la libre-pensée, sur la proposition de l'allemand Haeckel, le 22 septembre, envoient des dépêches de sympathie à M. Combes, l'invitant à continuer son œuvre jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au... bouleversement complet de la France.

Le général André sabote l'armée, M. Pelletan la marine, M. Delcassé la politique étrangère, M. Vallé la magistrature, M. Combes croit devoir promettre, pour la centième fois, de saboter la liberté de conscience et la promesse est faite, le 7 octobre, au congrès radical et radical-socialiste où l'on vient de décréter d'exclure du parti les députés qui ne voteront pas la Séparation.

***

La politique religieuse du ministère de M. Combes devant la Chambre. La délation organisée. La chute du ministère.

Enfin nous voici aux séances des 21, 22 et 23 octobre. La Chambre va discuter la politique reli-

gieuse de M. Combes et les dessous de la rupture avec le Saint-Siège vont apparaître. M. Groussau y prononce un discours fort remarquable. Il prouve la mauvaise foi du gouvernement dans les incidents Geay et Le Nordez et dans la question de la nomination des évêques; la responsabilité de la rupture reste au gouvernement; une campagne tendancieuse de presse, suivie immédiatement de l'ultimatum de M. Delcassé, a voulu en vain la laisser à Rome; ce n'est pas Rome, comme on l'insinue, qui désirait la Séparation. M. Groussau a une vision très nette de l'avenir.

M. Combes a-t-il caressé l'idée d'une église nationale? Il s'en défend, peut-être avec raison, car il est trop foncièrement sectaire pour vouloir d'un christianisme même impur. Mais il est indéniable que les efforts des législateurs successifs de la Séparation, secondés par certains catholiques, ont favorisé les tentatives de schisme et de gallicanisme républicain. Certes le but n'est pas de consolider une Eglise catholique nationale, mais plutôt de venir plus vite à bout du Christ en France en détachant les catholiques français de Rome; c'est l'idée fondamentale des cultuelles, des mutuelles et que l'on retrouve jusque dans le fameux rêve d'un *statut légal* de l'Eglise de France sans la sanction de la Papauté.

Il est regrettable que des discours comme celui de M. Groussau n'aient pas eu une plus large publicité et que des organes de la presse catholique n'en aient donné que des fragments, tandis qu'ils ont publié *in extenso* la rhétorique de MM. Deschanel et Ribot. Or le discours de M. Groussau remettait les choses au point tandis

que M. Deschanel et M. Ribot pouvaient, par leur simulacre d'opposition, donner à certains catholiques-libéraux l'illusion que les modérés appuyaient les catholiques. Illusion pernicieuse! car elle amenait ces catholiques à accepter la Séparation décidée sans le Pape et dirigée contre l'Eglise.

Quant à M. Combes, sa plaidoirie n'est que le développement du discours du 4 septembre, au congrès d'Auxerre. On y note cependant une addition qui montre toute la générosité de son caractère. Depuis le 4 septembre, il a appris la soumission de Mgr Geay, évêque de Laval; il s'en venge en dévoilant, sur son compte et du haut de la tribune parlementaire, en une forme triviale et cynique, les fautes de ce prélat, fautes que la morale publique et la charité de Rome avaient couvertes sous le titre d'imputations d'ordre ecclésiastique. Certes M. Combes, après avoir ainsi sali l'ancien évêque de Laval, feint de croire au mal fondé des accusations; il a besoin pour sa thèse de prétendre que ce prélat et son collègue de Dijon ont été tracassés par le Saint-Siège pour n'avoir pas voulu faire de la politique anti-républicaine. Pensez donc! Mgr de Laval a été victime de la haine des royalistes de la Mayenne. Pour le donner à croire, M. Combes affirme sans sourciller que, sans cette raison politique, Rome aurait volontiers glissé sur la question morale! Il fallait vraiment que M. Combes fût sûr de sa majorité, soit par la force du sectarisme, soit par celle de la corruption parlementaire, pour oser lui raconter des sornettes pareilles, sans autre risque que celui de recevoir du seul Baudry d'Asson l'épithète de « brigand ».

Mais laissons de côté les moyens de polémique employés par le président du Conseil qui ne peut se dépouiller à la Chambre de sa rhétorique de tournée électorale. Extrayons-en seulement l'esprit pour définir ses principes de gouvernement et le but qu'il poursuit: incompatibilité absolue de doctrine entre la République et l'Eglise, Séparation par mesures unilatérales.

En conclusion la Chambre approuve par 318 voix contre 230 les déclarations de M. Combes qui s'était simplement moqué d'elle.

Et cependant l'estime qui entoure les hommes au pouvoir en ce moment devrait être assez ébranlée pour que l'effet s'en ressente même sur un parlement. Le ministère patauge depuis plusieurs jours dans le scandale des délations; les premières révélations du *Figaro*, qui ont déjà fortement ému le pays, vont se compléter à la Chambre dans les séances de 28 octobre et du 4 novembre et jeter une triste lueur sur la désorganisation de l'armée par le ministre de la Guerre et sur les agissements de basse police du Grand-Orient de France. C'est le fameux scandale des fiches, si courageusement étalé par M. Guyot de Villeneuve et si énergiquement paraphé par Gabriel Syveton. Il est inutile d'insister sur cette lamentable histoire désormais trop connue. Elle mit, en complète évidence, l'aberration du sens moral chez les hommes du gouvernement, de la franc-maçonnerie, et de la Chambre qui sauva le ministère par 297 voix contre 221. Il suffit de comparer ces chiffres à ceux qui sanctionnèrent la rupture des relations diplomatiques pour apprécier la force de la majorité irréductible de M. Combes. Le seul résultat fut que

le général André, qui avait cru pouvoir résister à l'apostrophe du général Jacquey: « Vous en avez menti », ne put maintenir son équilibre après la gifle qu'il reçut de Syveton. Lâché par M. Combes, comme le sera un jour M. Delcassé par M. Rouvier, il sera obligé de se retirer le 15 novembre. Quant à M. Syveton, qui devait passer par devant la Cour d'Assises, le 9 décembre, pour répondre de ses violences contre le ministre de la Guerre, on sait qu'une fin tragique et singulièrement opportune vint l'en empêcher: la veille de son procès qui devait être celui de la République, il meurt dans des circonstances qui n'ont rien eu de mystérieux; il a été assassiné, quoi qu'on ait pu prétendre; les gens du gouvernement jouent sérieusement. La vengeance de la Secte n'est pas assouvie par la mort; elle cherche à salir la mémoire de celui qui a eu l'audace de l'attaquer en face et de lui faire peur.

***

Si sûr que M. Combes fût de sa fidèle majorité, il y avait à craindre une révolte dans le pays indigné. Il ne fallait pas en laisser le temps. L'éternelle diversion entre en jeu: le lendemain de la première interpellation Guyot de Villeneuve sur l'affaire des fiches, M. Combes présente à la Commission de la Séparation des Eglises et de l'Etat, qui a déjà publié son propre projet accompagné d'un rapport de M. Briand, le « texte précis » d'un contre-projet du gouvernement; le 10 novembre, six jours après l'incident Syveton, il dépose sur

le bureau de la Chambre un projet de loi signé de M. Loubet et qui n'est autre que le texte d'abord présenté à la Commission et contre lequel elle s'est prononcée.

Parmi les nombreuses études qui en ont été faites pour dégager de l'aridité des termes la perfidie de son esprit et de ses vues, se place en première ligne, à cause de sa lucidité et de sa concision, le mémoire adressé par M. G. Théry à l'archevêque de Cambrai. Le projet de loi ne connaît plus la hiérarchie catholique. Les associations qu'il permet de former constitueront dans la pratique un danger pour l'indépendance et la dignité du curé et contribueront au renversement de l'autorité hiérarchique; elles ne jouissent pas du droit commun des associations déclarées aux termes de la loi de 1901; elles ne pourront pas fonctionner régulièrement à cause des multiples et minutieuses formalités prescrites par la loi; elles pourront être tuées une à une par la chicane administrative et judiciaire, et il sera possible de faire croire au public que tout le mal provient de ce que l'Eglise n'observe pas la loi; la constitution de leurs fonds de réserve est mal définie et la sécurité en est aléatoire. L'exercice du culte est insuffisamment garanti, les dispositions fixant les concessions des édifices du culte et des biens mobiliers sont obscures et incomplètes; les frais d'entretien et les grosses réparations, mises à la charge des associations, épuiseront leurs finances; le prêtre est trop exposé à l'arbitraire dans l'application des contraventions; la minutie des déclarations d'exercice du culte, si on les applique à la lettre, en paralysera automatiquement le fonc-

tionnement; le droit des représentants de l'autorité et de leurs délégués, n'étant limité par aucune restriction, même de simple convenance, exposera les cérémonies à des profanations et à des scandales. L'Eglise se trouve en résumé en présence de ce dilemme : servitude ou proscription. Elle n'en sortira pas.

Telle est dans ses grandes lignes l'analyse de M. Théry, qui met en garde les catholiques contre l'illusion de trouver dans le droit d' « association le moyen de sauvegarder la religion en France. Nous ne savons que trop encore aujourd'hui la ténacité de cette illusion et les efforts qui ont été déployés pour faire entrer l'Eglise dans l'engrenage des cultuelles et des mutuelles.

Malgré le scandale André, le ministère n'est pas disposé à abandonner le système de l'espionnage et de la délation. Ne doit-il pas défendre la République contre la « coalition du royalisme, du nationalisme et du cléricalisme » ?

Pauvre République menacée par les royalistes de bon ton du *Gaulois*, par les nationalistes éparpillés depuis leur échec électoral, par un Pape sans armée et par des catholiques sans énergie!!! Le ministère va défendre ses fiches pied à pied contre l'assaut de ces trois ennemis. Le garde des Sceaux approuve la saisie et l'ouverture de la correspondance privée des citoyens, suspects du délit de relations avec des congréganistes sécularisés et la Chambre l'approuve par 300 voix contre 196. Le chiffre de la majorité restera toujours sensiblement le même. On couvre les magistrats délateurs, et M. Combes obtient l'ajournement d'interpellations gênantes, afin de ne pas « livrer aux

vengeances de l'opposition les fonctionnaires républicains dénoncés dans certains papiers . Dans la séance du 8 décembre, M. Colin attaque de nouveau les magistrats délateurs; la Chambre repousse sa motion par 276 voix.

Le ministre de l'Instruction publique suit l'exemple du garde des Sceaux; il est aidé par M. Lafferre, président du conseil de l'ordre du Grand Orient; M. Jaurès vient à son secours à l'occasion de l'incident Thalamas; le 16 décembre, la Chambre le tire d'embarras, comme elle l'a fait pour son collègue de la Justice, en ajournant par 285 voix l'interpellation Aynard sur les professeurs d'université délateurs.

Quant à M. Combes, il faut lui rendre cette justice, il a le courage de ses opinions. Sans parler de l'appui qu'il donne à ses collègues fichards, il revendique hautement son droit d'espionnage sur les fonctionnaires en demandant des informations aux préfets, sous-préfets, maires et délégués, à qui le sous-préfet réclame les notes dont il a besoin; en conséquence, il rédige et expédie une circulaire aux préfets; sa majorité habituelle lui vote un ordre du jour de confiance, le 9 décembre.

A la fin du mois de novembre, le conseil municipal de Paris tient à donner une preuve de loyalisme sectaire et d'érudition spéciale; il adopte une proposition tendant à l'érection d'une statue du chevalier de la Barre sur le parvis de la basilique du Sacré-Cœur dans l'axe du grand portail, pour réhabiliter sa mémoire de la condamnation des ultramontains qui le firent brûler à Amiens pour sacrilège. Or chacun sait que les ju-

ges étaient tous des jansénistes, mais la manifestation anti-romaine était faite et c'était l'important. Les anticléricaux romains ont fait preuve de la même érudition : ils ont élevé une statue à Nicolas Spedalieri pour le récompenser de s'être rebellé contre la tyrannie papale ; le monument exécuté et mis en place, deux policiers en firent l'inauguration clandestine pendant la nuit, car au dernier moment on avait appris que ce rebelle avait été un... papiste et un réactionnaire forcené.

Enfin l'avant-veille de Noël, la Chambre, en songeant à l'époque des étrennes, pense que sa fidélité mérite bien quelque récompense ; elle adopte une proposition tendant à créer une caisse spéciale qui servira aux anciens députés, ayant siégé quatre ans et âgés de 55 ans, des pensions viagères de 2.400 francs réversibles jusqu'à concurrence de 1.200 francs sur leurs veuves et orphelins mineurs ; c'est un acheminement vers l'indemnité de 15.000 francs.

L'année 1904 est enterrée civilement par la promulgation sur le *Journal Officiel* de la loi retirant aux Fabriques et aux Consistoires le monopole des funérailles pour le transférer aux communes.

Bien que la majorité, énergiquement soutenue par le Grand-Orient, ait évité l'effrondement immédiat du ministère Combes, bien que l'on ait sacrifié le capitaine Mollin, le général André et quelques délateurs, la situation du cabinet devient chaque jour plus intenable, tant a été grande l'impression de dégoût dans le pays. Il y a à craindre le réveil d'ambitions personnelles et surtout le discrédit du régime. Partout des duels et des scan-

dales. A la Légion d'honneur, on veut sévir contre les légionnaires qui se sont prêtés à la délation. Le sacrifice de quelques boucs émissaires n'est plus suffisant si l'on veut éviter la banqueroute. Or la juiverie et la franc-maçonnerie n'ont pas accompli leur œuvre de désorganisation et de décomposition; leur pouvoir absolu sur le pays est compromis si le juif Grünebaum, qui travaille dans les coulisses derrière M. Briand, n'a pas le temps de parachever la Séparation et si l'affaire Dreyfus ne reçoit pas son apothéose finale.

Périssent Mollin et André pourvu que je vive, avait pensé M. Combes en novembre; périsse Combes pourvu que je triomphe, s'écrie le Juif en janvier 1905. Pour le lui faire comprendre, on inflige au président du Conseil un premier échec le 10 janvier, à l'occasion de l'élection du président de la Chambre. Le radical ministériel, M. Brisson, est battu par son concurrent M. Doumer, radical-indépendant; il réunit seulement 240 voix contre 265; M. Brisson subit un second échec, quatre jours après, aux élections sénatoriales de l'Aisne où il n'obtient que 328 voix contre les 889 du candidat antiministériel et cependant il s'agissait de remplacer M. Malézieux, radical ministériel décédé. Le 14 janvier, M. Combes obtient bien encore un vote de confiance avec 10 voix de majorité; c'est assez pour indiquer que le programme républicain doit suivre son cours avec l'appui de la majorité actuelle, mais sous un autre chef.

Le 18 janvier, la démission du cabinet est acceptée par M. Loubet.

*
**

Le ministère Rouvier.
Ses déclarations; ses premiers actes.

M. Rouvier, ministre des finances, lui succède le 21 janvier; M. Delcassé reste aux Affaires Etrangères; M. Berteaux à la Guerre; M. Chaumié passe à la Justice. Un nouveau, M. Bienvenu Martin, l'auteur de la plupart des ordres du jour qui ont sauvé M. Combes depuis l'affaire des fiches, prend possession de l'Instruction publique et des Cultes. Ces quelques noms suffisent pour indiquer qu'au point de vue de la guerre à l'Eglise rien n'est changé. On a voulu simplement déblayer le terrain républicain de cette inopportune histoire de fiches. Les déclarations du nouveau cabinet et les allures de la discussion sur la politique générale du gouvernement, dans la séance du 27 janvier, sont assez éloquentes pour se passer de commentaires. Il suffit d'en noter les points saillants: M. Rouvier veut amener dans les esprits l'apaisement et la détente; il faut donc, comme l'expliquera M. Ferdinand Buisson avec le plus parfait sans-gêne républicain, que les ennemis de la République cessent d'exaspérer le pays et les pauvres républicains « en se posant en champions de l'honnêteté sans reculer devant aucun moyen pour se procurer des armes »; il faut qu'ils cessent d'exaspérer le pays et les pauvres républicains « en continuant à brasser la boue pour la jeter sur la patrie », incarnée par Combes, Pelletan, Dreyfus, le Grand-Orient, Jaurès, l'expulsion des Congrégations, la rupture avec Rome, la désor-

ganisation de la marine, le chambardement de l'armée, la délation. Le ministre Rouvier ne peut être tenu pour responsable des actes du cabinet précédent et les espions ne peuvent être punis pour avoir obéi à l'ordre de leurs chefs. C'est comme toujours le lapin qui a commencé et les malheureux fichards seraient encore blancs comme neige sans les récriminations outrecuidantes des fichés. On ne sait qu'admirer le plus : le sans-gêne olympien des blocards, la monotonie de leurs antiennes ou l'ingénuité de leurs victimes. N'avons-nous pas vu M. Aristide Briand, jusqu'à la veille de sa chute, parler aux catholiques de « détente », d' « apaisement » et leur reprocher, après avoir été battus et dépouillés, de rester mécontents? Si les lois et circulaires ont été condamnées par Rome, si la République est encore accusée du vol des biens de l'Eglise de France, n'est-ce pas uniquemen la faute de Rome et de ces catholiques récalcitrants qui refusent de s'endormir dans la paix qu'on leur offre? N'avons-nous pas vu des gens qui se disent catholiques donner leur vote de confiance en 1910 à un Briand, en 1911 à M. Caillaux, comme ils le donnèrent en 1905 à un Rouvier qui déclarait, cependant sans ambages, reprendre la question de la Séparation au point où il la trouvait et vouloir la terminer avant les élections générales? A dire vrai, il avait promis de respecter la liberté de conscience : on verra bientôt ce qu'il faut entendre par ces mots.

Le 27 janvier, M. Rouvier déclare que le Sénat devra discuter la loi sur l'assistance des vieillards et des infirmes. Avec un zèle tout juvénile, les pères conscrits se mettent au travail ; ils com-

mencent par adopter, trois jours après, une proposition de loi tendant à la création d'une caisse de retraite pour les anciens sénateurs comme pendant à celle que la Chambre a votée, le 21 décembre, pour son propre compte; le tout formera un seul projet de loi en faveur des députés et sénateurs ayant siégé quatre ans et de leurs veuves ou orphelins; la Chambre l'adoptera le 7 février.

Désormais tranquilles sur leur avenir, les parlementaires songent à assurer celui du pays. Le 9 février, le ministre des Cultes dépose un nouveau projet de loi sur la Séparation, signé de MM. Loubet, Rouvier, Delcassé, Bienvenu-Martin, Etienne. Le lendemain, par 379 voix contre 115, la Chambre demande au gouvernement de faire aboutir le vote sur la Séparation immédiatement après le budget et la loi de deux ans, ce qui nous amène au 21 mars.

Cet exposé journalier est incomplet dans l'énumération de toutes les mesures sectaires officielles. Nous n'avons pas, par exemple, parlé de la vacance forcée des diocèses, du chiffre des établissements congréganistes fermés ni des vexations infligées, etc. Il suffit cependant pour faire ressortir deux faits capitaux : d'abord l'esprit anticatholique et anti-romain qui anime les gouvernants, leurs protecteurs et la Chambre elle-même, ensuite la certitude que le gouvernement peut compter sur une majorité décidée. Il résulte forcément du concours de ces deux faits que seule pouvait être adoptée une loi mauvaise et condamnable en toutes ses dispositions. Si des amendements, suggérés par des catholiques, devaient être

acceptés par des sectaires libres de n'en tenir aucun compte, ces conseils catholiques ne pouvaient venir que d'aveugles ou de traîtres. Ces amendements ne pouvaient que porter sur des points de détail et non pas sur le fond et si ce fond semble avoir été modifié, la modification ne sera qu'apparente; elle aura pour but de donner au pays une fausse impression de libéralisme ou de cacher un piège tendu aux intérêts supérieurs de l'Eglise et de la religion.

Tous les efforts que le libéralisme le plus varié, ecclésiastique ou laïque, a pu déployer, soit pour faire accepter la loi par Rome, soit pour la faire entrer dans les mœurs d'une partie du clergé français, soit pour prouver (encore aujourd hui) la possibilité d'un essai de la loi et rendre ainsi le Saint-Siège responsable aux yeux des gens superficiels ou incomplètement informés, sont essentiellement anti-catholiques.

M. Briand et ses amis ont prétendu et prétendent encore qu'il n'a pas voulu favoriser un schisme dans l'Eglise catholique; peut-être est-ce vrai si nous voyons dans l'idée d'un schisme le but final de M. Briand; le schisme n'était pour lui qu'un moyen provisoire pour arriver d'abord à séparer de Rome l'Eglise de France et ensuite à détruire toute Eglise en France. Le schisme était un but immédiat, la destruction était le but lointain. On peut en suivre l'idée fondamentale à travers les discours et les explications de tous les parlementaires qui ont présidé à la rédaction de la loi de Séparation

— La République assure la liberté de conscien-

ce ». Tels sont les premiers mots du projet de loi de la Commission parlementaire.

« Une loi de séparation des Eglises et de l'Etat ne peut être vraiment équitable qu'à la condition de respecter la constitution même de toutes les Eglises et de leur permettre, au lendemain de l'abrogation du budget des Cultes, une organisation telle qu'elles puissent réunir les ressources nécessaires à la continuation de leur œuvre. Briser leurs cadres ecclésiastiques, les forcer à adopter un régime contraire à leurs traditions et à leurs besoins serait une mesure d'oppression ». Telle est une phrase qu'on peut lire dans le rapport volumineux de M. Briand. Ces deux textes, destinés à calmer les appréhensions de la masse des catholiques, auraient pu inspirer aux législateurs une loi, que Rome eût condamnée à cause de son caractère de séparation, de son adoption et de sa promulgation en dehors de toute entente avec le Pape, mais qui aurait permis à l'Eglise de France de s'organiser et de vivre avec le *tolerari posse* du Saint-Siège.

Mais les illusions sur le libéralisme sincère de M. Briand et de ses inspirateurs ne résistent pas même à la lecture du rapport.

On y voit que la loi de Séparation est faite pour 37 millions de catholiques, 650.000 protestants et 120.000 juifs. L'Eglise catholique romaine a une constitution monarchique, où le pouvoir absolu se transmet par le chef visible, le Pape, de Dieu au clergé : elle a sa tête et son centre à Rome ; ses circonscriptions ecclésiastiques, indépendantes les unes des autres, ne relèvent que du Vatican. Les Eglises protestantes au contraire ont

une constitution démocratique; leurs circonscriptions ecclésiastiques dépendent les unes des autres; le synode national a autorité sur toutes les paroisses. Le culte israélite, lui, repose sur une organisation où le principe électif et l'élément laïque jouent un rôle tout à fait prédominant.

Tels sont les principes fondamentaux et radicalement opposés, des trois religions. La loi prétend les harmoniser dans ses articles; et, comme la chose est impossible, nous verrons que la religion des 37 millions de catholiques devra se plier aux exigences des 800.000 non-catholiques de France.

CHAPITRE IX.

LA LOI DE SÉPARATION ET SON ESPRIT.

Les intentions schismatiques des législateurs et de la majorité se manifestent dès les premiers moments de la discussion de la loi. — L'article 4. — L'article 8. — La discussion devant le Sénat. — Le vote de la loi.

Les desseins schismatiques des auteurs de la loi se découvrent dès les premiers moments.

La discussion générale commence le 21 mars, et dès le 23 M. Deschanel, partisan de la Séparation, laisse voir les germes de schisme dans les intentions des législateurs :

« Remarquez bien, dit-il, qu'il ne s'agit pas d'empêcher les schismes : les législateurs, les gouvernements, les juges n'ont pas à connaître de ces phénomènes. D'autres cultes se formeront dans l'avenir en toute liberté : ils pourront posséder, bâtir. Ce n'est pas là notre affaire. Seulement, si ce n'est le rôle ni des législateurs, ni des gouvernements, ni des juges, d'empêcher les schismes, ce n'est pas non plus leur rôle de les provoquer...

M. Briand, rapporteur. — Vous vous êtes donc préoccupé de garantir l'unité de l'Eglise romaine, M. Deschanel ?

M. Deschanel. — Non, du tout ! Les schismes

restent libres. Mais vous avez pu voir comme moi que certaines personnes voient dans les schismes un des effets les plus souhaitables de la Séparation.

M. Réveillaud. — *C'est certain!*

M. Deschanel, voulant s'appuyer sur l'autorité de Renan pour sa thèse contre l'idée de schisme. M. Réveillaud (protestant) l'interrompt :

« On peut trouver toutes les thèses dans Renan. Je vous apporterai des passages où il dit que l'Etat a tout intérêt à voir multiplier les Eglises et les sectes. »

C'est bien à l'Eglise catholique romaine que M. Briand en veut; il ne s'en cache pas. Dans la séance du 28 mars, il interrompt le discours de M. Barthou, qui vient de citer de façon incomplète sa réponse à M. Deschanel: « Vous vous préoccupez donc de maintenir l'unité de l'Eglise catholique? » et il se hâte de rétablir la portée précise de sa pensée par l'adjonction du mot capital que M. Barthou a oublié : « Romaine.

Voilà donc la situation bien définie: contre l'Eglise *romaine* est le mot d'ordre des sectes. On pourra faire des concessions à un certain catholicisme gallican, démocratique et parlementaire, n'ayant plus à Rome son centre et sa tête. On essayera d'y acheminer les catholiques par l'appât des dépouilles de l'Eglise Romaine. C'est ce catholicisme gallican que les compères de M. Briand, catholiques et non-catholiques, ecclésiastiques et laïques, chercheront à susciter contre Rome, par des articles tendancieux sur les origines démocratiques de l'Eglise, sur l'élection des curés par le peuple, sur le mariage du clergé, sur l'antago-

nisme entre l'Episcopat et la Papauté; on généralisera pour cela les erreurs personnelles de quelque membre de l'Episcopat; on réclamera, à tout propos et hors de propos, des Assemblées générales des évêques; on rendra Rome responsable du dépouillement de l'Eglise de France; on excitera, par tous les moyens avouables (et même inavouables) tout ce qui pourra provoquer la désobéissance ou la révolte individuelle ou collective contre Rome, depuis le modernisme jusqu'aux apostasies; il n'y a qu'à parcourir les articles de toute la presse blocarde ou complice du Bloc, de l'*Aurore* au *Temps* en passant par le *Figaro* et les journaux de la démocratie chrétienne, et cela jusqu'à ces derniers jours, pour voir avec quel admirable ensemble la lutte contre Rome et l'Eglise catholique romaine a été conçue, menée et continuée.

Mais, malgré l'évidence, les auteurs attitrés d'articles sur « le monde religieux » nient, même aujourd'hui, les intentions perfides des législateurs de la Séparation. Ils prétendent que le phénomène de quelques cultuelles schismatiques provient uniquement du refus romain de laisser constituer des cultuelles orthodoxes, alors que la République et sa magistrature asservie les auraient uniquement reconnues. Il est nécessaire, pour éviter toute équivoque, de continuer à relater les incidents nombreux où, pendant la discussion, les tendances schismatiques de la loi se sont fait jour.

Le discours de M. Ribot (3 avril) nous offre une copieuse documentation. Quand il fait l'éloge du clergé français, « très français d'origine et de sentiments très patriotiques », deux mots secs de

M. Alexandre Zévaès lui coupent la parole: « patriotiques romains! » M. Ribot rappelle que la Prusse protestante, « qui vit de réalités politiques », a un ministre accrédité près le Saint-Siège comme la schismatique Russie, que la protestante Angleterre témoigne des égards exceptionnels au chef catholique qui représente dans le monde une grande idée morale. M. Vazeille, membre de la Commission, répond que ces Etats ont commencé « par se libérer du Pape. »

M. Ribot, critiquant les dispositions projetées pour les cultuelles, constate un courant qui veut « arranger les choses pour préparer l'Eglise catholique à des évolutions périlleuses pour elle et la soumettre un jour à la nécessité de dépendre, pour son existence, d'associations qui ne seraient pas formées sous son contrôle et qui auraient la prétention de s'imposer à elle par arrêt de justice.

« C'est là, dit-il, une pensée ingénieuse, profonde peut-être, ingénue par certains côtés, je me permettrai de le dire ». M. Briand ne nie nullement la pensée: il proteste seulement contre l'accusation d'ingénuité: « Nous verrons ». Il écoute avec la plus parfaite tranquillité M. Ribot narrer à la Chambre que les conversations et les dépositions, recueillies par les personnes chargées d'étudier la question, font apparaître clairement le but qui consiste à transformer l'organisation extérieure du catholicisme, à la rapprocher le plus possible d'un système plus démocratique, tel que le régime du culte protestant. M. Ribot a défini ce que les circulaires entendent par le mot catholique; il suffit d'avoir été baptisé, même si on n'a plus mis les pieds dans une église depuis la première Com-

munion. M. Briand n'a pas protesté, car la définition répond à ses intentions; c'est ce catholicisme qui est, à ses yeux, assez élastique, pour former une religion catholique, opposée au catholicisme romain, et qui embrassera les renégats, les révoltés, les rebelles, les pusillanimes et les avides. Cette façon protestante d'envisager l'avenir du catholicisme ne provoque aucune opposition de la part de M. Briand, mais elle obtient un assentiment de M. Réveillaud : « Un régime nouveau donnera des conséquences nouvelles ». Quant à M. Ferdinand Buisson, président de la Commission, M. Ribot rappelle qu'il a signé, avec des membres de sociétés de la libre-pensée, des papiers où l'on représente les églises devenues des lieux de spectacles ou de réunions publiques!

Le 4 avril, M. Réveillaud ne se gêne nullement pour dire qu'il compte sur les catholiques. Si le clergé n'est plus gallican, on ne peut en dire autant des laïques; un grand nombre n'est guère catholique que comme MM. Allard, Dejeante, etc., c'est-à-dire comme ces députés blocards, qui probablement ont été baptisés. Le gallicanisme a laissé des racines profondes dans les masses du pays. Ce sont ceux, dit-il, que Littré appelait les catholiques du suffrage universel, et il tient à en rappeler la définition, afin que nul n'ignore quel est le catholicisme que la République veut substituer au catholicisme romain. « Ce catholicisme met de côté toutes les distinctions de religion et de doctrine entre les candidats et il ne se souvient que de leurs opinions politiques; il se porte indifféremment sur des catholiques, sur des protestants, sur des juifs, sur des libres-penseurs, pourvu qu'ils

satisfassent à un certain programme, qui varie sans doute selon les circonstances, mais qui pourtant a toujours un fond identique, celui de respecter les conditions essentielles de la vie moderne, telle que l'a faite la Révolution. En revanche il exclut tout ce qui est clérical, ultramontain, jésuite en d'autres termes, tout ce qui professe une hostilité implacable contre l'établissement du régime laïque, au sein de l'Etat... Dans l'Eglise, devant la chaire, au confessionnal, à la première Communion, à l'Extrême-Onction du lit de mort, il accepte chrétiennement l'autorité de ceux qui distribuent la parole de Dieu. Hors de là, il n'a aucun préjugé contre les dissidents, contre les hérétiques, contre les incrédules, et il leur confie, s'il les juge d'ailleurs dignes de confiance, ses plus chers intérêts temporels.

C'est ce catholicisme que certains catholiques du *Figaro* ont mis en pratique lorsqu'ils exaltaient la modération et la bonne foi de M. Briand ou de M. Mater; c'est ce catholicisme du Sillon et de la démocratie chrétienne qui a fait triompher des candidatures blocardes contre des catholiques; c'est ce catholicisme qui n'a pas cessé, au cours des temps dont nous retraçons la douloureuse histoire, d'ourdir des intrigues contre la Papauté.

L'explication de ce catholicisme une fois donnée, M. Réveillaud exprime son espoir de voir des schismes surgir de la Séparation. Il parle du schisme des vieux catholiques et se réclame de Montalembert. Quelques jours plus tard M. Briand invoquera, lui aussi, un catholicisme qui veut évoluer, libre, dans le seul domaine spirituel, ce catholicisme qui vibrait à la grande voix des Lamen-

nais, des Montalembert, des Lacordaire ». M. Réveillaud fait appel à tous ces catholiques de nom qui sont « protestants sans le savoir ». Il espère « qu'une nouvelle réforme libératrice de Rome pourra s'accomplir un jour dans notre pays où, quoi qu'on en dise, il y a encore des germes de foi qui ne demandent qu'à pousser et à donner des fruits ». Il espère « que cette réforme religieuse se fera, car elle est absolument nécessaire si nous voulons nous débarrasser du catholicisme, de la religion du Syllabus. »

Quant à M. Bienvenu-Martin, ministre des Cultes, il ne sait pas à coup sûr ce que pense l'Eglise, car il avoue tranquillement que les cultuelles, proposées par la loi, sont en opposition formelle avec l'organisation de l'Eglise; mais il n'est pas tenté de s'y arrêter, dit-il, puisque dans certains pays, soumis au régime de la Séparation, la célébration du culte est assurée au moyen d'associations de cette nature.

Or, M. Bienvenu-Martin affirme une fausseté, car en aucun pays ne fonctionnent des cultuelles, tolérées par l'autorité ecclésiastique catholique, si la loi ne reconnaît pas la hiérarchie: la seule chose qui reste, c'est que M. Briand a bluffé lorsqu'il a écrit dans son rapport: « Une loi de séparation ne peut être vraiment équitable qu'à la condition de respecter la constitution même de toutes les Eglises... Briser leurs cadres ecclésiastiques, les forcer à adopter un régime contraire à leurs traditions et à leurs besoins serait une mesure d'oppression ». Et le gouvernement qui s'est déclaré d'accord avec M. Briand sur tous les points, n'est pas de meilleure foi.

Si, malgré cette déclaration formelle, M. Bienvenu-Martin ne croit pas utile de s'arrêter au reproche fait aux cultuelles d'être contraires à l'organisation catholique, c'est que tous deux, le ministre et le rapporteur de la Commission, ont confiance dans une équivoque. Ils sous-entendent un catholicisme qui non seulement ne doit pas être romain, mais même doit être dirigé et formé contre la religion catholique, apostolique et romaine.

La contradiction, entre la déclaration du ministre des Cultes et l'affirmation de principe contenue dans le rapport de M. Briand, n'a rien qui étonne; le fond sectaire de leur programme commun et de leurs intentions devait fatalement déchirer de temps en temps le voile que les théologiens, juifs, protestants et faux catholiques qui les servaient, avaient jeté sur la duplicité de leurs manœuvres et donner, parfois malgré eux, le véritable sens de leur phraséologie ambiguë.

M. Briand nous en offre lui-même des exemples dans son discours du 6 avril. Comme nous l'avons vu plus haut, le catholicisme, auquel il pense, est celui qui veut évoluer libre, dans le domaine spirituel et qui se « réclame des grands noms de Lamennais, etc. ». M. Briand a l'air de vouloir se défendre de toute arrière-pensée de schisme, mais il ne fait que confirmer ce soupçon : « Ce n'est pas le rôle de la loi de préparer des schismes. Mais ce n'est pas non plus son rôle de leur faire obstacle. J'ai bien compris que beaucoup de nos collègues étaient surtout préoccupés d'assurer par la loi, dans la loi, l'unité de l'Eglise catholique. En ce moment, M. l'abbé Lemire interrompt l'ora-

teur par un: « mais non », dont on cherche en vain une interprétation satisfaisante.

M. Briand continue : « Quand certains d'entre eux demandent que les autorités ecclésiastiques aient seules le droit d'organiser les associations..., ce n'est pas seulement à l'évêque, c'est au Pape que, par la loi française de Séparation, ils veulent attribuer toute autorité et toute discipline en la matière. En fait il est certain que les choses se passeront ainsi ». Non pas parce qu'il introduira dans la loi des garanties qui seraient conformes à la promesse incluse dans son rapport, mais parce qu'il le garantit lui-même et qu'il demande crédit sur la loyauté de ses intentions. M. de Narfon et les *Nouvelles* seront libres de considérer la parole de M. Briand comme un article de loi, mais personne ne peut sans danger se fier à la parole d'un ministre de la République, car son successeur sera le premier à la violer avec la même aisance que M. Combes a violé l'esprit et la lettre de la loi de M. Waldeck-Rousseau. Personne ne peut se fier à la parole d'un ministre républicain, quand ce ministre s'appelle Briand et ajoute que les « législateurs n'ont pas le droit de livrer, poings et pieds liés par la loi, les fidèles à la discipline de l'autorité ecclésiastique » ; quand ce ministre explique que la violation de la loi de 1901 est tout simplement une application plus large que ne l'avait prévu son auteur et que ne l'avaient supposé quelques-uns des députés qui l'avaient votée » ; quand ce ministre déclare que la loi « donnera aux maires républicains un moyen d'action sur le curé. »

M. Allard, que M. Réveillaud a défini catholique

par la grâce du baptême, n'a pas besoin comme M. Briand de cacher les vrais sentiments de la majorité sous des apparences de faux libéralisme et de sympathie pour un catholicisme qui ne serait pas romain; aussi est-il plus brutal et plus franc : « J'ai déclaré que je ne cachais pas mes intentions qui devraient être celles de tout véritable républicain. Il faut le dire très haut : il y a incompatibilité entre l'Eglise, le catholicisme, même le christianisme, et tout régime républicain. Le christianisme est un outrage à la raison, un outrage à la nature. »

Si les législateurs de 1905 ont dit la vérité, après ce que nous savons déjà, en affirmant qu'ils ne poursuivaient pas une politique de schisme, c'est que pour eux le schisme n'était qu'un moyen, un moyen transitoire pour atteindre le but final de la guerre contre Dieu. Et nous verrons plus tard qu'il en est ainsi.

***

L'article 4.

Pour le moment, tenons-nous-en au moyen, c'est-à-dire à la manœuvre du schisme. Sans enrichir notre documentation de toutes les citations que nous pourrions recueillir dans la suite des débats, bornons-nous à relever ce qui a été maintes fois répété lors des discussions à la Chambre et au Sénat qui ont abouti aux fameux articles 4 et 8. Ces articles, on le sait, n'ont jamais cessé d'émerveiller les catholiques du *Figaro* et les protestants du *Temps* sur la loyauté catholique de la loi de

1905 et de son rapporteur et de provoquer leurs lamentations contre la condamnation du Pape qui a méconnu de si beaux sentiments.

Les défenseurs de la loi de Séparation ont fait et font encore grand bruit autour de l'article 4, qui, disent-ils, reconnaît le principe de la hiérarchie catholique. Il est nécessaire d'en reproduire le texte et d'en interpréter le sens en s'appuyant sur les déclarations officielles, si l'on ne veut pas admettre *a priori* que ce texte ne signifiait rien, ou ne devait rien signifier, puisqu'il était présenté et défendu par des législateurs sectaires, sûrs de leur majorité.

Art. 4. — Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers administrés par les Menses, Fabriques, Conseils presbytéraux, Consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent, transférés au même titre par les représentants légaux de ces établissements aux Associations qui, en se conformant aux règles générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées, suivant les prescriptions de l'article 17, pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements.

La phrase nouvelle introduite dans ce troisième texte, présenté par la Commission le 20 avril 1905, est celle qui énonce que les Associations, prévues par la loi, devront être « conformes aux règles générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice ».

Cette incidente a été conseillée à M. Briand par ses amis catholiques, laïques et ecclésiastiques, qui

l'ont averti de la nécessité de donner une apparence de satisfaction à la constitution hiérarchique de l'Eglise, s'il ne voulait pas s'exposer à des résistances dangereuses dans l'opinion publique et à un refus formel de l'autorité ecclésiastique. Il l'a acceptée parce qu'elle ne signifie pas grand'chose si elle doit ainsi rester isolée, sans que le législateur explique d'une façon précise ce qu'il faut entendre par *règles générales du culte* et quelle est l'autorité souveraine compétente qui aura juridiquement le droit de définir les Associations conformes à ces règles générales.

Au premier examen du texte, l'explication qu'en donne M. Briand semble respecter la constitution de l'Eglise catholique, apostolique et romaine: les Fabriques, chargées de la dévolution des biens, sont composées de membres catholiques, apostoliques et romains; elles feront donc la dévolution à des Associations, formées également de membres catholiques, apostoliques et romains, qui, pour la plupart, seront ceux des Fabriques existantes. Le point de départ de la nouvelle organisation catholique étant catholique, apostolique et romain, il en sera ainsi automatiquement dans l'avenir.

Cette assertion est complètement fausse: Une association quelconque, même cultuelle, peut être tout entière formée de catholiques, apostoliques et romains; son être moral ne sera pas catholique, apostolique et romain, si elle n'est pas formée suivant les règles de la discipline ecclésiastique, dont l'une est la reconnaissance ouverte, déclarée de la hiérarchie.

Pour que cette assertion devînt vraie, il aurait

fallu que cette reconnaissance déclarée de l'organisation hiérarchique fût explicitement énoncée dans l'article fixant les prescriptions légales pour la formation des Associations ou dans un article supplémentaire ou dans un amendement nécessité par la nouvelle rédaction de l'article 4, si on suppose que cette rédaction ne cachait aucune arrière-pensée.

Non seulement il n'en a rien été, mais le législateur a prévu des contestations entre des Associations cultuelles, qui se prétendraient toutes conformes aux règles générales du culte, ce qui eût été impossible si l'autorité hiérarchique avait été respectée. Il a fourni lui-même les éléments nécessaires pour ces contestations. Il a déféré, dans l'article 6, devenu plus tard l'article 8, toutes les contestations devant la juridiction du Conseil d'Etat, « statuant au contentieux, lequel prononcera en tenant compte de toutes les circonstances de fait » ; et, comme le gouvernement et M. Briand l'ont déclaré à la Chambre et au Sénat, l'avis de l'autorité ecclésiastique sur le fait de savoir quelle est l'Association ayant droit de se dire conforme aux règles générales du culte ne sera qu'une des circonstances de fait. Non seulement le législateur et la majorité qui l'appuyait n'ont pas respecté la hiérarchie dans un quelconque des textes de la loi, mais même ils ont eu soin d'empêcher les Associations de la respecter dans leurs statuts : « Nonobstant toute clause contraire des statuts, les actes de gestion financière et d'administration légale des biens, accomplis par les directeurs ou administrateurs, seront, chaque année au moins, présentés au contrôle de l'Assemblée géné-

rale des membres de l'Association et soumis à son approbation. » Et cela sous peine des amendes et de la dissolution, prévues par l'article 21 (devenu 23).

Les zélés défenseurs que la loi de Séparation a trouvés dans les journaux blocards, dans le *Temps*, le *Figaro*, etc., les amis catholiques que M. Briand compte dans les milieux parlementaires ou académiques, dans la prélature et chez les démocrates chrétiens séduits par les allures démocratiques de la loi contraires au principe monarchique de la constitution de l'Eglise, tout ce monde-là aurait voulu, qu'à défaut de textes de loi respectant explicitement la hiérarchie ecclésiastique, on se risquât à un essai loyal de la loi. Les vagues promesses de l'article 4, les quelques déclarations orthodoxes prononcées par M. Briand devant la Chambre et la foi en la justice sereine du Conseil d'Etat auraient dû suffire.

Juridiquement, il n'y a que les articles de loi qui comptent et encore! Toute la persécution de M. Combes contre les Congrégations n'a-t-elle pas trouvé sa source dans la loi de 1901? M. Briand n'a-t-il pas affirmé lui-même que ce que les catholiques disaient être la violation de cette loi n'en était qu'une application plus large, que n'avaient pas prévue son auteur et bon nombre des députés qui l'avaient votée? Il eût été, dans tous les cas, dangereux de permettre aux catholiques un essai d'organisation, au lendemain d'une crise aussi violente que la Séparation, et avec une loi qui ne leur garantissait aucune stabilité; cette loi était tout armée contre eux entièrement désarmés; sa stricte application dépendait uniquement du bon

plaisir, de la loyauté du gouvernement et de ses serviteurs : le Parlement et le Conseil d'Etat.

Même sans tenir compte de tous les faits et de toutes les déclarations officielles qui ont, depuis le 4 août 1903, précédé la discussion de l'article 4, voyons si l'on pouvait compter sur la loyauté du gouvernement.

Dans la séance du 20 avril 1905, M. Briand explique les raisons qui l'ont induit à modifier le texte de l'ancienne rédaction.

La Commission n'avait pas voulu s'arroger le droit d'obliger la communauté catholique à s'adapter à une constitution nouvelle, mais elle n'avait pas voulu lui « interdire un large droit d'évolution dans le sein même de son organisation ». Il prétend n'avoir jamais eu la préoccupation de donner une prime à l'agitation et au schisme lorsqu'il accorda le droit de compétition aux catholiques. Il ajoute que, selon les explications contenues dans son rapport (qui n'a d'ailleurs aucune valeur juridique), le juge possédait les éléments nécessaires pour évaluer si les Associations, appelées à recueillir les biens, offraient les garanties voulues, en ce qui concerne le but en vue duquel elles s'étaient formées. Pour rassurer les consciences catholiques il fait entrevoir la possibilité d'un statut que l'Eglise pourra se donner et qui, (ce qu'il se garde bien de dire), n'aura aucune valeur ainsi que le prouve la rédaction de l'article 17 (devenu 19). Toutefois, pour dissiper certains malentendus il a consenti à une modification de texte qui ne change rien au fond mais élucide la forme.

Il faut, dit-il, se garder de pousser les cho-

ses trop loin. En nous demandant plus de précision, on risquerait de porter atteinte à la liberté de la collectivité catholique. Nous voulons qu'en régime de Séparation cette communauté puisse évoluer librement. Et cela, même, sans se séparer de son organisation générale. Il y a plus de souplesse dans la hiérarchie catholique et romaine qu'on ne le suppose. Si la communauté des fidèles dans son ensemble peut, grâce aux libertés que nous lui laisserons, *exercer une certaine pression sur la hiérarchie;* si elle peut l'entraîner à accorder des libertés plus grandes, avons-nous à faire obstacle à cette éventualité? Nous *devons* au contraire la *favoriser*.

Que veut dire M. Briand dans ces phrases pleines de sous-entendus? M. Jaurès répond à la question dans la séance du lendemain: « Que demain, avec ces Associations cultuelles, marchent quelques prêtres convaincus qu'ils peuvent concilier le Christianisme et la Révolution (il ne faut pas oublier que les orateurs du Bloc ont toujours déclaré et déclareront encore devant le Sénat l'incompatibilité absolue entre le Christianisme et la Révolution condamnée par l'Eglise), l'Evangile et les droits de l'homme; qu'il y ait quelques-uns de ces prêtres à l'esprit cultivé qui comprennent que certaines positions traditionnelles de l'exégèse catholique sont devenues intenables; que, sans aller jusqu'à Loisy, mais avec ce grand chrétien et ce grand savant qui s'appelait François Lenormand ou Mgr d'Hulst, qui fut suspect à son heure, ou avec l'abbé Duchesne ou les Instituts catholiques de Toulouse et de Paris, qui ont essayé parfois, non sans péril, d'incorporer quel-

ques résultats de la critique moderne à l'exégèse traditionnelle; que quelques prêtres démocrates de cœur, libres d'esprit, se lèvent, soient soutenus par leurs Associations cultuelles, il sera bien difficile à l'Episcopat de frapper arbitrairement et de foudroyer ces hommes.

Il n'est pas étonnant, après une telle confession, que la loi de Séparation ait eu de dévoués apologistes dans le clan des modernistes, démocrates chrétiens, libéraux, de tous ceux qui, pour des motifs divers, avaient à se soustraire à l'autorité ecclésiastique et même à chercher à s'imposer à elle.

Lorsqu'on parcourt au *Journal Officiel* les différents discours prononcés lors de la discussion de l'article 4, on est frappé par deux faits: en premier lieu, les efforts surhumains déployés par M. Briand et par le gouvernement pour répondre de façon ambiguë aux questions précises qu'on leur pose sur l'interprétation à donner à la lettre de l'article; en second lieu, les efforts faits par les compères pour donner aux termes « en se conformant aux règles générales du culte », qui ne signifient rien par eux-mêmes, la valeur d'une reconnaissance formelle de la hiérarchie; ce malheureux mot « évêque », que la loi ne prononce pas une seule fois, se trouve sur toutes les bouches comme s'il encombrait la rédaction de tous les articles.

Mais revenons à M. Briand. Dans sa réponse à MM. Leygues et Noulens, le 21, nous relevons ces phrases sibyllines: « La liberté? Ah! Messieurs, ne la craignez pas; c'est plutôt pour l'Eglise qu'elle peut devenir un danger; elle l'obligera à se modi-

fier profondément, à s'assouplir peu à peu aux exigences et à l'évolution même des milieux dont sa vie dépendra désormais. *Qu'importe que demain il y ait ou non des schismes dans les paroisses?* » M. Caillaux l'interroge sur ce que deviendrait, en face d'une Association cultuelle formée par l'évêque, une Association cultuelle qui aurait l'abbé Loisy à sa tête et à qui la dévolution des biens aurait été faite en précédence, dans la double hypothèse que M. Loisy se fasse interdire et que ses paroissiens lui restent fidèles. M. Briand se garde bien de répondre que l'interdiction de M. Loisy entraînerait naturellement la déchéance de sa cultuelle au profit de celle qui, formée par l'évêque, serait vraiment conforme aux règles générales du culte, si cette expression avait le sens qu'on prétend lui donner. Il répond par une phrase évasive qui n'en découvre pas moins ses arrière-pensées: « Si tous les paroissiens de M. Loisy le suivent dans sa résistance, où l'évêque trouvera-t-il les éléments d'une Association nouvelle? » Ce qui revient à dire qu'une cultuelle, ayant à sa tête un prêtre interdit, continuerait à fonctionner malgré l'autorité ecclésiastique.

Le duel entre le ministre des Cultes et M. Ribot est assez instructif. En cas de contestations entre deux Associations, M. Bienvenu-Martin explique que « les tribunaux (ce sera plus tard le Conseil d'Etat) se renseigneront, par les moyens d'information qu'ils jugeront convenables, pour rendre une décision conforme à l'équité, c'est-à-dire, s'il s'agit du culte catholique, pour investir l'Association représentant réellement ce culte dans la commune; l'avis de l'évêque, s'il est fourni,

pourra être l'*un* des éléments de cette décision. Le tribunal devra, de bonne foi, en cas de concurrence entre deux Associations, donner la préférence à celle qui, *pour lui*, aura une organisation conforme au régime du culte que cette Association se propose d'assurer. Le texte ne dit pas autre chose. »

Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier si la valeur des mots en italique garantit les droits et la dignité de la hiérarchie ecclésiastique.

M. Ribot avait cru comprendre, M. Briand n'ayant pas démenti son interprétation, que le prêtre autour duquel se grouperait une Association cultuelle, devait être en communion avec l'évêque et celui-ci avec le Pape ; il est troublé par les paroles du ministre des Cultes : « Voulez-vous donc, s'écrie-t-il, le catholicisme en dehors des évêques ? Quels sont les pontifes de cette nouvelle religion ? » Et il s'efforce en vain d'obtenir du ministre une réponse catégorique ; le président de la Chambre vient au secours de M. Bienvenu-Martin, qui, comme M. Briand, ne désire pas être acculé à des précisions inopportunes : « Je fais remarquer à M. Ribot qu'on ne peut pas imposer au ministre la forme de sa réponse ». Heureux de ce secours, le ministre s'en tire en déclarant qu'il est d'accord avec la Commission et que la majorité républicaine doit aboutir à la même entente.

Le 22, M. Réveillaud nous définit ce qu'il entend par catholiques, c'est-à-dire où pourront être recrutés les éléments d'une Association cultuelle : « Appartiennent à l'Eglise catholique et peuvent se réclamer du titre de fidèles de cette Eglise tous ceux qui, ayant été baptisés et croyant en

Jésus-Christ, n'ont pas été excommuniés ou ne se sont pas excommuniés eux-mêmes en se rattachant à un autre culte » ; définition assez large pour introduire, dans la composition des Associations, une copieuse contrebande.

Enfin M. Briand, avant le vote, intervient encore une fois ; ses réticences et celles du ministre des Cultes, en face des questions posées sous la forme d'exemples concrets, ont éveillé les méfiances ; la bonne volonté de nombre de députés, catholiques et modérés, ne peut être soumise impunément à une épreuve trop pénible ; il faut rassurer l'opinion publique qui ne comprend pas les subtilités des discussions parlementaires ; il faut calmer les appréhensions des radicaux-socialistes qui ont pris pour argent comptant le sens hiérarchique du texte de l'article 4.

Pour tranquilliser les catholiques, son éloquence trouve des expressions qui semblent on ne peut plus claires : « A qui vont donc aller les biens ? Aux curés, aux évêques, aux fidèles, à l'ensemble de l'organisation catholique. J'ai bien compris que vous voudriez, par une jurisprudence de nos tribunaux civils, créer à côté de la constitution de l'Eglise catholique, et, en concurrence avec elle, une constitution nouvelle. Il y aurait demain, si l'on adoptait votre système, le curé nommé par l'évêque, ratifié par le Pape, et, à côté, le curé nommé par telle Cour d'Appel, le curé investi par nos juridictions civiles : nous aurions deux Eglises catholiques pour se disputer les biens... Laissez-moi vous dire que cette combinaison ingénieuse ne m'a pas convaincu. Le prêtre auquel vous vous intéressez et qui, dans sa paroisse, exerce son sa-

cerdoce, s'est librement plié à la discipline de l'Eglise; il la connaissait; il savait quelle garantie elle pouvait lui donner; mais il savait aussi quelles obligations elle lui imposait... Tant qu'il est dans cette organisation catholique, où, après tout, il n'est pas obligé de rester, il faut bien qu'il en subisse les règles: quand, demain, par la reprise de sa liberté il sera sorti de l'Eglise catholique, les tribunaux auront beau dire qu'il reste quand même un curé, ce ne sera plus un curé de l'Eglise catholique, apostolique et romaine... On a pu voir dans le passé des curés et même des évêques reconquérir leur liberté. Mais que voulez-vous? Le jour où ils la reprennent, c'est qu'ils ont abandonné l'Eglise. »

Quand vous dites que deux Associations peuvent se former dans la même paroisse, chacune avec un prêtre qualifié, c'est qu'alors l'autorité ecclésiastique aura accepté, conformément à la discipline de l'Eglise, cette situation. Ce n'est plus la question de schisme qui se posera devant le tribunal, mais une question d'une tout autre espèce. Toutes sortes de considérations pourront contribuer à éclairer le juge. Beaucoup d'autres cas peuvent se produire en dehors du schisme... Mais si vous voulez envisager la seule hypothèse du schisme, alors il faut dévoiler toutes nos intentions. Voilà deux Associations : l'une, à l'origine, représentait bien réellement la majorité des fidèles catholiques; mais plus tard, par suite d'une évolution des esprits, il arrive que le culte catholique s'affaiblit dans la paroisse et que les fidèles passent à une forme nouvelle du culte catholique. L'honorable M. Dumont semblait croire que, mal-

gré son évolution vers de nouvelles formes cultuelles, l'Association pourrait garder à sa tête un prêtre. Pas sans l'autorisation de l'autorité ecclésiastique. Et si celle-ci a définitivement privé le prêtre de son droit de célébrer le culte catholique, comment voulez-vous qu'un tribunal civil le lui rende?... Quant à l'attribution des biens, je vous répète que, sous peine de manquer à la fois d'équité et de logique, il vous est impossible de ne pas la faire conformément à la destination cultuelle des biens en litige. »

Voilà en vérité des déclarations qui semblent on ne peut plus nettes et orthodoxes, mais... il y a des quantités de mais. En premier lieu ces déclarations tardives, faites avant le vote, n'ont aucune valeur juridique et l'on se gardera bien de les faire entrer dans le moindre amendement; ensuite l'habileté de M. Briand a su y introduire des nuances obscures dont il saura tirer parti pour en annuler toute la portée. Quel est le sens exact de cette *attribution conformément à la destination cultuelle des biens en litige?* Quelles sont ces considérations qui *pourront contribuer à éclairer le juge?* D'où sortiront-elles? Que veut dire cette réponse « *aux curés, aux évêques, aux fidèles, à l'ensemble de l'organisation catholique?* » Faut-il considérer ces curés, évêques et fidèles comme un *tout homogène* ou comme des *associés pouvant plaider les uns contre les autres?*

Quant aux adversaires de la hiérarchie catholique, il leur laisse apercevoir ses arrière-pensées: « Mais, Messieurs, les curés et les fidèles sauront bien se défendre eux-mêmes contre l'arbitraire éventuel des évêques. En régime de Séparation,

celui-ci ne sera plus le personnage qu'il est aujourd'hui. Il faudra qu'il vive avec son Eglise, il devra tenir compte des exigences des milieux. Il n'aura plus intérêt à brimer les paroisses, au risque de mettre en insurrection, contre son autorité despotique, les petits prêtres et les fidèles. *C'est là qu'est la vérité de la situation* ».

*
**

L'article 8.

En dehors de cette perspective consolante, M. Briand leur donnera l'article 6 (devenu art. 8).

« Faute par un établissement ecclésiastique d'avoir, dans le délai fixé par l'article 4, procédé aux attributions ci-dessus prescrites, il y sera pourvu par décret.

« A l'expiration dudit délai, les biens à attribuer seront, jusqu'à leur attribution, placés sous séquestre.

« Dans le cas où les biens attribués en vertu de l'article 4 et du paragraphe 10 du présent article seront, soit dès l'origine soit dans la suite, réclamés par plusieurs Associations formées pour l'exercice du même culte, l'attribution qui en aura été faite par les représentants de l'établissement ou par décret pourra être contestée devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux, lequel prononcera en tenant compte de toutes les circonstances de fait.

La demande sera introduite devant le Conseil d'Etat dans le délai d'un an à partir de la date du décret ou à partir de la notification, à l'autorité

préfectorale, par les représentants légaux des établissements publics du culte, de l'attribution effectuée par eux. Cette notification devra être faite dans le délai d'un mois.

« L'attribution pourra être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'Association nantie, de création d'Association nouvelle par suite d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique, et dans le cas où l'Association attributaire n'est plus en mesure de remplir son objet. »

Cet article, tel qu'il fut voté par la Chambre, est composé des trois premiers paragraphes formant l'article 6 remanié, que M. Briand substitua à l'ancien texte au moment de la discussion, et de deux paragraphes additionnels ajoutés par M. Leygues.

Nous attirons l'attention du lecteur sur la rédaction du troisième paragraphe. On eût compris que le pouvoir civil infirmât l'attribution faite par l'établissement du culte dans le cas où les formalités légales n'eussent pas été remplies ou l'eussent été de façon irrégulière. Il est impossible de concevoir que cette attribution, régulièrement faite par l'établissement du culte, conformément aux règles générales du culte (c'est-à-dire conformément à la discipline hiérarchique de l'Eglise ainsi que M. Briand avait paru le laisser croire), puisse être contestée par d'autres Associations également formées pour l'exercice de ce même culte.

Ce texte, dû à l'initiative de la délégation des gauches, mécontentes des allures « hiérarchiques » de la rédaction de l'article 4, était en contradiction criante avec l'interprétation que les catholiques s'étaient crus en droit de donner à cet article sur

la base des dernières déclarations du rapporteur de la Commission que nous avons citées plus haut. M. Ribot s'est indigné contre cette manœuvre. M. Briand a affirmé n'avoir pas changé d'idée et que les deux articles 4 et 6 sont intimement liés l'un à l'autre et en harmonie entre eux. M. Briand a eu raison; l'article 6, comme d'ailleurs toute la loi, a une parfaite unité de tendance et d'esprit sectaire dirigé contre l'Eglise catholique, apostolique et romaine; il est un des produits naturels de toute cette politique dont nous avons signalé les étapes quotidiennes; quant à l'article 4, les optimistes sont dans leur tort; ils lui ont fait dire ce qui n'était pas dans son texte; ils n'ont pas voulu comprendre la volonté anti-romaine de la loi et cela malgré les déclarations dont nous avons fourni de copieux extraits; ils n'ont pas voulu chercher à pénétrer le sens obscur des dernières déclarations de M. Briand qui détruisait tout leur optimisme sincère ou calculé.

Les auteurs de l'article, le rapporteur de la Commission et le gouvernement, vont remettre les choses au point; écoutons-les:

Le 23 mai, M. Cruppi, au nom de la délégation des gauches, prouve aux optimistes que rien n'a autorisé les illusions de leurs interprétations: « Pour qu'une Association, selon l'interprétation de M. Ribot, obtienne la dévolution, il faudra qu'elle montre, en cas de contestation, qu'elle possède un prêtre; il faudra que ce prêtre soit en communion avec son évêque, et comme on ne peut concevoir ni un évêque ni un prêtre qui ne soient pas en communion avec le Pape, il faudra, en définitive, que l'Association montre non

seulement qu'elle a un prêtre, mais qu'elle est en communion complète avec le Pape. Il faudra, selon M. Ribot, attendre que l'autorité ecclésiastique ait prononcé, et, l'autorité ecclésiastique, liant les tribunaux, prononcera de manière souveraine. Il s'ensuit que si l'on voulait dégager de ces opinions une interprétation absolue, on arriverait à conclure que la juridiction appelée à statuer aurait à prononcer une simple décision d'*exequatur*, l'*exequatur* de la sentence de l'évêque.

« Mais ne voyez-vous pas que si une telle doctrine, formulée dans des termes si absolus, était réellement dans la loi, *elle aurait pour conséquence nécessaire de figer la doctrine de l'Eglise catholique et de prétendre même faire obstacle à son évolution?* Je prétends qu'un tel système n'est pas du tout celui de M. le rapporteur; je dis que cette doctrine absolue ne résulte ni du texte de la Commission ni du langage tenu par M. le rapporteur. »

M. Caillaux était un des auteurs de l'article 6, sa pensée était utile à connaître; on pouvait prévoir de quelle qualité elle serait, rien qu'au souvenir de son étrange intervention au moment où l'on discutait l'article 4: « Après tout, avait-il dit, si un prêtre se marie, s'il a des enfants et qu'on n'y voie pas grand mal dans la commune, pourquoi ne lui laisserait-on pas les biens des Associations? C'est un bon catholique.

Voici comme il discute avec M. Ribot: « Si, à coup sûr, nous entendons rendre la Séparation acceptable par les catholiques, nous sommes tout disposés à faire des concessions sur certains points (toutes d'ordre matériel), concessions que nous

croyons légitimes et qui, consenties dans l'intérêt des collectivités, n'impliquent aucun abandon des droits de l'Etat. Mais river les fidèles à une certaine orthodoxie, figer les Associations dans une formule religieuse qui est celle d'aujourd'hui, garantir à ces Associations, ainsi enchaînées au dogme cristallisé, la possession perpétuelle des biens publics, quelles que puissent être les évolutions de la pensée humaine, voilà ce à quoi mes amis et moi nous ne pouvons consentir. »

Quant à M. Jaurès, qui s'est efforcé de faire le bon apôtre et de concilier, sur le terrain de sa théologie journalistique, les divergences de vues entre les naïfs ou compères de la droite et les intransigeants de la délégation des gauches, il daigne montrer aux uns et aux autres qu'ils sont allés trop loin dans l'interprétation des textes et des discours: « Prenez le texte dans sa vérité; débarrassez-le des interprétations tendancieuses de droite et de gauche; il ne consacre en rien l'arbitraire des évêques. La preuve que ce n'était point là ma pensée personnelle, c'est qu'au moment même où je m'inscrivais pour soutenir le texte de l'article 4 de la Commission, j'étais inscrit, M. Ribot le sait, contre son amendement qui mettait immédiatement en jeu l'autorité des évêques. » Et M. Jaurès continue par une dissertation sur les évolutions de l'Eglise.

Ces trois orateurs nous donnent l'explication de la première phrase sibylline du dernier discours de M. Briand, avant le vote de l'article 4: « Aux curés, aux évêques, aux fidèles, à l'ensemble de l'organisation catholique ». On avait cru que tout ce monde formait un tout homogène relié indis-

solublement par la discipline. On s'était trompé; M. Briand n'avait jamais rien dit de semblable; pour lui ces divers éléments avaient chacun une vie comme comme des associés pouvant avoir également voix au chapitre; il ne l'avait pas dit, voilà tout; on est bien obligé de dire la vérité, mais pas toute la vérité.

M. Jaurès va nous expliquer le sens de la seconde phrase obscure sur les « considérations qui pourront aider à éclairer la conscience du juge. »

« Voici une Association catholique en possession; par des cooptations systématiques, tendancieuses, par l'exclusion arbitraire de la majorité des fidèles, elle tourne à l'état de coterie; je ne dis pas qu'elle viole ses statuts au point d'entraîner la dissolution; mais elle abuse. La majorité des fidèles dans la paroisse, des catholiques pratiquants, participant de façon notoire aux Sacrements de l'Eglise, la majorité des catholiques dans cette paroisse dit: Ce ne sont pas des fidèles qui administrent les biens de la Fabrique, c'est une coterie; nous, catholiques, nous voulons fonder une Association; c'est nous qui représentons véritablement les fidèles. Nous déclarons n'accepter et ne vouloir d'autre prêtre qu'un prêtre agréé et désigné par l'évêque. Messieurs, devant cette prétention, qui pourra être légitime, il faudra bien que les juges civils statuent; ils ne pourront pas statuer sur la seule décision de l'évêque puisqu'ici les règles de l'organisation générale du culte seront également respectées par les deux Associations. »

Cette hypothèse est édifiante. Voyez-vous ces

cooptations et cette coterie qui permettront aux tribunaux d'intervenir sur la demande en revendication d'une Association de fidèles bien stylés? Que veut dire ce mot coterie? Intrigues politiques peut-être? Et où commencera et finira la définition d'intrigues politiques? Une Association cultuelle dont les membres seraient contraires à la doctrine silloniste, que Pie X a condamnée plus tard, pourrait bien passer pour coterie, car dans la doctrine silloniste il y a un parfum de démocratie avancée, et la démocratie, c'est de la politique; par suite, une association cultuelle qui lui serait contraire ne peut être qu'une coterie politique. Une Association cultuelle en possession, dont tous les membres seraient soumis à tous les dogmes de l'Eglise romaine, pourrait bien passer aussi pour une coterie politique; il y a bien des catholiques, ou du moins des gens qui se disent tels, et qui n'admettent pas tous les dogmes; on peut donc être catholique sans croire aux dogmes; d'ailleurs la Raison et la République sont anti-dogmatiques; être soumis au dogme veut donc dire affirmer le contraire de ce qu'enseigne la doctrine républicaine; c'est donc être anti-républicain; on peut donc déposséder l'Association en possession. Du reste on la dépossédera au profit d'une autre Association qui déclarera se conformer aux règles de l'organisation générale du culte et ne vouloir qu'un prêtre désigné par l'évêque: N'est-ce pas tout ce qu'il y a de plus innocent et de plus orthodoxe? M. Jaurès ne se demande pas comment cette seconde Association pourra exister si l'évêque lui-même n'estime pas que la première ait démérité;

c'est là une question secondaire; la seconde Association est apte à recevoir, puisqu'elle a fait ses déclarations conformes au texte de la loi. Le tribunal appréciera. Et si l'évêque, faisant peut-être lui aussi partie de la coterie, ne veut pas fournir un prêtre à la seconde Association, mise en possession par jugement, tant pis pour lui; il n'y aura pas de culte dans la paroisse et les paroissiens se débrouilleront comme ils le voudront. En attendant, les biens seront dévolus, conformément à la loi.

Grâce à l'obligeante collaboration théologique de M. Jaurès, le discours du 23 avril de M. Briand devient d'une limpidité remarquable; on comprend ce qu'il entendait par « attribution conformément à la destination cultuelle des biens en litige » et par « considérations pouvant contribuer à éclairer la conscience du juge ». Il est vrai que les catholiques et les modérés de la Chambre auraient pu le comprendre sans attendre l'explication de M. Jaurès; il leur aurait suffi d'entendre quelques-uns des extraits que nous avons reproduits.

Il nous reste maintenant à enregistrer l'opinion du rapporteur. Prenons acte, en passant, de cette première déclaration: « Je surveille mes paroles plus que certains de mes collègues ne peuvent le supposer et je m'applique à ne dire que ce qui est exactement l'expression de ma pensée et de celle de la majorité de la Commission ». Il faut donc donner leur valeur littérale aux affirmations anti-romaines de M. Briand, des membres de la Commission et de la majorité qui a approuvé l'œuvre de M. Briand; il faut donc renvoyer le *Fi-*

garo, les *cardinaux verts* et les catholiques briandistes à cette déclaration qui fait tout un avec lesdites affirmations, comme l'article 6 fait tout un avec l'article 4.

M. Briand veut bien éclaircir ce qu'il entend par des circonstances de fait qui pourront aider le Conseil d'Etat à statuer au contentieux. « Il ne suffit pas, dit-il, d'un certificat d'évêque pour obliger le Conseil d'Etat à s'incliner sans examen. Il aura à rechercher, en interprétant toutes les circonstances de fait, si les dires de l'évêque sont eux-mêmes conformes aux règles de l'organisation générale du culte (règles que la loi s'est bien gardée de définir, car la loi, comme M. Briand, trouve que certaines exigences, sur le degré de précision, sont excessives et dangereuses). »

Nous en savons désormais assez pour apprécier l'esprit de la loi de Séparation et son incompatibilité absolue avec les principes les plus élémentaires de la constitution de l'Eglise catholique romaine; nous pouvons nous dispenser d'analyser les discussions qui présidèrent au vote des autres articles de la loi, mesures vexatoires et arbitraires que les plus zélés défenseurs de M. Briand n'ont jamais entrepris de défendre; toute leur argumentation a roulé sur les termes des deux articles dont nous venons de rétablir la portée, d'après les débats à la Chambre. Par devoir d'impartialité, nous devons voir si les discussions qui eurent lieu devant le Sénat atténuèrent en quelque mesure les causes qui rendaient la loi, telle que la Chambre la vota, condamnable à tous les points de vue.

***

La discussion devant le Sénat.
Le vote de la loi.

Nous n'aurons pas besoin de multiplier les citations. La moitié du travail ayant été faite par la Chambre avec accompagnement d'une bonne campagne de presse, les orateurs seront devant le Sénat d'une franchise plus brutale, moins soucieuse de certains ménagements. Nous pouvons d'emblée aborder la séance du 23 novembre 1905.

Le président de la Commission ravale les débats à une simple question de gros sous. Pour lui, il n'y a pas autre chose, on ne discute que cela; d'un côté la loi, avec son bagage d'arbitraire, de vexations, de pièges tendus à l'Eglise; de l'autre l'appât de quelques millions. Il a entendu dire que le Pape pourrait bien ne pas autoriser la formation d'Associations cultuelles; mais il n'a pas cette inquiétude: « Je suis persuadé que l'appât de ces 300 ou 400 millions fera réfléchir, je ne dis pas le Pape, car ici ce n'est pas sa personne que je vise, mais la Papauté; je suis convaincu que l'on ne laissera pas ces 300 ou 400 millions faire retour à l'Etat. Je suis bien persuadé que la réponse du Pape sera affirmative, et que les Associations cultuelles accepteront les 300 ou 400 millions. Du reste, si elles les refusaient, nous ne serions pas embarrassés pour cela ». On ne saurait faire l'apologie officielle et parlementaire du chantage en des termes plus cyniques que ne l'a fait l'honorable président de la Commission.

Quant au rapporteur, il nous annonce que l'ar-

ticle 4 n'a à s'occuper ni du dogme ni du Droit Canon, qui seul eût pu définir dans un sens catholique la fameuse formule « conformément aux règles de l'organisation générale du culte ». L'article, dit-il, s'occupe des biens et non pas des idées. Comme idées, le rapporteur n'en a qu'une: celle du chantage, comme son honorable président; il l'accompagne d'une petite perfidie : « Nous pensons qu'avant tout le Pape doit être un Pape religieux décidé à vouloir le bien des fidèles, la paix d'une nation et la prospérité de la religion; nous sommes persuadés que le Pape donnera son plein assentiment à ce fait que les biens des catholiques resteront aux catholiques. »

C'est parce que l'honorable rapporteur pense que le Pape est un Pape religieux, qu'on lui annonce que la loi n'a à tenir compte ni du dogme ni du Droit Canon, et qu'on lui fabrique, tambour battant, une loi de persécution; c'est pour cela que l'avis de l'évêque ne sera qu'un élément d'information soumis à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Lorsque le moment vient de la discussion de l'article 8, ex-article 6 voté par la Chambre, l'instabilité offerte par la loi à tout essai de réorganisation de l'Eglise catholique n'est même plus masquée par les orateurs. L'avis de l'évêque, on ne le nie pas, aura son importance « mais ce ne sera pas le seul élément d'appréciation et de décision ». Le président de la Commission proteste contre la théorie qui ne voudrait admettre, comme capable de recevoir, que l'Association désignée par l'évêque; il reconnaît au tribunal le droit d'accorder les biens à une Association approuvée par

l'évêque ou à une autre. Président, rapporteur, et ministre des Cultes énoncent les hypothèses les plus désordonnées. « Et s'il y a deux évêques? » « Et si l'évêque n'est pas d'accord avec le Pape? » On patauge en plein chaos.

Le 6 décembre 1905, la loi est définitivement votée; le 9, le président de la République lui donne sa signature; le 11, elle est promulguée dans le *Journal Officiel*. Le même jour Pie X, au Consistoire secret, proteste contre la rupture du Concordat, se réservant de parler de cette question en temps opportun. Le 31 décembre, le Saint-Siège fait distribuer à Paris son Livre Blanc sur la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, « non point dans le but de répondre à des injures personnelles, ni d'offenser qui que ce soit et encore moins la nation française, qui est toujours considérée comme la Fille aînée de l'Eglise, mais pour empêcher, par son exposé et la preuve des documents, que la vérité historique ne reste altérée dans un événement de si grande importance. »

Le 11 février 1906, le Pape publie l'Encyclique *Vehementer Nos*, qui condamne solennellement la loi, profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu puisqu'elle proclame officiellement le principe que la République ne reconnaît aucun culte: la loi est contraire au droit naturel, au droit des gens, à la foi due aux traités; elle est contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits essentiels, à la liberté; elle renverse la justice et foule aux pieds les droits de propriété; elle offense la dignité du Siège Apostolique, la personne du Pape, l'Episcopat, le clergé et tous les catholiques français. L'Encyclique condamne les Associations cul-

tuelles comme schismatiques de droit, de fait, et d'intention. Dans l'allocution consistoriale du 21 février, Pie X renouvelle et confirme la condamnation. Dans ces deux manifestations solennelles de sa volonté souveraine, Pie X fait appel à l'union des catholiques; Il insiste sur cette nécessité d'union dans l'allocution du 26 février aux 14 nouveaux évêques français qu'Il veut sacrer lui-même, en une seule fois, afin de donner plus de grandeur à l'acte qui rendait à la France les pasteurs dont le sectarisme du gouvernement républicain l'avait privée.

Après la fameuse question du *nobis nominavit* qui n'avait pu passionner l'opinion publique contre le Saint-Siège, d'autant plus que celui-ci s'était prêté à une formule conciliante, le gouvernement de M. Combes et celui de son successeur avaient émis la prétention de nommer d'office les évêques, sans le moindre accord préalable avec Rome. Ces nominations ne pouvant offrir aucune garantie, le Saint-Siège avait dû refuser l'investiture aux favoris du directeur des Cultes et se limiter provisoirement à accroître les pouvoirs des vicaires capitulaires.

CHAPITRE X

AUTOUR DE LA CONDAMNATION DE LA LOI DE 1905.

La loi de 1905 devait être condamnée. — Vexations et manœuvres qui ont suivi le vote de la loi. — L'adresse des Cardinaux verts et la réponse de M. de Mun. — La légende des cultuelles allemandes et sa réfutation. La légende de l'Épiscopat favorable à un ssai loyal de la loi. — Opinion de M. Combes sur la loi de 1905. — La supplique anonyme publiée par le Temps. *— Que Rome ne dise rien! Que Rome ne sache rien! — MM. Clémenceau, Buisson et Briand s'inspirent de la supplique anonyme. — La diocésaine de Bordeaux.*

La condamnation solennelle de la loi de Séparation troubla les calculs du gouvernement français et de ses conseillers catholiques. On comptait sur les campagnes de presse et sur les avis que l'on avait prodigués à Rome; on ne croyait pas à la possibilité d'un geste pontifical refusant, au nom d'un principe, les 400 millions du budget des Cultes. Les Rabagas du régime avaient jugé l'Eglise d'après eux-mêmes.

Si l'Eglise avait accepté les offres traîtresses de

la loi, c'en était fait d'elle; prise dans l'engrenage des intérêts matériels, livrée par eux au caprice des gouvernants, elle aurait perdu son indépendance morale, elle aurait été divisée par des crises internes, provoquées et entretenues par ses ennemis avec la complicité de certains catholiques; sous les moindres prétextes on l'aurait peu à peu dépouillée; on aurait ensuite répété que les mesures de rigueur de la part du gouvernement étaient dues aux intrigues des prêtres coupables de résister à la légalité ou de chercher à s'y soustraire; le libéralisme, le modernisme, la démocratie chrétienne, les influences politiques, la trahison, tout aurait été mis en jeu pour asservir l'Eglise et procéder par étapes à son anéantissement; par contre, les journaux républicains et les journalistes confidents de l'ex-directeur des Cultes auraient vanté la générosité du gouvernement assez magnanime pour laisser au culte catholique un patrimoine de 400 millions, la liberté du culte, etc., toutes belles choses dont, par sa faute, il n'aurait pas su conserver la jouissance.

On ose encore prétendre aujourd'hui, dans les divers *Figaro* et dans certains milieux académiques ou catholiques, que l'Eglise aurait dû tenir compte au gouvernement de la loyauté de ses intentions. Pourquoi? De quel droit? Sur quelles bases? Les quelques extraits que nous avons cités nous démasquent, dans toute sa laideur, la figure morale des gens au pouvoir.

Pourquoi le Pape et les catholiques auraient-ils cru à l'impartialité du Conseil d'Etat? Cette magistrature offrait-elle plus de garanties que la Cour de Cassation, qui devait bientôt acquérir la célé-

brité grâce à l'article 445 du code d'instruction criminelle? Quelle garantie d'intégrité pour un corps de magistrats, qui pouvait être et qui est en fait infecté de francs-maçons, de juifs, de protestants et d'athées?

La valeur morale du Conseil d'Etat et de son maître, l'Etat républicain, ne pouvait être que négative; elle résultait de l'esprit qui avait présidé à la confection de la loi, à sa discussion, à son vote, à ses destinées.

Nous irons même plus loin. Nous dirons que, s'il eût été possible de compter sur les intentions honnêtes des gouvernants et sur l'impartialité de sa magistrature, la loi de Séparation devait être néanmoins radicalement condamnée.

Un exemple le démontrera en quelques mots.

Malgré son apparence de hiérarchie, malgré la protection du pouvoir civil qui lui a accordé le privilège de religion d'Etat, malgré le sentiment profondément religieux des masses, malgré la piété des souverains, l'Eglise schismatique russe est en pleine décadence. La décomposition la guette, elle se débat dans un chaos; elle devient la proie des sectes, du matérialisme, du modernisme, du protestantisme, du rationalisme; elle a perdu toute notion de sa propre constitution; assaillie de toutes parts, en dépit de toutes les lois édictées à son profit, elle se sent mourir et s'agite dans une complète impuissance. On a voulu réunir un Concile et, pendant des mois et des mois on a discuté, disputé, déraisonné sans savoir qui avait le droit de le convoquer; il était utile de restaurer une discipline en créant ou plutôt en faisant revivre un patriarcat et nul n'a su démêler qui des mé-

tropolitains devait devenir patriarche. Pourquoi ce désordre, cette ignorance des lois canoniques et de la théologie, pourquoi cette impuissance devant le désir d'un réveil? La réponse est simple. L'Eglise russe doit sa ruine à Pierre le Grand qui, supprimant le patriarcat, crut pouvoir le remplacer par un Saint Synode, formé cependant d'ecclésiastiques et de laïques croyants : dans l'illusion de mieux affirmer et affermir sa puissance, l'empereur a voulu faire de l'Eglise un rouage, un instrument du pouvoir civil. Les événements, en moins de deux siècles, lui ont donné tort; il a désorganisé l'Eglise en l'asservissant et il a privé l'autorité impériale d'un appui efficace en temps de révolution.

Si la substitution d'un Saint Synode au patriarcat a jeté l'Eglise russe en de si misérables conditions et cela, malgré les meilleures intentions du gouvernement et la foi ardente du peuple, que dire des conséquences désastreuses, pour l'Eglise catholique romaine, de l'action d'un Conseil d'Etat, formé d'éléments hétérogènes, avec un gouvernement irresponsable et sectaire, avec des catholiques divisés? Poser cette question, c'est la résoudre, et la résoudre par une condamnation absolue de la loi.

Il est parfaitement vain de prétendre que si des attributions de biens ont été faites à des cultuelles schismatiques, la faute en est au Saint-Siège qui n'a pas permis la formation de cultuelles catholiques et que, si celles-ci eussent existé, les attributions auraient été faites à leur profit exclusif; c'est faux, car des cultuelles schismatiques ont été mises en possession de biens avant même que

Pie X ait condamné la loi; telles furent par exemple les cultuelles de Culey et de Puymasson. Si quelque Association schismatique a été déboutée de ses prétentions, ce fait ne peut nullement constituer une preuve de la loyauté des magistrats chargés d'interpréter et d'appliquer la loi.

Ce sont là des arguments bons tout au plus dans les antichambres de la direction des Cultes. Les catholiques éclairés ne doivent pas s'y arrêter et pas davantage ceux que l'on serait en droit de croire éclairés comme certains signataires de la fameuse « Lettre confidentielle à l'Episcopat » ou comme ceux qui se sont prêtés en 1910 au petit jeu de la « détente » et du « statut légal ».

***

Vexations et manœuvres
qui ont suivi le vote de la loi.

Nous n'avons pas à faire le procès de la République en énumérant au grand jour toutes ses mesures illégales, ses vexations et ses persécutions; il faudrait des volumes pour enregistrer, dans leur ordre chronologique, les articles injurieux, les blasphèmes officiels, tous les actes révoltants qui marquèrent la politique du gouvernement; depuis les formalités odieuses des inventaires jusqu'à la suppression de Dieu sur les monnaies, dans les écoles, depuis les scandales des liquidations et l'interdiction à des officiers d'aller voir le Pape jusqu'à l'appui officiel donné à tous les catholiques en rébellion contre la doctrine et

la discipline de l'Eglise, on n'a que l'embarras du choix. Cette politique se condamne d'elle-même aux yeux des gens honnêtes de toutes les croyances et de tous les partis; nous n'en dirons que le strict nécessaire pour rétablir les responsabilités que l'on a voulu imposer au Siège Apostolique; nous serons en même temps obligé de signaler les fautes commises par quelques catholiques ou leurs manœuvres, lorsque fautes et manœuvres ont aidé la politique sectaire.

Après avoir condamné la loi de rupture entre la République et l'Eglise, Pie X promit d'indiquer en temps opportun, ce qui Lui paraîtrait devoir être fait pour défendre et conserver la religion en France, c'est-à-dire sur quelles bases, en dehors de la loi condamnée, on pourrait tenter une organisation de l'Eglise de France. Le Pape n'avait l'intention de prendre une si grave décision, qu'après s'être entouré de tous les conseils possibles et de tous les renseignements utiles. L'avis de l'Episcopat français devait certainement avoir le plus grand poids.

La perspective de l'Assemblée plénière fut assez bien accueillie dans les sphères officielles. Grâce à quelques amitiés politiques et épiscopales, grâce à l'influence du gouvernement sur quelques chefs catholiques, il sembla possible de rendre par surprise à la loi condamnée une efficacité suffisante. On organisa une double campagne de presse; on vanta d'une part les avantages financiers de la loi, on montra que le *veto* de Rome ferait perdre aux pauvres catholiques, victimes des visées impérialistes des ultramontains tout un patrimoine absolument indispensable à l'exercice du

culte à moins que Rome ne consentît à un essai pratique de la loi, la condamnation restant purement théorique; on menaça d'autre part les catholiques de France des plus terribles représailles, en cas de refus; le gouvernement y serait contraint pour sauvegarder son autorité, la dignité du parlement et la majesté de la loi. De braves gens prirent en tremblant le chemin de Rome; ils y contèrent leurs terreurs, tandis que d'autres, se donnant des airs demi-officieux, osaient se porter garants des dispositions conciliantes de l'Etat républicain si on ne lui suscitait pas d'ennuis pour l'application de la loi. Cette double manœuvre de presse, appuyée par les démarches de conseillers stylés, est devenue une règle générale. Elle a été appliquée pour la première fois à l'occasion de la loi de Séparation, mais elle s'est reproduite automatiquement toutes les fois que le gouvernement a voulu tendre un piège au Vatican et faire entrer l'Eglise, selon le mot de M. Briand, dans cette légalité qu'il avait dirigée contre elle, pour la détruire peu à peu.

***

L'adresse des Cardinaux verts
et la réponse de M. Mun.

On ne peut pas dire que la fameuse adresse à l'Episcopat, publiée par le *Figaro* dans son numéro du 26 mars 1906 et présentée par 23 notables catholiques dont les signatures — à leurs dires — suffisaient à garantir les vrais sentiments, ait été rédigée par M. Dumay, même avec l'aide

d'un chroniqueur du monde religieux; mais il est un fait certain : c'est que si l'on eût laissé à ces deux personnages le soin de la rédiger et de la divulguer, ils n'eussent pas fait mieux.

Parlons d'abord de la divulgation. Cette lettre « confidentielle » va justement s'égarer dans les bureaux du *Figaro* dont la rubrique: « *le monde religieux* » est confiée à M. de Narfon, qui saura se faire un monopole des divulgations de documents confidentiels (Assemblée de la Muette, Assemblée de Bordeaux, circulaire du cardinal Merry del Val, lettre confidentielle de Mgr Chapon au cardinal de Lyon). Cette indiscrétion première, qui ne peut être imputée qu'à un évêque ou à l'un des signataires, met au jour certaines affirmations fausses qui vont troubler les consciences épiscopales en les soumettant à l'influence de pressions étrangères; ces affirmations fausses acquerront une teinte de vérité grâce à la garantie des 23 signatures; elles dérouteront les nombreux catholiques, qui, n'ayant lu ni les débats de la loi de Séparation dans le *Journal Officiel*, ni les documents pontificaux, croiront que la loi accorde ce qu'affirment ces notables de l'académie, de la politique, du barreau. Les fidèles ignoreront de plus que le Pape a explicitement condamné la loi dans tous ses détails, en donnant toutes les raisons. Et ces affirmations fausses, toutes au détriment de l'Eglise, sont toutes à l'avantage du gouvernement. Ces 23 notables catholiques, les « cardinaux verts » font presque le panégyrique des cultuelles que le Pape a nommément et expressément désignées dans son Encyclique comme l'un des objets qui ont motivé la censure de la loi; ils sont enchantés de l'arti-

cle 4 et « du nouveau texte de la loi tel qu'il est finalement sorti des délibérations de la Chambre et qui stipule expressément que les Associations cultuelles devront être conformes aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice. Cela veut dire — et le rapporteur de la loi, de même que le ministre des Cultes, pressés par M. Alexandre Ribot, l'ont formellement reconnu — qu'une Association cultuelle catholique sera légalement celle dont les membres seront en communion avec leur curé, ce curé avec son évêque, et l'évêque lui-même avec le Souverain Pontife. »

Une telle affirmation, après les citations que nous avons empruntées aux débats parlementaires est un triple faux : un faux par adjonction de texte, un faux par interprétation de loi, un faux par omission, car on taisait les citations du rapporteur et du ministre des Cultes qui démentaient les interprétations gratuites de M. Ribot. On ne peut pas admettre que des catholiques, aussi notables que les 23 signataires de la lettre, n'aient lu ni le *Journal Officiel*, ni l'Encyclique ; on ne peut pas admettre qu'ils n'en aient compris ni la lettre ni l'esprit ; on ne peut pas admettre qu'ils se soient permis d'écrire, en des circonstances aussi graves et à tout l'Episcopat, avec tant de légèreté. Que faut-il admettre ? Il leur appartient de le dire. La seule chose que nous sachions, c'est que divulgation et adresse ont fait le jeu du gouvernement.

Dans son numéro du 28 mars 1906, la *Croix* publia une magnifique réponse, qui est à la fois une réfutation de la lettre des cardinaux verts, la ré-

probation de la divulgation, et un reproche aux signataires. Cet article pouvait rappeler les catholiques au sentiment de la réalité et à la perception nette de leurs intérêts et de leurs devoirs; son auteur, M. de Mun, reçut un grand nombre d'adhésions; on ne publia que les premières, car, dit *la Croix*, on ne voulait pas, par une manifestation quelque spontanée, émouvante et imposante qu'elle fût, paraître exercer une pression sur l'autorité pontificale, seule et souveraine maîtresse des décisions à prendre pour le bien de l'Eglise de France. Ingénuité? Dans tous les cas, amère ironie! On pouvait bien laisser l'autorité pontificale entendre les opinions, identiques à l'adresse des cardinaux verts; il fallait la garantir de celles qui, conformes aux paroles de M. de Mun, n'étaient que l'expression de la volonté pontificale et ne pouvaient être appelées pressions.

***

La légende des Cultuelles allemandes
et sa réfutation.
La légende de l'Episcopat
favorable à un essai loyal de la loi.

Il est une légende qu'il est bon de démentir encore aujourd'hui et d'après laquelle le Saint-Siège aurait toléré en Allemagne des cultuelles soumises à un régime plus inacceptable que le régime français; il faut d'autant plus la démentir que cette erreur fut défendue avec éloquence devant l'Assemblée générale des Evêques par l'un des pré-

lats les plus aimés de ces milieux libéraux et catholiques soumissionnistes qui trouvent que Rome sait trop de choses et surtout que Rome parle trop, qui voudraient avoir le monopole d'informateurs et de conseillers, et qui traitent de « mouchards de Rome » tous ceux qui ont le courage de se dire « papistes et romains » ; il faut d'autant plus la démentir qu'elle a été exploitée, avec perfidie, par les auteurs de ce pamphlet anonyme qui a paru dans le *Temps* du 2 septembre sous la forme d'une supplique au Pape, que le gouvernement l'a rééditée à la tribune du parlement, ainsi que toute la presse blocarde et libérale.

Il est absolument faux, comme Mgr Andrieu le démontra, que la loi allemande ait fait à la hiérarchie et à la discipline de l'Eglise une situation analogue à celle que Pie X refuse de tolérer en France; nous nous garderons bien de renvoyer les incrédules à l'excellent article publié par M. Paul Aucler dans les *Etudes* du 20 septembre 1906 ni au Mémoire de Mgr Touchet, paru dans le *Gaulois* du 3 septembre; nous les renverrons plutôt à la réfutation d'un orateur parlementaire, jouissant d'une grande autorité dans tous les milieux catholiques atteints du fétichisme républicain. M. Jacques Piou, président de l'*Action Libérale populaire*, démontra le 12 novembre 1906 à M. Briand, ministre des Cultes dans le cabinet Clémenceau, que si la loi française ignore et méconnaît la hiérarchie, la loi allemande reconnaît le curé, l'autorité épiscopale et fait mention de l'évêque à vingt-deux reprises.

Il est une autre légende, pour employer un euphémisme, qui fut exploitée autant que la pré-

cédente et dans les mêmes circonstances. On a affirmé, d'aucuns l'affirment encore, que les évêques de France se prononcèrent en faveur d'un essai loyal de la loi. L'affirmation, présentée sous cette forme, est fausse. Aux termes de l'Encyclique, l'Episcopat n'avait pas de décision à prendre, mais simplement des conseils autorisés à donner, ce qui engage beaucoup moins la responsabilité. Ensuite le projet d'Associations cultuelles canoniques, proposées dans le rapport de Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon, reposait sur des statuts qui n'étaient pas légaux aux termes de la loi de 1905 et dont la canonicité même était fort sujette à caution. La preuve que ces cultuelles n'étaient pas évidemment canoniques, c'est que des évêques, Mgr Touchet par exemple, l'ont contesté. Nous voulons bien admettre que ce défaut aurait pu être éliminé par quelques modifications et surtout par l'approbation qu'aurait pu donner le Souverain Pontife. Mais elles étaient illégales. Soit dans les articles des statuts, soit dans les prescriptions des règlements intérieurs annexés, il y avait une foule de clauses tendant à bien affermir l'autorité de l'évêque; ces clauses auraient pu, lorsque le gouvernement l'aurait jugé opportun, faire prononcer la nullité des actes délibérés dans le sein des Associations en vertu du fameux « nonobstant toutes clauses contraires » de l'article 19; elles pouvaient même servir de prétexte pour ordonner la dissolution avec sa conséquence naturelle, la confiscation. Sur la réalité de cette illégalité, nous n'en appellerons au jugement ni de Mgr Touchet, ni de M. Aucler, ni

d'aucun juriste ultramontain, nous vous en tiendrons encore au jugement de M. Piou.

Pour que les associations de Mgr de Besançon devinssent légales, il fallait modifier la loi dans le sens demandé par les catholiques et notamment par M. Groussau, qui se fit toujours remarquer par son zèle averti en faveur de l'Eglise lors des débats à la Chambre. Mais comme le gouvernement n'en voulait rien faire et que nous sommes arrivés jusqu'en 1910 sans qu'il ait modifié son attitude offensante et dédaigneuse à l'égard de la Papauté, les diverses associations, aussi bien celles proposées par les évêques que celles forgées par des théologiens et même par de simples fidèles de bonne volonté, devaient être condamnées conditionnellement, c'est-à-dire tant qu'une modification de la loi n'interviendrait pas pour rendre leur fonctionnement canoniquement possible et légalement assuré. Le gouvernement a prétendu que des catholiques avaient trouvé possible la constitution de cultuelles aux termes de la loi et il s'est réclamé de la supplique anonyme publiée dans le *Temps* et de l'avis de MM. Taudière, de Lamarzelle, etc. Si cette affirmation eût été vraie, l'avis de ces Messieurs ne pouvait pas servir de base à une argumentation, car leur bonne volonté ne pouvait tenir lieu de compétence; mais l'affirmation est inexacte; MM. Taudière et de Lamarzelle faisaient, sur l'essai de la loi, des réserves nombreuses qui dépendaient du degré de loyauté du gouvernement; or cette loyauté était sujette à caution après ce que nous savons déjà et d'après ce que nous saurons lorsque M. Briand, en bon avocat, vantera les vertus de la subtilité

et de la souplesse, le 9 novembre 1906; on admettra, sans peine, qu'il eût été dangereux de tenter l'organisation d'une Eglise, déjà atteinte, sous le régime d'une loi pleine de tant de subtilités et de souplesse qu'on pouvait annuler au besoin les semblants d'avantages laissés aux catholiques et la très vague disposition favorable à la hiérarchie que contenait l'article 4.

*
**

L'opinion de M. Combes sur la loi de 1905.

L'Encyclique du 10 août 1906 *Gravissimo officii* ne pouvait donc être qu'une confirmation de celle du 11 février en ce qui concerne la loi de 1905, et une condamnation conditionnelle des cultuelles proposées.

Encore une fois la perspicacité et la sagesse du Pape ont déconcerté les ennemis de l'Eglise.

Dans la double intention de montrer les choses objectivement et de mieux faire ressortir le caractère du Pontificat de Pie X, nous nous sommes imposé la règle presque absolue de juger les événements et les hommes, l'œuvre des sectes et les défaillances des catholiques, d'après leurs actes et leurs propres paroles, et non d'après des opinions d'adversaires.

Le moment est venu d'écouter le « père de la Séparation », M. Combes, sur les « *non possumus* » romains. Les extraits que nous allons citer sont empruntés à deux articles publiés par lui dans la *Neue Freie Presse* de Vienne en jan-

vier 1907. Les amis de MM. Clémenceau et Briand, déroutés par la franchise brutale mais compétente de l'ex-président du Conseil, ont prétendu que celui-ci avait obéi à des arrière-pensées politiques, à un désir de reprendre le pouvoir. Qu'importe? ses aveux n'en sont pas moins précieux. Lorsqu'un crime est commis, le tribunal et l'opinion publique, pour éclairer leur conscience et découvrir la vérité, sont obligés d'apprécier les aveux des coupables et complices, aveux arrachés souvent par les sentiments les plus tumultueux, depuis le remords jusqu'au besoin de satisfaire de basses vengeances; de ces dénonciations, de ces accusations réciproques jaillit la vérité. Peu importe le sentiment auquel M. Combes a obéi; personne ne pourra nier que cet homme, qui prépara la Séparation, n'ait eu la compétence voulue pour en apprécier les défauts et déduire l'attitude forcée du Saint-Siège.

Lors de la discussion du projet de loi Briand-Clémenceau en décembre 1906, le ministre des Cultes traitera la résistance de la Papauté d' « extravagances d'un seul qui énervent le pays ». Ecoutons ce que pense M. Combes de ces « extravagances ».

« Le cardinal Merry del Val est avant tout et par-dessus tout un homme d'Eglise. C'est l'homme d'Eglise plus que le grand seigneur qui pense et qui conseille dans les conjonctures présentes... Parler d'entêtement (de la part du Pape) comme explication décisive de cette persistance (à opposer son *non possumus*), ce serait vraiment rabaisser à plaisir les situations et les caractères, des situations qui ne sont pas sans grandeur, des caractères qui

ne sont pas sans force. Non, Pie X n'agit pas comme un entêté; il agit comme un Pape conscient de sa fonction, conscient aussi de la doctrine catholique et de sa mission de la garder. Son intransigeance n'est pas l'intransigeance d'un homme; c'est l'intransigeance d'une doctrine, et cette doctrine, il n'est pas loisible à un homme de la méconnaître ou de la taire. Il estime avec raison qu'il est de son devoir et de son honneur de la proclamer du haut de la chaire pontificale, sous peine de commettre, en matière d'enseignement catholique, une véritable forfaiture... Une grave erreur initiale a été commise par les auteurs de la loi de Séparation. Elle a sa source dans l'ignorance ou la méconnaissance involontaire de la doctrine catholique. »

Ici nous devons ouvrir une parenthèse. Il n'y a eu ni ignorance ni méconnaissance involontaire. Il y a eu méconnaissance de parti pris. Nous ne voulons pas trop insister sur les agissements de certains personnages du monde ecclésiastique, qui n'ont pas cessé, dès les débuts, d'éclairer M. Briand de leurs lumières théologiques; ces conseils compétents lui ont permis de préciser les points fondamentaux sur lesquels il ne devait pas céder tout en paraissant très large en concessions de nature non doctrinale; grâce à eux, M. Briand a pu se donner des airs de libéralisme en octroyant ces concessions dont il savait que l'Eglise ne pouvait pas profiter, à moins de tomber dans le piège. Sans parler de ces collaborateurs spéciaux, les hommes de la Séparation ont eu toutes les indications voulues: lettre des cardinaux, débats à la Chambre et au Sénat, protestations de juriscon-

sultes catholiques, documents pontificaux, rien ne leur a manqué pour éviter l'écueil, s'ils avaient voulu agir en bonne foi, même en l'état de rupture avec le Vatican. Leur insistance à se montrer intraitables sur les points fondamentaux concernant la discipline et la constitution de l'Eglise ne peut laisser aucun doute: l'esprit de la loi de Séparation a été voulu; nous en savons assez à ce sujet en nous rappelant tout ce qui a été dit et fait avant la discussion de la loi.

La fameuse théorie des Associations cultuelles, continue M. Combes, théorie qui sert de base ou, si l'on veut, de pivot à l'édifice légal, tel qu'il a été bâti par M. Briand, aidé de deux puissants manœuvres, *MM. Jaurès et Ribot*, s'accorde mal avec le principe supérieur de la croyance catholique, si elle s'accommode bien aux principes supérieurs des cultes protestant et israélite. »

M. Combes délivre, comme on le voit, un brevet de complicité à M. Ribot; celui-ci, en effet, sous les apparences d'un libéralisme serein opposé à la politique sectaire du gouvernement, a joué habilement, mais pas assez pour cacher entièrement son jeu, le rôle d'endormeur des catholiques au parlement et dans le pays; il a tout fait pour leur laisser croire que la tempête sectaire était l'œuvre provisoire d'un parti et non pas de la République, telle qu'elle est issue de la Révolution et de la toute-puissance des Loges. On le récompensa depuis en le faisant entrer au Sénat. Nous devons noter en outre que tous les protestants n'ont pas approuvé, même au point de vue de leur propre culte, la loi de Séparation et cela, parce que cette loi, éminemment athée et anti-

religieuse dans sa lettre et dans sa conception, est contraire à toute idée chrétienne, protestante comme catholique; nous en appelons au témoignage de M. Kuyper, ancien président du Conseil des ministres des Pays-Bas, professeur de théologie à l'Université libre d'Amsterdam. Dans une lettre adressée à M. E. Lacheret, pasteur de l'Eglise réformée à Paris, il écrit: « en acceptant l'Association cultuelle moyennant quelques avantages temporels, les Eglises réformées ont vendu leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles.

M. Combes est d'accord avec le Pape et les « ultramontains » pour dénier à l'article 4 tout respect envers la constitution de l'Eglise. Pourtant M. Ribot et le monde catholique parlementaire s'en étaient attendris; les cardinaux verts et les anonymes du *Temps*, de même.

« Il est bien stipulé à l'article 4 de la loi de Séparation que les Associations cultuelles admises à bénéficier de la loi devraient être conformes à l'organisation du culte. Toutefois, cette concession faite, sans réserve d'abord, aux orateurs du parti catholique dans la Chambre, puis reprise en partie et, disons le mot, défigurée, ou peu s'en faut, sous la poussée vigoureuse du parti radical... reste dépourvue de tout effet utile pour rendre la loi acceptable à l'Eglise, à cause du système imposé pour la formation des Associations cultuelles... Les auteurs de la loi bouleversent cette organisation réputée divine, tout en affichant la prétention d'y adapter leurs textes. Au lieu de s'adresser à l'initiative d'en haut pour constituer leurs Associations, ils font appel à l'initiative de simples laïques comme si, en doctrine catholique, les laïques pouvaient

substituer leur initiative à celle de leurs pasteurs. Ils subordonnent les pasteurs au troupeau. C'est le troupeau qui promènera le pasteur à travers les gras pâturages, les riches propriétés de la mense. C'est le troupeau qui administrera ses biens, tenant à l'occasion, aussi souvent que l'envie lui en prendra, la dragée haute au pasteur... Ainsi, nous pensons l'avoir démontré, le refus de Pie X (ses extravagances selon M. Briand) d'adhérer à l'organisation des Associations cultuelles, prescrites par la loi de 1905, dérive de la conscience de ses devoirs envers son Eglise. C'est une puérilité de le qualifier d'entêtement, de le mettre sur le compte du caractère de l'homme, quand l'homme lui-même est dominé et conduit par une doctrine non moins immuable qu'irrésistible. »

M. Combes explique ensuite que les fameuses cultuelles allemandes ne peuvent pas être assimilées aux cultuelles françaises :

« C'est bien à tort que, pour étayer l'accusation d'entêtement sur un fait jugé décisif, on s'est emparé des Associations cultuelles d'Allemagne. L'exemple porte à faux. Il a bien pu fournir un argument de tribune ; il ne résiste pas à un examen sérieux. »

C'est exactement ce qu'en pensa Mgr Andrieu dans la réponse qu'il fit à un archevêque, qui avait cru pouvoir invoquer l'exemple des cultuelles allemandes.

Les explications parfaitement justes, données par M. Combes aux *non possumus* du Siège Apostolique, pourraient laisser croire, ce qui serait d'ailleurs suffisant pour justifier la conduite de la Papauté et des catholiques fidèles, que l'intransigeance de

la doctrine catholique à sa part de responsabilités. Mais en nous rapportant au témoignage autorisé de M. Kuyper, nous pouvons dire avec lui que « toute religion chrétienne, digne de ce nom, devait repousser la loi... »

***

La supplique anonyme publiée par le « Temps ».

Dès 1906 la lutte entre l'Eglise et la secte prend cette physionomie qu'elle garde encore; l'Eglise toujours sereine, puissance spirituelle insaisissable, glisse entre les doigts du pouvoir civil, persécuteur, tantôt violent, tantôt incertain, toujours rageur, toujours vaincu et humilié dans sa tyrannie temporelle. L'Etat a cru pouvoir entraîner l'Eglise dans l'engrenage de sa législation, la broyer ou l'étouffer selon les humeurs et les opportunités électorales et parlementaires, la dominer par la puissance de l'argent, *illusion éminemment juive*. L'Eglise, au nom d'un principe surnaturel et divin, rendue immatérielle par la pauvreté, échappe à toutes les embûches, à tous les pièges et se maintient intacte. Le « Non! » solennel, qu'elle oppose à toutes les violences contraires à sa constitution, son impuissance humaine et sa toute-puissance divine obligent le bras séculier, armé de toutes ses lois, de ses mille et mille moyens de persécution, à la suivre, à s'adapter aux conséquences de ses refus. C'est le bras séculier qui est pris dans l'engrenage de sa politique; il en est réduit à laisser voir l'odieux de

son cynisme, à se discréditer de plus en plus en étalant son incapacité morale et sociale, à avouer le but final anti-religieux et immoral de sa doctrine, à dénoncer les basses intrigues et les trahisons dont il étayait ses espérances.

Jamais lutte n'aura été plus grandiose entre l'Eternel qu'est l'Eglise et l'éphémère qu'est le pouvoir humain, entre l'esprit et la matière, lutte où le vainqueur apparent est le véritable vaincu.

Si tout le mérite d'avoir soutenu, dirigé et conduit la bataille appartient à Pie X, il serait injuste de ne pas rendre à l'Episcopat et au clergé de France la part de gloire qui lui revient pour avoir su triompher de toutes les faiblesses humaines, en des temps particulièrement difficiles, et pour avoir donné au monde un exemple sublime d'abnégation et d'obéissance. Certes il y a eu des défaillances, il y en a encore peut-être quelques-unes aujourd'hui, mais ces défaillances ne sont rien si on les compare à ce que l'on pouvait craindre; dans tous les cas elles ne font que rehausser l'effort de sacrifice et la grandeur du corps ecclésiastique français tout entier. On peut affirmer sans crainte que si les hommes qui préparèrent jusqu'en 1905 la fameuse loi de Séparation avaient pu entrevoir ses résultats en 1910, ils se seraient bien gardés d'entrer dans la voie de la persécution qui a autant anobli et grandi l'Eglise que leur œuvre à eux s'est montrée vile et mesquine.

La mesquinerie des méthodes correspond à celle de l'œuvre; nous voudrions bien citer ici un passage du bel article de M. Paul Aucler, paru dans les *Etudes* du 20 septembre, mais laissons parler

plutôt les hommes du gouvernement et leurs actes; on les jugera mieux d'après eux-mêmes.

Le *Temps* du 2 septembre 1906 publie une supplique anonyme d'un « groupe de catholiques français » au Pape Pie X; ce document, véritable pamphlet, insolent dans l'intention et irrévérencieux dans la forme, est très important; il servira souvent de base aux discours et aux récriminations du monde officiel. On peut concevoir à la rigueur la lettre confidentielle des cardinaux verts en excusant leur démarche par leur incompétence; la supplique anonyme n'a droit à aucune excuse; elle est l'expression pure et simple d'un acte de rébellion et de trahison, qui va depuis la critique outrageante jusqu'à la plus vile insinuation. L'existence de tels « catholiques » aurait justifié, à elle seule, la condamnation de la loi.

Les auteurs de la supplique daignent reconnaître que la loi de Séparation est inique et que la condamnation du 11 février eût été naturelle comme condamnation de principe. Leur approbation, exprimée, prend une douzaine de lignes, elle suffit pour mettre leur conscience en règle; ces douze lignes contre la loi sectaire sont suivies de centaines d'autres contre la décision de Rome, qui a, disent-ils, causé « une surprise immense, une déception profonde et lamentable », qui a « attristé tous les bons citoyens et réjoui au contraire tous les fauteurs de violence, de haine et de discorde ». « Ceux-là seuls ont applaudi qui sont les tenants affichés du royalisme, de l'impérialisme et de l'antisémitisme... La démocratie sera amenée à conclure que le catholicisme, chez nous, a définitivement cause liée avec tous les partis vaincus. »

Nous remercions les anonymes d'avoir si bien précisé eux-mêmes le caractère politique des catholiques de fait et de nom, mais telle n'a pas été leur intention; ils ont voulu insinuer, comme les gens du Bloc l'ont affirmé tout haut, que le Pape conspirait contre la République avec les réactionnaires, perfidie démentie par les actes et les paroles du Pape et par les faits.

« La question de principe mise hors de conteste » par l'Encyclique *Vehementer nos*, Pie X aurait dû, dans la pratique, apprécier le côté marchand des « réels avantages » de la loi. Mais le *veto* du Pape produira un désastre dont on fait un tragique tableau. Pourquoi ce *veto?*

« Nous osons vous demander publiquement et tout haut (mais anonymement) ce que des milliers de catholiques se demandent entre eux tout bas, à savoir si vraiment le dogme est mis en péril par la loi de Séparation ». Ces « catholiques » reprochent au Pape « ses formules énigmatiques »; ils n'ont pas compris les longues et nettes explications que les Encycliques ont données des raisons de leur *veto* : « Vous ne trouverez pas mauvais si nous sommes désireux d'apprendre les raisons véritables et valables de ce *non possumus* inattendu, les considérants de ce verdict auquel nous n'étions pas préparés ». Pour les théologiens, formés au Grand-Orient ou à la direction des Cultes, les raisons du Pape ne sont ni valables, ni véritables. Il a simplement menti selon l'expression de M. Mater, défenseur de la politique religieuse de la République. Que dire des mots « inattendu » et « préparé »?

Ils accusent encore le Pape d'avoir menti, car

ils ont la protection de l'anonymat, ces catholiques qui comptent dans leurs rangs, à en croire le *Temps*, des membres du clergé: « Le texte savamment préparé de votre Encyclique risquait même de nous laisser ignorer la vérité ». Et cette vérité est que « l'Episcopat avait résolu, à une grande majorité (c'est-à-dire contrairement à ce que le Pape a affirmé), de faire l'essai loyal de la loi et accepté à l'unanimité le projet d'associations fabriciennes à la fois légal et canonique, présenté par un très prudent archevêque ». Assertion fondée sur l'équivoque et parfaitement fausse dans son fond et dans sa forme, comme nous l'avons vu plus haut.

Le pamphlet lance une insinuation qui sera recueillie par les ennemis de l'Eglise et leur permettra de représenter Rome, comme une puissance étrangère se mêlant des affaires intérieures de la France, en matière religieuse! « Votre Sainteté a cru devoir préférer les volontés secrètement arrêtées d'une commission de prélats allemands, italiens ou espagnols. »

En condamnant la loi, Pie X a voulu user de « représailles ». Il a manqué à son devoir: « Votre royaume est un royaume de paix, de mansuétude et de pardon » et là se glisse une nouvelle perfidie étrange chez des gens qui se vantent d'appartenir à « ce pays chevaleresque où le premier des cultes est celui de l'honneur ». On met en parallèle les attitudes différentes adoptées par le Saint-Siège en face de la loi de Bismark et en face de celle de M. Briand. Le lecteur sait à quoi s'en tenir: écoutons ces messieurs: « Faits comme nous sommes,

nous n'arriverons jamais à comprendre que Pie X puisse être moins tolérant pour la France que Léon XIII n'a été bon pour l'Allemagne. Aux jours mauvais de l'année terrible, quand la France agonisait, souvenez-vous, Très Saint Père, que si nous étions seuls, si nos alliés n'étaient pas au rendez-vous, c'est uniquement que le chef du gouvernement français avait refusé jusqu'au bout d'abandonner la Rome des Papes à ceux qui la convoitaient depuis longtemps, et que si des régiments nous ont manqué aux premières batailles, c'est que la route était longue pour les ramener des casernes pontificales dans les plaines de l'Alsace. » Cette hypocrisie et ce style sentent l'esprit juif à plein nez.

Mais les enjuivés n'ont pas été, (avec des membres du clergé selon les dires du *Temps*), les seuls rédacteurs de la « supplique »; quelques modernistes y ont collaboré; ils y prêchent *pro domo*. « D'autres craintes plus troublantes encore nous sont inspirées par l'attitude du monde intellectuel vis-à-vis de l'Eglise. Des brèches sont ouvertes béantes aux vieux remparts de la cité sainte. Beaucoup désertent. Quant à ceux qui continuent d'adhérer sans enthousiasme aux enseignements de l'Eglise, pourquoi vous le cacher, Très Saint Père, leur embarras, déjà grand devant tant de questions insolubles ou fâcheusement résolues à l'encontre de la science, a beaucoup augmenté avec quelques-unes de vos récentes décisions ». Ce sont évidemment les Décrets de l'Index contre les Houtin, les Loisy, les Laberthonnière, les Fogazzaro, qui émeuvent les rédacteurs anonymes.

*
**

Que Rome ne dise rien!
Que Rome ne sache rien!

Anonymes? Qu'importent leurs noms, si l'espèce en est connue et parfaitement identifiée. Ce sont ces catholiques libéraux, modernistes, individualistes, j'ajouterai démocrates, ceux qui disent: « Je suis catholique mais pas du tout ultramontain » et qui ont été si bien caractérisés par la *Correspondance de Rome;* ils sont disposés à tolérer, à honorer Rome pourvu qu'elle accepte les deux petites combinaisons que voici:

— Que Rome ne sache rien.

— Que Rome ne dise rien.

En un mot Rome doit être sourde et muette. A cette condition « Vive Rome » ; sinon, non! comme disait le vieux serment de fidélité des barons anglais.

D'abord qu'elle soit sourde, qu'elle n'entende rien, qu'elle ne sache rien. Pour lui faciliter cette tâche, les anti-romains organisent la grande chasse aux « mouchards » de Rome, aux « sycophantes du Vatican ». Gare au catholique ultramontain qui voyant ces messieurs poursuivre leur œuvre anti-catholique, se fait un devoir de pousser un cri d'alarme. Gare aux Rocafort, aux Duguet, aux Decurtins, aux collaborateurs de la *Correspondance de Rome.* Aussitôt l'hallali est sonné. Tous se ruent sur le malheureux « traître, calomniateur, alguazil de l'Inquisition ». Et, vu que ces messieurs sont des aigrefins, ils jouent double jeu; pendant que dans leur milieu ils organisent le boycottage

du « mouchard de Rome », ils font chuchoter au Vatican : « Ne vous fiez pas à cet homme-là; c'est un faux clérical, c'est un opportuniste; c'est un suppôt de la réaction déguisé en catholique! »

Donc silence sur toute la ligne.

Mais depuis que Notre-Seigneur a dit aux modérés de son temps: « si les hommes se taisaient les pierres parleraient », on n'a jamais réussi à faire taire toute la chrétienté. On a pu endormir l'un ou gagner l'autre; mais il reste toujours quelqu'un qui, au moment psychologique, donne le signal d'alarme. Et le tour est déjoué.

Ces messieurs ne demandent alors qu'une chose, au moins une chose, mais « celle-là ou c'est fini ». Que Rome ne parle pas! Et si elle parle, on cherche à fausser le son de sa voix. Ah! que cette voix romaine est agaçante et angoissante! Tout effort, tout moyen sera bon pour réussir à la faire taire, car malgré tout, trop de gens encore l'entendent, la désirent, la demandent pour agir en conséquence, ce qui dérange affreusement ces messieurs!

Et il faut les voir à l'œuvre, pour comprendre l'importance de la question.

Le Pape parle des luttes continuelles qui troublent l'Eglise. — « Taisez-vous, Saint Père, pour l'amour de Dieu! Ne voyez-vous pas que dans vos paroles on peut voir un outrage au Grand Lama du Thibet? Voulez-vous le massacre des chrétiens thibétains? Voulez-vous avoir sur le dos le gouvernement chinois, suzerain de Lhassa? Aimez-vous à avoir affaire avec le Japon toujours sur le qui-vive contre les influences occidentales? Préparez-vous des complications internationales, des guerres intercontinentales? »

Si le Pape flétrit l'outrecuidance du siècle: — « Ah, Saint Père, disent-ils, que faites-vous? Nous allons voir surgir contre nous tous les savants, tous les intellectuels! On nous accablera sous l'accusation d'obscurantisme, de jésuitisme, de papisme! Ah, ne provoquez pas notre grand siècle de lumière! Ah, respectez la Culture, la culture moderne! »

Le Pape dispose sur des questions de discipline religieuse: « Pourquoi donc, Saint Père, troubler les consciences si tranquilles, l'ordre si bien établi? Votre Sainteté va au-devant de complications affreuses! Ça n'en a pas l'air, Saint Père, mais c'est terriblement complexe! Sauvez la situation, Saint Père, n'en parlons plus! »

La supplique anonyme des catholiques du *Temps* est le premier document né de cet état d'esprit. Peu à peu nous avons eu à enregistrer des imitations et des amplifications. Nous avons vu des journaux catholiques s'unir à des feuilles anticléricales pour décrier les « conseillers du Pape », recevoir de leurs correspondants, parfois ecclésiastiques, des documents tronqués ou déformés aux bons endroits; nous en avons vu entrer en polémique avec des notes officielles de l'*Osservatore Romano*, en feignant de prendre ces notes pour de simples commentaires de journalistes; nous avons entendu des personnalités catholiques tourner en dérision la « bonté » du Pape et s'indigner contre le « Cardinal espagnol »; nous avons vu des prélats et des évêques, fort rares il est vrai, dénaturer les ordres du Pape pour trouver un prétexte d'apparence plausible à leur désobéissance; nous avons vu des catholiques dénoncer leurs collègues ultra-

montains aux pouvoirs publics et espionner Rome au profit du gouvernement; nous avons eu des traductions infidèles du texte latin et officiel des documents pontificaux, elles en atténuaient le sens et même parfois le déformaient complètement; nous avons vu des catholiques faire des actes apparents de soumission à l'autorité de l'Eglise et faire en même temps l'éloge de certains conférenciers qui épiloguaient sur le droit de ne pas obéir à la volonté du Souverain Pontife; nous entendrons nier les infiltrations modernistes dans l'Eglise au lendemain d'un *Motu proprio* pontifical dénonçant le danger.

Le lecteur comprendra dès lors pourquoi les exhortations douloureuses du Pape ont dû peu à peu faire place à des rappels de plus en plus sévères, accompagnés de mesures répressives.

***

MM. Clémenceau, Buisson et Briand s'inspirent de la supplique anonyme.

Mais revenons à la supplique anonyme des catholiques du *Temps* et voyons ses effets. MM. Clémenceau, ministre de l'Intérieur, Ferdinand Buisson, président de la commission parlementaire qui élabora et fit voter la loi de 1905, Aristide Briand, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes lui empruntèrent le canevas de leurs discours et de leurs calomnieuses insinuations contre la Papauté; le premier, dans un discours prononcé à la Roche-sur-Yon, le 30 septembre 1906:

le second au Congrès radical et radical-socialiste de Lille, en octobre 1906; le troisième en novembre 1906, devant la Chambre. Nous n'avons pas à analyser toutes ces déclarations officielles; elles ne sont que la réédition des points principaux de la supplique, présentés dans le même esprit et presque dans le même ordre.

Mais, chez M. Briand, nous trouvons en outre des indications précieuses sur la tactique du gouvernement pour embrouiller les situations et opposer son faux libéralisme à l'intransigeance romaine, amadouer ou épouvanter tour à tour la masse amorphe des catholiques; nous allons le voir profiter des dissensions entre catholiques afin de créer un antagonisme latent dans le sein de l'Episcopat, susciter des défiances et des rancœurs contre Rome, encourager les aspirations d'un gallicanisme républicain.

« Vous connaissez la deuxième Encyclique (*Gravissimo officii*). Je n'ai rien à objecter à cette décision; mais j'ai bien le droit de constater ici que, si le Pape repousse les Associations, c'est malgré vous et contre vous, contre le clergé français et contre les catholiques français. Livrés à eux-mêmes, ayant la possibilité de combiner les suggestions de leur conscience de catholiques avec les suggestions de leur conscience de français (on voit ici apparaître le truc de la contradiction entre les deux consciences, si cher au Bloc et aux démocrates catholiques), ils étaient prêts à donner la paix à ce pays en s'accommodant d'une de ses lois. Et voici que maintenant, dans un mouvement de discipline dont je ne méconnais ni la grandeur ni la beauté, ils s'inclinent résignés et

tristes. J'en ai vu beaucoup; j'ai vu des membres du clergé (sans doute les mêmes qui l'aidèrent de leurs conseils en 1905 et qui élaboreront avec lui, en 1910, dans deux salons parisiens, les grandes lignes du *statut légal*, confié à la diplomatie de personnalités catholiques-libérales connues et à celle d'un prélat musicien qui se moqua d'eux); j'ai vu des catholiques français, je les ai entendus (sans doute quand ils composaient quelque supplique anonyme); j'ai pu scruter leur conscience jusqu'au tréfonds et j'ai compris de quelles inquiétudes ils étaient remplis ». Quel législateur cruel que cet avocat nantais qui n'a pas voulu calmer de si respectables inquiétudes en introduisant dans sa loi une petite clause bien nette, ne se prêtant à aucune « subtilité, ni souplesse », mais reconnaissant le principe de la hiérarchie catholique romaine, base de la constitution de cette Eglise!!!!

« Moi, membre du gouvernement, et appelé comme tel, après avoir contribué à faire voter la loi par le parlement, après l'avoir vu approuver par le pays et par les intéressés sauf un (cet un, c'est tout simplement Pie X), à en assurer l'exécution, je saurai, si, demain, les catholiques, poussés par des suggestions mauvaises (celles du Pape) sortent de la légalité dans laquelle ils sont tenus jusqu'à ce jour, montrer, quelque douleur que je puisse éprouver (!!!), une énergie d'autant plus grande que j'aurai été plus conciliant et plus généreux dans la préparation de la loi(!!!). J'espère bien ne pas être réduit à cette pénible extrémité. Nous sommes encore dans une période de réflexion (c'est faux, car le Pape s'est prononcé

irrévocablement); vous avez toujours la parole, vous, catholiques de France; vous pouvez par votre attitude (la révolte), par vos discours, par vos écrits, faire connaître, là où on l'ignore peut-être (Rome), la situation véritable de ce pays. Sans manquer à votre conscience catholique (c'est Aristide Briand, qui définira les devoirs de la conscience catholique), soucieux même d'un devoir qu'elle vous impose, vous devriez parler assez haut et assez ferme (nouvel appel à la révolte) pour qu'on vous entende, pour que votre pensée pénètre à travers les murailles, là, où elle n'est pas encore allée. Ah! il y a quelque chose de terrible dans votre position, Messieurs, comprenez-le bien, nous sommes de bons français essayant de faire une bonne loi pour notre pays... Comment, lorsque nous sommes amenés à délibérer sur les grands intérêts nationaux, lorsque la paix publique peut être la rançon d'une loi, vous représentants de ce pays, faisant le départ entre vos devoirs français et vos obligations de catholiques, vous êtes forcés de rester muets? »

Nous avons vu dans la supplique l'insinuation perfide, cachée sous la prétendue diversité d'attitude du Saint-Siège à l'égard de la loi allemande et de la loi française; nous nous en voudrions de ne pas reproduire dans sa forme, telle qu'elle résulte des débats de la Chambre, cette même perfidie, recueillie et colportée par M. Briand; il y a en elle des choses qu'un esprit loyal hésiterait à admettre, si la citation n'était pas intégrale.

M. Briand affirme avec le plus parfait sans-gêne que les évêques, dans leur première Assemblée,

avaient délibéré en faveur d'un accommodement avec la loi du 9 décembre 1905 et de la formation de cultuelles canoniques; il avait donc eu, à dater de ce moment, la conviction que la loi serait acceptée, que partout des Associations cultuelles se formeraient; il savait déjà qu'elles étaient en germe dans un grand nombre de diocèses (nous n'en doutons nullement et le Pape n'a jamais douté non plus, que les « catholiques » de M. Briand aient jeté dans un grand nombre de diocèses les germes des cultuelles schismatique , qui devaient naître et grandir à la faveur de la loi).

« Mais que s'est-il passé depuis? Que s'est-il passé? Je n'en sais rien. Une nation voisine (l'Allemagne) a-t-elle influencé les décisions du Saint-Siège? La situation actuelle dans ce pays devient-elle la rançon d'une situation meilleure dans un autre pays? *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche).*

M. d'Estourbeillon *(fort poli).* — C'est une supposition gratuite.

M. Briand. — Je n'en sais rien, je n'affirme rien, mais c'est un problème qui se pose et que j'ai le droit et le devoir de poser devant vos consciences, puisque vous êtes les représentants catholiques de ce pays. »

Voilà la calomnie classique dans sa forme et dans son fond, consistant à lancer une accusation vague, qu'on ignore, qu'on n'affirme pas, mais qui n'en fera pas moins son chemin, la calomnie de Tartufe, qu'un membre de la droite se contente de qualifier du terme inoffensif et parlementaire de « supposition gratuite ».

*
**

La diocésaine de Bordeaux.

Quatre jours après, le 13 novembre, M. Briand, qui invitera encore les catholiques à faire pression sur l'Eglise pour l'amener à fléchir et à obtenir la formation de cultuelles, va donner un exemple de sa bonne foi et du degré de stabilité que cette formation garantirait à l'Eglise.

Ce fut à l'occasion de la diocésaine de Bordeaux.

Au mois de mars, le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, vénérable prélat dont l'extrême bonté ne lui permettait pas toujours de discerner la portée des conseils risqués de son entourage, avait formé, sur la base de la loi de 1901, une association diocésaine destinée à recueillir des fonds pour assurer l'existence des prêtres et à laquelle il ne donna pas le nom de cultuelle. Cette initiative quelque peu hasardée, au lendemain de l'Encyclique *Vehementer nos*, déplut à Rome, qui se défiait à juste titre des intentions du gouvernement; tout en tolérant le fait, même après l'Encyclique *Gravissimo* par égard pour la personne du cardinal, Rome veilla à ce que ce fâcheux exemple ne fût pas imité dans d'autres diocèses. Nous allons voir que Rome était fort bien avisée. L'affaire de l'association diocésaine de Bordeaux fut mise sur le tapis par M. Jaurès et provoqua une explication du ministre des Cultes.

Le cardinal Lecot s'est trompé en croyant échapper à la loi de 1905. « Il a fait de la légalité sans s'en douter comme M. Jourdain faisait de la prose.»

Voici comment : écoutons M. Briand.

« Le cardinal forme une association. Il la forme avec le désir très légitime d'assurer la continuité du culte et le maintien de la hiérarchie ecclésiastique dans son diocèse; il fait établir par des jurisconsultes un modèle de statuts. On limite l'action de l'association, on précise son objet essentiel, qui est de recueillir des fonds pour assurer l'existence des prêtres. C'est l'entretien du culte, c'est une spécialité qui n'est pas interdite aux Associations de la loi de 1905. »

Ceci nous explique pourquoi il a déclaré à M. Jaurès que cette association est une application pure et simple de la loi de 1905. Il ne « lui a pas créé de difficultés », il a « suivi cette expérience d'un œil d'autant plus curieux qu'elle démontrait combien la loi pouvait être pratiquée utilement par l'Eglise ». « J'aime à croire, dit-il, que d'autres évêques, imitant cet exemple, fonderont aussi des associations diocésaines. »

Ces déclarations ministérielles avaient quelque chose d'encourageant, mais il ne faut pas oublier que M. Briand a fait l'éloge de la « subtilité et de la souplesse. »

Il demande que l'exemple de Bordeaux soit imité ailleurs, mais il se garde bien de déclarer franchement, sans ambages, que cette association diocésaine, constituée dans le dessein de garantir la hiérarchie catholique, est parfaitement légale et à l'abri de toute surprise. Elle est légale « jusqu'à plus ample informé ». Il se garde bien d'ajouter qu'elle ne saurait être mise en cause devant les tribunaux par une autre association cultuelle. M. Briand n'aime pas les précisions; il les trouve

dangereuses; il nous l'a dit; on s'en est souvenu à Rome.

C'est pourquoi M. Briand ne suivra pas le conseil de M. l'abbé Gayraud, dont le libéralisme aurait eu droit cependant à des égards; M. Gayraud avoue avoir usé de toute son influence pour obtenir de Rome un *tolerari posse*; Rome aurait cédé sur tous les points; elle n'a pu le faire sur celui qui ne garantissait pas « que la hiérarchie et la constitution de l'Eglise seraient en pleine sécurité dans les Associations ».

Donc M. Gayraud demande au ministre un texte légal clair qui donne satisfaction à ce modeste minimum. Le souci de M. Briand est tout autre: il va surveiller toutes les manifestations de la vie catholique pour les faire entrer dans ses cultuelles, dans ce qu'il appellera la légalité; il alternera, comme il l'a déjà fait, les injures, les violences odieuses, les menaces, les circulaires et les décrets coercitifs, avec des propositions nouvelles. Sous le couvert d'une fausse bienveillance, on tend le piège. Si l'Eglise y tombe, elle sera prise dans l'engrenage: séparer de Rome l'Eglise de France sera le but constant des efforts du gouvernement. On pourra le suivre dans les contrats de jouissance, dans les mutualités ecclésiastiques, dans les manœuvres de « détente », dans le projet de « statut légal ». Dans ces évolutions, parfois grossières, parfois habiles, toujours dirigées contre la discipline et la constitution de l'Eglise, mais dont souvent les sectaires les plus violents ne comprendront pas la raison et l'habileté, il aura pour alliés et complices fidèles les libéraux-catholiques

de toute nuance, depuis les démocrates jusqu'aux modernistes.

Glissons rapidement sur le décret du 22 mai, qui, promulgué quelques jours avant la première Assemblée des évêques, voulait les effrayer dans le cas où les Associations seraient repoussées; passons sur le rapport doucereux de M. Saisset Schneider, sur l'interview menaçante donnée à l'agence Fournier et démentie par l'agence Havas; passons sur la circulaire du 31 août, passons sur les avances et sur toutes les menaces que M. Briand, comme le dit si bien M. Paul Aucler, a multipliées pour faire adopter ses cultuelles par l'autorité religieuse.

Nous passerons également sur les rigueurs de l'application de la loi en décembre, sur l'expulsion des évêques de leurs palais épiscopaux. Celle du cardinal Richard, vieillard octogénaire et malade, fut contée par le ministre des Cultes, à la Chambre, en des termes si mensongers que le correct M. Denis Cochin ne put retenir une protestation peu parlementaire : « C'est une infamie ». Et le gouvernement la subit. Nous passerons aussi sur l'expulsion brutale de Mgr Montagnini, sur le crochetage des archives de la Nonciature et sur ses conséquences. Ce crochetage enlèvera toute valeur aux divulgations calculées qu'en fera le gouvernement; il fournira un précieux moyen de chantage contre les timides qui auront peur d'être compromis. Ce sont là, en face de la grande question de principe qui se débat, de simples incidents. Nous pourrions en tirer parti si notre but principal était de faire le procès du régime, au lieu d'expliquer les raisons des actes du Saint-Siège.

CHAPITRE XI

LA CIRCULAIRE DU 2 DÉCEMBRE 1906. LA LOI DU 2 JANVIER 1907.

Inconvenance de la circulaire du 2 décembre 1906. Pie X interdit de faire la déclaration légale. — Les représailles de la loi du 2 janvier 1907. Sa condamnation par le Pape. Motifs de la condamnation. — La déclaration des Évêques de France « repoussée du pied » par M. Clémenceau. — Pourparlers officieux à propos des contrats de jouissance. Leur échec.

Acculé à la nécessité d'appliquer à la lettre les sanctions de la loi de 1905, et de désaffecter les édifices du culte public, par suite du manque d'associations légales aptes à en recevoir la dévolution. M. Briand recula devant le danger d'une réaction; il redouta l'effet dans le pays d'un tel outrage aux habitudes cultuelles conservées par la population. Il préféra recourir aux subtilités et tirer de la loi les moyens de paraître disposé à faire des concessions. L'Eglise essayait de s'organiser selon le droit commun; M. Briand va feindre de l'aider dans cette voie, mais il fera tout pour l'en empêcher et la ramener, de gré ou de force, dans sa « légalité ».

Pie X avait posé comme condition *sine qua non* qu'on donnerait à l'Eglise de France « des garanties certaines et légales » sur la hiérarchie et sur la possession des biens; M. Briand va épuiser tous les artifices pour éluder ces conditions et, par suite, rendre ses mesures inacceptables.

Le *Journal Officiel* du 2 décembre 1906 publia une circulaire relative aux « conditions d'exercice du culte public à défaut d'Associations cultuelles ». Cette circulaire prétendait s'appuyer, en se conformant à l'esprit de la loi de 1905, sur celle de 1881, grâce à certains accommodements permettant d'en adapter l'application aux cérémonies religieuses. Ces cérémonies, assimilées à des réunions publiques, seront soumises à la formalité de déclarations préalables, définie dans l'article 2 de la loi; une déclaration spéciale devrait précéder chaque réunion, c'est-à-dire qu'il faudrait autant de déclarations que de réunions. M. Briand, dans sa bonté, informe les préfets qu'une seule déclaration suffira dans la pratique pour une période plus ou moins longue.

La valeur légale d'une circulaire est assez contestable; les avantages qu'elle offre sont, s'ils existent, assez précaires; ils peuvent être annulés du jour au lendemain par une autre circulaire.

Le Souverain Pontife répond à la générosité de M. Briand en interdisant de faire la déclaration prescrite. Pourquoi? Pie X trouve simplement qu'il est inconvenant d'assimiler la messe à une réunion publique, à une conférence, à un meeting et un sanctuaire à un café-concert. On ne saurait lui donner tort, s'il n'avait invoqué que ce motif. Il a demandé des garanties sérieuses et légales con-

cernant la hiérarchie et la possession des églises. On répond, sans nommer ni le Pape ni les évêques, par une circulaire, qui fait du curé un simple « occupant » sans titre juridique, sans droit d'administration sur l'édifice destiné au culte; le curé ne peut recevoir aucune autre rétribution que les offrandes à l'occasion des actes de son ministère; il est responsable des dégâts, tout en n'ayant aucun droit à exercer pour les prévenir; l'église peut lui être enlevée au moindre désordre, et l'on sera maître naturellement d'en provoquer, si besoin est. En outre la circulaire règle la dissolution des séminaires. Voilà l'œuvre de la bonne foi et de la bonne volonté de M. Briand.

***

Les représailles de la loi du 2 janvier 1907.
Sa condamnation par le Pape.
Motifs de la condamnation.

Fort de ce nouveau *veto*, qui lui permet de déchaîner sa presse contre l'intolérance du Vatican et de justifier ainsi, aux yeux de l'opinion publique savamment travaillée, le vol légal prescrit à l'expiration du délai fixé par la loi de décembre 1905, M. Briand dépose, dès le 15 décembre 1906, sur le bureau de la chambre des députés, un nouveau projet de loi, destiné à compléter la loi de 1905 sur la Séparation et d'instituer un nouveau mode d'exercice du culte. Cette précipitation prouve que le refus du Pape, qui semble l'irriter si fort, était prévu; sa fausse condescendance n'était qu'un pré-

texte pour légitimer ses violences de faits et de paroles. La discussion est menée, tambour battant, à la Chambre aussi bien qu'au Sénat; une semaine suffit pour légiférer, pour châtier « la nouvelle révolte du Pape et de l'Eglise », « les extravagances d'un adversaire qui énerve le pays », « les ordres injustifiables » de Rome. M. Briand est surtout irrité contre Rome. Elle a rejeté les cultuelles, passe encore! « Mais qu'un gouvernement étranger vienne interdire en France l'exécution d'une simple circulaire, une déclaration si simple destinée à assurer la continuation du culte, c'est vraiment par trop fort! » M. Briand « n'a pas à apprécier cette force de discipline qui lie le clergé et les catholiques », mais sa voix et ses paroles prennent des inflexions sévères; il se donne le ton d'un père courroucé qui morigène ses enfants ingrats; il les plaint encore, mais il doit leur refuser désormais ses bontés; le règlement d'administration publique, daté du 10 mars, avait prévu, pour la constitution de cultuelles retardataires, un délai d'un an au bout duquel ces Associations auraient été admises à recevoir le patrimoine dévolu directement par les établissements ecclésiastiques aux cultuelles normalement constituées. Ce délai est supprimé. Il se dit néanmoins plein de mansuétude à cause de « ces catholiques, qui n'ont pas suivi les incitations qui leur venaient de Rome et des milieux cléricaux »; « nous les considérons comme de bons citoyens. Ils ont une religion, une croyance; ils veulent l'exprimer librement; nous n'avons pas le droit de les en empêcher. »

La nouvelle loi, qui portera la date du 2 janvier 1907, pouvait paraître bonne à ces bons ci-

toyens; il n'était guère probable qu'elle le fût pour des catholiques romains.

En effet le Pape, dans son Encyclique *Une fois encore* du 6 janvier 1907, condamne la nouvelle loi; M. Briand a cherché à semer la division entre les catholiques, Pie X leur rappelle que la victoire dépend de leur union commune avec Rome, car la lutte contre le surnaturel devient plus intense et il faut s'y préparer. Le dessein évident des ennemis de l'Eglise est de déchristianiser la France; on peut prévoir que les efforts passés, pour briser l'union des catholiques, seront encore redoublés. Le Pape repousse la calomnie, lancée contre l'Eglise, de désirer une persécution violente pour s'en faire une arme politique. Il explique une fois encore les motifs de son refus de laisser former les cultuelles et de faire la déclaration prescrite par la circulaire. Enfin il commente et réprouve la loi du 2 janvier qui consomme la spoliation des biens ecclésiastiques et livre l'exercice du culte à l'incertitude et à l'arbitraire administratif. Si la loi de 1905 a été condamnée, *a fortiori* celle-ci doit-elle l'être et c'est en vain que l'on cherchera à rejeter sur le Siège Apostolique la responsabilité de la crise religieuse. Si l'on avait accordé à l'Eglise le respect de sa hiérarchie, l'inviolabilité de ses biens et la liberté de sa mission, la paix religieuse n'aurait pas été troublée.

Personne ne saurait trouver que ces trois conditions, sans cesse demandées par le Pape, soient exagérées. Le respect de la hiérarchie est nécessaire pour préciser ce qui est catholique et ce qui ne l'est pas; l'inviolabilité des biens est né-

cessaire à toute société pour la garantir de l'arbitraire; sans la liberté, conforme à sa propre nature, toute action ou toute existence est impossible.

Avant la promulgation de l'Encyclique, le gouvernement menaça de publier une partie des documents, authentiques ou falsifiés, saisis dans les archives de la Nonciature. Cet essai de chantage n'aboutit pas.

Les raisons que le Pape a données pour motiver la condamnation de la nouvelle loi sont-elles rigoureusement justes? A-t-il fait preuve d'une intolérance, naturelle à l'égard de la loi de 1905, excessive à l'égard de celle-ci?

Il faudrait pour cela que la nouvelle loi ait marqué sur la précédente une amélioration indiscutable, si minime qu'elle puisse être; sinon ce qui était condamné en 1906 devait l'être encore en 1907. Il ne peut y avoir aucun doute sur ce point.

Cette amélioration peut être de deux sortes: amélioration dans la disposition d'esprit du gouvernement, amélioration dans la loi.

Il est inutile de parler d'amélioration dans la disposition d'esprit du gouvernement. Foncièrement sectaire depuis 1903, il ne peut avoir cessé de l'être quand sa majorité est devenue plus compacte, plus disciplinée; du reste, nous connaissons son langage et nous avons pu apprécier la correction de ses actes; l'affaire Montagnini serait, à elle seule, suffisante pour prononcer un jugement définitif dans un procès d'intention.

Reste donc l'analyse de la loi.

La loi de 1905 offrait d'une part certains avan-

tages matériels importants, exposés du reste à la chicane et à l'arbitraire et d'autre part les inconvénients que nous connaissons. La loi de janvier 1907 consomme définitivement le dépouillement de l'Eglise de France; elle dit seulement que les édifices affectés à l'exercice du culte, et qui deviennent la propriété de l'Etat, des départements ou des communes ou qui passent sous l'administration du séquestre sont laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte.

Mais cette unique et élémentaire concession n'offre aucune garantie. M. Briand n'aime pas les formules précises, il l'a dit lui-même; l'exercice du culte dépendra du pur bon plaisir. Les édifices sont toujours susceptibles de désaffectation; on « pourra » et non pas on « devra » en accorder la jouissance gratuite et, selon la qualité du propriétaire de l'édifice, la « possibilité » de cette concession dépendra du préfet ou de maire; c'est-à-dire que pour le culte il y aura autant de situations diverses en France qu'il y a de communes. Le prêtre sera à la merci des préfets ou des maires, à qui rien ne précise les conditions et la durée des concessions. Le prêtre est dépouillé de tout; on limite de façon draconienne les ressources qui lui permettront de vivre et de pourvoir aux besoins du culte. La jouissance peut être accordée aux Associations condamnées ou, à défaut, aux ministres du culte; mais rien ne précise que ces ministres seront vraiment ceux du culte catholique, apostolique et romain. Le principe de la hiérarchie continue donc à n'avoir aucune garantie. La preuve en est dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre; le ministre des

Cultes a parfaitement admis que la jouissance puisse être demandée au nom d'une association quelconque se couvrant d'une apparence de catholicisme. « Les catholiques qui se croiront lésés, a-t-il ajouté, n'auront qu'à se pourvoir devant les tribunaux ». Il est inutile d'aller plus loin pour justifier l'Encyclique *Une fois encore*.

La Déclaration des Evêques de France est repoussée du pied par M. Clémenceau.

La situation désormais est devenue fort grave. D'un côté le gouvernement poursuit méthodiquement son entreprise d'abolir en France le catholicisme; il ne veut accorder à l'Eglise aucune satisfaction sur les points essentiels de ses revendications; de l'autre l'Eglise ne peut, sans se condamner à une mort plus ou moins lente, céder sur les principes mêmes de sa constitution. D'un côté le gouvernement armé de toute la force brutale du pouvoir; de l'autre l'Eglise, entièrement dépouillée, incertaine de l'avenir réservé au culte. D'un côté, le gouvernement, à la fois vainqueur et humilié, ne peut saisir le fruit décisif de ses victoires; de l'autre, l'Eglise, vaincue en tout ce qui est matériel, reste toujours intacte dans son domaine spirituel. Entre les deux, une masse flottante de braves gens, catholiques dans leur grande majorité, mais que les habitudes concordataires ont complètement énervés et rendus incapables de discerner la grandeur du péril; toutes les influences ont prise sur eux, surtout quand elles sont pa-

ralysantes; ces habitudes et cet état d'esprit se font sentir jusque dans le clergé, jusqu'au sein de l'Episcopat; on voit des membres de ce clergé, à tous les degrés de la hiérarchie, perdre la notion précise de la réalité et ne voir qu'une question presque secondaire dans la sauvegarde de cette hiérarchie, sans laquelle ils ne seraient rien.

Au milieu de ce désarroi, il y a cependant un point sur lequel on se trouve tacitement d'accord: la continuation de l'exercice du culte. Il est inutile d'expliquer les raisons du Pape. On a commencé à envisager l'éventualité du culte privé, mais le Vatican ne voudrait s'y résoudre qu'à la dernière extrémité. Le gouvernement n'ose pas interdire le culte public; la grande masse des catholiques redoute le culte privé qui, par la force des choses, ferait de la pratique religieuse une manière de monopole réservé à ceux que leur situation de fortune mettrait à ce point de vue dans une situation avantageuse.

Il faut ajouter que le gouvernement ne veut pas du culte privé pour l'accroissement d'influence que les opposants politiques en pourraient retirer et parce qu'il espère, tant que l'Eglise aura quelque chose à sauver, la faire entrer, par des moyens plus ou moins détournés, dans sa « légalité ».

Cette uniformité, dans le but à atteindre sinon dans les vues, fit surgir l'affaire des contrats de jouissance.

Le 29 janvier 1907, l'Archevêché de Paris communique officiellement à la presse catholique une Déclaration des Evêques de France et un procès verbal de concession de jouissance, c'est-à-dire le modèle d'un contrat qui devra régler, dans toute

la France, l'exercice du culte pour une durée de dix-huit ans et qui devra être signé par les maires d'une part et par les curés dûment autorisés par leurs supérieurs hiérarchiques d'autre part. On savait d'ailleurs que cette déclaration et ce projet, sortis de la délibération de la troisième Assemblée plénière de l'Episcopat, avaient fait le voyage de Rome et que les deux textes en avaient été approuvés.

On est en droit de supposer également que le gouvernement, malgré le secret imposé, a été au courant de la marche des travaux de l'Assemblée, d'abord parce qu'en d'autres occasions analogues il a déclaré savoir ce qui s'était passé, « étant un peu de la maison, comme ministre des Cultes », ensuite parce que, le 22 janvier, il avait déposé, sous un prétexte choisi exprès, un projet de loi supprimant, pour toutes les réunions publiques, la déclaration imposée par la loi de 1881 et que Pie X a interdite en ce qui concerne l'exercice du culte.

On semble être entré dans l'ère des accommodements; le gouvernement écarte un obstacle; l'Episcopat fait un pas, avec le consentement de Rome, vers un *modus vivendi* compatible avec la situation de fait; Rome l'a laissé fléchir sur le principe de l'inviolabilité des biens d'Eglise en tolérant que les curés ne soient plus que les locataires de leurs cathédrales, églises, chapelles, etc.

Mais cette apparence n'est qu'une équivoque; la discussion de la loi sur l'abrogation de la déclaration pour les réunions publiques et les pourparlers qui s'engageront sur les contrats de jouissance vont mettre en lumière la mauvaise foi du

gouvernement et les erreurs commises par ceux qui négocient au nom de l'Episcopat, de l'Eglise de France et de la Papauté.

La discussion du projet de loi, modifiant le régime des réunions publiques, ne permet pas de croire que la disposition d'esprit du gouvernement et des anticléricaux, qui le mènent dans la coulisse, ait subi une amélioration.

M. Allard trouve que « le programme républicain porte en premier article la guerre à l'Eglise. Dans une guerre véritable, on saisit toutes les occasions de réduire l'adversaire à l'impuissance complète. Pour que la Séparation soit intégrale, il ne manque plus qu'une chose, c'est que les églises soient remises en pleine possession et jouissance aux communes. Nous aurons alors le droit de dire: Nous ne connaissons plus ni Pape, ni clergé, ni hiérarchie romaine. Telle est la solution des véritables séparatistes. Nous croyons même que c'est celle de M. le président du Conseil ».

« C'est en effet mon idéal », déclare dans une interruption M. Clémenceau, président du Conseil et ministre de l'Intérieur.

Si tel est l'idéal du chef du gouvernement, on peut dès lors se demander si les catholiques peuvent attendre quelque chose de bon du vote de la loi et des pourparlers qui suivront.

Mais M. Clémenceau ne se contente pas de proclamer son « idéal » ; il tient à le rehausser par la vigueur de son langage et cette vigueur eût dû éclairer les parlementaires catholiques qui ne trouvent jamais d'expressions assez châtiées, quand

ils ont à blâmer la grossièreté des orateurs sectaires.

La Déclaration des Evêques est un document bien français, celui-là ; ce n'est pas de la littérature d'un gouvernement étranger, d'un Pape, « souverain étranger » qui se permet de s'occuper des affaires de France. Ce sont eux qui l'ont formulée et si quelque parole pouvait heurter les oreilles susceptibles des gouvernants, cette parole a été providentiellement oubliée dans les plombs de l'imprimerie. « Qu'est-ce que ce document, s'écrie M. Clémenceau ? Ce n'est rien ; c'est un mauvais article de journal ; voilà tout ce que j'en peux dire. Si vous le considérez comme un document diplomatique public, je n'ai qu'à hausser les épaules... Je vous réponds que cet ultimatum insolent, nous le repoussons du pied ». Un peu plus loin, cette Déclaration des Evêques français est traitée d' « impudentes protestations » ; et comme M. Lefas l'interrompt (Oh ! fort courtoisement !) pour lui dire « que ce n'est pas là un langage qu'on puisse tenir à la tribune », le président du Conseil insiste en disant qu'il « ne retranche pas un mot, pas un accent, pas une virgule » de ce qu'il a dit.

La violence de M. Clémenceau contraste avec les allures conciliantes du ministre des Cultes. M. Briand a été également frappé du ton comminatoire, intolérable de la Déclaration, de la brutalité des expressions !!! ; mais enfin cet acte, même sous sa forme répréhensible, laisse entrevoir un certain fléchissement dans l'attitude intransigeante de l'autorité religieuse.

Ce dualisme dans la haute direction de la politi-

que religieuse du ministère Clémenceau-Briand favorisera singulièrement son programme sectaire. M. Clémenceau sera l'épouvantail, le croque-mitaine; M. Briand sera l'élément modérateur, qu'il faudra épargner et au besoin soutenir pour ne pas tomber dans les griffes du féroce Clémenceau; cette comédie ne trompera personne sauf certains catholiques; ceux-ci commenceront à s'habituer à voir dans l'avocat retors, plus souple que son collègue journaliste, l'homme de la modération, l'homme aux moyens doux qu'il faut se garder d'irriter. Personne ne songera que si ces deux hommes gouvernent ensemble, avec l'appui de la même majorité blocarde, c'est qu'ils sont d'accord et que leur opposition apparente ressemble fort aux deux têtes du même vautour, dont la dictature jacobine aurait pu surmonter ses armes.

Ce dualisme nous met en présence d'une situation curieuse dont l'étrangeté ne saurait être de bon augure. M. Clémenceau, avec la générosité de celui qui dispose de la force, a repoussé du pied l'Episcopat de France; d'un autre côté Mgr Amette a fait savoir confidentiellement à Rome que M. Briand consentirait à discuter les bases d'un *modus vivendi* concernant l'exercice du culte; il y a là une contradiction qui ne peut s'expliquer que par l'arrière-pensée chez M. Briand de trouver dans les pourparlers un biais pour attirer l'Eglise vers un des pièges tendus dans la loi.

Il convient ici de noter un incident curieux qui provoqua une polémique entre journaux catholiques et qui n'a pu que compliquer les pourparlers, dès leurs débuts.

On sait que la Déclaration des Evêques et le procès-verbal de concession de jouissance reçurent l'approbation de Rome; or, entre les textes publiés par l'Archevêché de Paris et celui qui parut dans l'*Osservatore Romano*, on constate quelques différences substantielles. Relevons-en une.

Le texte de l'Archevêché impose aux curés, locataires des édifices affectés au culte, les obligations énoncées par l'article 13 de la loi de 1905, concernant toutes les grosses et petites réparations. Or cette obligation ne se retrouve pas dans le texte de l'*Osservatore Romano*. Pie X avait en effet protesté, dans son Encyclique précédente, contre la loi de 1907, comme il avait déjà protesté contre la loi de 1905, pour cette prétention du gouvernement, d'imposer une si lourde charge au clergé, privé de ses ressources et locataire d'un immeuble pour un temps déterminé relativement restreint. Rome avait tû dans son texte la clause des réparations, voulant que le gouvernement la mît lui-même sur le tapis et que des négociations s'engageassent à ce sujet. Or le texte de l'Archevêché accordait sans négociations le maximum que le gouvernement pouvait demander. Il n'est pas douteux que la bonne foi de l'Archevêché de Paris a été surprise par une erreur de celui qui fut chargé de la rédaction du texte et de sa publication.

Au surplus, il y avait un danger évident à cette publication; la première des conditions pour arriver à un résultat est le secret sur les points à discuter et même sur l'intention que l'on peut avoir d'entrer en négociations. C'est l'unique moyen d'éviter les polémiques de presse, toujours dangereuses; on ne doit pas mêler l'opinion publi-

que incompétente à des questions dont le succès dépend souvent d'un rien.

⁂

Pourparlers officieux à propos des contrats de jouissance. Leur échec.

Du reste M. Clémenceau, « ayant repoussé du pied » les avances officielles de l'Episcopat, voyons comment le gouvernement va diriger les pourparlers officieux entre M. de Selves, préfet de la Seine et l'Archevèque de Paris.

Le modèle de contrat, adopté par les Evêques, ayant été rejeté, la discussion s'engage sur deux modèles présentés par M. Briand. L'un respecte le principe de la hiérarchie, mais ne tient pas compte de la durée de 18 ans pour la validité du contrat. Seul le curé qui l'a signé entre en jouissance et son successeur est soumis à la nécessité de nouvelles démarches et d'un nouveau consentement de l'autorité municipale. Cet état de choses présentait des inconvénients et des dangers. Plus de continuité dans le service du culte; à chaque mutation le curé doit obtenir le *bene placet* d'un maire et d'un conseil municipal qui peuvent être adversaires de l'Eglise ou ennemis personnels du curé. On voit d'ici les difficultés dans la pratique. Le curé fait sa demande de contrat; aussitôt s'élèvent contre lui les querelles de partis, les jalousies, les intrigues de coteries. Le maire oppose son *veto* et l'autorité diocésaine, si elle veut assurer l'exercice du culte, est forcée de proposer un autre

desservant qui soit *persona grata* aux petits tyrans de village. Nous voici en présence de nouvelles querelles d'investiture.

L'autre modèle de contrat semble, au premier abord, se rapprocher davantage des *desiderata* des Evêques; il respecte la durée de 18 ans; le prêtre en jouissance est celui qui exerce le culte en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par ses supérieurs. Malheureusement le gouvernement exige que le contrat soit signé par une association, qu'il évite d'appeler cultuelle, mais qui n'en est pas moins une en réalité. La mauvaise foi du gouvernement ne saurait être plus évidente; voilà ses cultuelles condamnées remises sur le tapis. Si le qualificatif est absent, le sens et l'inconvénient de la chose restent les mêmes. La preuve en est dans la précédente attitude du gouvernement dans la question des séminaires. Pour les sauver, on avait songé un moment à la formation de certaines associations, que l'on s'empressa d'assimiler aux cultuelles, en raisonnant ainsi: les jeunes gens, élevés dans les séminaires (et dont quelques-uns peuvent ne pas être catholiques), sont destinés à former le clergé; le clergé doit exercer le culte, donc le séminaire doit être traité comme ressortissant d'une cultuelle; syllogisme absurde, car l'on pourrait dire, avec non moins de raison: une coopérative de boulangers est destinée à fabriquer le pain; le pain nourrit les prêtres qui le lui achètent; or les prêtres exercent le culte, donc la coopérative est une cultuelle.

Si les sentiments conciliants du gouvernement avaient été sincères, l'Eglise ayant déjà cédé sur l'inviolabilité de ses biens, pourquoi introduire le

principe des cultuelles dans un modèle de contrat, tandis qu'il était exclu du premier?

Que dire également de cette prétention de laisser au curé, et sous la garantie personnelle de sa fortune, s'il en a, ou sous la menace de résiliation de contrat s'il ne peut faire face aux dépenses, la charge de toutes les réparations? Si la rente de la paroisse, c'est-à-dire messes, quêtes, aumônes, etc., ne peut assurer la lourde charge des réparations, le patrimoine du prêtre lui-même doit en répondre: le curé X... est à la tête de la paroisse de Z...; il jouit, bon an mal an, d'un revenu de 2.000 francs; lui-même a une fortune personnelle de 25.000 francs. Un beau jour, on reconnaît ou on décide que l'église a besoin de réparations pour une somme de 8.000 francs; si le malheureux ne peut obtenir la somme de la charité de ses ouailles, il doit la payer de sa poche; sinon le contrat est rompu pour cause de violation; il est résilié, et l'église peut être désaffectée.

On voit sans peine l'injustice criante de cette prétention et l'arme mise entre les mains des administrations municipales pour continuer les vexations et prononcer la fermeture des églises, en dépit de toute clause pouvant fixer la durée du bail.

Mgr Amette ne pouvait souscrire à de telles conditions; s'il l'eût fait, l'Episcopat et Rome auraient opposé leur *veto*. Si l'on veut admettre que ni l'Episcopat, ni Rome ne se seraient prononcés, il n'est pas douteux qu'une grande partie du clergé se serait refusée à une obligation contraire aux principes élémentaires de la justice: aucune auto-

rité, ni politique, ni religieuse, n'aurait eu le droit de forcer leur volonté.

Il est presque superflu de rappeler toutes les autres chicanes soulevées par les négociateurs du gouvernement; la cause est entendue sans aller plus loin. Néanmoins, nous devons parler des tentatives faites pour exclure du ministère sacerdotal tout membre des Congrégations dissoutes; c'est une véritable proscription contre des citoyens français à qui l'on veut refuser le droit de vivre. Jamais un corps épiscopal n'aurait pu souscrire à une injustice si criante et contraire en même temps au droit canonique, l'Etat ne pouvant s'arroger le droit de reconnaître l'aptitude d'un ecclésiastique à exercer son ministère.

Mieux valait l'incertitude du *statu quo*, avec la liberté de la souffrance, qu'une demi-certitude sous un tel asservissement.

Après un mois de pourparlers, traînés en longueur et que Rome suivit d'un œil vigilant, les contrats de jouissance naufragèrent définitivement.

La ténacité de M. Briand est égale, sinon supérieure, à son habileté; nous verrons réapparaître ses cultuelles, un an plus tard, à propos des mutualités ecclésiastiques. En attendant, l'année s'écoulera en tracasseries et en persécutions; le gouvernement se donnera des airs d'être obligé d'appliquer ses lois, sous peine de déchéance morale; si l'Eglise de France souffre, il n'y est pour rien; qu'elle s'en prenne à l' « entêtement » du Pape;

de faux catholiques ne craindront pas de soutenir cette thèse en termes plus ou moins transparents.

Le premier acte d'hostilité du gouvernement est la discussion parlementaire sur le dossier Montagnini qui effraya, ou au moins émut, un certain nombre de personnalités catholiques, qui avaient été en relation avec ce prélat; au lieu de prendre une attitude courageuse devant les menaces de chantage des agents du Bloc, on se mit à trembler à la pensée de passer pour des conspirateurs ou pour de mauvais républicains. Le fétichisme politique avait créé un état d'esprit dont plusieurs catholiques souffrent encore inconsciemment; ils préfèrent passer pour des croyants tièdes que pour de tièdes républicains. Mgr Montagnini faisait, paraît-il, de la politique; chose fort grave, puisque M. Clémenceau a parlé de complot. Que des catholiques aient eu le droit et le devoir de faire de la politique, pour empêcher la promulgation de lois dirigées contre eux, contre leur Eglise, contre le christianisme; qu'ils aient fait de la politique pour chercher à en empêcher l'application; qu'ils aient fait de la politique pour créer des embarras au gouvernement, coupable de violer les principes fondamentaux de la liberté de conscience, du droit de propriété, etc., en quoi cette politique peut-elle être contraire au régime? Le régime est une chose et ses lois en sont une autre; il faut donc les distinguer avec soin sous peine de fâcheuses confusions; ces confusions ont fait perdre à certains catholiques le sens de la réalité. La République fait actuellement de l'athéisme; le Pape et les catholiques fidèles interviennent dans les problèmes religieux pour défendre la Foi au

nom de la liberté et des droits de la conscience; donc le Pape se dresse contre la République, et ceux qui le suivent en font autant. Voilà le sophisme et les catholiques républicains n'ont pas compris, comme Pie X le leur a clairement laissé entendre dans son allocution consistoriale du 15 avril 1907, que l'unique moyen de sauver du naufrage le régime cher à leur cœur, c'était de combattre la tendance à identifier République et athéisme, en s'opposant au second par tous les moyens. La franc-maçonnerie leur avait donné cependant une belle leçon sur le courage des opinions; acculée au scandale honteux des fiches, elle en avait hautement revendiqué le droit et l'initiative; pour la défense d'une mauvaise cause, elle avait su faire preuve d'un courage civil, qui a manqué à un grand nombre de catholiques. Loin de nous la pensée de prétendre que ces catholiques aient été faibles, de propos délibéré, dans la défense de leurs droits; ils l'ont été, parce qu'ils avaient perdu le sens catholique; le ralliement, devenu par la déformation de l'idée de Léon XIII, une véritable canonisation de la République, le libéralisme, le modernisme, l'habitude de cacher le drapeau catholique sous des programmes politiques, démocratiques ou autres, parfois même un opportunisme intéressé, tout cela avait fini par altérer la valeur des mots, dénaturer les idées et les principes. On se croyait catholique, avec le droit de critiquer les actes du Saint-Siège et au besoin avec celui de se soustraire, par des sophismes, à sa volonté; au lieu d'obéir, on cherchait des considérants pour établir jusqu'à quel point on pouvait désobéir; on se laissait entraîner peu à

peu à ce que l'on estimait une simple opposition, telle qu'elle existe dans tous les gouvernements civils, et qui n'était que de la rébellion, souvent à l'insu de ceux qui s'en rendaient coupables; on se croyait catholique, c'est-à-dire membre d'une famille privilégiée et jouissant seule de la Vérité et de la Science suprêmes et on se laissait berner par tous les rhéteurs, contrebandiers de la culture allemande et de la philosophie révolutionnaire; on craignait de paraître arriéré, en face des idées modernes, en ne cherchant pas à adapter cette Vérité et cette Science suprêmes à toutes les théories, essentiellement changeantes, inventées par les adversaires du catholicisme; on confondait les pratiques religieuses avec la religion; ébloui par la doctrine de la tolérance, on en était arrivé à écouter toutes les injures contre la Foi et à ne pas oser la proclamer énergiquement dans la crainte d'éveiller les susceptibilités des adversaires; on nageait en pleine équivoque.

Et cette équivoque sera si tenace, que tous se croiront blessés, lorsque quelques voix romaines autorisées, comme par exemple la *Correspondance de Rome*, rappelleront le sens catholique, parfois en des termes énergiques, qui ne s'adresseront pas à la masse, restée bonne dans le fond, mais à ceux qui cherchent à la dérouter au profit des ennemis de l'Eglise.

CHAPITRE XII

LA LOI DE DÉVOLUTION
et les
MUTUALITÉS ECCLÉSIASTIQUES APPROUVÉES.

Persécutions religieuses. — Esprit de la loi de dévolution. — Les caisses de retraite et les fondations de messes. Les amendements Lemire-Briand et Berger. Les mutualités approuvées. — L'Encyclique du 17 mai 1908 les condamne. Raisons de la condamnation. — Exagération dans l'évaluation des pertes subies par la condamnation des mutualités approuvées. — Le discours de M. Fernex de Mongex.

La campagne des mutualités ecclésiastiques est fille de la loi de dévolution; cette parenté aurait pu suffire, sans le besoin d'une étude approfondie, pour les rendre suspectes. Comment aurait-on pu croire à une intention honnête dans la conception de ces mutualités, lorsque la loi-mère n'a été, comme l'ont courageusement dit et démontré MM. Groussau, Barrès, Delahaye, etc., qu'une loi de spoliation et de confiscation?

L'Etat républicain, par la bouche de M. Briand crut de son devoir de protester; il est défendu

de parler de corde dans la maison d'un pendu. L'Etat républicain a la dignité chatouilleuse. Entendons-nous: les actes ne le troublent pas; les mots seuls l'embarrassent. C'est pourquoi il a trouvé une quantité d'euphémismes. Spoliation et vol deviennent dans le dictionnaire républicain « dévolution », comme ils sont devenus « expropriation » dans le dictionnaire judéo-révolutionnaire russe et *incameramento* dans le dictionnaire de l'Italie moderne; les mots couvrent la marchandise. Si l'Etat républicain est pointilleux lorsque son amour-propre est en jeu, il l'est infiniment moins lorsqu'il s'agit de ses adversaires ou de ses victimes. Le Pape est traité de « Souverain étranger »; la Religion, de « superstition »; les catholiques romains et « papistes », de mauvais français ». Ce ne sont pas là des injures. Ce sont de simples constatations. Mais, passons... Cherchons plutôt à nous rendre compte de ce qui a favorisé et accompagné l'éclosion des mutualités.

Douze jours après le décret du 16 juin 1907, réglementant les honneurs civils et militaires, les préséances, etc., à l'exclusion de tout élément religieux, M. Briand, ministre des Cultes, déposa sur le bureau de la Chambre le projet de loi sur la dévolution des biens des anciens établissements ecclésiastiques.

Cette loi, au dire de M. Briand, n'est que la conséquence de la situation créée par l'inexistence des cultuelles; elle est la simple application de la loi de 1905, accompagnée de certaines précisions, modifications et interprétations, conseillées par l'observation des faits.

En même temps pour prouver qu'il ne s'agit

que d'une simple loi d'application, sans sous-entendus hostiles pour les catholiques, M. Briand fait fermer 200 écoles congréganistes fréquentées par 10.000 élèves. Ses gendarmes, à Saint-Hilaire-La-Croix, imposent par la force à la paroisse un prêtre schismatique, tandis que le vrai curé, expulsé de son église et de son presbytère par une « cultuelle », en est réduit à célébrer le culte dans une grange. Il est bon de rappeler que le curé imposé par la force avait été condamné, le 25 juin 1890, à trois mois de prison, n'étant que simple sacristain, pour s'être déguisé en prêtre afin de commettre des escroqueries.

Les livres, destinés aux distributions de prix, sont soumis à la révision de commissions qui rejettent tous les ouvrages, où l'on parle, même vaguement, de Dieu et de spiritualité. Les éditeurs sont obligés d'expurger en hâte toutes les éditions où se rencontrent les mots : Dieu, immortalité de l'âme, vie future, etc.

Une circulaire ministérielle décide qu'en cas d'assistance religieuse, demandée par un détenu des pénitenciers militaires, ce soit un prêtre reconnu par une Association cultuelle ou de droit commun qui soit appelé. Grâce à cette mesure, au lieu d'un prêtre en communion avec le Pape, c'est un schismatique qui est, par ordre du ministère, présenté comme prêtre catholique.

Une circulaire invite les proviseurs des lycées à convoquer les conseils d'administration, avant le 15 octobre, afin de délibérer sur les moyens de donner l'instruction religieuse aux élèves dont les parents le désireraient. C'est un pas sournois vers la suppression des aumôniers dans les lycées par

étapes successives. Il sera facile d'influencer un grand nombre de parents et de diminuer le chiffre des élèves volontaires, jusqu'au moment où l'on pourra dire que les aumôniers sont inutiles. L'on essaiera d'employer les élèves boursiers et les fils de fonctionnaires aux desseins secrets du gouvernement. Il ne faut pas oublier que l'Ecole est, selon les propres paroles de M. Combes, le champ de bataille où la Secte se propose d'écraser définitivement la Religion.

La Ligue française de l'enseignement, centre protestant et franc-maçon, à l'occasion de l'Exposition du Livre, organise une grande fête, à laquelle certains publicistes, aux allures soi-disant catholiques, s'empressent de faire de la réclame; 25.000 élèves y prennent part; un chœur de 350 chanteurs et de 400 élèves chante les hymnes de la Révolution.

L'approche de la rentrée parlementaire est signalée par une recrudescence d'anticléricalisme violent. M. Briand à Liévin et M. Clémenceau à Amiens, pour endormir la bourgeoisie conservatrice, ont prononcé des discours virulents contre l'antimilitarisme; ils doivent se faire pardonner leur rhétorique patriotarde; le « curé », n'est-il pas là pour payer les frais? On expulse moines et religieuses de leurs couvents, desservants de leurs presbytères. Les troupes sont chargées de ces exécutions héroïques; les agences et les journaux signalent avec complaisance les escadrons et les pelotons obligés de se soumettre à cette besogne; leurs candides lecteurs peuvent croire que le clergé et les cléricaux prêchent la résistance et préparent l'insurrection. La presse blo-

carde s'étend longuement sur les fatigues des troupes, exténuées par l'attitude menaçante des catholiques. L'*Agence Havas* annonce gravement que l'on a dû interrompre momentanément les opérations dans le Finistère pour laisser reposer les gendarmes. Allez dire après cela que les Cicérons au petit pied qui gouvernent la France n'ont pas sauvé la République et que le cléricalisme n'est pas l'ennemi!

Comme on le sait, les curés, dans les églises, ne sont que de simples occupants sans position juridique. Ils ne peuvent exercer aucun droit de police ni faire aucun acte d'autorité. D'un autre côté l'exemple donné par les législateurs hante le cerveau de quelques individus; point n'est besoin, pensent-ils, qu'une expropriation soit toujours sanctionnée par une loi. Ces églises de France, abandonnées à leur destin, renferment des trésors d'art. La célèbre bande Thomas se livre à un pillage qui, pour être clandestin, n'est pas moins considérable. M. Briand trouve que ces cambrioleurs artistico-religieux peuvent devenir un excellent prétexte pour se livrer à une nouvelle spoliation légale. Il forme le projet de dépouiller les églises de tous les objets d'art sacré pour en enrichir les musées.

A ces quelques détails qui nous renseignent sur l'état d'esprit du monde officiel et de ses tenants, il convient d'ajouter les larges échos donnés par la presse à leur solde aux prétendus scandales cléricaux qui ont été si bien exploités par l'anticléricalisme italien pendant l'été de 1907. N'oublions pas non plus les commentaires qui ont accompagné en France l'Encyclique *Pascendi:*

tous les vieux clichés de la phraséologie sectaire furent réédités: l'obscurantisme de la religion catholique, la tyrannie de la Papauté sur les esprits, le *Syllabus* de Pie IX, l'agonie du catholicisme, etc., servirent de thèmes aux théologiens de la presse boulevardière.

La discussion générale sur la loi de dévolution s'ouvre à la fin d'octobre; le 4 novembre 1907 commence la discussion des articles. La loi ne sera votée par le Sénat qu'en avril 1908. Pour en mieux comprendre l'esprit et la portée, continuons à suivre les faits et gestes de l'oligarchie au pouvoir et de ses créatures.

On ne perdra pas son temps. Il y a de la variété, car on n'est pas trop difficile sur le choix des moyens.

Contre les catholiques, toute arme est bonne, depuis la loi jusqu'à la carte-postale, et aux falsification de textes.

Une carte-postale illustrée fait son tour de France. Elle reproduit en phototypie les signatures de personnages plus ou moins illustres, présentés comme de « grands hommes de la franc-maçonnerie »; parmi les signatures, on a glissé celles de Pie IX et de Grégoire XVI!!!

Le congrès de la libre-pensée émet le vœu d'interdire les sonneries des cloches pour les cérémonies religieuses et le port du costume ecclésiastique. Pauvres cloches! Lorsque l'église de Saint-Pierre-des-Terreaux sera désaffectée, la Fédération des sociétés de libre-pensée du Rhône en sollicitera les cloches pour élever un monument à Etienne Dolet.

Le 21 novembre, on distribue à la Chambre un

projet de loi Briand sur l'enseignement secondaire privé; il est accompagné d'un avant-propos de M. Massé, haut dignitaire du Grand-Orient. Le projet, dirigé contre l'enseignement libre, exclut de la direction de tout collège les ministres du culte, les congréganistes et les ex-congréganistes qui ne déclareraient pas avoir cessé depuis dix ans de faire partie d'une Congrégation. Sont proscrits de toute fonction d'administration, d'enseignement ou de surveillance ceux qui ont appartenu à une Congrégation et qui n'ont pas cessé d'y appartenir depuis au moins cinq ans. La Loge des « amis du progrès » émettra un jour le vœu de voir une loi interdire aux congréganistes et ministres du culte, non mariés, toute fonction municipale!!!

Cet ostracisme de tout ce qui est catholique contraste avec la faveur dont jouissent les protestants, qui ont fait du ministère de l'Instruction publique une de leurs places de sûreté dans l'Etat juif. Le *Journal Officiel* publie un décret approuvant l'attribution faite par le consistoire de l'église évangélique-luthérienne de Paris à la société pour l'instruction primaire entre les protestants. Pour les catholiques, l'Association cultuelle est la seule capable de recevoir les biens des anciens établissements publics catholiques et l'on s'est bien gardé de déroger à ce principe en faveur des écoles catholiques. Non seulement la guerre contre l'école catholique est sans merci, mais le moindre essai de s'opposer aux abus anti-religieux et immoraux de l'école laïque met le monde blocard hors de lui. Les Associations de pères de famille sont vouées aux gémonies. Les sphères officielles et la presse anticléricale rivalisent de zèle pour les

combattre. Le *Radical* prêche la croisade au nom de l'école laïque en danger. Toujours la fable du Loup et de l'Agneau. L'anticléricalisme scolaire est devenu un article d'exportation. On réduit les subventions accordées aux écoles catholiques en Orient, écoles dont le sort est lié à celui de l'influence française, mais on augmente les subventions accordées aux écoles non catholiques, qui dépendent presque toutes de l'Alliance israélite.

Le Tribunal de Dijon rend un jugement en faveur du droit des pères de famille de citer devant la justice les instituteurs qui violent la neutralité religieuse de l'école en insultant la religion catholique; aussitôt les Loges font sentir leur mécontentement aux hommes qui gouvernent et mènent une campagne énergique en faveur des « Amis de l'école », chargés de défendre l'instituteur anticlérical. Le mot de neutralité religieuse signifie que le maître croyant n'a pas le droit de prononcer le mot de Dieu, mais il est permis à l'athée de faire sa propagande sous le prétexte d'enseigner la morale et l'histoire, souvent même sans prétexte. C'est ainsi, par exemple, que la directrice de l'école communale de Brou réunira un jour ses élèves et leur adressera cette courte allocution: « Mes enfants, j'avais cru autrefois naïvement qu'il y avait un Dieu: mais depuis, plus éclairée, j'ai reconnu qu'il n'y en a pas; que toutes celles qui sont de mon avis se lèvent. »

Ce n'est pas que les francs-maçons aient à reprocher quoi que ce soit aux « curés » individuellement: M. Aulard l'a fort bien expliqué au supérieur d'une école catholique au Caire. M. Mesureur, directeur de l'Assistance, l'a également avoué, avec

une franchise frisant le cynisme, à des sœurs expulsées : « On n'a rien à vous reprocher, mais votre idéal n'est pas le nôtre. »

Et c'est au nom de ce contraste d'idéal que l'on mêle le ridicule au lugubre. Le capitaine des pompiers de La Chapelle (Seine-et-Marne) est suspendu pour un mois de son commandement pour avoir assisté avec ses hommes à la messe de Sainte Barbe, patronne des artilleurs et des pompiers. Le curé de Romigny est condamné pour avoir dit la messe dans le cimetière, malgré la défense du maire. L'archiprêtre et le vicaire de la cathédrale de Sens seront frappés d'une amende pour avoir, malgré un arrêté du maire, accompagné, en habits sacerdotaux, un service funèbre au cimetière.

C'est sans doute pour cause de divergence d'idéal que les artistiques portes sculptées de la Chartreuse de Vauclaire, estimées 200.000 francs, sont vendues pour 6.000 et que le fameux milliard des Congrégations s'est réduit à 30 millions entre les doigts des liquidateurs. La Cour de Cassation se fait le cerbère de l'idéal maçonnique; elle a trouvé que le cri de « à bas la calotte », poussé devant une église, ne constitue pas un délit, mais elle estime qu'il faut punir M. O'Mahony qui s'est permis, en 1907, à Orléans, de pousser celui de « Hou! Hou! l'Acacia » devant une Loge.

Fermons le livre des faits et gestes. Sa lecture intéressante nous entraînerait trop loin de la loi de dévolution. Nous en savons d'ailleurs assez pour avoir une idée des dispositions du gouvernement à l'égard des catholiques. Rappelons seulement la campagne en faveur des Assemblées générales de l'Episcopat dans le *Figaro*, le *Siècle*,

(nous nous en occupons en détail dans une autre partie); n'oublions pas non plus les rumeurs de détente répandues à dessein pour donner le change aux catholiques et endormir leur vigilance.

Esprit de la loi de dévolution.

Puisque la campagne des mutualités est fille de la loi de dévolution, il ne sera pas inutile, avant de nous occuper des premières, d'avoir quelque donnée sur la valeur morale de la seconde. C'est à M. Briand, à ses amis et à sa coulisse que nous allons nous adresser; nous ne voudrions pas être accusé de partialité en citant les vérités dites par MM. Groussau, Delahaye ou Barrès.

M. Briand est membre du comité exécutif de l'Association nationale des libres-penseurs de France, dont fait partie tout l'état-major de la politique séparatiste. Les noms sont éloquents: M. Beauquier, auteur d'un catéchisme du libre-penseur, MM. Allard, Victor Charbonnel, Ferdinand Buisson, Combes, Fernand Rabier, Maurice Berteaux, etc. Cette Association avait envoyé, au mois de février 1907, une circulaire à tous les maires républicains. Détachons-en une phrase : « L'Association nationale des libres-penseurs de France invite tous les maires et les conseils municipaux à ne livrer la jouissance des édifices communaux (lisez: églises) à aucune religion exclusivement, mais à sauvegarder, pour toutes les associations morales qui se constitueront en dehors des hié-

rarchies religieuses, la possibilité de faire entendre leur parole dans les édifices communaux.

C'est en réponse à cet appel que des maires émettront la prétention de faire célébrer des fêtes laïques dans des églises. M. Aulard, membre de la commission exécutive de la même Association, avait écrit avec non moins de brutale sincérité : « Continuerons-nous à dire que nous ne voulons pas détruire la religion, quand nous sommes obligés d'avouer, d'autre part, que cette destruction est indispensable pour fonder rationnellement la nouvelle cité politique et sociale? Point d'équivoque. Ne disons plus : nous ne voulons pas détruire la religion, disons au contraire : Nous voulons détruire la religion! »

Le convent maçonnique, tenu à Paris le 19 septembre, avait longuement discuté sur la loi de dévolution. Le fr.·. protestant Guyiesse, ancien ministre, avait soutenu la thèse d'exclure les héritiers collatéraux de tout droit en revendication de legs pieux, parce que plusieurs d'entre eux pouvaient être catholiques et il y avait lieu de craindre qu'ils ne rendissent à l'Eglise les biens dont la franc-maçonnerie voulait la dépouiller. La thèse triompha facilement devant le convent, et M. Briand se chargea de la faire triompher devant la Chambre.

Le grand journal protestant du Boulevard des Italiens, le *Temps*, exprime un jugement dont la substance diffère fort peu de ce que les catholiques ont simplement appelé vol et spoliation : « Ce qui reste extraordinaire et désolant, écrit-il le 24 février dans un accès momentané de franchise, c'est que le gouvernement et la majorité

de la Chambre qui est composée principalement de libres-penseurs, étrangers aux querelles religieuses (?), s'acharnent en faveur d'un projet de loi qui viole outrageusement la liberté de conscience et des règles juridiques sans lesquelles il n'y a plus de garanties pour les justiciables.

Ecoutons maintenant l'auteur et le parrain de la loi, M. Briand : « Le gouvernement demande le vote de la loi de dévolution non seulement au nom du droit de l'Etat, mais aussi au nom de ses nécessités ; c'est le moyen de donner aux établissements d'assistance laïques les ressources dont ils ont besoin. La loi est urgente, très urgente.

Il ne faut pas que ces établissements d'assistance laïques partagent les désillusions du pays à qui l'on avait, du temps de M. Waldeck-Rousseau, vanté les charmes du fameux milliard des Congrégations. La relation officielle du ministre des Cultes avait constaté la faillite définitive de cette légende, inventée par le Bloc pour entraîner les masses populaires. On avait bien trouvé que les catholiques devaient être tenus responsables de la faillite et que la peur de l'excommunication, encourue par les acquéreurs de biens ecclésiastiques, avait frustré les bénéficiaires de l'expropriation en faisant déprécier les immeubles. Mais le fait d'avoir trouvé une explication, pour mauvaise qu'elle fût, ne pouvait empêcher que le coup de main légal contre les moines et les religieuses n'eût enrichi que les liquidateurs. Il ne fallait pas qu'une nouvelle manœuvre déloyale des catholiques spoliés vînt encore réduire les maigres profits escomptés par les spoliateurs. Les tribunaux n'étaient-ils pas saisis d'une quantité de de-

mandes en revendication de fondations pieuses par les héritiers directs et collatéraux? Il était en effet urgent de transformer la liquidation judiciaire en liquidation administrative, de rappeler ces collatéraux à être moins attachés aux biens de ce monde, de réduire les délais accordés aux auteurs et héritiers directs. Nous comprenons fort bien la hâte de M. Briand et nous prenons acte de sa franchise, ce qui nous permet de passer aux mutualités sans nous attarder plus longuement sur la loi de dévolution.

***

Les caisses de retraite et les fondations de messes. Les amendements Lemire-Briand et Berger. Les mutualités approuvées.

Parmi les spoliations que la loi de dévolution devait sanctionner, il en était deux particulièrement odieuses: les caisses de retraites des prêtres âgés et infirmes et les fondations de messes pour les morts. En politique comme en affaires, il n'y a pas de petits profits. On aurait bien voulu mettre la main sur ces quelques millions sans supporter l'odieux de l'acte. D'un autre côté, dans un grand nombre de diocèses et à l'abri du droit commun, s'étaient formées des mutualités ecclésiastiques libres, destinées à former pour le clergé des caisses de secours. Ces mutualités portaient ombrage au gouvernement qui les voyait se développer en dehors de son ingérence; il songea à les décapiter ou à les transformer en une organisation ecclésiastique

sous sa dépendance. Le gouvernement, qui affecte toujours de ne pas connaître les catholiques lorsqu'ils invoquent leurs droits ou les obligations de leur constitution, ne peut jamais se trouver devant une organisation catholique fondée sur le droit commun, sans éprouver aussitôt le besoin de forger un droit spécial pour ces citoyens que l'on prétend ne pas connaître en tant que catholiques. Ces anticléricaux sont des cléricaux à rebours.

M. Briand, avocat astucieux et politicien habile, se chargea de trouver une solution : ce furent les mutualités approuvées, agrémentées des amendements Lemire-Briand et Berger.

L'amendement Lemire, corrigé ou plus exactement complété par M. Briand, attribuait à des sociétés de secours mutuel les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes, mais à la condition que les statuts de ces sociétés ne prévissent aucune amende ni aucun cas d'exclusion pour des motifs touchant à la discipline ecclésiastique. N'ayant aucune mission cultuelle à remplir, elles ne devaient faire que de la mutualité ; de là l'inutilité, selon M. Briand, de toute règle de discipline ecclésiastique.

L'amendement Berger les rendit aptes à recevoir les fondations de messes, c'est-à-dire à faire du culte ; de là, la nécessité de rétablir la discipline, ce que l'on se garda bien de faire.

Un texte de loi a deux valeurs : celle des mots qui l'expriment et celle de ses auteurs.

Voyons les auteurs :

En ce qui concerne le député-abbé Lemire, le « chapelain du Bloc », nous renvoyons le lecteur

aux livres du Dr Fr. Guermonprez, professeur à la Faculté catholique de Lille. Ils trouveront dans « ce que dit M. l'abbé Lemire quand surgit la doctrine ou la discipline » une riche documentation, appuyée exclusivement sur des textes officiels.

Quant au sénateur protestant Berger, il a trouvé que son amendement était le plus beau jour de sa vie, sans doute parce qu'il a permis à la loi de respecter les dernières volontés des morts, à moins que ce ne soit en souvenir de la séance du 18 novembre 1905.

Ce jour-là, devant le Sénat, M. Berger se déclarait favorable à l'élection populaire des évêques et aux fameuses cultuelles pour les raisons suivantes :

« Pour empêcher la main-mise de la Papauté sur le peuple catholique français, il n'y a qu'un moyen, avait-il dit ; c'est celui dont la loi contient le germe ; c'est de rendre la parole au peuple des fidèles en constituant, comme base de l'Eglise, l'Association. »

En la protestantisant, avait interrompu M. Delahaye. Mais M. Berger s'était bien gardé de protester, tout au contraire :

« C'est pour cela que j'approuve le projet de loi actuel ; je l'approuve parce qu'il a changé le pivot de l'Eglise, qu'il a mise dans l'ensemble des citoyens au lieu de la faire résider dans une hiérarchie qui nous échappe et dont nous ne sommes pas les maîtres ».

Il est à supposer que son amendement ne devait pas se trouver en contradiction avec ces principes.

Du reste le langage de M. Berger en 1905 ne diffère nullement de celui de M. Briand, lors de la loi de dévolution.

« Prenez garde, le clergé actuel ne durera pas toujours. Vous aurez peut-être un jour un clergé fidèle à ses dogmes mais qui comprendra la nécessité des temps et sera jaloux de l'indépendance de ses actes ».

C'est sans doute pour favoriser cette indépendance dans les actes de ce futur clergé, que M. Briand cherche à détruire les sociétés de secours mutuel *libres* en les encourageant à se transformer en sociétés *approuvées* pour jouir des faveurs officielles; c'est pour le même motif qu'il demande des précisions à l'abbé Lemire, lui qui aime si peu les précisions en ce qui le concerne, afin de ne pas entraver sa souplesse.

Déjà dans certains diocèses on a tenté de constituer des sociétés de secours mutuel; et c'est parce que nous avons lu les statuts de ces sociétés et que nous y avons trouvé des articles qui mettent les prêtres sous la domination, je pourrais presque dire sous l'arbitraire de l'évêque, que nous ne voulons pas que les sociétés de s cours mutuel prévues par l'amendement de l'hon. M. Lemire soient de celles-là. Ces sociétés de secours mutuel ont des statuts que nous ne pourrions pas accepter. C'est pourquoi il vaut mieux prévoir la difficulté et indiquer, d'une façon très nette et très précise, que des préoccupations de discipline ecclésiastique doivent être étrangères au fonctionnement de ces sociétés.

Ce n'est que lorsque M. Lemire parlera de sociétés de secours mutuel *approuvées* que M. Briand

commencera à se déclarer satisfait et à trouver que « voilà une précision ».

Les brouillards qui voilaient le piège des mutualités seront complètement éclaircis lorsque nous rappellerons enfin l'affaire Toiton qui éclata à la fin de 1907 et la campagne de presse qui accompagna la discussion de la loi de dévolution. Nul doute que les mutualités devaient jouer le rôle de cultuelles déguisées. L'abbé Toiton avait été payé par le ministère Clémenceau-Briand pour fonder un journal d'apparence catholique qui devait insinuer dans le monde catholique français l'idée des cultuelles; l'abbé, s'étant brouillé avec ses bailleurs de fonds, éventa la mèche et provoqua un scandale qui jeta un jour étrange sur les coulisses de la Séparation. Pour faire pendant à l'abbé Toiton, il convient de mentionner le publiciste du *Matin* qui s'en fit le protecteur et le metteur en scène.

L'Encyclique du 17 mai 1908
condamne les mutualités approuvées.
Raisons de la condamnation.

Désormais les mutualités ecclésiastiques nous apparaissent dans toute la simplicité de leur mécanisme anti-romain, exactement copié sur celui des cultuelles. De deux choses l'une. Ou bien l'opinion publique, savamment travaillée et poussée par le désir légitime de sauver quelques bribes du patrimoine de l'Eglise, influera sur Rome; celle-ci

laisse former les mutualités *approuvées* et on lui prépare, à bon marché, une constitution gallicane de l'Eglise de France. Ou bien Rome évente le piège et condamne les mutualités; aussitôt on rejettera sur elle l'odieux de la confiscation des biens des prêtres pauvres et des fondations de messes; la presse blocarde brodera à l'envi ses thèmes sur l'« entêtement du Pape qui rend vaines les dispositions conciliantes et la générosité du gouvernement ».

On objectera peut-être que l'avis des évêques sur le compte des mutualités ecclésiastiques n'a pas été unanime et que Mgr Fuzet, par exemple, a songé à leur ouvrir les portes de son archidiocèse; ce prélat a même rédigé en leur faveur un mémoire dont l'avant-propos se termine par ces mots: « Que la politique se taise, et que le cœur parle! ». Il semble vraiment que dans la rédaction de ce document, le vénérable archevêque de Rouen ait trop fait abstraction de sa tête pour ne laisser parler que son cœur. Mgr Fuzet a trouvé que la loi permettait de constituer les mutualités sans que l'on se mît en opposition avec le droit canon. C'était une question de rédaction des statuts. Nous n'avons pas qualité pour discuter avec Mgr Fuzet: nous donnerons à nos lecteurs les arguments opposés que nous fournissent M. Briand et l'évêque de Cahors, mieux placés que nous, à coup sûr, pour discerner que Mgr l'archevêque de Rouen se faisait illusion.

M. Briand, nous l'avons vu, s'est clairement prononcé contre les sociétés de secours mutuel déjà constituées quand leurs statuts mettaient les prêtres sous la direction de l'évêque et quand ils

n'étaient pas expurgés de toute préoccupation de discipline ecclésiastique.

Quant à Mgr Laurans, il publia dans la *Semaine religieuse* de Cahors (9 mai 1908) une Lettre qui démontre le caractère anti-canonique des mutuelles sacerdotales; celles-ci auraient inauguré en France un statut légal spécial au clergé, et auraient possédé le caractère schismatique des Associations cultuelles.

Il suffirait que deux prélats, comme NN. SS. de Rouen et de Cahors, fussent d'avis différent en une matière aussi grave de discipline ecclésiastique pour justifier le rejet des mutualités. Une loi, obscure à ce point, n'offre aucune garantie. Or nous devons nous rappeler que Pie X a toujours demandé des textes de loi offrant toute garantie à la discipline ecclésiastique.

L'Encyclique du 17 mai 1908 ne pouvait que repousser les Mutualités approuvées de la loi du 13 avril 1908.

Il est fâcheux que M. le député Lemire n'ait pas compris cette vérité lorsqu'il déplora dans le *Figaro* que les évêques de France recourussent au Pape pour l'étude de cette importante question d'où pouvait dépendre l'avenir de l'Eglise de France.

Que les mutuelles de 1908 fussent filles des cultuelles de 1905, le langage d'un adversaire modéré et bien placé pour juger les actes du gouvernement, à leur exacte valeur, ne laisse aucun doute à ce sujet.

« Les catholiques craignent-ils qu'un prêtre schismatique profite de l'amendement Berger pour célébrer lui-même les messes ou pour les faire

célébrer par d'autres prêtres schismatiques? Crainte vaine; ils n'ont qu'à recourir, en vertu de l'article 4 de la loi de Séparation, au Conseil d'Etat qui, à son tour, en vertu de l'article 8 non moins connu, jugera que ces schismatiques, n'étant pas catholiques, ne peuvent célébrer de messes catholiques... L'article 4 de la loi de 1905 ne permettrait-il pas de retirer à une société de secours mutuel qui cesserait d'être orthodoxe le droit de faire dire les messes de fondations? Si la question d'assistance prime tout quand c'est la distribution de secours qui est en jeu, la nécessité d'agir conformément aux règles de l'organisation générale du culte, dans les termes de cet article, ne s'imposerait-elle pas, lorsque ce serait l'exécution des fondations de messes?

Cette confession du *Temps* dans son numéro du 12 avril est précieuse. Nous connaissons depuis longtemps ce que valent les articles 4 et 8 de la loi de 1905; c'est leur teneur schismatique qui a fait condamner la loi par le Saint-Siège.

Or, d'après le *Temps*, les catholiques, voulant éviter les surprises schismatiques de la loi de 1908, devaient se réclamer des articles schismatiques 4 et 8 de la loi de 1905, déjà condamnée explicitement. En second lieu, le *Temps* déclare que si l'amendement Lemire-Briand ne donnait pas un caractère de cultuelles aux mutualités ecclésiastiques, celles-ci devenaient *ipso facto* des cultuelles en vertu de l'amendement Berger. Le Pape ayant interdit les cultuelles, les nouvelles associations devaient suivre le même sort.

La presse anticléricale savait aussi bien que le *Temps* ce qui se cachait derrière la loi de 1908.

Lorsque Mgr Fuzet suscita grand bruit autour de sa mutuelle normande, la *Petite République* écrivit sous le titre de « c'était bien la peine » un article annonçant que le Pape avait accepté les mutualités ecclésiastiques selon la loi française et que ce n'était pas la peine d'avoir refusé tout ce qu'Il avait refusé, pour céder quand il était trop tard. A la suite de la *Petite République* les journaux blocards chantèrent la capitulation du Vatican ; mais ils durent revenir à leurs injures stéréotypées contre l' « entêtement » de Pie X, lorsque les démentis officiels de Rome firent savoir que jamais le Pape n'avait autorisé la transformation de la mutuelle normande en mutuelle approuvée.

*
**

Exagérations dans l'évaluation des pertes subies par la condamnation des mutualités approuvées.

Il ne viendra à l'idée de personne de supposer que la presse anti-catholique et athée ait été prise d'une sainte colère en voyant l'Eglise, privée des millions des caisses de retraites et des legs de messes. Le sort des vieux prêtres et les dernières volontés des défunts ne devaient guère émouvoir ceux qui prêchaient la destruction de la religion. Si de prétendus catholiques ont cru pouvoir faire chorus avec les sectaires, c'est qu'ils ont été leurs complices ou leurs dupes. La fureur de tout ce monde fut une preuve de son dépit, lorsque l'Eglise échappa encore une fois, grâce à

la perspicacité du Pape, au piège qui lui avait été tendu.

On a beaucoup parlé des millions perdus par la condamnation des mutuelles. Placée dans l'alternative de courir les dangers d'un schisme ou de perdre 400 millions offerts, sans garanties d'ailleurs, par la loi de 1905, Rome n'avait pas hésité : ce n'était pas pour une somme relativement faible qu'elle aurait cédé.

Les bénéfices des amendements Lemire-Briand pouvaient se chiffrer par une vingtaine de millions, dont un quart pour le diocèse de Paris. Un grand nombre de diocèses n'avaient pas de Caisses de retraites. C'est pour cette raison que, sans l'amendement Berger, Rome aurait peut-être toléré la constitution des mutualités approuvées : elles n'auraient agi que comme des sociétés de secours et n'auraient pu, à cause de leur nombre restreint, servir de base à une organisation catholique qui aurait échappé à toute discipline ecclésiastique. Dès lors, rien ne s'opposait, même selon le Droit-Canon, à ce que des prêtres indignes fussent secourus.

L'amendement Berger a changé la situation. On se serait trouvé en face d'une vaste organisation d'ecclésiastiques, indépendants de toute hiérarchie et de toute discipline, et fonctionnant cependant partiellement comme un organisme chargé du culte. Cette organisation eût embrassé la France entière, puisqu'il n'existait aucun diocèse sans fondation de messes. On devine aisément le parti qu'un gouvernement hostile aurait pu tirer d'une telle organisation où toutes les influences dissolvantes auraient eu beau jeu. Il n'y avait même pas la

possibilité de constituer des mutualités type Lemire-Briand aptes à recevoir les Caisses de retraites sans que l'amendement Berger devînt automatiquement applicable. De sorte que si on avait limité le fonctionnement de ces mutualités aux seuls diocèses où il y avait à recueillir des Caisses de retraites, le principe schismatique aurait été introduit dans ces diocèses, dont l'un était Paris.

En réalité le rejet des amendements Lemire-Briand-Berger a été loin de causer la perte que l'on a dite pour prétendre que le Saint-Siège sacrifiait à son impérialisme la vieillesse et les morts.

Des millions des Caisses de retraites, il convient de défalquer :

1°. — Les pensions déjà acquises à la date du 15 septembre 1906.

2°. — Les remboursements que pouvaient réclamer ceux qui pouvaient justifier l'acquittement de leurs cotisations dans les anciennes caisses de retraites.

Quant aux fondations de messes, il ne faut pas exagérer la générosité du gouvernement. Supposez que quelqu'un ait laissé à une institution quelconque, église ou autre, une somme d'un million à charge de faire dire 50 messes par an pour le repos de son âme. Ce n'est pas le million qui était mis à la disposition de la mutualité approuvée, mais la somme strictement nécessaire pour acquitter les honoraires des 50 messes.

En outre un grand nombre de ces fondations n'étaient pas perdues. Les auteurs et leurs héritiers en ligne directe pouvaient recourir à la loi pour en obtenir la restitution ; à eux d'affecter ces remboursements selon la volonté des défunts.

Si les pertes réelles provenant du rejet des mutualités sont sensiblement inférieures au chiffre de leur évaluation, les bénéfices d'un *tolerare possumus* de Rome étaient quelque peu incertains. La loi ne disait pas que le fonctionnement des mutualités eût un effet rétroactif; tout au contraire, ainsi que l'a clairement expliqué M. le professeur Gavouyère dans la *Corrispondenza Romana*, la loi décidait que les membres d'une mutualité ne pourraient recevoir d'allocations qu'à la condition d'avoir acquitté leurs cotisations sociales pendant quinze ans au moins. La loi créait ainsi une période de quinze ans, durant laquelle les prêtres vieux et infirmes n'avaient droit à rien, et, comme les fonds devaient être convertis en valeurs contrôlables par l'Etat, qui pouvait garantir que, le délai de quinze ans passé, une nouvelle expropriation ne mettrait pas les catholiques dans le douloureux dilemme de perdre le fruit de leurs efforts ou de souscrire à de nouvelles concessions inacceptables?

Il valait bien mieux que les cotisations fussent versées à des mutualités libres ou à des sociétés d'assurances quelconques.

Quant au côté moral, dérivant de la perte de quelques fondations de messes, nous savons que Pie X y a pourvu en donnant lui-même l'exemple de ce qui pouvait se faire.

La lutte du monde sectaire pour séparer de Rome les catholiques fidèles est loin d'être terminée; à la bataille des cultuelles a succédé celle des contrats de jouissance; à celle-ci a succédé la bataille des mutualités; nous assisterons peut-être

bientôt à celle qu'il faudra livrer pour la conservation des églises.

En attendant, la réponse du gouvernement à l'Encyclique du 17 mai fut une troisième loi sur le divorce en juin. La famille française était, paraît-il, trop lente à se dissoudre. Désormais, après trois ans de séparation, le juge devra prononcer le divorce sur la demande d'un seul époux, de celui-là même dont les torts graves ont amené la séparation.

Un mari brutal, pour imposer le divorce à une femme chrétienne, qui n'en veut pas, a un moyen légal à sa disposition. Il peut abreuver sa femme d'injures ou la rouer de coups. La malheureuse fera prononcer contre lui la séparation et, trois ans après, ce sera lui qui obtiendra contre elle le divorce.

Cette loi est un digne corollaire de celle de décembre 1904, abolissant l'article 298 du code-civil et permettant à l'époux reconnu coupable d'adultère d'épouser son complice et faisant ainsi de l'adultère, le but, la cause et la récompense du divorce.

Pour apprécier les actes du monde anti-catholique, nous avons cité, avec tant de constance, les sources ennemies que l'on nous permettra bien de clore ces notes par la conclusion d'un discours du comte Fernex de Mongex à la Fédération catholique du diocèse de Chambéry en 1910 : « Voilà où nous en sommes ! » s'écrie M. Fernex de Mongex, après avoir résumé, en un tableau synthétique, la marche sectaire de la République pendant les derniers trente ans.

« Et, s'il faut maintenant un commentaire, il

nous a été donné par une voix autorisée, par le ministre du travail, M. Viviani, le 8 novembre 1906, en plein parlement.

« Tous ensemble, a-t-il dit, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous nous sommes attachés, dans le passé, à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irréligion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé; nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble, et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus. Voilà notre œuvre, notre œuvre révolutionnaire. »

« La Chambre des députés a applaudi, et par 340 voix contre 128, elle a ordonné l'affichage du discours de M. Viviani. Vous l'avez lu, pendant quinze jours, sur toutes nos murailles...

« Le Pape! Pie X! Il est en ces jours la grande préoccupation de M. Briand. Pas un discours où il ne l'attaque. A l'entendre, à entendre aussi tous les maçons et leurs amis, le Pape Pie X est l'auteur responsable de la persécution qui frappe les catholiques.

« Séparez-vous du Pape, nous dit-on; supprimez Pie X et vous serez heureux!

« Qu'a-t-il donc fait Pie X?

« Etait-il Pape lorsque Gambetta déclarait la guerre aux cléricaux, c'est-à-dire aux catholiques?

« Etait-il Pape en 1880 quand on crochetait les monastères, en 1882 et en 1886 quand on organisait l'école athée, en 1883 quand le ministre supprimait à son gré les traitements des prêtres, en

1884, quand le parlement refusait officiellement le secours de Dieu, en 1889 quand on envoyait les prêtres à la caserne, en 1893 quand on préparait la confiscation des fabriques, en 1901 et en 1903 quand on liquidait les religieux? Etait-il Pape en 1903 quand on préparait contre les mourants l'attentat de Toulon?

« Qu'a-t-il donc fait Pie X?

« Il a subi la tentation de Jésus-Christ au désert. Un jour M. Briand lui a montré ce qui restait de bien à l'Eglise de France et il lui dit: Ces biens, j'ai la force nécessaire pour les prendre; la plus grosse part, le budget des Cultes, je la prends et je la garde; quant au surplus je vous le laisserai, mais à une condition: il faut vous incliner devant ma volonté et obéir à la loi que j'ai faite sans vous, malgré vous et malgré tous les catholiques de France.

« Eh bien! Pie X a suivi l'exemple de Jésus-Christ. Il est resté debout, et, en notre nom à tous, il a refusé ces biens.

« Pourquoi?

« Parce que pour les prendre nous devions ignorer nos chefs, le Pape et les évêques, comme la loi de M. Briand les ignore elle-même;

« Parce que, en leur place, nous devions accepter son Conseil d'Etat comme juge de notre foi;

« Parce que, en un mot, nous devions nous détacher de l'Eglise de Jésus-Christ. »

CHAPITRE XIII

LES TENTATIVES D'UN GALLICANISME RÉPUBLICAIN.

Manœuvre pour diviser les catholiques. — Les assemblées plénières de l'Épiscopat et les efforts pour mécontenter l'Épiscopat contre Rome. — La sagesse politique de M. Briand : ses effets. — La peur du régime et la comédie de la détente. Le discours de Périgueux, ses échos, sa portée. — Le discours du 26 novembre. — Variations sur le thème des négociations. — Autour du Statut légal. — Vaines polémiques. Comment sortir de l'impasse ?

Par sa clairvoyante fermeté, Pie X a déconcerté inspirateurs et auteurs de la Séparation. La loi de 1905 devait être la guillotine de l'Eglise de France, si les catholiques et l'autorité religieuse s'étaient laissé séduire par quelques avantages financiers. Les sectes étaient, dans ce cas, sûres du résultat final ; elles pouvaient utiliser, à leur gré, les armes fournies par la loi, en s'aidant d'une habile propagande démocratique dans le clergé ; elles n'avaient qu'à espacer les mesures de déchristianisation, prévues et déterminées dans les convents, pour ne pas courir les risques d'une réaction. Le catholicisme serait mort en France sans secousse,

lentement. Nous n'entendons pas dire qu'il n'y aurait plus eu de catholiques en France; le catholicisme serait mort socialement dans un pays où il a été, pendant quelques siècles, la première force sociale. Mais l'Eglise n'est pas une institution humaine et par suite mortelle; l'Eglise est divine, la Providence ne pouvait manquer de l'aider et Pie X a été son instrument.

On a oublié cette grande vérité; les forces coalisées de l'irréligion ont vu leurs calculs déjoués par un Pape, simple « curé de campagne », et par une nation, dont le *sensus catholicus* s'était affaibli durant un siècle de Concordat et d'infiltrations libérales de toutes sortes. Le simple curé a eu une perception surnaturelle du danger que courait l'Eglise; la nation, mieux guidée par Dieu que par les hommes, a fait preuve d'une obéissance admirable et héroïque. On ne l'avait pas prévu.

Cette situation inattendue a placé la politique blocarde dans une alternative dont la double issue devait lui être également fatale. Tronquer le programme législatif anticlérical, c'était proclamer la banqueroute du régime et prouver au monde que les peuples ne peuvent vivre contre l'Eglise; poursuivre jusqu'au bout ce programme sectaire, avec la nécessité d'en exiger l'application, c'était alléchant pour qui dispose du pouvoir, mais cela n'allait pas sans le danger d'un réveil des consciences dont les réactions ne pouvaient être mesurées.

C'est pourtant à ce dernier parti que les gens du Bloc se sont arrêtés. La Persécution a réglé ses étapes; à la loi de dépouillement a succédé la lutte contre l'unité du clergé; à l'effort schisma-

tique succède la déchristianisation de la famille par l'école.

Dans certains milieux, même ecclésiastiques, on a cru ou affecté de croire que M. Briand aurait pu acquérir, par la pratique du pouvoir, un fond de conservatisme, dont la pacification religieuse pourrait bénéficier. On est venu souvent le dire à Rome; mais Rome n'a jamais cru à ces bonnes intentions, par la raison bien simple qu'elles n'ont jamais été communiquées par des porte-voix autorisés; la majorité jacobine, au nom de qui M. Briand gouvernait, ne lui aurait pas permis de conclure une paix sincère avec l'Eglise. Telle a été du moins la réponse sceptique du Vatican à tous ceux qui sont venus lui parler de détente, d'apaisement, de contrat de séparation ou de statut légal de l'Eglise de France.

La méfiance de Rome à l'égard de M. Briand était absolument justifiée; pour s'en rendre compte, il faut se rappeler à quelle époque circulèrent les premiers bruits de « détente » et sous quelle forme les organes, qui défendent sa politique, envisagèrent la possibilité d'un accord entre le gouvernement et l'autorité religieuse. Il ne faut pas oublier surtout que M. Briand représentait, depuis 1903, l'intelligence agissante des pouvoirs civils.

M. Briand avait simplement voulu, en se donnant de temps en temps, des airs pacificateurs, briser toute tentative d'unir, dans une communauté d'efforts, la réaction catholique indécise et la réaction politique, chaque jour plus audacieuse et plus forte.

Contre la réaction catholique il a employé tour à tour la menace, la prière et les promesses de « dé-

tente », selon les époques et les circonstances, mais toujours dans le dessein de relâcher les liens qui unissent Rome à ses fils de France: les menaces étaient adressées au Saint-Siège et aux ultramontains; les prières, à tous les catholiques étiquetés « bons citoyens », victimes de l'intransigeance romaine; quant à la « détente », elle avait pour but de jeter de la poudre aux yeux de tous les timides et de fournir une apparence d'argument aux soumissionnistes endurcis; elle leur laissait croire que la Papauté était la seule responsable de la perpétuité de la crise religieuse que M. Briand aurait voulu clore au plus vite.

La menace et les prières furent presque exclusivement employées jusqu'en 1908, c'est-à-dire jusqu'au moment où la loi de 1905 eut reçu tous les corollaires consacrant définitivement, sous la forme de lois, décrets et circulaires, le dépouillement complet des catholiques. Les premiers bruits de « détente » se produisirent en 1908, pour masquer le piège des mutualités ecclésiastiques, lorsqu'il n'y avait plus grand'chose à sauver du patrimoine de l'Eglise de France; en revanche, il fallait faire sanctionner le vol légal par ceux que l'on avait spoliés. Ces bruits devinrent plus persistants quand le gouvernement se trouva en face de graves difficultés intérieures, impossibles à affronter sans l'appui des conservateurs et des catholiques. De là, la nécessité de paralyser, par un appel à la pacification, les efforts vers l'union des catholiques, prêchée avec insistance par le Pape et qu'on aurait pu tenter sous la conduite de chefs anti-républicains.

Bien des gens en France se laissèrent prendre à

ces avances lancées avec fracas par les feuilles libérales et conservatrices; des journaux en relation avec les sphères officielles du Vatican furent obligés de remettre les choses au point; ils dénièrent toute qualité officielle aux individus qui étaient venus à Rome, au moment des contrats de jouissance et de la discussion des mutualités, porteurs de paroles de paix. Personne n'avait eu de mandat officiel ou officieux; on avait vu défiler un bon nombre de gens affairés, qui se donnaient des airs importants, d'amis du ministre ou d'amis de ses amis et qui cherchaient surtout à tâter la diplomatie romaine sur ce point: était-elle disposée à se laisser prendre au piège de cultuelles plus ou moins déguisées? Généralement le sondage se bornait à fréquenter quelques ecclésiastiques français, plus ou moins frondeurs, que l'on décorait du nom générique de « Vatican ». Le Vatican est vaste, il compte quelques milliers de chambres; le Pape et les gardes suisses y logent également. Des journalistes, connus par leurs attaches avec des milieux gouvernementaux, firent des tentatives analogues et feignirent de croire à une trêve possible entre l'Eglise et l'Etat. Certaines dames ambitionnèrent la glorieuse mission de médiatrices. En somme, on ne vit que des ingénus et des brouillons, comme il en existe toujours aux époques troublées, et qui prennent leurs rêves pour des réalités, leur ambition pour un succès. On aperçut encore des hommes politiques, mais plus riches en conseils qu'en lettres de créance.

Le Vatican écouta tout le monde avec la même patience; mais il ne pouvait accepter l'intermédiaire d'agents semi-officieux ou prétendus tels;

il ne pouvait se prêter qu'à des pourparlers officiels, comme cela convient à la situation des deux adversaires et à la grandeur de la lutte qu'ils ont soutenue. Une paix religieuse ne se discute pas avec des marchandages équivoques, où personne n'engage sa responsabilité. Rome ne dut pas se contenter de démasquer la puérilité des négociateurs : il fut nécessaire de signaler le piège que cachait tout le bruit fait autour de ces négociations.

Si Rome se taisait, on s'empresserait de faire croire aux masses catholiques que ses résistances étaient faites *pro forma*, pour sauver les apparences ; qu'au fond, elle s'inclinait devant les faits accomplis et que les catholiques pouvaient bien en faire autant. En cas de démenti, on en était quitte pour crier à l'intolérance romaine et à la nécessité de nouvelles mesures anticléricales, mais on pourrait intimer aux catholiques de consentir à traiter directement avec le pouvoir, c'est-à-dire à se livrer à lui pieds et poings liés.

Pour amener les catholiques à traiter directement avec le gouvernement, on mit en jeu tout ce qui pouvait créer et alimenter un esprit d'opposition contre Rome ; d'un côté, on flatta les instincts démocratiques d'une partie du jeune clergé ; de l'autre, on essaya d'agir sur l'Episcopat.

Si cette double manœuvre avait été couronnée de succès, on en devine les conséquences : ou Rome laissait faire et tout allait bien pour la Secte, ou bien Rome résistait et la France catholique passait outre ; dans les deux cas, l'autorité et le prestige du Saint-Siège étaient ébranlés ; l'Eglise de France, privée de son appui naturel, devenait une proie plus facile.

La presse libérale et pseudo-catholique donna à fond. C'est aussi à la presse que le Vatican confia la mission de répondre aux attaques.

***

Les Assemblées plénières de l'Episcopat et les efforts pour mécontenter l'Episcopat contre Rome.

Les premières escarmouches, autour de l'Episcopat, datent de décembre 1907; elles furent signalées par une campagne en faveur des Assemblées plénières et par des informations tendancieuses sur le cas de Mgr Battifol. Ce n'était là que deux aspects divers de la tentative: faire croire à une insupportable domination de Rome sur les évêques français.

On voulait insinuer que Rome, en n'encourageant pas les Assemblées plénières, mettait les évêques en tutelle et que cette tutelle était draconienne au point d'imposer aux évêques protecteurs de l'Institut catholique de Toulouse l'éloignement de son recteur, soupçonné de modernisme.

Les premières Assemblées plénières n'avaient pas été exemptes de tout reproche: le secret de leurs délibérations avait été mal gardé; contrefaçon d'un parlement épiscopal, elles n'avaient pu se soustraire aux défauts du parlementarisme; l'habileté oratoire risquait d'y tenir trop de place; le besoin de trancher, d'une façon uniforme pour toute la France, des questions parfois très complexes pouvait avoir de graves répercussions locales. On le vit pour les contrats de jouissance, par exemple.

La constatation de ces inconvénients ne doit pas être interprétée comme une critique faite à la sincérité et à la bonne volonté des membres de l'Episcopat; les inconvénients dérivaient du *système* et non pas des hommes; de plus l'Episcopat n'était pas habitué à l'initiative collective; il se ressentait de ses vieilles habitudes concordataires, en temps de rupture du Concordat. Il était naturel que, dans ces conditions, Rome préférât les Assemblées régionales, moins exposées à de faciles indiscrétions et à des surprises parlementaires, et qu'elle se réservât, après avoir pesé toutes les opinions, la responsabilité des décisions définitives.

En dehors de ces inconvénients qui eussent justifié tout désir romain contraire à la convocation d'Assemblées plénières, la vérité est qu'après 1906 ces Assemblées n'avaient plus de raison d'être. Lorsqu'on avait encore l'espoir de sauver quelques débris du patrimoine de l'Eglise de France, les premiers intéressés avaient des droits à donner leur avis. Désormais, l'œuvre de spoliation était consommée; l'Eglise n'avait donc plus à affronter que des difficultés d'ordre doctrinal ou disciplinaire, c'est-à-dire d'organisation et de défense religieuses, que seule Rome a le droit de trancher de façon souveraine.

La grande majorité du haut clergé français reconnut le danger du parlementarisme; il mit en balance les efforts de la Révolution jadis pour irriter le clergé contre la hiérarchie et les agissements sournois du régime actuel pour mécontenter l'Episcopat contre Rome. Il fut plus malaisé d'éclairer le monde laïque; ceci explique la violence de la polémique qui s'engagea entre les feuilles à la

solde du gouvernement et les journalistes dévoués au Saint-Siège.

Quant à Mgr Battifol, Rome n'a nullement imposé son éloignement de la Faculté catholique de Toulouse et son rappel dans son diocèse d'origine; la première idée en fut donnée par les évêques protecteurs de cet Institut. Ce prélat n'avait pas su se soustraire aux influences modernistes; il aurait pu, par un plus long séjour à la Faculté de Toulouse en qualité de recteur, en compromettre l'avenir. Rome ne fit qu'approuver les craintes manifestées par les évêques protecteurs; elle se trouva d'accord avec eux sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la Faculté et du prélat incriminé.

Les ennemis de Rome, pour tenter de provoquer quelque accès de mauvaise humeur épiscopale contre le Saint-Siège, ont été parfois d'une imagination grotesque. Parmi les évêques de France, il en est quelques-uns, en nombre fort restreint, qui forment ce que l'on pourrait appeler l'opposition au Saint-Siège; leur tempérament personnel, leurs traditions démocratiques, les difficultés d'ambiance qu'ils ont à vaincre, leur optimisme à l'égard des événements et des hommes, les poussent à chercher la solution de la crise religieuse dans une voie un peu divergente.

Des informateurs tendancieux en font des suspects à la merci des intrigues romaines ou réactionnaires; on fait courir le bruit de leurs démissions forcées. En avril 1909, on alla jusqu'à inventer la convocation à Rome d'une espèce de parlement épiscopal, à l'occasion des fêtes de la Béatification de Jeanne d'Arc; on parla de son

érection en une manière de Haute-Cour de justice ou de Cour des Pairs, pour juger certains évêques. Cette fable ridicule produisit à Rome une impression d'hilarité et de dégoût. L'hilarité était expliquée par l'absurdité de la nouvelle. Le dégoût était causé par le procédé employé à l'égard des évêques et par l'intention perfide contre le Vatican. On voulait dépeindre celui-ci comme un éternel inquisiteur ou le mettre dans la nécessité de faire des déclarations pour ou contre certains personnages, sans comprendre que ces personnages, comme le Vatican, restaient en dehors de toute manœuvre de presse.

Tout est pour les mécontents une occasion de blâme.

Une des particularités curieuses du Pontificat actuel est la rareté des consistoires destinés à combler les vides qui se produisent dans le Sacré-Collège et l'intention marquée de Pie X de ne pas s'en tenir aux coutumes qui attribuaient le chapeau aux titulaires de certaines fonctions. La pourpre n'est pas faite, croit-il, pour rehausser l'éclat de tel ou tel emploi ou pour être la récompense forcée et automatique de telle ou telle carrière. Elle doit, autant que possible, être accordée aux mérites de l'homme et non au titre de la charge. C'est pourquoi des archidiocèses, généralement administrés par des cardinaux, ont encore à leur tête des archevêques en violet et des prélats quittent, sans devenir Eminences, des postes qui leur en auraient jadis garanti le titre. Quant au peu d'empressement que Pie X met à combler les vacances, il s'explique par une raison fort claire : le Pape veut pouvoir, par des nominations étudiées à loisir, don-

ner au Sacré Collège le caractère du futur Pontificat.

Ces idées de Pie X doivent forcément heurter bien des ambitions et froisser les susceptibilités de certains candidats et de leurs amis. Les ennemis de Rome ont essayé d'en tirer parti.

Tantôt ils lancent quelque insinuation malveillante à l'adresse de certains prélats ; l'un, dit-on, est accusé en Cour de Rome de nourrir des sympathies modernistes ; tel autre d'être en trop bons termes avec le monde républicain ; on espère ainsi forcer la main du Vatican en l'obligeant à prouver par une nomination que les insinuations ne reposent sur aucun fondement, même si le Pape a quelque motif réel de mécontentement Au pis aller, ces campagnes pourront créer une atmosphère de défiance réciproque entre Rome et les diocèses négligés. Tantôt on annonce gravement que Pie X hésite à réunir un consistoire pour ne pas être forcé de nommer des cardinaux français. Tantôt on explique, avec force détails, que l'Episcopat doit être exclu de la dignité cardinalice, réservée uniquement à des fonctions de Curie.

Si le Pape prend une décision souveraine, aussitôt les critiques malveillantes affluent : il dédaigne l'avis des évêques ; il les traite en quantité négligeable ; il n'a pas confiance en eux et, comme il ne connaît pas les conditions spéciales de chaque pays, ses instructions ne peuvent être exécutées sans trouble pour les habitudes et les traditions. N'a-t-on pas eu, à l'occasion du décret *Quam singulari* pour la Communion, un exemple frappant de cet état d'esprit ? Le moindre journaliste blocard s'est révélé théologien pour dénoncer les

dangers de ce décret et pour pleurer sur le mal qu'il ne peut manquer de causer à la religion catholique en France; on imprima, avec des mines apitoyées, que si les enfants pouvaient s'approcher plus tôt de la Sainte Table, ils n'en seraient que plus tôt également privés de l'instruction religieuse. Mais voilà! le Pape ne veut pas consulter l'Episcopat!

Il est amusant de constater que quelques-uns de ces journalistes, théologiens improvisés, se sont déclarés plus tard, au moment de l'incident du Prince de Saxe, admirateurs de l'Eglise schismatique d'Orient, plus fidèle que l'Eglise romaine aux traditions de l'Eglise primitive; ces admirateurs ne pensaient pas, quand ils protestaient contre le Décret *Quam singulari*, que les Eglises d'Orient admettent à la Sainte Communion les enfants, dès le jour de leur baptême.

Si les évêques adressent aux catholiques de leur pays une Lettre collective sur quelque grave sujet, les mêmes censeurs manifestent leur mécontentement dans les mêmes journaux. Pauvres évêques, subjugués, conduits en laisse, ils ont dû se soumettre à un mot d'ordre parti de Rome. C'est ainsi que les feuilles anticléricales, toujours soucieuses de la dignité épiscopale, annoncèrent à grands cris que la Lettre des évêques de France sur la question scolaire, avait été imposée par le Vatican; information présentée comme tout à fait sûre; de première source, on savait que le document avait été rédigé à la Secrétairerie d'Etat; il est étonnant que les informateurs n'aient pas déclaré en avoir vu la minute; les évêques avaient été forcés de le signer sans discussion. Des correspondants pa-

risiens de journaux étrangers délayèrent en télégrammes de commande ces nouvelles romaines, forgées dans les antichambres du président du Conseil. Les évêques furent de nouveau traités d'esclaves du Pape, de fonctionnaires de l'étranger; tant pis pour eux s'ils s'exposaient, de gaieté de cœur, à des sanctions et à des ennuis; ils n'avaient qu'à s'en prendre à leur servilisme. Certain rédacteur « religieux » ne perdit pas l'occasion de canaliser la rage du Bloc contre le Pape, faussement présenté comme l'auteur unique et responsable de la Lettre; ce journaliste onctueux n'a jamais eu de tendresse que pour M. Briand et pour les catholiques-libéraux. Il les croit toujours prêts à sauver l'Eglise de France des empiètements et de la tyrannie néfaste de Rome. A quelques jours de là, ce même publiciste, employé au *Journal de Genève*, vantait la sagesse politique de M. Briand et décernait aux catholiques-libéraux, afin de maintenir l'équivoque, le titre de catholiques romains, en faisant une subtile distinction entre « romain » et « ultramontain ».

Ainsi, M. de Narfon donna le ton au concert d'injures et de calomnies contre les évêques et contre le Vatican. Le protestant M. Raoul Allier, collaborateur du *Journal de Genève*, confirma qu'il était parfaitement vrai que Rome avait rédigé la Lettre sur l'école; elle l'avait imposée à la signature des évêques; son acte était une aggravation de plus à une crise indéniable qui couvait au sein de l'Eglise de France. L'homme des fiches, M. Lafferre, président du Grand-Orient, écrivit dans l'*Action* du 9 octobre : « On s'est interrogé pour savoir si vraiment les évêques avaient conçu tant

d'audace, ou si le Vatican n'avait pas mis d'autorité leur signature au bas de ce factum d'origine romaine. Il y a même des journaux très catholiques *(le Figaro!!!)*, mais qui n'en ont pas moins conservé le sens politique le plus vif (voilà un brevet, décerné au nom de la maçonnerie, qui devrait laisser rêveurs les lecteurs catholiques de M. de Narfon), qui ont trouvé la gaffe un peu forte et ont essayé de l'atténuer en rejetant sur le Pape la responsabilité des évêques (!!!). La défense n'est pas très courageuse; mais elle a quelquefois ému de bonnes âmes, qui ont voulu voir chez ces pauvres évêques de bons Français victimes d'une ingérence étrangère. Nous ne sommes plus sensibles à des arguments de cet ordre. Les évêques ne sont à nos yeux, aujourd'hui comme hier, que les fonctionnaires de l'étranger. (Et les francs-maçons, M. Lafferre?) Ils le sont même plus complètement aujourd'hui, puisque la république ne les paye plus et qu'ils reçoivent du Pape des ordres, sinon de l'argent. »

***

La sagesse politique de M. Briand : ses effets.

Lorsque M. de Narfon vantait la sagesse politique de M. Briand, il pensait sans doute au discours, en date du 28 mars de l'an de grâce et de détente 1909 : « Une séparation brutale n'aurait pas été » acceptée par le pays ; ce progrès important de- » vait être réalisé par étapes. C'est ce que les répu- » blicains ont compris : théorie de l'étranglement

par *étapes* qui ne fait pas trop crier la victime et la supprime par suffocation progressive.

La sagesse politique de M. Briand, sa douceur de manières, on en a beaucoup entendu parler, mais on n'en a pas vu les effets. Sans entrer dans tous les détails des persécutions et des vexations que subirent les catholiques pendant la période de « détente et apaisement » qui s'étend entre la mort du cardinal Lecot en décembre 1907 et la mission Perosi à propos du « statut légal » en 1910, l'énumération de quelques faits saillants peut tenir lieu de commentaires.

Le vénérable cardinal-archevêque de Bordeaux, dont le caractère optimiste était libéral et conciliant, avait, sans s'en douter, rendu service à M. Briand, au moment de la loi de Séparation, en constituant une association diocésaine qui pouvait passer pour un acheminement vers les cultuelles. Le gouvernement ne lui en sait aucun gré; il se livre, autour de son cercueil, à des manifestations d'un tel mauvais goût, qu'elles ne se qualifient pas. Le commandant d'armes informe les officiers de la garnison de Bordeaux qu'ils ne pourront assister aux obsèques qu'à titre privé et en civil; les chefs de corps prescrivent aux officiers, chargés du service d'ordre, d'inviter ceux de leurs camarades qui seraient aperçus en tenue dans le cortège à le quitter immédiatemment. L'autorité politique fait barrer certaines rues par des cordons de troupes, les chevaux des cavaliers tournant la croupe au corbillard, comme devant la guillotine.

Lors des élections sénatoriales de janvier 1909, on fait échouer les parlementaires plus ou moins suspects non de cléricalisme mais simplement d'al-

ler à la messe; en revanche on sauve M. Ribot qui avait si bien aidé à endormir les catholiques lors de la discussion de la loi de 1905, et M. Méline qui, par opportunisme, s'était rallié à la politique clémenciste. C'est sans doute, par esprit de conservation personnelle, que l'on a pu voir des parlementaires catholiques défendre avec une sage tiédeur la cause catholique afin que leur opposition ministérielle ne sortît point des limites tracées par une prudente modération.

Par 301 voix contre 162, la Chambre approuve le gouvernement d'avoir frappé cinq officiers de la garnison de Laon, coupables d'avoir entendu, pendant la messe et sans être sortis de l'église, un sermon de l'évêque de Soissons; ce sermon, dont ces officiers ne pouvaient cependant pas prévoir le développement, avait heurté les susceptibilités des jacobins.

A la Papauté qui se préparait à glorifier, dans la personne de Jeanne d'Arc, le patriotisme et le catholicisme français, les fonctionnaires de l'internationalisme et de l'anti-christianisme au pouvoir répondent en donnant une chaire en Sorbonne à l'insulteur public de l'héroïque et sainte lorraine, M. Thalamas. La fédération républicaine des étudiants, présidée par un juif, et des sillonnistes se font les gardes du corps du favori des sectes, qui n'est chassé de sa chaire que par la violence des « camelots du roi », tant il est vrai que le régime ne craint que la force.

L'Eglise excommunie-t-elle M. Loisy? On y voit immédiatement un titre pour lui confier au Collège de France le cours d'histoire des religions.

Malgré les efforts de la presse internationale,

aux ordres des quatre Etats Confédérés, la vraie nature de la politique jacobine n'a pu échapper aux observateurs impartiaux; les intellectuels de la Séparation se rendent compte du discrédit dont ils sont frappés dans des milieux politiques et diplomatiques étrangers; la politique du Bloc a été critiquée sévèrement par des parlementaires italiens, allemands, hollandais, etc. Des juifs, des protestants, des francs-maçons forment un « comité pour défendre à l'étranger la politique religieuse de la République française ». Cette défense est un pamphlet : M. Mater l'a rédigée et elle a été publiée simultanément en cinq langues. M. André Mater est un ancien élève des jésuites (1).

A la fin de son premier chapitre, il vante la modération des chapitres qui suivent. Voici quelques échantillons de cette modération : « Le Saint-Père se moquait des Français », « l'impertinence de Pie X éclata mieux encore ». Pie X est traité tout crûment de menteur, « il ne mentait pas comme il mentait lorsqu'il condamnait les associations cultuelles et les mutualités sacerdotales » ; M. Mater n'argumente pas; il documente encore moins; son plaidoyer pour une mauvaise cause est un copieux ramassis d'injures, de calomnies contre la « mauvaise foi » du Pape, contre la corruption et la rapacité romaines, les mensonges constants du Saint-Siège; il ne recule devant aucune insinua-

1. C'est toujours à des catholiques d'origine que les juifs et les protestants aiment à faire commencer les mauvais coups, écrit avec raison Mr Jacques Rocafort dans *Mes campagnes catholiques*. Le père de la Séparation, Mr Combes, et le défenseur « catholique » de Mr Briand, Mr de Narfon, sortent du séminaire.

tion: deux évêques ont été trouvés morts à la suite des remontrances papales.

Les fêtes de la Béatification de Jeanne d'Arc donnent lieu à Orléans et à Paris à des manifestations sectaires. A Orléans le Grand-Orient, n'osant pas se mettre à la remorque de M. Thalamas, ne peut éviter de célébrer la fête; mais il tient à séparer la sienne de celle du clergé; il embrigade l'armée et les fonctionnaires, tous ceux qui dépendent du gouvernement et qui ne pourront assister à la fête religieuse, car la fête maçonnique aura lieu le même jour et à la même heure. A Paris, la police reçoit l'ordre de relever les noms des personnes qui pavoiseront trop ostensiblement leurs fenêtres; on les « fiche » sans oublier de faire mention de leurs attaches de famille.

M. Clémenceau voulait ainsi amorcer la comédie du complot, épouvantail à l'usage des élections. Mais M. Briand ne profita pas de ces mesures préparatoires; son habileté n'a pas eu besoin de ce genre de bluff. M. Clémenceau aimait les fiches: le *Rappel* du 28 mai 1909 nous fournit des informations sur ce « régime de police » : « Le régime » actuel restera décidément comme le plus scan- » daleux régime de police que nous ayons subi » depuis l'Empire. Les fonctionnaires espionnés » jusque dans les réunions privées; les postes d'é- » coute installés dans les administrations publi- » ques; le mouchardage élevé à la hauteur d'une » institution et régnant en maître sur les adversai- » res, et même sur les amis (il faut bien prendre ses » précautions, sait-on jamais s'ils demeureront fi- » dèles) de M. Clémenceau, tels sont les moindres » procédés de basse police par lesquels nous som-

» mes gouvernés ». Et l'*Humanité* de M. Jaurès publiait le 27, à ce sujet, un document suggestif.

Les évêques interdisent aux catholiques d'acheter, pour leur usage personnel, les biens dont l'Eglise est spoliée; ils protestent contre le sectarisme des lois scolaires, contre les manuels imposés dans les écoles et qui combattent toute idée de Dieu, contre la prétendue neutralité de l'école; ils sont traînés devant les tribunaux; ils ont excédé leurs pouvoirs; ils excitent contre les lois de la République; ils portent tort aux auteurs et éditeurs des manuels athées, aux instituteurs; les pères de famille sont poursuivis pour le même motif. Les curés sont chassés de leurs presbytères *manu militari;* on a recours à la chicane pour faire annuler les baux qu'ils ont pu obtenir de municipalités bienveillantes. Des gendarmes à cheval et des ouvriers à bicyclette sont expédiés dans les écoles pour y enlever quelque crucifix, conservé de par la volonté du maire. Les demandes en revendication de biens, conformément à la loi sur la dévolution des biens ecclésiastiques, se heurtent à toutes les tracasseries que la plus subtile des jurisprudences puisse inventer. Les Croix des calvaires dans les campagnes sont arrachées, brisées et les débris en sont dispersés. Des quêtes sont faites pour maintenir le culte; les orateurs du Bloc qui soutiennent le ministère prétendent que l'Eglise se constitue un trésor de guerre contre l'Etat; les procureurs de la République demandent des informations sur les quêtes à domicile et sur les sanctions épiscopales prises contre ceux qui refusent leur obole: la lettre envoyée par le parquet de Clamecy aux maires de cet arrondissement et publiée dans la *Croix* en

fait foi; on insinue que le clergé refuse les sacrements aux récalcitrants, ce qui est une calomnie, les sacrements étant administrés gratuitement; les personnes qui ne participent pas aux frais du culte sont seulement privées des cérémonies solennelles. Le curé interdit de Sains-lès-Fressins, à la tête d'une cultuelle doublement schismatique, a été mis en possession des biens de la Fabrique dissoute; M. Briand sait qu'il n'existe pas de cultuelles « conformes à l'exercice du culte »; il le sait puisqu'il l'a dit à la Chambre; n'importe! il ne croit pas de son devoir d'intervenir pour mettre fin à une illégalité; il prétend que l'initiative doit partir des catholiques; il tient beaucoup à faire jouer le rôle de Saint-Synode au Conseil d'Etat.

Il est inutile de citer d'autres exemples pour dépeindre la physionomie de cette période de « détente ». Certes M. Briand n'est pas toujours l'auteur immédiat de toutes ces vexations; il en est cependant l'unique responsable; toutes sont nées de la situation qu'il a créée et consolidée; la responsabilité de M. Briand s'identifie avec celle de tous les acteurs de la politique sectaire; ils ne seraient rien sans lui et lui ne serait rien sans eux.

La campagne de presse menée contre l'Episcopat et contre le Pape, et dont nous avons signalé plus haut les principales phases, fait partie de l'exécution d'un plan d'ensemble, complément de la loi de Séparation; elle tend à pousser la masse des catholiques-libéraux et flottants vers un gallicanisme dont les Loges dirigeraient les destinées. Il eût été ridicule et imprudent d'étaler, au grand jour et dès le début, les humeurs gallicanes du gouvernement. Pour aveugles que fussent les ré-

publicains catholiques, un grand nombre aurait eu peur d'un gallicanisme issu de la politique sectaire; on préféra les conduire insensiblement au but, en leur faisant désirer des mesures qui pouvaient préparer le terrain tout en ayant l'air de flatter l'Eglise de France.

De là, les Assemblées générales, le cardinalat obligé de certains évêques, la nécessité de renforcer le rôle de l'archevêché de Paris, l'invention d'un Cardinal-légat; ces solutions venaient pour appuyer la thèse officielle du gouvernement: l'Eglise de France, après la Séparation, a besoin de certaines prérogatives et d'une certaine autonomie. Sans cela elle ne pourrait atteindre un libre et fort développement, elle ne pourrait faire une étude directe et française (!) des besoins nouveaux, créés par la Séparation.

Mais derrière la thèse, le Saint-Siège et, plus tard, l'Episcopat découvrirent le projet réel: une Eglise schismatique indépendante de Rome.

On avait cru d'abord que dans le désarroi, causé par la rupture du Concordat, la prudence de Rome pouvait être surprise et l'on avait tenté une manœuvre qui devait aboutir à un gallicanisme parlementaire; on avait insisté sur l'opportunité des Assemblées plénières: elles avaient l'avantage de renseigner, au jour le jour, les espions des Loges sur le programme discuté et à discuter et de guider plus aisément les évêques indécis vers les solutions préférées par le ministre des Cultes.

Lorsqu'on s'aperçut que Rome n'était pas dupe, on changea de tactique; on chercha à donner un chef à ce gallicanisme projeté, dans l'espoir d'amener un jour ce chef à transiger avec les maîtres

du pouvoir. On déguisa encore le vrai but : on commença par dire que la volonté de Rome serait plus aisée à faire connaître au monde catholique de France et à son Episcopat, si, au lieu de s'adresser individuellement aux archevêques et évêques, Rome choisissait une espèce d'intermédiaire. La conclusion fut rapide : Paris est le cerveau de la France, le primat de France (1) doit être l'archevêque de Paris, donc Rome doit se hâter d'élever ce prélat à la pourpre cardinalice ; des journaux annoncèrent sa promotion pour le plus prochain consistoire ; des laïques et des ecclésiastiques trop zélés se mirent à prêcher, en France et à Rome, la nécessité de cette nomination. On comprit à Rome que Mgr Amette ne pouvait porter la responsabilité des excès de zèle de ces faiseurs de cardinaux ; diverses notes autorisées parurent dans des organes dévoués à la politique de Pie X ; elles censurèrent ces intrigants qui tentaient d'exercer une pression sur le Saint-Siège, sans reculer devant une inconvenance à l'égard du Pape et d'un vénérable archevêque.

Les gallicans républicains comprirent la faute. Ils se hâtèrent de mettre en vedette un autre nom, celui de l'archevêque de Reims, que Pie X avait créé cardinal ; le choix avait toutes les apparences d'un désir orthodoxe et d'une résistance à la tyrannie de l'Etat. Mais le but véritable était le même : créer le rouage du Cardinal-légat, chef apparent de l'Eglise de France et qui pourrait plus tard être un homme moins soumis à Rome que l'éminent archevêque de Reims.

1. Malgré le titre de Primat des Gaules qui appartient à l'archevêque de Lyon.

Les sphères officielles du Vatican répondirent à ces menées; elles firent savoir que le cardinal Mathieu n'aurait pas de successeur dans le rôle de cardinal de Curie, que ce *porporato* avait d'ailleurs réduit à des proportions académiques, mais qui pourrait un jour prêter à l'équivoque.

Le ton décidé des organes ultramontains enleva toute illusion au Bloc et à ses complices soi-disant catholiques sur l'espoir d'endormir la perspicacité du Pape et de ses collaborateurs. Rome ne se laisserait prendre à aucun piège; elle était prête à jeter aux fidèles son cri d'alarme.

***

La peur du régime et la comédie de la détente.

Un coup de main manqué est une défaite; il est souvent précurseur d'un désastre. Or l'année 1909 n'était pas très favorable au régime. Obligé, par sa nature même, à poursuivre sa politique contre l'Eglise et à continuer l'œuvre de la Révolution contre l'ordre social traditionnel, il se trouvait à un tournant difficile. Chargé de consolider un ordre social nouveau au service de l'oligarchie représentant les quatre Etats Confédérés, le régime se voyait pris entre deux feux : d'une part, l'incendie révolutionnaire, qui, une fois déchaîné, ne voulait pas s'éteindre au profit exclusif des arrivistes de la finance et de la politique; d'autre part, la force grandissante d'une réaction, qui groupait les mécontents, les désabusés, tous ceux qui, lésés dans leur conscience et dans leurs droits, étaient assoiffés d'ordre et d'autorité. Le régime était me-

nacé par deux révolutions: celle de l'anarchie, fille naturelle de la Révolution de 89 : celle de l'Ordre, qui ne voyait plus que dans la force le moyen de se soustraire aux lois injustes et méchantes de la tyrannie.Il y avait à redouter les effets de l'enthousiasme produit par la Béatification de Jeanne d'Arc. Cet enthousiasme pouvait provoquer un réveil d'indignation patriotique contre les parvenus de l'antimilitarisme et de l internationalisme; il pouvait rendre de nouvelles énergies à la conscience catholique. Il y avait à craindre ce que pourrait devenir l'entente catholique si elle s'inspirait des sentiments glorifiés dans Jeanne d'Arc, surtout après le discours de Pie X, rendant aux catholiques la liberté de leurs opinions politiques.

C'est uniquement la peur qui a dicté à M. Briand la comédie de la détente; M. Piou a pu s'y laisser tromper; Rome, non. Les sphères officielles du Vatican, interrogées sur la possibilité d'une détente entre Rome et Paris, firent comprendre qu'elles n'étaient pas dupes: « il ne pouvait y avoir de modification dans l'attitude de l'Eglise par la simple raison qu'il ne pouvait y en avoir aucune dans celle de Paris. »

En effet, Rome, ayant pris son parti de tout ce qui pouvait advenir,n'avait pas à modifier sa première attitude dans une crise qu'elle subissait sans l'avoir provoquée; elle ne confondit pas les apparences d'une trêve avec les indices d'une situation nouvelle; pour elle, dans la lutte entre la force matérielle des adversaires et sa résistance purement morale, le temps était une garantie de victoire définitive. D'ailleurs, les rumeurs d'apaisement n'étaient confirmées par aucun acte; la po-

litique de la Séparation n'avait pas besoin d'éléments nouveaux pour affirmer sa continuité; elle se manifestait par la façon dont étaient appliquées les mesures déjà prises. Ainsi, par exemple, la liquidation des biens ecclésiastiques poursuivait régulièrement son cours; la manière dont elle était faite trahissait une décision ferme de nuire le plus possible au catholicisme dans le temps présent et dans l'avenir.

Admettons le fait de la liquidation, en faisant abstraction de ce qu'il y a de brutal en elle. Voyons ce qu'aurait dû en être l'application impartiale et utilitaire. Le devoir du gouvernement était de chercher à retirer de la spoliation le plus grand bénéfice possible pour l'Etat, c'est-à-dire pour l'ensemble de la nation; tout au contraire, on semblait se désintéresser des profits et n'avoir qu'un seul objectif: empêcher que les biens séquestrés pussent, dans l'avenir, faire retour à l'Eglise par une voie quelconque. Le mot d'ordre fut, semble-t-il, de sacrifier les intérêts matériels et de négliger le plus grand profit réalisable, pourvu que les biens devinssent la propriété de corps constitués, de collectivités irresponsables; les communes, universités, etc., ne savaient souvent que faire de leurs nouvelles propriétés, mais elles ne pourraient, sous une forme quelconque, les restituer à leurs anciens et légitimes possesseurs. Le scandale des liquidateurs a largement étalé le gaspillage qui fut fait de ce patrimoine pour enrichir les créatures et les favoris du régime. Aucune détente ne se produisait donc.

M. Piou prononça, en juin, un discours montrant qu'il n'avait rien compris à la situation,

bien que ses amis libéraux de France et d'Italie, sans doute à son insu, déclamassent partout qu'il parlait à bon escient, étant tout frais revenu de Rome. Pour l'*Unione* de Milan et ses innombrables sœurs du catholicisme libéral, les bouffées d'air romain donnent, paraît-il, l'infaillibilité.

Espérons qu'elles voudront faire profiter de ce privilège la *Corrispondenza Romana* qui écrivait en septembre: « La guerre au catholicisme ne cessera, comme toutes les guerres, que lorsque le vaincu, qui est dans l'espèce le catholique, ou bien en aura fait souhaiter au vainqueur la cessation par les graves embarras qu'il lui suscitera, ou bien aura été irrémédiablement réduit à l'état d'impuissance où on le veut. C'est aux catholiques de choisir; il n'y a pas de milieu entre une défense énergique ou une honteuse capitulation. Il y en a qui ont l'air de croire qu'ils ne capitulent pas, parce qu'ils le font par petits paquets ».

La *Corrispondenza Romana*, il faut le remarquer, ne disait en réalité rien de nouveau; elle paraphrasait, en termes un peu plus précis, ce qu'avait dit le Pape dans son Discours du 19 avril et que l'on s'obstinait à ne pas comprendre.

L'acte principal de la comédie de la détente s'est passé à Périgueux. Jusqu'à ce moment, le gouvernement n'avait fait parler que des comparses, des politiciens naïfs et des journalistes stylés; à Périgueux M. Briand paya de sa personne et la comédie devint officielle. Les blocards firent feinte de grimacer; le monde libéral, y compris les catholiques, applaudit avec une émotion ingénue dont la presse nous a conservé le souve-

nir attendri; Rome jugea la pièce de fort mauvais goût.

Une crise religieuse n'est pas matière à comédie. Qu'il y ait eu comédie et rien que comédie, l'esprit le moins averti peut s'en rendre compte aisément. Il n'y a qu'à consulter la marche de la spoliation, indiquée étape par étape dans le *Journal Officiel* de 1909 et à se rappeler la préparation des lois sectaires contre l'école. Mais il y a mieux: les aveux de M. Briand lui-même dans son discours d'octobre 1910, au banquet Mascuraud, à un moment où il pouvait faire de l'histoire rétrospective. Sa prétendue « détente » n'avait été qu'un leurre pour désarmer la réaction et paralyser les catholiques; il avait agi par peur. « Par « suite de circonstances fâcheuses (on n'est pas le « maître des événements, même quand on a le « pouvoir), indépendantes de la volonté des mem- « bres du gouvernement d'alors, des difficultés gra- « ves avaient surgi dans le sein du pays; le pays « avait les nerfs tendus; une campagne ardente « de discrédit se faisait contre le régime parlemen- « taire, contre les institutions républicaines. Et il « faut bien convenir que l'opinion, mécontente « pour des raisons injustes si vous voulez, mais « mécontente, ne faisait pas une atmosphère d'hos- « tilité suffisante à cette agression contre la Ré- « publique. On voyait chaque jour les rues, les « prétoires de justice envahis par des bandes dé- « sireuses de violences et de désordres; on voyait « des statues de républicains intègres et dignes « de notre vénération, maculées, insultées; on sen- « tait que la bataille électorale allait se passer « dans cette atmosphère d'hostilité; les travail-

« leurs s'écartaient du parti républicain; le fossé « semblait devoir se creuser entre les républicains, « impossible à combler. »

« *Alors j'ai pensé que le premier devoir du gou-* « *vernement nouveau, c'était de lancer au pays des* « *paroles de concorde...* »

Comédie électorale! rien de plus!

Si l'on songe que la terreur qui obligea le régime, malgré les lois et les gendarmes, à dissimuler ses griffes sous un gant de velours, fut produite par l'offensive hardie et opiniâtre d'une poignée d'adversaires résolus, du groupe d'*Action Française*, on est en droit de se demander ce qu'aurait pu produire la résistance, tenace, théologiquement permise, contre les mauvaises lois des tyrans, du monde catholique français. La conclusion de la paix, conformément aux intérêts et aux droits inviolables de l'Eglise, n'a dépendu que des catholiques. Les catholiques républicains ont perdu une belle occasion de sauver et d'améliorer le régime, cher à leur cœur, et de limiter les progrès inévitables de la réaction anti-républicaine. Leur soumissionnisme ou leur aveuglement, leur obstination à ne pas comprendre la portée du discours du Pape à l'occasion de la Béatification de Jeanne d'Arc, les ont fait manquer à leurs devoirs de citoyens et de catholiques : de citoyens, car ils ont permis au régime, sous le couvert de l'hypocrisie, de poursuivre sa politique contre tout principe religieux et de se discréditer sans espoir de retour : de catholiques, en renonçant à une victoire facile, qui aurait mis fin à la crise religieuse.

Rome juge d'après les faits et non pas d'après des paroles que le vent emporte. Le discours de

Périgueux ne l'attendrit pas; elle y vit un piège; elle le dénonça.

⁂

Le discours de Périgueux. Ses échos; sa portée.

Le discours de Périgueux ne modifiait en rien la situation. M. Briand, à l'entendre, ne voulait plus légiférer. Or, à ce moment, il préparait contre l'école, avec le concours de M. Doumergue, de nouveaux attentats. Les conservateurs, qui ressemblent furieusement à des grenouilles demandant... un cuisinier, chantèrent alleluia; si M. Briand ne voulait plus *pour le moment* de lois nouvelles, il avait été artisan des anciennes; il les faisait appliquer méthodiquement; on se hâta de l'oublier. On ne comprit pas que si M. Briand se donnait des airs de clémence, ce n'était pas pour être agréable aux catholiques « romains »; ces faux airs, il l'a avoué en octobre 1910, n'étaient qu'un trompe-l'œil en vue des élections.

On aurait pu écouter la phraséologie de M. Briand, sous bénéfice d'inventaire, s'il eût dit: « Nous avons fait des lois d'exception pour affirmer notre suprématie. Ces lois n'ont rien résolu — à moins qu'on ne veuille considérer comme une solution ce qui ne fut qu'une spoliation et une persécution. — Le pays a besoin de « détente » et de « pacification »; il faut songer désormais à laisser dormir dans les archives une grande partie des lois que j'ai faites; tenez pour non avenus tous les discours que la haine sec-

taire m'a dictés contre le Pape et l'Eglise. Je fus jadis, dit-on, antimilitariste: je l'ai oublié et je veux aujourd'hui renforcer l armée en la libérant des intrigues politiques; je veux également aujourd'hui, moi l'anticlérical qui ai fourni mes preuves, que mes compatriotes catholiques puissent librement prier. »

Un tel discours aurait dû laisser les catholiques dans leur méfiance jusqu'à ce que des actes aient pu les rassurer. Mais M. Briand n'a rien dit de tout cela, et cependant les conservateurs furent disposés à lui accorder crédit, sans exiger aucun gage!

Le discours de Périgueux n'avait rien renié; l'attirail des lois, circulaires et décrets restait en vigueur; il se s'agissait que d'en graduer l'application avec douceur, pour que les victimes ne se missent pas à crier toutes à la fois et qu'elles ne parvinssent ainsi à couvrir la voix mielleuse des amis « catholiques » du ministère.

En attendant de nouvelles lois contre l'Eglise, remises à des temps meilleurs, les blocards avaient de quoi satisfaire leurs passions; on leur en indiqua les moyens : la chicane; la bonne chicane nichait dans chaque article de la législation anticléricale et des règlements ministériels; des sociétés étaient prêtes à subvenir aux frais de procédure; le ton de certains journaux blocards fit, en outre, entrevoir la perspective de quelques bonnes campagnes de calomnies, qui se chargeraient d'entretenir une atmosphère favorable. Calomnie et chicane, tels étaient les noms des deux sentiers qui pouvaient provisoirement mener les gogos catholiques à l'abattoir.

Les feuilles ultramontaines virent clair dans la situation; elles tentèrent d'avertir; mais les aveugles ne voulaient pas voir, les sourds ne voulaient pas entendre.

La phraséologie de la détente, de la pacification, etc., dirent-elles, ne détruisait en rien le passé; elle ne donnait aucune garantie pour l'avenir, tant que cet avenir dépendrait de ceux qui devaient leur puissance à ce passé.

M. Briand, écrivait prophétiquement l'*Action Française*, le 17 octobre 1909, s'est déclaré par pure opportunité désireux de mettre un frein à sa manie de légiférer; il serait enfantin d'en conclure qu'il ne légiférera plus, lorsque le moment lui paraîtra de nouveau favorable (après les élections par exemple) ou lorsque ses maîtres et amis, moins habiles et plus violents, n'écouteront plus les conseils de prudence et exigeront de nouvelles lois de répression. Placé dans l'alternative de perdre son portefeuille ou de manger du catholique, son choix sera vite fait; il ne voudra pas priver la République du plus républicain de ses ministres. Et, comme les catholiques auront eu le temps de s'endormir dans la quiétude d'une détente à petit feu, il n'en sera que plus aisé de les brutaliser... La morale qui se dégage du discours de M. Briand et des articles de ses amis protestants et pseudo-catholiques est que les catholiques doivent aussi bien se défier du Briand légiférant, que du Briand chicaneur, que du Briand bon enfant; ils sont, dans tous les cas, destinés à payer les frais de la politique blocarde. Ils ne doivent compter que sur eux-mêmes. »

En octobre 1910, M. Briand a donné officielle-

ment raison à l'*Action Française;* il a avoué que la comédie de sa « détente » n'avait été qu'un truc, suggéré par la peur.

M. Briand ne tarda pas à s'apercevoir que la réaction catholique n'était pas redoutable; il dut être le premier étonné de sa peur et de la réussite de son stratagème; il savait bien que, pour semer la discorde entre les catholiques et enrayer les bonnes volontés qui travaillaient à l'union, il pouvait compter sur un certain monde catholique libéral et sur quelques ecclésiastiques d'un rang plus ou moins élevé; mais ces personnages, qui furent, à une époque, les tristes conseillers de l'oligarchie au pouvoir, se savaient surveillés à Rome, où l'on connaissait exactement leurs pensées et où l'on suivait leurs actes; ils n'osaient plus agir qu'avec grande circonspection.

La claque sauve parfois les mauvaises comédies; elle fit la fortune de celle de M. Briand. La claque fut telle que le Bloc jugea inutile de feindre plus longtemps. A moins d'un mois d'intervalle, on servit aux catholiques, à titre de don de joyeux avènement et au nom de la « détente », une circulaire Doumergue contre l'école, un discours Briand modèle 1905 et un autre discours Pelletan.

Rome fut non moins surprise que M. Briand du succès; elle le fut surtout de voir, parmi les plus ardents, des publicistes qui appartenaient à des journaux qui portent de façon apparente l'étiquette catholique et qui aiment à faire parade de bénédictions papales. L'attention des sphères officielles romaines fut spécialement attirée sur certains articles de la *Croix*, aux allures étrange-

ment briandistes, et qui avaient toute l'apparence d'une trahison.

On estima que l'auteur de ces articles était libre d'exprimer ses opinions mais ailleurs que dans la *Croix;* ce journal a pour mission de défendre les intérêts de l'Eglise, conformément aux directions pontificales, et non pas de faire le panégyrique de la politique blocarde. La *Correspondance de Rome* publia une note autorisée, réprouvant l'écrivain malavisé et menaçant, s'il le fallait, de mettre les points sur les *i*. Le rédacteur imprudent fut licencié.

La presse anti-romaine ne manqua pas de protester; l'ingérence de la *Correspondance de Rome* dans une affaire de presse française la scandalisa. La protestation est absurde: personne n'a contesté à M. Briand le droit de se servir de tous ses atouts: personne ne peut contester à Rome celui de se défendre. La *Croix* passe pour l'organe principal et officiel du catholicisme français, apostolique et romain. Rome avait pu fermer les yeux jusque-là sur des défaillances peut-être involontaires et espacées. Mais, en ce moment, un piège redoutable était tendu à l'Eglise de France, quand elle devait s'organiser conformément au discours pontifical du 19 avril et s'opposer, par une union féconde, au développement de la politique sectaire; un publiciste, réputé catholique, menait, dans un journal éminemment clérical et se réclamant de ce caractère, une campagne qui pouvait jeter le trouble parmi les catholiques, trop enclins déjà à se laisser désorienter. Rome fit comprendre son mécontentement; elle n'usa que de son droit.

L'état d'esprit, que montraient ces articles, était

d'autant plus fâcheux qu'il pouvait dérouter des milieux ecclésiastiques, mal armés contre les intrigues de la politique et exposés à considérer M. Briand comme un moindre mal. La *Semaine Religieuse* de Nice s'abandonna, par exemple, à un optimisme qui ne reposait, comme nous l'avons vu, sur aucune donnée sérieuse : « Nous savons sans doute qu'on ne change pas en un jour l'orientation d'une politique si ardemment engagée dans la direction où le gouvernement de la République s'est malheureusement égaré. M. Briand, en somme, en fait l'aveu. Aussi bien, il aura, sans tarder, l'occasion de nous prouver la sincérité de ses déclarations... En attendant nous nous permettons de donner un conseil à nos écrivains et à nos hommes d'Etat catholiques dont nous comprenons, d'ailleurs, les défiances : c'est d'être assez prévoyants dans leurs réserves et assez prudents dans leur opposition, pour ne pas favoriser, par la chute hâtive de M. Briand, le retour au pouvoir de M. Combes ou de ses partisans, dont les menaces, elles, sont très sincères et qui ne tarderaient pas à les réaliser en achevant la ruine de l'Eglise de France. »

La *Semaine Religieuse* de Nice nageait dans l'illusion ; elle avait vu un aveu qui n'existait pas ; elle voyait une différence entre M. Briand et M. Combes, confondant la méthode avec le but final ; elle avait oublié le discours de M. Briand en date du 28 mars 1909 ; elle tombait dans un piège et y entraînait les autres.

La franc-maçonnerie, mieux renseignée puisqu'elle est à la source du pouvoir, savait quelle interprétation précise il fallait donner aux ten-

dances doucereuses du discours de Périgueux. Nous n'avons qu'à entendre les explications de l'homme des fiches, M. Lafferre, président du Grand-Orient, dans l'*Action* du 22 octobre 1909 : « Quoi! parce que M. Briand, fidèle à une manière qui lui est familière, a fait appel, en termes généreux, à la justice et à la raison de ses adversaires; parce qu'il a parlé de détente et d'apaisement possibles, on affecte de croire qu'il a fait volte-face et qu'il va déplacer l'axe de la majorité! Certes je ne prise pas beaucoup cette manière oratoire, qui n'est pas exempte de quelque artifice et que l'on pourrait cataloguer parmi les figures de rhétorique. C'est un essai de séduction verbale... Il veut peut-être ménager ses effets et graduer les phases de sa stratégie (M. Lafferre n'oublie pas le discours du 28 mars). S'il a un plan de bataille — et il doit en avoir un — l'essentiel est qu'il l'exécute avec une vigueur qui n'exclut pas nécessairement la souplesse. Nous n'avons aucune raison de douter de lui. Nous savons observer et attendre avec confiance. »

***

Le discours du 26 novembre 1909.

M. Briand, se voyant découvert par Rome et par les réactionnaires à qui les libéraux laissaient imprudemment le monopole de la perception nette des choses, reprend, le 26 novembre, son ancien ton arrogant contre Rome; il refait à sa façon l'histoire de la crise religieuse depuis ses origines; l'Eglise a eu tous les torts; elle n'a cessé d'être provo-

cante; elle a pesé sur les consciences pour prêcher la résistance aux justes lois de l'Etat; celui-ci n'a fait que se défendre; M. Briand débite sans sourciller une fable du Loup et de l'Agneau en s'apitoyant sur le malheureux sort du Loup; il découvre son jeu en faisant un appel ouvert au schisme, qu'il a poursuivi dans ses cultuelles, dans ses mutuelles et à travers les efforts de sa presse pour désunir Episcopat, clergé et laïques; un moment viendra, espère-t-il, où « la conscience de français finira bien par crier plus fort que la conscience de catholique »; il feint de croire que si Rome s'est résolument opposée à toutes ses lois sectaires, c'est uniquement parce qu'elle n'a pas été consultée.

Enfin, M. Briand, répondant à une interruption de M. Allard, interruption qui a tout l'air combiné d'avance, déclare que le gouvernement n'aurait jamais commis l'injustice de fermer aux catholiques les édifices consacrés au culte. Oserait-il l'affirmer encore? La question des réparations n'est-elle pas l'arme des désaffectations échelonnées et qui passent peu à peu inaperçues?

On se demande vraiment ce que M. Briand entend par conscience; il croit sans doute comme Bailly, maire de Paris, que « la conscience doit se taire quand la loi a parlé ». Son franc appel au schisme alarma ses amis catholiques à qui il donnait solennellement un démenti et nous valut un des plus beaux articles de M. de Mun dans le *Gaulois* du 5 décembre 1909.

Lorsque M. Briand prétendit que les catholiques n'avaient pas pu accepter ses lois de Séparation-persécution parce que le Pape n'y a pas donné son adhésion, l'affirmation n'était vraie qu'en par-

tie. Si le gouvernement avait voulu une loyale séparation, une entente directe avec Rome eût été certainement le moyen le plus logique et le plus sûr d'y parvenir mais la collaboration du Pape n'était pas une condition *sine qua non*. Le gouvernement a voulu légiférer sans entente préalable avec le Saint-Siège, libre à lui. La prudence lui faisait un devoir de fabriquer une loi d'un esprit assez large pour permettre à l'Eglise de s'y adapter. Rome l'aurait toujours condamnée mais elle aurait permis, pour éviter la politique du pire, de chercher un *modus vivendi*. Si le gouvernement avait voulu une acceptation formelle au lieu d'un *modus vivendi* toléré, il devait forcément traiter avec l'autorité qui, seule, avait le droit de donner une sanction, c'est-à-dire avec la Papauté. Si M. Briand n'en a rien fait, habile comme il l'est et conseillé par des ecclésiastiques comme il n'a cessé de l'être, c'est qu'il a voulu, par sa loi, tendre un piège à l'Eglise et faire une loi inacceptable; il tenait à prolonger indéfiniment l'état de guerre pour profiter de toutes les armes, de toutes les faiblesses, de toutes les inattentions capables de désorganiser le catholicisme français; il prévoyait l'anéantissement de la religion en France par un schisme lent et sûr.

M. Briand croyait masquer ses échecs en rejetant la faute sur d'autres. En particulier il reprochait amèrement à certains catholiques d'avoir présenté la France comme hostile à l'Eglise. Il les accusait d'avoir ainsi renié presque leur pays. Personne dans le monde catholique n'a eu l'idée de confondre la France avec son gouvernement sectaire; il est indéniable que la franc-maçonnerie

gouvernante est essentiellement hostile au catholicisme, même quand ses agents ont recours au subterfuge de plaindre les « catholiques » victimes des intransigeants ou placés dans l'alternative de choisir entre leur conscience de catholiques et leurs devoirs de citoyens. Cette prétendue opposition est un cliché connu depuis 1905 pour engager les catholiques sur la voie du schisme par le mirage d'un faux patriotisme.

Quant au chagrin de M. Briand sur le sort de ses cultuelles et mutualités, nous croyons inutile d'insister; nous ne connaissons que trop bien dans quel esprit elles furent inventées. Nous comprenons ce chagrin devant l'effondrement de ces machinations si patiemment montées, si opiniâtrément présentées. C'est le sort des législateurs trop habiles de rester avec leurs habilités démasquées et d'en être pour leur honte.

***

Variations sur le thème des négociations.

Après le discours du 26 novembre et la fin pitoyable des deux premiers actes de la comédie de la détente, on aurait pu croire que la représentation du troisième acte aurait été ajournée *sine die*. Mais M. Briand est tenace et il a bien des cordes à son arc; il avait d'ailleurs laissé voir le bout de l'une d'elles: insister sur l'impossibilité de traiter avec Rome et inviter les catholiques français à s'entendre avec lui: la ficelle n'était pas tout à fait neuve; il ne faut pas oublier l'histoire du Cardinal-légat; au lieu d'agir directement sur le monde

laïque, le président du Conseil fit mine de pouvoir accepter une conversation avec l'Episcopat.

Dans les premiers jours de janvier 1910, le « catholique et royaliste » *Gaulois* de M. Arthur Meyer affirma tout à coup l'existence de pourparlers entre Paris et Rome à propos de la loi de Séparation. Etant donnés le journal et le caractère qu'il aime à se donner, la nouvelle produisit dans les hautes sphères romaines un profond étonnement; on ne saisit pas immédiatement la portée de cette invention. On se contenta de la démentir pour opposer la vérité à un piège dont on flairait l'existence. Une note autorisée de la *Correspondance de Rome* remit les choses au point: « Il est à regretter qu'un journal anti-blocard soit dupe de la fantaisie des agents du Bloc. Quand Clémenceau s'écria, à propos des lois et décrets de séparation et de persécution, qu'on avait tout prévu sauf ce qui est arrivé, l'aveu était définitif, car si des pourparlers avaient eu lieu, même sans succès, le gouvernement aurait su à quoi s'en tenir. Seulement plus tard, quand on comprit la faute criminelle commise (même dans un sens purement politique et dans le seul intérêt de la France) en bouleversant toute une situation sans s'informer sûrement sur les intentions du Saint-Siège, on inventa des pourparlers fantastiques avec Rome pour s'excuser devant le pays. Ces pourparlers n'eurent jamais lieu. Le gouvernement ne voulut jamais de pourparlers avec le Saint-Siège à propos de la loi de Séparation. Dès le début, il s'est vanté d'ignorer Rome, tout en s'efforçant par des moyens détournés de savoir jusqu'où aurait pu aller la tolérance du Vatican vis-à-vis du fait ac-

compli. Des informateurs et des conseillers sans mandat ni compétence ont assuré que Rome aurait subi ceci ou toléré cela. Alors le gouvernement se lança dans l'aventure avec la plus complète ignorance de la situation réelle et de ce qui devait arriver. »

Cette note autorisée est des plus courtoises ; elle a presque une allure diplomatique ; elle ménage la bonne foi du gouvernement trompé. Nous ne sommes pas obligé d'observer la réserve de la *Correspondance de Rome;* les législateurs savaient qu'ils travaillaient à des lois inacceptables et ils ont toujours dépassé avec intention les limites que Rome aurait au moins tolérées. Il n'y a qu'à noter avec quelle constance, M. Briand, averti par les députés catholiques, par les documents pontificaux et les articles de la presse fidèle à Rome, a évité de donner satisfaction aux droits inviolables de la hiérarchie. Nous ajouterons qu'avant la Séparation et jusqu'à ces derniers temps, il ne manqua pas de conseils compétents, pouvant lui définir, avec une précision parfaite, la ligne qu'il ne fallait pas dépasser sans courir les risques d'un *non possumus* certain du Saint-Siège. Il a eu pour conseillers des laïques et des ecclésiastiques ; leurs noms sont désormais sur toutes les bouches et leurs agissements ont été suivis avec attention. De ces conseillers beaucoup sont des personnages remarquables ; ils l'ont dit eux-mêmes : l'un d'eux, se trouvant à Rome au moment des fêtes de la Béatification de Jeanne d'Arc, décocha, dans un banquet, aux cardinaux français réunis au Collège de Saint-Sulpice, une pointe que les convives trouvèrent un peu irrévérencieuse ; on la lui par-

donna à cause du charme contenu dans un mot : « Là-bas, ils ont les chapeaux ; ici, *nous* avons les têtes ». Sans aucun doute, ce personnage, tant par sa haute intelligence que par sa situation, compte parmi les têtes du monde catholique français.

Le démenti de la *Correspondance de Rome* ne coupa nullement les ailes au canard du *Gaulois ;* une agence parisienne de second ordre se fit envoyer par son correspondant romain un télégramme mettant en jeu un journaliste mort, M. Ziegler, qui fut correspondant du *Temps* et du *Figaro*, le duc de la Salle-Rochemaure et l'archevêque de Rouen. Ces deux derniers auraient fait à M. Ziegler des confidences sur la mission secrète qu'ils auraient, à une époque, remplie à Rome. Le Pape, qui s'était toujours refusé, écrivait l'agence, à recevoir des visiteurs français, chargés de négociations, avait fait exception en faveur des deux personnages en question. Dire que le Pape a fait une exception en faveur de Mgr de Rouen, c'est, sans manquer de respect à ce prélat, ne pas savoir ce que l'on dit. Mgr Fuzet avait été reçu par le Souverain Pontife, comme l'avaient été tous ses collègues de l'Episcopat ; il ne pouvait y avoir eu d'exception en sa faveur. Quant à la réception du duc, il se peut très bien qu'il ait pu voir le Pape en accompagnant l'éminent archevêque ; il aurait pu également le voir sans accompagner personne. Le Pape reçoit journellement des quantités de gens, des catholiques de haute lignée ou d'humble origine, des protestants et des juifs ; à plus forte raison pouvait-il recevoir le duc, dont la famille avait, d'ailleurs, des affaires pendantes

en Cour de Rome. Tout le monde sait que Mgr de Rouen a toujours été partisan de l'essai des lois de Séparation et qu'il n'en a jamais fait mystère. Il se peut très bien qu'il ait voulu expliquer au Pape son point de vue, ainsi que l'ont fait les autres membres de l'Episcopat; on peut même admettre qu'il ait voulu tâter le terrain, mais de là à conclure qu'il était venu à Rome en négociateur, il y a de la marge. Si l'on veut supposer que ce prélat ait voulu se charger d'une mission, rien n'autorise à dire que cette mission ait été reconnue à Rome. Certes si l'on veut jouer sur l'équivoque, on peut nommer une légion d'individus qui ont essayé de se mettre en relation avec les hôtes du Vatican, depuis le Suisse de la Porte de bronze jusqu'au Secrétaire d'Etat et jusqu'au Pape. Il y en a eu de toutes les couleurs, de toutes les conditions sociales, de tous les partis; personnages affairés, mystérieux, insinuants, prétentieux, sans mandat ou munis d'un mandat qu'ils n'osaient avouer; personnages ratés de la police ou de la diplomatie d'alcôve, qui se faisaient passer dans la Ville Eternelle pour intimes de ministres et à Paris pour confidents du Pape; il y a eu des laïques et des ecclésiastiques, des gens sincères dans leur fantaisie et des farceurs. Le seul personnage qui n'ait jamais été vu à Rome, c'est le négociateur autorisé, chargé par le gouvernement d'une mission nette et précise; Rome a vu défiler des centaines et des centaines de conseillers, désirés, tolérés ou éconduits; elle n'a jamais vu l'ombre d'un négociateur sérieux et responsable.

Où voulait-on en venir avec ces fausses infor-

mations d'un soi-disant intérêt rétrospectif? Les *Nouvelles*, l'organe de M. Briand, nous en donnent la clef le 26 janvier; le passé servait de prélude à l'avenir; le metteur en scène de la Séparation levait le rideau en offrant aux ingénus et aux timides le troisième acte de la comédie: le *statut légal* de l'Eglise de France.

La prose des *Nouvelles* renferme des propositions curieuses et l'on ne sait ce que l'on doit admirer le plus: l'ingénuité de l'écrivain, sa maladresse ou la désinvolture de son inspirateur. En somme, le porte-voix du président du Conseil reconnaît implicitement que, pour sortir du mauvais pas où la législation unilatérale de la Séparation a mis le gouvernement blocard, il faut en arriver à des pourparlers bilatéraux. Mais, voilà! Il y a un inconvénient: la nécessité de s'adresser au Pape, « souverain étranger » dont le gouvernement ne veut pas entendre parler et qu'il déclare ignorer. Il n'y a pas bien longtemps, on ne daignait donner à cette attitude envers le Chef suprême du catholicisme d'autre raison que sa qualité de Souverain étranger; cette fois, on consentait à ajouter quelques autres explications qui ne manquent pas de piquant.

Le Pape n'a plus de pouvoir temporel; pour faire respecter ses engagements, on n'a plus la ressource d'envahir ses Etats. Sous des plumes blocardes, un tel aveu, qui avait tout l'air d'un regret, était pour le moins original. L'écrivain des *Nouvelles* avait tout droit de demander à être inscrit au livre d'or des zouaves pontificaux. Malheureusement, cette affirmation n'était pas une trouvaille; elle parodiait une phrase que ce pince-

sans-rire qu'était le Chancelier de fer avait prononcée au moment du Kulturkampf. Il est fâcheux de se trouver dans la cruelle nécessité de détromper l'écrivain des *Nouvelles* et de lui faire regretter son beau geste en faveur du pouvoir temporel. Si même la Papauté jouissait encore de son pouvoir temporel, le gouvernement n'aurait pas la ressource de bombarder une ville pontificale pour un différend de caractère spirituel. L'intervention armée ne serait admise par le droit des gens que pour un incident de caractère temporel, comme par exemple un attentat contre un citoyen français.

Mais enfin, puisque, malgré le pieux désir ou regret des *Nouvelles*, la Papauté ne possède rien, voyons le résultat, à leur point de vue, de cet état de pauvreté.

Le gouvernement pourra causer avec les évêques, puisqu'il ne peut le faire avec le Pape: « Quand deux Etats traitent ensemble, ils ne prennent d'engagements qu'en considération d'une garantie, d'un gage qui permet ou permettrait à chacune des parties d'exercer une contrainte sur l'autre partie. »

Cet axiome de droit international, invoqué par le journal de M. Briand, appliqué au cas en question, laisse rêveur.

On peut concevoir un pacte conclu entre le gouvernement et l'Episcopat de France. On peut admettre que l'Episcopat viole ce pacte et l'on voit aussitôt la contrainte contre lui possible. A défaut de bombarder ou de confisquer les édifices du culte et les résidences épiscopales, on aura recours à la prison, à l'exil, que sais-je, à tous les

moyens de violence que pourra suggérer contre ses propres sujets un gouvernement inquisitorial et sectaire. Mais pour être juste, il faut envisager le cas où le pacte serait violé par le gouvernement; les *Nouvelles* se gardaient bien de dire quelle contrainte l'Episcopat pourrait exercer contre l'autre partie.

Et alors que veut dire l'axiome de droit international invoqué par les *Nouvelles?* Celles-ci préconisent des pourparlers entre le gouvernement français et les évêques, justifiant leur qualité d'évêques et autorisés par qui de droit. C'est bien vague et bien complexe. Que veut dire cette nécessité pour les délégués des évêques de démontrer au gouvernement, par des documents sûrs, la légitimité de leurs pouvoirs épiscopaux? L'archevêque de Paris devrait-il prouver, par exemple, qu'il est archevêque de Paris? Que veut dire cette affirmation qu'ils ont reçu de qui-de-droit les pouvoirs nécessaires pour engager l'Eglise sur un point déterminé? Que veut dire cette contradiction entre l'obligation pour l'archevêque de Paris de prouver, par document, qu'il est archevêque de Paris et cette simple affirmation qu'il a le droit de parler, au nom de Rome, le seul « qui-de-droit » possible? Il est inutile d'insister plus longuement sur le ridicule de la subtile « *combinazione* » des *Nouvelles* et sur ses évidentes restrictions mentales. Analysons-en plutôt la substance pour saisir les véritables fils de la comédie.

Que Rome puisse déléguer à l'Episcopat de France le soin de causer avec Paris, la chose est possible en principe; il paraît difficile qu'elle le soit dans la pratique et dans le cas spécial de la France.

Si un individu quelconque vous déclare que, toutes les fois qu'il a votre nom à prononcer, il se gratte le front pour indiquer son mépris envers vous, il adviendra que le jour où il voudra s'adresser à vous ou à l'un des vôtres, vous exigerez, avant tout, qu'il cesse de se gratter le front; alors que, sans la déclaration formelle de sa portée, cet acte vous eût probablement paru négligeable. Le Bloc, par l'entremise des *Nouvelles*, déclarait qu'il voulait bien causer avec les évêques et il imaginait une solution dont le but avéré était de continuer à ignorer Rome; Rome ne pouvait se prêter à une solution inventée contre son droit, son prestige et sa dignité.

On était trop bien renseigné à Paris pour ne pas l'avoir compris et, puisqu'on l'avait certainement compris, il faut en conclure que toute cette littérature des pourparlers était de la mauvaise rhétorique et que, moins que jamais, on avait l'intention d'en finir loyalement avec une législation arbitraire. On voulait se donner de faux airs de détente et amuser le public. Car il était peu probable que l'autorité religieuse se laissât séduire par la perspective d'un *statut légal*, contenant en soi un germe de désunion et de schisme. Si la prudence de l'autorité ecclésiastique découvrait le piège, la propagande schismatique ne perdait rien de son effet; de nouveau le gouvernement déplorerait que les catholiques fussent obligés par le Pape à ne pas permettre le rétablissement de la paix religieuse, et tout serait dit.

Nous croyons aisément que M. Briand eût préféré voir l'Eglise donner dans le *statut légal*, comme il eût aimé jadis la prendre au piège des contrats

de jouissance, des mutualités et des cultuelles. Le but final, l'étouffement de l'Eglise, eût été également atteint et le ministre brisait l'opposition de droite, avantage appréciable à l'approche des élections générales, quand on veut jouer le rôle de ministre conservateur. Il est vexant aussi, nous en convenons volontiers, pour un homme de la trempe de l'ex-président du Conseil, de dépenser cinq années d'efforts et d'habilités avocassières pour ne pas arriver à avoir raison même d'un pauvre petit curé de campagne; mais que faire? Ce sont les aléas du métier de politicien; l'Eglise n'a pas été créée pour se sacrifier à la fortune des hommes politiques.

***

Autour du statut légal, vaines polémiques.
Comment sortir de l'impasse?

La thèse des *Nouvelles* fournit aux journaux anticléricaux l'occasion d'une violente polémique. Ils feignirent de s'en indigner; les *Nouvelles* répondirent avec véhémence et le fond schismatique de la thèse apparut, livrant au public les secrètes arrière-pensées de M. Briand.

Pourquoi le Bloc traiterait-il avec le Pape, se demandent les *Nouvelles?* Est-ce que les catholiques français l'ont « désigné » comme leur représentant? Le Pape est bien le chef spirituel de tous les catholiques et par suite des catholiques français; mais représentant et chef suprême, ce n'est pas la même chose. De plus, ajoutent-elles,

la République ne peut traiter avec le Pape, avec un souverain étranger, pour régler une situation qui touche à des affaires intérieures. Des affaires intérieures! Les propriétés ecclésiastiques, la situation des curés dans les églises, les questions d'assurances et de réparations des édifices du culte, l'organisation du culte conformément à la constitution de l'Eglise, la défense contre l'athéisme dans l'école! Décidément M. Briand voulait rire! Mais même si toutes ces questions, éminemment religieuses, avaient pu être considérées comme des affaires intérieures, l'explication des *Nouvelles* n'avait aucune valeur. La République actuelle, qui ne veut pas entendre parler de l'ingérence de la Papauté, oublie que la République des Grévy, des Sadi-Carnot, des Félix Faure et des Loubet avait souvent quémandé l'appui de Rome pour ses intérêts à l'intérieur et à l'étranger; personne n'a songé à en faire un crime d'Etat à ces présidents: un temps avait été où chef spirituel et représentant des catholiques étaient deux expressions rigoureusement équivalentes. La *Correspondance de Rome* publia, à ce sujet, un certain nombre de lettres présidentielles, d'une lecture très édifiante et surtout très éloquente.

La visite du chancelier allemand, M. de Bethmann-Hollweg au Pape, lors de son voyage à Rome fin mars 1910, fournit à la presse anticléricale un prétexte pour insinuer que le Vatican complotait contre les intérêts français à l'étranger et pour provoquer une nouvelle agitation autour de la question des pourparlers entre Rome et Paris; signalons cependant une variante: c'était cette fois Rome, disait-on, qui lançait un ballon d'essai.

Un journal parisien, friand de nouvelles à sensation, découvrit sur la foi d'informations défiant tout démenti, que Pie X et le chancelier allemand avaient envisagé la possibilité de l'envoi à Berlin d'un délégué apostolique; un autre journal trouva plus intéressant d'inventer une mission turque près le Saint-Siège et tout au moins l'autonomie de la délégation apostolique de Constantinople, qui, comme on le sait, n'a pas une fonction diplomatique personnelle mais dépend de l'ambassade de France.

Les *Nouvelles* de M. Briand utilisèrent ces inventions; elles furent assez généreuses pour les traiter comme telles, parce qu'elles y virent un avantage: le Vatican a fait répandre ces fausses nouvelles afin de pousser indirectement la France à rétablir les relations diplomatiques avec le Saint-Siège!

Ce pauvre machiavélisme fit sourire le monde romain; pour recourir à une telle manœuvre, il fallait que l'on comptât sur une bonne dose d'ingénuité romaine. Or ce n'est pas le cas, M. Briand devait le savoir. Malgré ses « détentes », personne n'a jamais cru, dans les hautes sphères du Vatican, à son intention de réparer les erreurs de ses prédécesseurs et les siennes propres: la majorité des Chambres n'aurait jamais toléré la reprise des relations diplomatiques, si M. Briand avait eu la moindre envie de l'essayer. Dès lors le Vatican ne pouvait avoir aucune raison pour s'amuser à lancer des ballons d'essai, même avec le concours d'un ministre allemand.

Si les *Nouvelles* avaient eu un correspondant en Russie, elles auraient pu, dans le même sens

politique, enrichir leur thèse sur le machiavélisme du Vatican.

Un juif, ancien rédacteur de la défunte *Rossia* (qu'il ne faut pas confondre avec le journal officieux actuel) et ex-secrétaire de rédaction de l'antisémite *Novoié Vrémia* de Pétersbourg pour le service de l'étranger, un certain M. Goldstein, avait publié, dans la *Russkoié Slowo* de Moscou, une conversation avec le cardinal Merry del Val. Naturellement il n'avait pas vu le Secrétaire d'Etat. Il avait bien tenté d'obtenir une audience mais on la lui avait refusée. Un tel contretemps n'embarrasse pas un journaliste entreprenant, surtout s'il est juif. A défaut d'audience, M. Goldstein dialogua tout seul; il passa en revue la situation politico-religieuse russe, formula les plaintes de Son Eminence contre l'excessive rigueur du gouvernement et remit sur le tapis la fameuse question d'une nonciature à Pétersbourg.

Constantinople, Berlin, Saint-Pétersbourg! Allez nier après cela que l'on ne se trouve pas en face d'une manœuvre du Vatican pour prouver aux Français que Paris seul est dépourvu de nonce! Allez nier que le Vatican ne s'est pas servi du juif Goldstein pour lancer un nouveau ballon d'essai!

Et cependant ces élucubrations avaient un grand fond de vérité; les faits étaient inventés; la psychologie de l'invention répondait à une vérité. La situation, à Berlin comme à Pétersbourg, est anormale et cette anomalie était reconnue par le juif Goldstein; la fantaisie avait suivi le fil de la logique.

Les discussions illogiques des *Nouvelles* sur une situation illogique prouvent, comme celles des

Goldstein & Cie, que les ministres s'étaient rendu compte de la nécessité de rendre à la situation un équilibre stable mais ils tentaient d'y parvenir par des moyens également illogiques; l'opinion publique, en France comme ailleurs, avait senti l'impossibilité de régler le sort des catholiques, d'une façon durable, sans admettre qu'ils aient voix au chapitre; on le savait à Paris; la campagne des pourparlers n'avait eu qu'un but: exploiter l'opinion publique dans l'espoir de forcer le Saint-Siège à la concession fatale, après laquelle l'Eglise de France, dépouillée et désarmée, aurait conclu un pacte, dont l'esprit était schismatique.

La perspicacité de Pie X dissipa ce nouveau rêve, qui devait prendre forme, dans le quatrième acte de la comédie, à l'occassion du voyage *ad limina* du Cardinal Couillié.

Il paraît que M. Briand et ses amis « catholiques » avaient décidé de faire un suprême effort pour mettre Rome, et, avec Rome, l'Eglise de France dans leur sac de l'Eglise nationale catholique. M. Briand était dans son droit; Rome resta dans le sien en ne se laissant pas faire; elle ne cacha pas qu'elle connaissait parfaitement les dessous de cette nouvelle campagne. Il était d'autant plus urgent de remettre les choses au point que la manœuvre était cette fois rondement et énergiquement menée et qu'il fallait, une fois pour toutes, briser la ténacité des adversaires.

Les détails qui suivent expliquent très exactement la manœuvre.

M. Denys Cochin revenait de Rome. Il annonce au *Figaro* les excellentes dispositions du cardinal Merry del Val à l'égard du protectorat français

en Orient et prône les avantages d'une conversation directe entre Paris et Rome au moins sur ce sujet du protectorat.

Un grand journal libéral du Piémont, la *Stampa*, a été signalé plusieurs fois comme ayant un excellent service d'informations romaines. Tout à coup, vers la fin du mois de mai, ce journal reçoit de Milan une importante information romaine qui a échappé à la vigilance de son correspondant romain; il nous apprend, qu'à la suite de conférences entre le Pape, le cardinal Secrétaire d'Etat et le cardinal Coullié au nom de l'Episcopat français, on est arrivé à s'accorder sur une formule qui, sans reconnaître le Pape, ne le méconnaît pas et permet ainsi au gouvernement de causer directement avec les évêques.

Une certaine presse parisienne s'empresse de colporter cette importante information romaine... venue de Milan, d'ailleurs confirmée par le *Matin*, qui a découvert à la Secrétairerie d'Etat un esprit nouveau, tout enclin à la condescendance.

On voulait évidemment troubler la conscience des indécis qui forment la masse. On voulait créer une atmosphère favorable au plan qui avait été concerté dans des salons.

L'*Osservatore Romano*, la *Correspondance de Rome*, des télégrammes autorisés démentirent aussitôt ces fables. Comme l'a énergiquement dit la *Correspondance de Rome*, ces insinuations étaient injurieuses pour les évêques; on les supposait capables de discuter directement avec un gouvernement qui insultait le Pape en affectant de l'ignorer; elles étaient injurieuses pour le Pape en laissant

croire qu'il pouvait tolérer une insulte qui durait depuis 1904.

Tout le monde savait fort bien à Rome, on le répétait de tous côtés, que le président du Conseil étudiait les bases d'un *statut légal*, sans le Pape, dans deux salons parisiens; il s'y rencontrait, autour d'une table bien servie, avec un prélat connu pour son tempérament libéral, un chef de ralliés, une haute personnalité du monde catholique qui était allé tout récemment à Rome, l'*ami* du précédent et quelque conseiller appartenant aux sphères de la haute politique, sincèrement désireux, d'ailleurs, de voir éclore un *modus vivendi*.

Pendant les derniers mois, dans ces deux salons de Mmes G... et de G..., on avait beaucoup parlé *détente* et *statut légal*, terme nouveau qui s'était substitué à ce que l'on avait jadis appelé *concordat de séparation*; le bruit même avait couru qu'un célèbre musicien et compositeur de musique sacrée, très aimé par le Pape, avait été mis dans le secret; son ingénuité de musicien et sa finesse d'Italien n'avaient rien su cacher au Pape.

On savait encore qu'il existait à Rome trois centres principaux, deux ecclésiastiques et un laïque, dont les tendances modernisantes ou très libérales facilitaient l'œuvre des conciliabules parisiens.

Quelques bonnes âmes avaient cru que certaines personnalités catholiques, des cardinaux verts à la façon de M. Denys Cochin, étaient venus à Rome chargés d'une mission précise; ils étaient venus simplement sonder le terrain et chanter les louanges de M. Briand, l'homme le plus doux du monde, désireux de paix et d'accolade, comme ils étaient venus quelques années auparavant supplier d'accep-

ter les cultuelles pour ne pas encourir les terribles fureurs de ce même Briand, alors professeur d'anti-militarisme, de sabotage et de révolution.

Il faut espérer désormais que la comédie est terminée; que ces messieurs ne confondront plus les impressions qu'ils peuvent recueillir dans les trois centres en question avec celles qu'ils pourraient recueillir au Vatican. Ils pourront alors convaincre M. Briand et ses dévoués « amis catholiques », que les demi-mesures, les arrière-pensées et les fausses nouvelles ne pourront aboutir à rien.

Il faut changer de méthode si l'on veut vraiment causer. Le Pape n'a pas l'intention de compromettre sa dignité. Il n'a pas davantage le désir de se désintéresser du sort des catholiques de France pour aider le gouvernement à sortir de cette impasse. Il ne l'aidera pas non plus à semer le schisme dans la grande famille catholique.

Le Pape a deux droits qui sont en même temps deux devoirs: celui de ne pas admettre qu'on l'ignore et celui de veiller à ce que les intérêts des catholiques ne soient ni lésés, ni exposés à l'arbitraire d'un régime sans scrupules.

Les relations diplomatiques entre Paris et Rome n'ont jamais été rompues : nous ne savons pas que Paris ait jamais informé Rome officiellement d'aucune rupture. La solution est bien facile. Reprenez la conversation interrompue, donnez-nous ces garanties de votre sincérité et n'ayez pas la douce illusion qu'il suffira de venir sans mandat parler de n'importe quoi. Obstinez-vous dans la voie où vous êtes, si cela vous convient. Les hommes passent; les principes restent et l'Eglise est la source de tous les principes.

CONCLUSION.

Nécessité pour les catholiques de défendre à outrance non seulement leurs droits, mais même le moindre privilège. — Intransigeance des catholiques. — La solidarité universelle des catholiques doit s'opposer à la solidarité internationale des ennemis du catholisme. — Catholicisme et patriotisme latin. — La Papauté défend toutes les religions et tous les gouvernements.

La résistance ferme et digne de Pie X contre les actes et les prétentions arbitraires des gouvernements, ses efforts incessants pour maintenir la discipline et l'union religieuse des catholiques, ses mesures sévères pour instaurer la société sur ses bases chrétiennes et traditionnelles, doivent préparer à la Papauté l'armée de demain qui rétablira ici-bas le principe chancelant de l'autorité. Ce travail de *concentration* et de *défense* catholiques ne s'accomplira pas sans de rudes batailles et sans de nombreuses défections. On a pu s'en apercevoir déjà. Les observateurs superficiels pourront encore parler de défaites de l'Eglise, mais leur erreur ne durera pas longtemps, surtout si les catholiques, conscients de la gravité du moment, s'appliquent à bien comprendre la politique du Pape et à obéir avec intelligence à ses directions.

L'assaut contre le catholicisme est universel : la franc-maçonnerie le conduit ouvertement dans les pays où elle domine les pouvoirs publics, comme en France, en Espagne, en Italie et au Portugal, c'est-à-dire dans les pays catholiques. En Allemagne et en Russie, elle exploite le fanatisme protestant ou orthodoxe de la population ; elle cache les allures révolutionnaires de son programme derrière un cléricalisme anti-catholique.

C'est pourquoi les catholiques ont le devoir de résister à toute atteinte portée non seulement à leurs droits, mais même à leurs privilèges. La perte ou l'abandon du moindre privilège et a *fortiori* d'un droit représente une défaite dont les conséquences seront chaque fois plus difficiles à réparer.

Pie X donne l'exemple. Nous l'avons vu résister avec courage aux actes arbitraires de la République française comme à ceux de la Monarchie espagnole. Pour que la résistance du Pape soit efficace, il faut qu'elle puisse s'appuyer sur celle des catholiques en chaque pays. Sans les erreurs soumissionnistes des catholiques français, leur situation actuelle serait moins critique et les républicains auraient peut-être sauvé leur République en obligeant celle-ci à être plus prudente et moins injuste. Sans les erreurs de certains chefs catholiques espagnols, la « loi du cadenas » échouait devant le Sénat et la chute de M. Canalejas sauvait à la fois la Religion et la Monarchie d'un désastre qui semble désormais menaçant.

Il n'appartient pas aux catholiques de décider les concessions que l'Eglise peut faire à l'opinion publique et aux pouvoirs laïques ; seule Rome est compétente pour apprécier ce qui peut être sa-

crifié dans un intérêt supérieur. Plus la résistance catholique sera vigoureuse et consciente de sa force, moins Rome sera amenée à céder. Pour qu'un grand général remporte une victoire, il ne suffit pas que ses dispositions sur la carte soient parfaites; il faut qu'il puisse compter sur la discipline et le courage de ses troupes et de chaque soldat. Une section, qui lâche pied, compromet la victoire et peut être la cause première d'une défaite.

Si les catholiques veulent que la Papauté les conduise au triomphe, ils doivent se rappeler qu'ils sont des troupes chargées de défendre, jusqu'au contre-ordre formel du Chef, les positions qui leur sont confiées.

L'expérience a prouvé que les catholiques ne se rendent pas compte de cette vérité; ainsi s'expliquent les mesures rigoureuses de Pie X pour leur rappeler leurs devoirs envers eux-mêmes et envers l'Eglise et pour expulser de l'armée catholique les éléments et les germes malsains.

***

L'intransigeance des catholiques.

Un exemple récent montre comment de la perte d'un privilège les catholiques arrivent à se voir menacés dans leurs droits essentiels et illustre l'hypocrisie de la méthode sectaire.

Lorsque M. Canalejas autorisa par un *Real orden* les manifestations extérieures des cultes non catholiques, contrairement à la Constitution espagnole et aux ordres royaux précédents, les anticléricaux se déguisèrent en libéraux aux idées larges pour dé-

router les catholiques : « Nous ne vivons plus au moyen-âge et aux temps de l'Inquisition. Quoi de plus naturel que de donner la liberté absolue de culte à ces pauvres protestants opprimés par le fanatisme des moines espagnols ? »

Ce libéralisme n'était qu'une hypocrisie. Le décret constituait moins une tolérance en faveur des cultes non-catholiques que les premières mesures contre le catholicisme, religion de la totalité de la nation. N'osant pas attaquer le catholicisme de front, on cherchait à le saper en sourdine, d'abord en lui enlevant son prestige de religion privilégiée, ensuite en annonçant des mesures vexatoires contre les ordres religieux et le dogmatisme des écoles. Depuis le premier attentat contre ce privilège, l'anticléricalisme espagnol a marché à grands pas ; chacun de ces pas a foulé un droit catholique. En moins d'un an nous nous sommes trouvés à la veille d'une rupture définitive et d'une guerre ouverte, après avoir subi le rappel *sine die* de l'ambassadeur, le vote de la « loi du cadenas », l'annonce d'une loi sur les associations.

Pourquoi les catholiques auraient-ils dû s'attendrir sur le sort de quelques rares protestants espagnols à qui les décrets de 1876 interdisaient les manifestations extérieures du culte ? Le monde libéral, toujours disposé à implorer le libéralisme des catholiques contre eux-mêmes, s'est-il jamais indigné contre la façon dont le catholicisme est traité en certains pays non catholiques ? On a pu entendre crier : « Vive la Pologne, monsieur ! » mais dans un but politique, jamais pour protester contre la tyrannie anti-catholique de la bureaucratie russe. Ce monde libéral qui a la larme

si prompte, quand il faut pleurer sur le sort des protestants en pays catholiques, s'est-il jamais attendri sur le sort des catholiques en certains pays protestants? Il tolère très bien, dans des pays comme la Saxe, qu'un catholique soit l'objet d'un procès pour avoir invité un catholique à assister à une messe dans sa chapelle privée; il tolère encore qu'un gentilhomme catholique soit traîné devant les tribunaux pour avoir ouvert la chapelle de son château à des ouvriers catholiques italiens, occupés chez lui à des travaux. L'Encyclique *Editae Sœpe* a semblé aux libéraux une offense grave au sentiment religieux des protestants; ont-ils jamais désavoué les termes, injurieux pour le catholicisme, du serment prêté jadis par les souverains protestants anglais à leur couronnement?

Tant qu'il y aura des pays où les catholiques seront soumis à des lois d'exception, rien ne permettra aux libéraux de trouver mauvais que les catholiques gardent leurs privilèges là où ils forment la grande majorité et où toute la tradition de leur nation est catholique. Rome ne l'oublia pas; elle protesta avec énergie, comme elle protesta contre la première atteinte aux droits essentiels des catholiques menacés par le discours du trône du 15 juin 1910. Si les catholiques espagnols avaient appuyé fermement les protestations pontificales, la crise n'aurait pas pris les proportions qu'elle a aujourd'hui. Il est intéressant de noter que le parti carliste a fait preuve du même patriotisme et de la même abnégation que les royalistes de l'*Action Française;* les provinces qui ont opposé la plus fière résistance sont peuplées de populations carlistes; elles ont essayé de s'opposer à l'œuvre révo-

lutionnaire et anti-nationale du gouvernement espagnol; elles ont agi contre leurs aspirations dynastiques qui ne peuvent que gagner à voir la Maison régnante emportée par la même vague révolutionnaire et anticléricale. Pour les Carlistes comme pour l'*Action Française*, lutter pour empêcher le régime de multiplier ses erreurs et ses vexations, c'est agir contre le propre intérêt de parti.

Les catholiques doivent défendre leurs privilèges avec non moins d'énergie que leurs droits, car l'on commence toujours par leur enlever les privilèges et ensuite on en vient à leurs droits. Ils doivent également se défier de toutes les avances qui leur sont hypocritement faites pour les disperser dans des groupements qui, n'étant pas catholiques, font mine d'un libéralisme apparemment favorable à la tolérance religieuse; cette tolérance sera toujours appliquée à leurs dépens et ils seront amenés à souscrire à des concessions qui, avantageuses pour les autres confessions, seront dirigées contre eux. Le catholique individuellement doit être intransigeant. S'il y a lieu de se départir momentanément de cette intransigeance, c'est à la hiérarchie qu'il appartient de décider en quelle mesure on peut le faire. *Qui non est mecum, contra me est*, telle est la devise des catholiques.

***

La solidarité universelle des catholiques doit s'opposer à la solidarité internationale des ennemis du catholicisme.

Nous irons même plus loin, avec la certitude

d'interpréter fidèlement la pensée du Pape. Pie X ne cesse de prêcher l'union entre les catholiques dans chaque pays. Cette union peut être généralisée. Tous les catholiques, à quelque nation qu'ils appartiennent, doivent être unis moralement entre eux dans l'intérêt commun de la défense de la religion. La crise religieuse de France devait intéresser les catholiques espagnols; la crise espagnole ne peut être surmontée qu'avec le concours de tous les catholiques. Le mot catholique signifie universel; les catholiques ne peuvent l'oublier et doivent agir en conséquence.

La franc-maçonnerie ne se gêne nullement pour affirmer son internationalisme et pour prouver sa solidarité. C'est au nom de l'anticléricalisme français que les compagnons italiens veulent déclarer la guerre au Vatican; c'est à Londres que les révolutionnaires portugais ont demandé la permission de chasser une dynastie dont plusieurs membres avaient été assassinés; auparavant ils avaient pris un mot d'ordre à Paris. M. Canalejas, dès ses premiers pas dans une politique sectaire, s'est empressé de faire parade des encouragements qu'il a reçus de l'étranger. Nous n'avons pas besoin de rappeler la part immense que l'étranger a prise à la crise française. Lorsque l'anticléricalisme italien a voulu donner l'assaut aux écoles religieuses de la péninsule, il n'a pas hésité à demander l'appui financier de la franc-maçonnnerie internationale. Si un incident se produit en Allemagne, en Autriche, en Russie, sur un point quelconque du globe et que cet incident puisse être exploité pour les besoins de la lutte contre Rome, on assiste invariablement à des exemples remarquables de la soli-

darité sectaire internationale. Les journaux de la juiverie, du protestantisme, de la franc-maçonnerie, jouent chacun leur rôle et tous les rôles se complètent en vue d'un effort commun. On fait le plus grand tapage possible pour étourdir et désorienter l'opinion publique encline à se mettre à la remorque de celui qui crie le plus fort. Avec un sens politique merveilleux, la conjuration des Loges sait faire un choix entre les informations, taisant les unes et grossissant ou déformant les autres. Cette extraordinaire unité d'intelligence et de méthode s'explique par les faits eux-mêmes: tous les incidents de la guerre contre le catholicisme sont prévus, préparés et calculés par les dirigeants; les nombreux instruments, destinés à mener la bataille, ont la conscience politique fort nette du rôle à jouer. Dans le corps sectaire, dont les membres enserrent l'univers catholique, le cerveau conçoit, prépare, exécute; les membres agissent automatiquement.

On se demande par quel miracle de pudeur mal placée, les catholiques ne feraient pas preuve de la même solidarité et de la même intelligence pour défendre leur patrimoine religieux et moral, qui doit assurer non seulement leur triomphe mais le bonheur de l'humanité.

On essaye souvent de paralyser la résistance des catholiques en opposant artificiellement leur intransigeance et la vigueur des protestations populaires au ton mesuré et diplomatique des protestations pontificales. Cette tactique a été employée avec quelque succès tant en France qu'en Espagne; elle cache un piège dont les catholiques doivent se bien garder. Il n'y a aucune contradiction entre

l'intransigeance des catholiques, intransigeance qui est pour eux un devoir primordial, et ce que l'on se plaît à interpréter comme un esprit conciliant du Siège Apostolique. Si Rome proteste toujours avec force et netteté, elle le fait également avec toute la correction possible; elle peut même adopter une forme d'autant plus calme que la résistance des catholiques est plus résolue, et cela parce qu'elle est plus sûre de la victoire. Rome n'entre pas dans la manière plus ou moins énergique dont se manifeste le sentiment catholique blessé ou menacé; le plus ou moins de violence et d'énergie des populations dépend uniquement de la force du sentiment catholique et du danger de la guerre sectaire; les protestations correctes de Rome et les protestations des catholiques, indépendamment de leur forme, se complètent et concourent au même but. On ne peut jamais reprocher à un soldat d'être trop courageux, or Pie X aime que les catholiques se considèrent comme les soldats de l'armée du Christ et il glorifie le courage et l'action.

***

Catholicisme et patriotisme latin.

A côté de son caractère strictement confessionnel, la défense du catholicisme constitue pour les Latins la sauvegarde de leur nationalité. La civilisation chrétienne, greffée sur la civilisation romaine, sépara nettement l'Occident de l'Orient. Lorsque le protestantisme s'implanta en Europe, celle-ci se divisa en deux groupes puissants: les

Latins et les deux rameaux de la race germanique. Les premiers incarnèrent le génie catholique et traditionnel; les seconds, le génie protestant et négateur. A la lutte de race vint s'ajouter celle des religions. Aux armes politiques vinrent s'adjoindre les armes religieuses et philosophiques. C'est ainsi par exemple que le modernisme, en dehors de toute question de croyance, est une forme nouvelle d'invasion de la culture germanique et par suite est une menace contre la culture latine. Pour des raisons communes, lutte du protestantisme contre le catholicisme, pour des raisons apparemment contraires, rivalité politique et économique, l'Angleterre et l'Allemagne, les ennemis du Nord et de l'Orient selon la formule classique de la loi des invasions, cherchent à affaiblir les pays latins et à les mettre ou à les maintenir dans un état de paralysie politique permettant de leur imposer une sorte de droit de suzeraineté. Les grandes invasions modernes ne se frayent plus leur route exclusivement par le fer et par le feu; la force brutale alterne avec la lutte des influences.

Qui vit souvent hors de France sait très bien que l'étranger (gouvernements, diplomates, peuples) nous est fortement hostile. Nous avons vu la poussée étrangère gonfler l'Affaire et son cortège de désorganisation; nous avons vu l'étranger unir tous ses efforts contre le catholicisme français pour profiter de ses dépouilles en Orient, en Extrême-Orient et jusque dans nos colonies, soit en se substituant de fait à nous dans nos droits de protectorat, soit en nous inondant de pasteurs, commis-voyageurs et brasseurs d'affaires. Nous avons vu que notre politique étrangère n'a été, depuis

plusieurs années, que le jouet d'intrigues, tantôt allemandes, tantôt anglaises, ayant toutes pour but de nous intimider et nous mener.

Nous voyons qu'en Portugal ces mêmes influences germaniques et anglaises cherchent à obtenir des résultats analogues. En Italie, nous savons que de louches menées austro-allemandes ont cherché à semer le germe de l'antimilitarisme dans quelques régions du royaume, lorsque l'Italie sembla vouloir réagir contre le vasselage que la Triplice faisait peser sur elle.

Que le patriotisme latin, quand il s'appuie sur ses traditions, suive les destinées du catholicisme, c'est là une vérité qui frappe tous ceux qui étudient les événements aux lumières de la philosophie de l'histoire et non pas d'après leurs passions. Le *New-York Herald*, dont le témoignage ne saurait être suspect, appréciait en ces termes la situation en Espagne, dans son numéro du 3 novembre 1910 : « Si l'Eglise romaine défend en Espagne sa situation privilégiée d'Eglise d'Etat, elle en a bien le droit. L'Eglise catholique a été l'âme de la patrie du Cid. La « Reconquista » s'est faite au nom de la religion des Espagnols oppressés par les Califes ; c'est la foi profonde inspirée par les évêques, les prêtres, les moines d'Espagne, qui a créé les héroïques libérateurs de la terre où régnèrent Ferdinand et Isabelle la Catholique. Dès lors, cette âme catholique de la patrie espagnole rayonna toujours ; elle était une grande force de défense religieuse et patriotique pour l'Espagne, car tous ses ennemis religieux étaient ses ennemis politiques. Ce patriotisme catholique a été toujours développé par le clergé ; de nos temps, l'in-

vasion napoléonienne fut repoussée au nom de la Vierge del Pilar; au siège inoubliable de Saragosse les prêtres et les moines se battirent comme des lions contre l'envahisseur. L'immense empire de la Couronne espagnole en Amérique et aux Philippines fut organisé surtout par les religieux en même temps que par le clergé séculier. Donc, si l'Eglise Catholique en Espagne est une Eglise privilégiée, une Eglise d'Etat, elle ne l'est pas par le bon plaisir d'un roi qui lui aurait octroyé des privilèges; elle a conquis sa situation, le long des siècles, par sa mission maternelle qui a enfanté l'Espagne, comme un grand historien a dit que les évêques français firent la France comme les abeilles font leur ruche. »

Il est temps que les pays latins se reprennent et puisent dans les traditions de leur passé les éléments de force qui leur assurèrent jadis la suprématie politique, économique, philosophique et intellectuelle.

Parmi ces traditions, il en est une qui est commune à tous les peuples latins: le catholicisme, qui les différencie de leurs rivaux anglais et allemands, protestants. En défendant le catholicisme, les peuples latins défendent leur indépendance. Rome, en combattant pour la sauvegarde de ses droits et de ses privilèges, combat pour les droits et les privilèges des Latins. Les assertions des hommes de gouvernement anticléricaux qu'ils font du patriotisme en délivrant leurs administrés de la tutelle de la Papauté, gouvernement étranger, sont la négation de la vérité et de l'histoire. Si, dans les pays de ces ministres, un pouvoir étranger et antinational se fait sentir, ce sont eux les ministres

anticléricaux qui en sont les agents conscients ou inconscients, dans tous les cas coupables.

Tout progrès du catholicisme entraîne avec soi un égal progrès de l'influence latine; toute défaite catholique est une défaite latine. C'est là une vérité qui doit stimuler les catholiques et les encourager à unir leurs efforts contre toute attaque à leurs droits se produisant en un point quelconque du sol latin; cette même vérité indique leur devoir à tous ceux qui, ayant eu le malheur de perdre leur foi, ont néanmoins conservé intact l'amour de leurs origines et de leur sang.

***

La Papauté défend toutes les religions et tous les gouvernements.

Le catholicisme représente encore un principe d'ordre social et politique, qui devrait intéresser les gouvernements. Tout le monde sait aujourd'hui qu'anticlérical et révolutionnaire sont deux termes synonymes. La chute de la Monarchie portugaise a coïncidé avec la guerre anti-catholique. Le Ferrérisme a été à la fois un mouvement anti-monarchique et anti-religieux; depuis que M. Canalejas a fait du sectarisme le pivot de sa politique, les milieux diplomatiques ont prévu que la Révolution menace le trône d'Alphonse XIII; pour peu que cette situation se prolonge, l'avenir enregistrera le triomphe de la République ou une résurrection victorieuse et anti-révolutionnaire du Carlisme; cela dépendra de la force du catholicisme dans les cou-

ches profondes du peuple espagnol. En Italie, où gronde sourdement un orage qui menace de dégénérer en tempête, il faut s'attendre à de graves événements que hâtera l'aveuglement des sphères officielles; ce sont les mêmes tourbes, conduites par les mêmes meneurs qui crient : « A bas le Pape » et « à bas le Roi ».

Les gouvernements non-catholiques ne peuvent pas ignorer la force sociale du catholicisme; ils doivent en tenir compte s'ils ne veulent pas s'exposer à leur tour à la bourrasque révolutionnaire.

On pourrait croire *a priori* que l'Allemagne protestante a intérêt à anéantir le catholicisme; cela n'est vrai que dans une certaine mesure. La Papauté possède seule, grâce à la discipline et à la hiérarchie ecclésiastiques, un organisme capable de lutter contre l'athéisme; en se défendant, elle défend indirectement les autres religions, désorganisées comme l'Eglise schismatique russe ou sans direction comme les diverses confessions protestantes. Politiquement, le gouvernement de Berlin peut trouver avantage à ce que l'influence protestante s'accroisse dans les pays latins, mais il a également intérêt à conserver de bons rapports avec Rome et les allemands catholiques afin de pouvoir résister à la poussée socialiste. Les catholiques allemands, indépendamment des devoirs que leur impose leur conscience de catholiques, ont le devoir patriotique de ne pas se laisser entamer, car ils contribuent à maintenir l'ordre dans leur pays et concourent ainsi à sa prospérité, ordre et prospérité qui seront d'autant plus assurés que les catholiques seront plus forts.

En résumé, les catholiques doivent être forts,

soit pour se faire respecter en tant que catholiques, soit pour défendre leur nationalité, soit enfin pour faire profiter la société de leurs qualités d'ordre. Pour être forts, il faut savoir se faire craindre, ce qui n'exclut pas de pouvoir se faire aimer. Pour être forts, il faut savoir ce que l'on veut et par quels moyens légitimes on peut faire sentir sa force.

Pie X a indiqué les moyens et le but : les moyens s'appellent piété, étude, union, courage et action. Le but est le triomphe de la religion et de la tradition.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE par Dom J.-M. Besse. I

CHAPITRE I

LE CARACTÈRE DU PONTIFICAT DE PIE X.

Prétendue contradiction entre les actes de Pie X et ceux de Léon XIII. — Circonstances qui ont contribué à former le caractère de Pie X. 3

CHAPITRE II

LA PAPAUTÉ ET LE RALLIEMENT.

Raisons qui ont légitimé la tentative de Léon XIII en faveur d'une transaction avec le pouvoir républicain. De M. Jules Ferry à M. Loubet tous les présidents de la République n'ont pas cessé de réclamer l'intervention romaine dans les affaires intérieures et extérieures de la France. — La mort du Ralliement n'est pas l'œuvre de Rome ; Paris en a signé l'arrêt. 21

CHAPITRE III

ROME ET LA PRESSE.

Sous le Pontificat de Pie X, Rome commence à réagir contre les campagnes de presse et les fausses nouvelles. — La *Correspondance de Rome*. 35

CHAPITRE IV

LA QUESTION ROMAINE.

Le *Non expedit*. — Politique anti-révolutionnaire du Saint-Siège. — Dangers d'un Centre Catholique en Italie. — Répercussion internationale des violences anticléricales à Rome. — La Giordano Bruno. — L'incident Nathan. — Les excès de la campagne sectaire de 1907. — Le drapeau italien au Vatican. — Les incidents Fairbanks, Roosevelt, Albert de Monaco. 47

CHAPITRE V

LA POLITIQUE ITALIENNE DE PIE X.

Dissolution de l'Œuvre des Congrès. — Idées politiques de Pie X concernant l'Italie. — L'Encyclique *Il fermo proposito*. — Révolte et condamnation des démocrates chrétiens autonomes. — Organisation catholique italienne. — Désobéissance et résistance des catholiques. — Les élections de 1909. — Résultats des erreurs des catholiques. — Nouvelles erreurs. — Le congrès de Modène 91

CHAPITRE VI

LES DIRECTIONS PONTIFICALES.

L'Encyclique *E supremi Apostolatus*. — L'Encyclique *Jucunda sane*. — Commentaires sur ces deux Encycliques. Rome et les pouvoirs publics. — Allocution du 14 novembre 1904 et discours du 19 avril 1909. — Programme positif de Pie X. Il découle tout entier des principes affirmés dans les documents précédents. — Discours du 19 avril 1909 à l'occasion de la Béatification de Jeanne d'Arc. — Sa portée politique. — La Béatification de Jeanne d'Arc et l'union des catholiques. — L'Encyclique *Communium rerum* du 21 avril 1909 et la « vile neutralité ». — Au mot d'ordre, Religion et Patrie, donné par le Pape les amis de M. Piou répondent par une affirmation de fétichisme républicain. La République et l'*Action Française*. Le terrain constitutionnel. — L'union des catholiques. Mgr Marty et M. Keller. L'Acte de Toulouse et le Pacte de Nancy. — Les élections de 1910. L'ordre social juif. 125

CHAPITRE VII

DE L'AVÈNEMENT DE PIE X A LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES.

Du 4 août 1903 au 5 novembre 1903. — Le projet de loi Chaumié devant le Sénat. — Le projet de loi sur la suppression absolue de tout enseignement congréganiste devant la Chambre. — Le voyage de M. Loubet à Rome et le rappel de M. Nisard. — L'affaire de NN. SS. Geay et le Nordez. 187

CHAPITRE VIII

DE LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES A LA LOI DE SÉPARATION.

Politique anti-nationale du ministère de M. Combes ; sabotage général. — La politique religieuse du Cabinet devant la Chambre

La délation organisée. La chute du ministère Combes. — Le ministère Rouvier ; ses déclarations ; ses premiers actes. ... 225

CHAPITRE IX

LA LOI DE SÉPARATION ET SON ESPRIT.

Les intentions schismatiques des législateurs et de la majorité se manifestent dès les premiers moments de la discussion de la loi. — L'article 4. — L'article 8. — La discussion devant le Sénat. Le vote de la loi. 247

CHAPITRE X

AUTOUR DE LA CONDAMNATION DE LA LOI DE 1905.

La loi de 1905 devait être condamnée. — Vexations et manœuvres qui ont suivi le vote de la loi. — L'adresse des « cardinaux verts ». La réponse de M. de Mun. — La légende des cultuelles allemandes et sa réfutation. La légende de l'Episcopat favorable à un essai loyal de la loi. — Opinion de M. Combes sur la loi de 1905. — La supplique anonyme publiée par *le Temps*. — Que Rome ne dise rien ! Que Rome ne sache rien ! — MM. Clémenceau, Buisson et Briand s'inspirent de la supplique anonyme. L'Association diocésaine de Bordeaux. 283

CHAPITRE XI

LA CIRCULAIRE DU 2 DÉCEMBRE 1906. LA LOI DU 2 JANVIER 1907.

Inconvenance de la circulaire du 2 décembre 1906. Pie X interdit de faire la déclaration légale. — Les représailles de la loi du 2 janvier 1907. Condamnation de la loi par le Pape. Motifs de la condamnation. — La Déclaration des Evêques de France « repoussée du pied » par M. Clémenceau. — Pourparlers officieux à propos des contrats de jouissance. Leur échec. 321

CHAPITRE XII

LA LOI DE DÉVOLUTION ET LES MUTUALITÉS ECCLÉSIASTIQUES APPROUVÉES.

Persécutions religieuses. — Esprit de la loi de Dévolution. — Les Caisses de retraite et les fondations de messes. Les amendements Lemire-Briand et Berger. Les mutualités approuvées. — L'Encyclique du 17 mai 1908 les condamne. Motifs de la condamnation. —

Exagérations dans l'évaluation des pertes subies par la condamnation des mutualités approuvées. 343

CHAPITRE XIII

LES TENTATIVES D'UN GALLICANISME RÉPUBLICAIN.

Manœuvre pour diviser les catholiques. — Les Assemblées plénières de l'Épiscopat et les efforts pour mécontenter l'Épiscopat contre Rome. — La sagesse politique de M. Briand : ses effets. — La peur du régime et la comédie de la détente. — Le discours de Périgueux, ses échos, sa portée. — Le discours du 26 novembre 1909. — Variations sur le thème des négociations. — Le Statut légal. Comment sortir de l'impasse. 371

CONCLUSION.

Nécessité pour les catholiques de défendre non seulement leurs droits, mais même le moindre privilège. — Intransigeance des catholiques. — La solidarité universelle des catholiques doit s'opposer à la solidarité internationale des ennemis du catholicisme. — Catholicisme et patriotisme latin. — La Papauté défend toutes les religions et tous les gouvernements. 425

Imprimé par Desclée, De Brouwer et Cie. LILLE — PARIS — BRUGES.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Li
University
Date

a39003 002049681b

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 03 08 05 08 0